

Le Président

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE (BUREAU)  
DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**  
**du jeudi 23 avril 2015 à 8h30**  
**en la Salle des Conseils du Centre Administratif**

**Ordre du Jour**

***Finances, Contrôle de gestion, Administration et ressources***

1	Passation d'avenants et attribution de marchés.	1
2	Signature d'une convention avec l'Ugap - frais de déplacements et services associés.	6
3	Délibération complémentaire pour les emplois d'avenir.	44
4	Emplois.	46
5	Acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2015.	60

***Urbanisme, Habitat et Aménagement, transport***

6	SPL « Deux-Rives » - Garanties d'emprunt.	64
7	Classement dans le domaine public eurométropolitain de la rue de l'Abbé Pierre à Ostwald. Cession à l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle correspondante.	73
8	Déclassement d'emprises désaffectées de voirie, ancien tracé de la rue des Cavaliers, à Strasbourg quartier du Port du Rhin.	77
9	Régularisation de la domanialité publique. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété des communes. Communes de Bischheim, de Schiltigheim, et de Strasbourg-Neuhof.	83
10	Voirie de l'Eurométropole - Radiation partielle de servitudes mises en place par Electricité de Strasbourg.	110

11	PRU de Strasbourg - Hautepierre - Cession sans déclassement préalable aux HUS d'une emprise située aux abords de l'Etablissement du diabète à Strasbourg- Hautepierre.	136
12	Déconstructions d'immeubles eurométropolitains.	139
13	Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.	158
14	Parc des Forges : vente à la SCI Tourmaline d'une emprise foncière dans le cadre du réaménagement de l'ancien site Clestra au carrefour de la rue Jean Giraudoux et de la rue Charles Péguy.	187
15	Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.	193
16	Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.	196
17	Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.	199
18	Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).	203
19	BATIGERE NORD EST - Droit commun 2013 - STRASBOURG - Hautepierre - Maille Athéna - avenue Molière - Opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement de 31 logements financés en Prêt locatif social - garanties d'emprunts.	206
20	CUS HABITAT - Droit Commun 2011. Lingolsheim / Parc des Tanneries - opération d'acquisition en VEFA de 40 logements dont 26 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 14 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières.	212
21	CUS HABITAT - ANRU 2013. 1/Strasbourg (Meinau) a) 1 à 11 rue Hoepffner - Tranche 6 - opération de résidentialisation de 72 logements. b) 16 à 26 avenue de Normandie - Tranche 7 - opération de résidentialisation de 48 logements. Participations financières.	216
22	Convention superposition d'affectations au profit de l'Eurométropole de Strasbourg pour la passerelle mobile du Heyritz (dénommée René BURGUN) à Strasbourg.	221
23	Approbation de la Convention de coopération relative à la gestion et à l'entretien du passage souterrain du pôle d'échanges multimodal de Vendenheim.	232

### ***Emploi, Développement économique et rayonnement métropolitain***

24	Aéroparc d'ENTZHEIM : Vente d'une parcelle à la SCI Hermes pour le compte de la société Prod'hyge.	249
25	Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'entreprises suivantes : Association Développement Strasbourg Sud (ADSS), Aéroparc d'Entzheim Développement et Reichstett Initiative Economique.	254
26	Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet collaboratif des pôles de compétitivité : PURBio.	270

27	Subventions aux ateliers chantiers insertion.	276
28	Soutien à l'économie sociale et solidaire.	287
29	Soutien à l'insertion professionnelle.	290
30	Mesures d'attractivité en faveur du développement du tourisme d'affaires.	294
31	Agriculture périurbaine : conventions d'objectifs 2015/2016 à conclure avec la Chambre d'Agriculture et l'OPABA.	307

### ***Développement durable et grands services environnementaux***

32	Convention de partenariat pour l'organisation d'une conférence nationale pour la biodiversité en 2015.	316
33	Renouvellement d'un marché de prise en charge des déblais de fouilles (matériaux inertes) du Service de l'Eau de l'Eurométropole de Strasbourg.	319
34	Renouvellement d'un marché pour la fourniture de sables et de graviers pour les besoins des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'un groupement de commande.	321
35	Réhabilitation du réservoir d'eau potable d'Oberhausbergen.	330
36	Fourniture, pose et raccordement de toilettes publiques automatiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.	332
37	Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2015 dans le cadre de l'appel à projets (suite et fin).	333

### ***Services à la personne (sport, culture, handicap ...) et équipements sportifs et culturels***

38	Programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.	341
39	Attribution d'une subvention à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2013/2015).	355

# 1

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Passation d'avenants et attribution de marchés.**

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
15012C	Travaux de terrassement et de gestion des terres polluées – lotissement Îlot Bois au Port du Rhin	3 ans à compter de la notification	LINGENHELD TP / LINGENHELD ENVIRONNEMENT	397 370 € HT + une part à bon de commande d'un montant maximum de 1 200 000 € HT	16/04/2015

### **Passation d'avenants**

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

### **Autorisation de signature de marchés**

*Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :*

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
15012C	<i>Travaux de terrassement et de gestion des terres polluées – lotissement Îlot Bois au Port du Rhin</i>	<i>3 ans à compter de la notification</i>	<i>LINGENHELD TP / LINGENHELD ENVIRONNEMENT</i>	<i>397 370 € HT + une part à bon de commande d'un montant maximum de 1 200 000 € HT</i>	<i>16/04/2015</i>

**Passation d'avenants**

*approuve*

*la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)**

***Abréviations utilisées :***

*CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.*

*DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti ; DPEP= Direction des Projets sur l'Espace Public ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.*

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
AOO	DDEA	2011/726	Gestion de la pépinière d'Hautepierre, ainsi que de l'actuel Hôtel d'entreprises des Forges, conception et mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises	761 418	INNO TSD	4	/ (Le montant des avenants précédents s'élève à 145 500)	19,11	906 918	16/04/2015
<u>Objet de l'avenant au marché 2011/726 :</u> le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché d'un mois, soit jusqu'au 4 juin 2015 afin d'assurer la continuité de la prestation d'accueil et de gestion du PH8. En effet, cette prolongation est rendue nécessaire pour assurer la transition vers le nouveau marché en cours de consultation. Cette prolongation n'a pas d'incidence financière sur le marché.										
MAPA 30	DESPU	2014/1265	Travaux d'entretien des berges et du lit des cours d'eau gérés	Maxi 600 000 (150 000/annuel	L A PAYSAGERIE	1	60 000 pour les années 2015 et	10	600 000	16/04/2015

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
			par l'Eurométropole	reconductible 4 ans)			2016			

Objet de l'avenant au marché 2014/1265 : le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché.

Le 1er janvier 2010, le domaine public fluvial du Rhin Tortu a été transféré de la Région Alsace à la Communauté Urbaine de Strasbourg. Jusqu'en 2013, afin de faciliter la transition liée à ce transfert, une grande partie des dépenses de gestion et des travaux d'entretien de ce cours d'eau était prise en charge par la Région Alsace par le biais d'une convention. Ces dépenses couvraient la sécurisation des arbres de berges du Rhin Tortu, les opérations de fau cardages et d'enlèvements des flottants sur les prises d'eau du Muhlgiessen et de l'Altrhein.

Il est proposé, afin de permettre la prise en charge de ces prestations par l'Eurométropole, d'augmenter le montant maximal du marché pour les deux dernières périodes d'exécution du marché.

Le nouveau montant maximum est porté de 150 000 € HT à 180 000 € HT (216 000 € TTC) pour les années 2015 et 2016, soit une augmentation de 10 % sur la durée totale du marché.

MAPA	DEPN	2013/1035C	DPE3061C Travaux de réhabilitation d'assainissement et travaux sur le réseau d'eau potable rue du Raisin, Ernest Renan et Four Banal à Illkirch – Lot 1 : Pose du réseau d'assainissement d'eau potable	228 983	MULLER Travaux Hydraulique Alsace	2	27 268,94	11,91	256 251,94	26/03/2015
------	------	------------	--	---------	-----------------------------------	---	-----------	-------	------------	------------

Objet de l'avenant au marché 2013/1035C : l'avenant est motivé par les prestations nouvelles imprévisibles suivantes :

- la suspicion d'amiante des branchements d'assainissement a nécessité l'établissement d'un diagnostic amiante et la mise en œuvre de dispositions spécifiques (conformément aux décrets n°2012-635 et 2013-594)
- la technique de réhabilitation a dû être modifiée en cours de chantier et réalisée en tranchée ouverte. Des vannes ont été détectées défectueuses et ont

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
<p>étaient remplacées pour une meilleure gestion du réseau</p> <p>Un délai supplémentaire de 25 jours calendaires est par ailleurs requis.</p>										
PF      DCPB      2010/255      MGP8002C : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle d'administration publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de compétence en propriété intellectuelle (PCPI)										
<p>Objet de l'avenant au marché 2010/255: cet avenant a pour objet le transfert partiel du marché suite à la défaillance du co traitant RFR(co-traitant en charge des études de structure).</p> <p>RFR a sous-traité à sa filiale spécialisée RFR GO+ l'ingénierie de structure en béton, or cette filiale a été liquidée en août 2014.</p> <p>En juillet 2014, le chantier de construction du PAPS PCPI a été interrompu suite à la découverte de désordres structuraux importants.</p> <p>L'article 113 du Code des Marchés Publics précise qu'en cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. A aucun moment RFR n'a déployé les moyens ni les compétences de réaliser les études nécessaires à la reprise du chantier et à la poursuite de l'opération.</p> <p>Par courrier en date du 26 février 2015, le maître d'ouvrage a mis en demeure l'opérateur de produire les éléments techniques nécessaires à la poursuite de l'opération et du chantier. Cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet.</p> <p>Il a donc été décidé de résilier la part de marché confiée à RFR, mais également de procéder à l'exécution des prestations requises à leurs frais et risques en application du contrat (cahiers des clauses administratives particulières et générales – prestations intellectuelles).</p> <p>A ce titre, le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre LIPSKY+ROLLET a proposé la substitution de RFR par le bureau d'études spécialisé SEPIA GC, en capacité de réaliser les études structurelles attendues.</p>										

## 2

### Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

#### **Signature d'une convention avec l'Ugap - frais de déplacements et services associés.**

Dans le cadre d'un déplacement temporaire pour les besoins du service ou pour suivre une formation, les agents territoriaux et les élus peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés. Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg fait appel, tout au long de l'année, à de nombreux intervenants extérieurs dont les déplacements sont alors pris en charge par la collectivité.

Les modalités de prise en charge de ces frais de déplacements sont définies par les délibérations du Conseil de Communauté du 20 mars 2009 et du 18 décembre 2014, ainsi que par différents textes réglementaires, dont le plus récent et celui du 5 janvier 2007.

Pour mémoire, le précédent marché attribué au prestataire Carslon a été fait dans le cadre d'une procédure classique avec un appel à concurrence. Le marché attribué pour un an est reconductible 3 fois et couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2015.

Afin de simplifier la gestion, une convention signée entre la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg a permis la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de billets de transports et la réservation de nuits d'hôtels.

Aujourd'hui, le marché avec le prestataire actuel prend fin au 31 août 2015.

Depuis le mois d'avril 2015, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose une nouvelle offre « clés en main » de déplacements professionnels et de services associés. La prestation s'adresse aux personnes publiques et l'offre sera opérée par Avexia Voyages et BNP Paribas Airplus.

Il est proposé de signer une convention d'exécution de prestations avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Pour mémoire, le recours à cette prestation de services :

1. Permet de ne pas lancer une procédure directe de mise en concurrence afin de désigner un nouveau prestataire, en réduisant :
  - le délai de procédure,
  - le coût à la transaction.
2. Les services proposés sont en ON-LINE et OFF-LINE, la solution on-line sera celle à privilégier comme aujourd’hui :
  - un service billetterie (train et avion),
  - un service de réservation d’hôtel,
  - un service de location de véhicule.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la signature d'une convention d'exécution de prestations, pour l'exécution des prestations décrites ci-dessous :*
  - *un service billetterie (train et avion),*
  - *un service de réservation d'hôtel,*
  - *un service de location de véhicule.*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer la convention des prestations d'agence de voyages et de services associés ci-jointe, avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

## CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document  
Original à l'UGAP (tampon) :

## CONVENTION D'EXECUTION DE PRESTATIONS

**N° d'inscription au répertoire des conventions de l'UGAP**

**Ayant pour objet l'exécution fourniture de prestations de services d'agence de voyage et de services associés**

## Entre, d'une part :

Adresse :

Représenté(e) par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_

Personne responsable de l'exécution de la convention :

N° Siren (9 chiffres) :  N° Sire

Code Usager UGAP :

George C. S. H.

Comptable assignataire des paiements :  
Adresse :

Adresse :  
Téléphone :

Telephone : **1234567890** Teletype : **1234567890**

Email:

N° d'Engagement Juridique ou N° de commande interne ou équivalent :

ci-après dénommé(e) « l'usager »,

**Et d'autre part :**

**L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, ayant son siège : 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, représenté par le président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

Personne responsable de l'exécution de la convention, agissant par délégation :

## Le directeur interrégional

(Adresse de la direction interrégionale)

Téléphone  Télécopie

Email :

ci-après dénommée « l'UGAP »,

## Préambule :

- Vu l'article 9.1) du code des marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat acquiert des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;
- Vu l'article 31 du code des marchés publics aux termes duquel les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu les articles 5 et 15 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, aux termes desquels ces personnes, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat soumise au code des marchés publics, sont dispensées de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu les articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu le marché, ayant pour objet la réalisation de prestations de services d'agence de voyages et de services associés, conclu par l'UGAP avec le Groupement AVEXIA Voyages - DIMO Gestion (n°611427).

*[A rajouter, le cas échéant: Vu la délibération du conseil municipal, général, régional, ect...) n° XXX du XXXXX autorisant la passation convention ;]*

## Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la fourniture de prestations de services d'agence de voyage liées aux déplacements professionnels, individuels ou collectifs et de services associés.

Le terme « prestataire » désigne, dans la présente convention, le Groupement AVEXIA Voyages – DIMO Gestion, titulaire du marché susvisé ;

Le terme « usager » désigne toute personne éligible à l'UGAP au sens de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié.

### Article 2 : Documents contractuels

Les documents contractuels régissant la présente convention sont par ordre de priorité décroissante :

- la présente convention
- l' annexe 5 : « Formulaire Résiliation de la convention ».
- les commandes de l'usager passées en exécution de la présente convention et établies conformément aux conditions générales d'exécution (C.G.E) ;
- les conditions générales d'exécution (C.G.E.) relatives à la fourniture de prestations de services d'agence de voyage et de services associés ;
- de manière supplétive, les conditions générales de vente (C.G.V.) disponibles sur [www.ugap.fr](http://www.ugap.fr)

### Article 3 : Documents fournis à titre d'information

Le document type a reçu, en date du 17/07/2014, le visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP

- Annexe 1 : « Choix du niveau de service » ;
- Annexe 2 : « Politique voyages » ;
- Annexe 3 : « Profils voyageurs » ;
- Annexe 4 : « Facturation (fiche descriptive) » ;

Les annexes 1 à 4 seront renseignées par l'usager lors de la phase de l'implémentation de l'offre. Ces documents sont annexés à la présente convention à titre d'information afin de faire gagner du temps à l'usager durant cette phase. L'usager pourra prévoir en amont les différents types d'informations qu'il aura à rassembler pour remplir ces annexes, évaluer la charge de travail lui incombeant et les ressources à y allouer.

#### **Article 4 : Etendue des besoins à satisfaire**

Les besoins que l'usager s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP figurent en annexe n° 1 à la présente convention.

Si en cours d'exécution de la convention, l'usager souhaite modifier l'étendue des besoins à satisfaire (niveau de service initial), il modifie l'annexe 1 en envoyant le niveau de service demandé au prestataire et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'UGAP. Cette demande de modification doit être dûment approuvée par une personne habilitée par l'usager.

#### **Article 5 : Périmètre des prestations**

Le périmètre des prestations est précisé aux articles 2, 3 et 4 des conditions générales d'exécution.

Les prestations associées (article 4 des CGE) – accompagnement par le prestataire pour l'implémentation et le suivi du compte de l'usager, la gestion des ordres de missions et des notes de frais et l'accès aux factures unitaires et la formation des utilisateurs dont les coûts sont précisés en annexe sont menées dans la phase de démarrage et entrent en vigueur dès signature de la présente convention.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la présente convention qui lui est destinée, signée par le bénéficiaire jusqu'au terme du marché susvisé, soit le 26 mars 2017.

#### **Article 7 : Modalités d'exécution**

L'usager s'engage à respecter l'ensemble des stipulations de la présente convention et des documents contractuels visés à l'article 2. A cet égard, il veille à informer l'ensemble de ses agents concernés du contenu de ces documents et notamment des conditions générales d'exécution (C.G.E.).

Les conditions générales d'exécution (C.G.E.) précisent notamment le contenu des prestations et leur modalités d'exécution ainsi que celles de passation des commandes.

L'accès à l'offre s'opère par le biais d'une identification, dont l'entièvre responsabilité dans l'exécution incombe à l'usager du fait de l'accès à la commande en mode en ligne ou hors ligne.

#### **Article 8 : Accès à l'offre et délais d'implémentation**

##### **8.1 Création des accès à l'offre en ligne et hors ligne et passation des commandes**

Les modalités de création des accès à l'offre en ligne et hors ligne figurent à l'article 5.2 des conditions générales d'exécution.

L'usager s'engage à ne pas divulguer ses codes d'accès individualisés. Tout usage frauduleux de ces derniers, notamment du fait de sa négligence, ne saurait être opposé à l'UGAP et au prestataire en cas de contestation lors de la facturation.

Les modalités de passation des commandes figurent à l'article 2.2 des C.G.E.

## **8.2 Délais d'implémentation de l'outil de réservation en ligne et de l'outil de gestion d'ordres de mission**

Les délais de mise en place de l'outil de réservation en ligne et de l'outil de gestion d'ordres de mission varient en fonction du choix de niveau de service (niveau 1, niveau 2 et niveau 3) de l'usager. Ces délais figurent à l'article 5.3 des C.G.E.

## **Article 9 : Prix des prestations, modalités de facturation et de paiement**

### **9.1 Facturation à l'usager**

Les prestations, objet de la présente convention sont facturées mensuellement à l'usager dans les conditions précisées à l'article 7 des C.G.E.

### **9.2 Prix des prestations**

Les prix des prestations sont soit unitaires soit forfaitaires. Ils figurent dans l'espace client du site Internet du prestataire. Ils sont accessibles par les administrateurs des usagers.

Ils sont susceptibles d'être révisés le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année à compter de 2015.

Les prix des prestations sont ceux en vigueur à la date de la passation de la commande. Ils comprennent outre le coût des prestations principales et complémentaires :

- les frais de transaction afférents à l'émission / modification/annulation des titres de transport, et d'hébergement (prix unitaires) ;
- les coûts forfaitaires de mise en place et formation à l'outil de réservation.

et en option :

- les coûts forfaitaires de mise en place et formation à l'outil de gestion d'ordres de missions et de notes de frais ;
- les frais de transaction afférents à la gestion unitaire des ordres de missions et notes de frais (prix unitaires) ;
- les frais de transaction afférents aux prestations complémentaires (prix unitaires) ;
- les coûts forfaitaires de suivi de compte.

### **9.3 Forfait unique d'initialisation et d'accès au service**

Le coût du forfait unique d'accès au service est de 2 500 € HT.

Il comprend notamment :

- l'accès à la grille de frais de transaction du marché passé avec le prestataire ;
- le paramétrage du compte à l'UGAP au démarrage ;
- le paiement par carte logée de l'UGAP, unique porteur de la carte logée (voyagiste) ;
- l'émission par l'UGAP des factures mensuelles ;
- le traitement des litiges ;
- la gestion de la relation contractuelle ;
- la procédure de marché.

L'usager est facturé par l'UGAP dès la prise d'effet de la présente convention.

### **9.4 Délai de paiement**

L'usager procède au règlement des sommes dans le délai fixé à l'article 98 du Code des marchés publics, suivant la réception de la facture.

### **9.5 Retard de paiement.**

Le dépassement du délai de paiement des prestations ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour l'UGAP, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai et jusqu'à la date de mise en paiement du principal.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Le montant des intérêts moratoires est calculé conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. En outre, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement conformément audit décret.

#### **Article 10 : Personnes habilitées à passer des commandes auprès du prestataire**

L'usager habilite le(s) administrateur(s) désigné(s) dans la fiche de renseignements figurant en annexe 3 « Profils voyageurs » à la présente convention et, le cas échéant, ses agents à passer des commandes selon les modalités prévues aux C.G.E.

#### **Article 11 : Confidentialité**

Le bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel, dont il aurait connaissance, dans le cadre de la présente convention.

En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, et dans le cadre des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

#### **Article 12 : Responsabilité**

Tous les dommages causés par la faute de l'usager, y compris le préjudice commercial, la perte de bénéfice, la perte de chiffres d'affaires, la perte de commandes, la perte de clientèle, l'atteinte à l'image, sont à la charge de l'usager.

#### **Article 13 : Disponibilité de l'offre de l'UGAP**

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une disponibilité constante de son offre pendant toute la durée de la présente convention.

#### **Article 14 : Résiliation**

La présente convention-client peut être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'au moins soixante (60) jours calendaires entre la notification de la décision de résiliation et la date d'effet.

La décision précise, notamment, les motifs de la résiliation et sa date d'effet si celle-ci est postérieure au délai de prévenance. Elle est adressée, en utilisant le formulaire objet de l'annexe 5 à la présente convention, à la personne responsable de l'exécution de la présente convention, désignée en page 1 et est notifiée par tout moyen permettant d'en attester la réception.

La résiliation de la convention n'exonère pas les parties de l'exécution de toute commande intervenue avant la date d'effet de la résiliation et du paiement correspondant.

Lorsque la résiliation est à l'initiative de l'usager, et si le prestataire peut prétendre à une indemnisation, Le document type a reçu, en date du 17/07/2014, le visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP

l'usager prend à sa charge tous les dédommages auxquels le prestataire pourrait prétendre ou qui lui seraient alloués par décision de justice.

Cette indemnisation, après expertise et validation de l'UGAP, est intégralement prise en charge par l'usager. L'UGAP reversera l'intégralité du montant au prestataire.

La résiliation de la présente convention intervient de plein droit à la suite de la résiliation du marché par l'UGAP.

## **Article 15 : Différends et litiges**

Sans préjudice des stipulations prévues à l'article 5.6 des conditions générales d'exécution, les différends et litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention sont instruits et traités conformément à l'article 9 des conditions générales de vente de l'UGAP.

Le présent document est établi en deux exemplaires originaux.

(\*) : En indiquant le nom et la qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'organisme. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire le pouvoir

**ANNEXE N° 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

***EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICES D'AGENCE DE VOYAGES  
ET DE SERVICES ASSOCIES***

**1. Forme et étendue de la résiliation**

Conformément à son article 14, la présente convention est résiliée par l'usager :

- sans faute du Prestataire  avec faute du Prestataire

**2. Date d'effet de la résiliation**

Conformément à l'article 14 de la présente convention, la résiliation prend effet le :

**3. Motivation de la résiliation**

Dans l'ensemble des cas, préciser les éléments ayant motivé la résiliation :

Fait à	le
Pour l'usager (*) : (nom, qualité du signataire et cachet)	

**La présente annexe doit être renvoyée soixante (60) jours calendaires entre la notification de la décision de résiliation et la date d'effet à la personne responsable de l'exécution de la présente convention, désignée en page 1 et est notifiée par tout moyen permettant d'en attester la réception.**



## **CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION CGE**

**Fourniture de prestations de services d'agence de voyages et de services associés**

# SOMMAIRE

## PREAMBULE – DEFINITIONS

## ARTICLE 1 OBJET

### Article 2 PRESTATIONS PRINCIPALES

- 2.1 Contenu des prestations principales
- 2.2 Descriptif des services relatifs à l'acquisition de titres de transport en hors ligne
  - 2.2.1 Billetterie
  - 2.2.2 Billetterie spécifique
  - 2.3 Descriptif des services de réservation en ligne
    - 2.3.1 Organisation de la solution
    - 2.3.2 Prestations attendues en cas de rupture de service
  - 2.4 Annulations/ Modifications
    - 2.4.1 Billetterie Fer
    - 2.4.2 Billetterie Air
  - 2.5 Hébergement
    - 2.5.1 Conditions générales
    - 2.5.2 Fonctionnement de la solution hébergement en ligne
    - 2.5.3 Conditions d'annulation
    - 2.5.4 Prestations hôtels hors ligne

### Article 3 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- 3.1 Contenu des prestations complémentaires
  - 3.1.1 Locations courte durée de véhicules
  - 3.1.2 Trajets par voie maritime
  - 3.1.3 Accompagnement gestion passeports et visas
  - 3.1.4 Emission de documents multi-usages
  - 3.1.5 Affrètements privés
  - 3.1.6 Réservations hébergement de groupe et/ou de salles de séminaire
  - 3.1.7 Transports/transferts par autocar

### Article 4 PRESTATIONS ASSOCIEES

- 4.1 Contenu des prestations associées
- 4.2 Gestion des ordres de missions et des notes de frais (outil OM)
- 4.3 Accompagnement par le prestataire pour l'implémentation et le suivi de compte de l'usager
- 4.4 Suivi des comptes de l'usager
  - 4.4.1 Catégories d'usagers et suivi
  - 4.4.2 Reporting, analyse et conseil

### Article 5 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

- 5.1 Niveaux de service
- 5.2 Travaux préparatoires requis pour la mise en place du service
- 5.3 Délais de mise en place de la prestation
- 5.4 Facturation et niveaux de détails des factures
- 5.5 Contrôle de la facturation
- 5.6 Gestion des différends et litiges
- 5.7 Responsabilité civile professionnelle du prestataire à l'égard de l'usager

### Article 6 DOCUMENTS CONTRACTUELS

### Article 7 CONDITIONS DE PAIEMENT

### Article 8 SECURISATION DES DONNEES

## **PREAMBULE - DEFINITIONS**

---

Au sens des présentes CGE, les termes mentionnés ci-après sont définis comme suit :

Approbateur	Utilisateur de l'usager désigné pour valider les réservations des voyageurs et permettre ainsi au prestataire d'émettre les billets
Billet/tarif à contrainte(s)	Billet/tarif modifiable ou remboursable sous certaines conditions
Carte voyagiste	Carte immatérielle; c'est un compte ouvert auprès d'un voyagiste, adossé à un établissement bancaire. Ce compte peut contenir des sous-comptes et centralise mensuellement toutes les dépenses reliées à un compte sous forme de relevé d'opérations. L'émetteur paie le voyagiste, le client rembourse l'émetteur « cessionnaire ».
Date limite d'émission	Date à laquelle le billet doit être émis; au-delà de cette date, la réservation est annulée
Date limite de confirmation	Date limite donnée aux usagers pour valider une pré-réservation, ce faisant la confirmer en réservation
Fiabilisation	Pour éviter que de nombreuses réservations se traduisent par des annulations de dernière minute sans qu'aucun billet n'ait été émis, et bloquant ainsi l'accès à la disponibilité pour la vente, l'ensemble du réseau Air France / KLM a mis en place des règles de fiabilisation. Celles-ci figurent dans les conditions tarifaires des billets ; elles consistent en la fixation de dates limites d'émission des billets envoyées par message dans le dossier du voyageur à l'agence de voyages. Au-delà de la date limite fixée, à défaut de n° de billet visible (donc émis) dans le dossier du voyageur, le transporteur annule la réservation.
Implémentation	Mise en place du service
Politique voyages	Règles de voyages et de gestion propres à l'usager
Pré réservation	Réservation de billets non encore validée par l'usager et pour laquelle le tarif peut varier avant confirmation.
Le prestataire	Le groupement Avexia Dimo Gestion prestataire du marché conclu avec l'UGAP pour les prestations de services d'agence de voyages et de services associés
Réconciliation	Rapprochement comptable
SBT	Outil de réservation en ligne (Self Booking Tool)
Tarif négocié UGAP	Le prestataire négocie auprès des principaux fournisseurs des tarifs et conditions pour le compte de l'UGAP

Tarif flexible	Tarif ouvrant droit à annulation ou remboursement sous conditions
Tarif semi-flexible	Tarif pour lequel l'annulation ou le remboursement sont soumis à conditions et donne lieu à la perception de frais.
L'usager	Toute personne éligible à l'UGAP au sens de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985
L'utilisateur	Le collaborateur de l'usager utilisant les outils de réservation en ligne et de gestion d'ordres de missions et de notes de frais
Le voyageur	Toute personne physique utilisatrice des services

## Article 1 Objet

Les présentes conditions générales d'exécution (CGE) ont pour objet la fourniture de prestations de services d'agence de voyage liées aux déplacements professionnels, individuels ou collectifs et de services associés.

Les prestations, objet du marché, sont les suivantes :

- Les prestations principales (article 2) ;
- Les prestations complémentaires (article 3) ;
- Les prestations associées (article 4).

Ces prestations sont réalisées en France métropolitaine et en Outre-mer, et dans le monde entier, et donnent lieu à des frais de transaction tels que mentionnés dans la convention entre l'usager et l'UGAP.

Le prestataire effectue et garantit les réservations de transport ou de toute autre prestation liée aux déplacements professionnels par les canaux de vente « En ligne » et « Hors ligne ». Il fait transporter les voyageurs dans les meilleures conditions de prix, de sécurité, de sûreté, notamment aérienne, et de rapidité, conformément à leurs directives et aux besoins exprimés par les usagers.

## Article 2 Prestations principales

### 2.1 Contenu des prestations principales

Les prestations principales couvrent l'ensemble des services relatifs au transport et à l'hébergement, à savoir :

- La billetterie : réservation, émission et livraison de titres de transport aérien, ferroviaire, maritime, le cas échéant leur modification ou annulation, pour les déplacements nationaux et internationaux ; paiement des transporteurs.  
La billetterie des congés bonifiés relève également de ces CGE.
- L'hébergement : la réservation en France et à l'étranger des nuitées d'hôtels (le cas échéant leur modification ou annulation) et leur paiement aux hôteliers.
- La mise en place d'un service d'assistance 7jours/7 et 24H/24 au moyen d'un numéro d'appel unique non surtaxé. **+33 (1) 49.40.24.29**

## 2.2 Descriptif des services relatifs à l'acquisition de titres de transport en hors ligne

Les usagers peuvent effectuer leurs demandes de devis hors ligne par les moyens suivants : courrier électronique, télécopie ou téléphone.

Une équipe dédiée est mise en place pour gérer les transactions hors ligne et comporte les caractéristiques suivantes :

- Une équipe mutualisée est dédiée à l'exclusivité des usagers de l'UGAP
- Un numéro de téléphone national dédié sans surcoût ; [+33 \(1\) 42 35 05 71](tel:+33142350571) (08H30-18H30 en semaine).

### 2.2.1 Billetterie

#### 2.2.1.1 Recherche du meilleur tarif

Le prestataire propose à l'usager les meilleurs tarifs disponibles au moment de la demande et recherche systématiquement le meilleur rapport coût / flexibilité, c'est-à-dire modifications, échanges, remboursement des billets en fonction des souhaits émis par l'usager. Les prestations de réservations hôtelières et de location de véhicule associées à la prestation de transport obéissent aux mêmes contraintes et objectifs économiques.

Le prestataire communique à l'usager au moins trois propositions lorsqu'elles existent, en optimisant l'itinéraire et au tarif le moins élevé, y compris parmi :

- ses propres tarifs négociés au titre du réseau auquel il est affilié ;
- les offres promotionnelles des compagnies aériennes ;
- les compagnies à bas coût (compagnie low cost ou tarif PREM'S de la SNCF ou tarifs préférentiels d'autres compagnies ferroviaires) ;
- ou avec le coût d'une assurance annulation.

S'agissant de la billetterie aérienne

- lorsque plusieurs compagnies sont susceptibles de desservir la destination demandée, les propositions émanent *a minima* de deux compagnies aériennes ;
- un tarif à contrainte fait obligatoirement partie des trois propositions. Les propositions sont accompagnées d'une information sur la date limite d'émission du billet pour conserver le bénéfice du tarif et sur le montant des taxes auxquelles chaque billet est assujetti.

Le prestataire conseille l'usager sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il l'informe clairement des conséquences financières d'une annulation et le renseigne sur les différentes options offertes en matière d'assurance (annulation,...).

Les propositions de devis répondent au seul intérêt de l'usager.

Ces propositions sont :

- optimisées : dans le cas de voyages non directs, c'est la durée totale d'un trajet de point à point (durée escale(s) techniques ou des correspondances + durée du transport) qui est prise en compte ;
- réalistes par rapport à la demande initiale : départ ou retour à plus ou moins 2 H pour l'air et 1H pour le fer ;
- comparables (exemple : franchises bagage différentes en soute pour l'air), à défaut les précisions sont affichées ;
- plafonnées : le tarif le plus élevé ne peut être supérieur :
  - au tarif négocié par le prestataire pour l'ensemble des usagers,
  - au tarif public de la compagnie aérienne proposant le tarif le plus avantageux.

#### **2.2.1.2 Délai de réponse aux demandes de devis**

Les propositions en réponse aux demandes de devis sont transmises aux usagers dans un délai maximum de 4 heures ouvrées. Les demandes signalées urgentes (départ sous 24 heures) sont traitées en 1 heure.

#### **2.2.1.3 Contenu du devis**

- le numéro de réservation ou de dossier, (n° PNR : passenger name record)
- les conditions qui s'attachent au prix du titre de transport (horaires, escales, durée du voyage,...),
- la date limite de confirmation du billet,
- les conditions d'utilisation, de modification, d'annulation, de pénalités, etc.,
- le nom du transporteur, l'heure de départ et d'arrivée ainsi que les numéros d'aéroports et terminaux.

#### **2.2.1.4 Réservations / émission des billets**

La détermination du processus de confirmation de devis sera faite lors de l'implémentation de chaque usager :

- soit l'émission des billets est rendue possible suite à l'émission d'un bon de commande pour chaque demande de réservation de titres de transport « *hors ligne* »,
- soit l'émission d'un courrier électronique de retour précise le choix de l'usager.

Dans les deux cas, la décision de l'usager ne peut être considérée comme valide que si elle émane des personnes dûment habilitées à le faire et désignées dans l'annexe 2 à la convention.

En cas de non validation à moins de 24h de la date limite d'émission du billet, le prestataire effectue une relance auprès de l'approbateur de l'usager ; l'usager dispose alors d'un délai de

6 heures pour procéder à la validation de la réservation ; passé ce délai, la réservation est annulée.

En cas de fiabilisation, le prestataire informe l'usager avant l'émission anticipée des titres de transport.

La pré-réservation implique un mode d'émission différée couramment appelée « delayed ticketing ». Sous réserve de validation, et en dehors du cas particulier de la fiabilisation, aucune émission ne peut intervenir avant la date limite d'émission, hors billetterie low cost.

Le prestataire recourt exclusivement à la billetterie dématérialisée quand le type de prestation le permet.

Pour le train, le prestataire prend les dispositions nécessaires auprès de l'usager pour l'émission en e-billet plutôt qu'en billet électronique, ce afin d'éviter le retrait aux bornes ou aux guichets des gares.

En cas de non-conformité entre le bon de commande et le ou les titres de transport ou équivalent fourni, le prestataire en est informé par l'usager et délivre à ses frais les billets correspondants à la commande.

#### **2.2.1.5 Assurance annulation billetterie air**

Lors de la réservation, le prestataire propose à l'usager une assurance annulation pour raisons professionnelles. Cette assurance permet le remboursement des titres de transport aériens. Sans préjudice des stipulations de la police d'assurance considérée, cette assurance rembourse les frais d'annulation des billets à contraintes (non flexibles ou semi-flexibles), incluant l'intégralité du billet et les frais d'agence. L'assurance s'applique en cas de modification par l'interlocuteur de l'usager du rendez-vous professionnel convenu entre eux, rendant sans objet le déplacement correspondant.

#### **2.2.1.6 Modalités des demandes d'annulation / modification**

Lorsque la réservation ou le titre de transport le permettent, le prestataire prend en charge les opérations de modification, d'échange ou d'annulation dans les 2 heures maximum à compter de la réception d'une demande téléphonique en ce sens. Toute demande téléphonique est suivie d'une confirmation par courrier électronique ou par fax.

Dans le cas d'une demande de modification ou d'annulation partielle ou totale présentée par l'usager, le prestataire modifie ou annule la commande initiale en négociant auprès du transporteur l'annulation ou la réduction des frais y afférents.

Suivant le type de billetterie (air-fer), les conditions d'annulation et de modification diffèrent ; elles sont prévues à l'article 2.4.

#### **2.2.1.7 Une obligation de conseil pour toute demande**

Le prestataire informe et conseille l'usager sur les meilleures conditions possibles en termes de sécurité, de prix et de rapidité. Le prestataire fournit tous renseignements utiles sur les voyages en respectant les souhaits de l'usager pour l'exécution de son déplacement.

Pour les voyages à l'étranger, le prestataire informe l'usager des formalités à accomplir (visa, formulaires spécifiques demandés par le pays de destination, le cas échéant de transit) et plus généralement des conditions à satisfaire (vaccination, ...).

Ces informations tiennent compte des données personnelles indiquées dans le profil du voyageur concerné (date de validité du passeport, passeport à reconnaissance optique, ...).

Ce rôle de conseil est assuré de façon permanente et par tous moyens choisis par l'usager : service en ligne ou hors ligne.

Dans le cas de demandes hors ligne qui pourraient faire l'objet de réservations en ligne en raison de la nature du déplacement (en dehors des cas suivants : voyage complexe, destination à risques ou procédure dérogatoire par rapport au mode de validation habituel des commandes de l'usager), le prestataire informe l'usager, lui indique le coût supplémentaire induit par son choix et lui propose de l'accompagner dans la prise en main de l'outil par une démonstration en temps réel.

Les cartes de réduction et d'abonnement (pour l'aérien et le ferroviaire) sont proposées systématiquement par le prestataire, dès lors que la fréquence d'utilisation de ces transports le justifie. Le prestataire identifie les grands voyageurs à un rythme semestriel afin de leur proposer les abonnements les mieux adaptés à leurs profils.

Le prestataire applique toute réduction typologique dont pourrait bénéficier le voyageur à titre personnel (carte senior, carte famille nombreuse, abonnement, tarifs jeunes, militaire...). Il incombe à l'usager de transmettre ces informations au prestataire.

Un conseil adapté est dispensé à destination des personnes à mobilité réduite afin de répondre au mieux à leurs besoins. Il appartient à l'usager de transmettre l'information de mobilité réduite d'un voyageur au prestataire.

### **2.2.1.8 Réservations spécifiques**

Le prestataire procède à des réservations à l'étranger via une agence partenaire (dont la billetterie ferroviaire en Europe).

Le prestataire informe l'usager des possibilités de déplacement par le train dans des pays étrangers, lignes principales et secondaires (horaires des trains, noms et adresses des gares, liaisons gares-aéroports, ...) ; le cas échéant, il procède aux réservations de billets lorsque cela est nécessaire à l'usager.

### **2.2.1.9 Disponibilité du service de réservation hors ligne**

Le service de réservation hors ligne est accessible du lundi au vendredi de 8H30 à 18H30 par téléphone, +33 (1) **42 35 05 71**<sup>1</sup>, courrier électronique [voyagespublics@avexia.fr](mailto:voyagespublics@avexia.fr) ou télécopie **01 76 24 05 61**.

---

<sup>1</sup> numéro de téléphone national dédié sans surcoût  
C.G.E Services d'agence de voyages

### 2.2.1.10 Dispositif / Application mobile

Le prestataire propose en option les fonctionnalités payantes connectées aux téléphones mobiles suivantes :

- la réservation d'un billet ;
- l'envoi automatisé d'informations d'itinéraire ;
- l'envoi d'alertes de vols et mises à jour en temps réel ;
- l'enregistrement possible depuis les téléphones mobiles ;
- la validation d'une mission (pour les approbateurs)

### 2.2.1.11 Assistance H24, grèves et incidents

En dehors des horaires d'ouverture du prestataire, l'usager peut recourir à un service d'assistance 7 jours sur 7 et 24 H sur 24 au moyen du numéro d'appel suivant : **+33 (1) 49.40.24.29.**<sup>22</sup>

Ce numéro figure sur les documents de voyage remis aux voyageurs.

Deux cas peuvent se présenter :

1. Ce service, accessible aussi bien aux chargés de voyages de l'usager et aux voyageurs, traite les commandes en urgence (départ dans les 24H) et apporte toutes modifications au dossier en cours, sous réserve que ces modifications n'entraînent pas une dépense supplémentaire.
2. Suivant les modalités définies entre le prestataire et l'usager, ce service peut traiter une nouvelle demande et émettre un nouveau titre de transport entraînant modification du prix.

Les deux prestations sont proposées à l'usager par le prestataire lors de l'implémentation. Le choix est précisé dans l'annexe 1 à la convention (document intitulé « Politique voyage »).

### 2.2.1.12 Informations sûreté

Le prestataire tient à jour la liste des pays jugés à risques (économiques, sanitaires, humains, géopolitiques,...). Il conseille et informe sur les conditions de voyages dans ces pays et fournit tout renseignement utile (coordonnées de l'ambassade ou du consulat le plus proche,...) Le prestataire rend cette liste accessible également sur l'outil de réservation en ligne.

### 2.2.1.13 Garantie assistance / rapatriement

Une garantie assistance et assurance rapatriement des voyageurs, indépendamment de la responsabilité des transporteurs est proposée en option par le prestataire.

### 2.2.1.14 Service VIP

Ce service est proposé à une liste restreinte de voyageurs. La liste et les conditions de déplacements et validation, différentes de la politique voyages de l'usager, sont transmises par ce dernier au prestataire lors de l'implémentation. Cette liste ne pourra excéder 10

<sup>2</sup> numéro de téléphone national dédié sans surcoût  
C.G.E Services d'agence de voyages

voyageurs par tranche de 300 profils voyageurs actifs pour un même usager<sup>3</sup>. La qualité de service, quelle que soit la nature de la prestation sollicitée, est supérieure pour cette catégorie de voyageurs. Une attention spécifique est apportée pour que les propositions soient en parfaite adéquation avec la demande. Le prestataire veille à l'individualisation du traitement des voyageurs, à la réactivité face aux imprévus liés à leurs déplacements. Sont également prévus le traitement en urgence des modifications, la fiabilité, l'exactitude des itinéraires et le respect des délais. Ce service prévoit un numéro d'appel dédié non surtaxé (téléphone fixe et portable), communiqué lors de l'implémentation.

## 2.2.2 Billetterie spécifique

### 2.2.2.1 Congés bonifiés

#### a) Conditions applicables aux congés bonifiés

Le prestataire procède aux opérations de billetterie (réservation, émission et mise à disposition) relatives aux congés bonifiés **exclusivement pris en charge par l'administration à 100%** pour les personnels éligibles et leurs familles, dans les conditions réglementaires prévues par l'administration.

Dans le cas où le règlement, y compris partiel, du billet demeurerait à la charge du voyageur (absence de prise en charge à 100 % par l'administration), aucun billet ne pourra être émis au titre de la billetterie relative aux congés bonifiés.

#### **Les billets de congés bonifiés concernant d'autres voyageurs que ceux dont les billets sont pris en charge par l'administration à 100% sont exclus**

Les trajets s'effectuent par avion, y compris le préacheminement vers les aéroports de départ conformément à la réglementation en vigueur, ou par bateau, de la métropole vers les départements ou collectivités d'outre-mer (DOM-COM) ou inversement. Le prestataire assure également les opérations de transport des bagages liées aux congés bonifiés.

#### b) Conditions de passation et d'exécution des commandes

Les plans de transport sont établis pour les destinations de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, de la Nouvelle Calédonie, de la Polynésie, de Saint-Pierre et Miquelon, de la Guyane et de Mayotte ou vers la Métropole ..

Le prestataire met en place le suivi et la coordination des plans de transports les plus économiques possible pour la réservation de billetterie dans le cadre de ces billets. Il propose les meilleures conditions tarifaires tant sur le marché du transport aérien national et international que sur le marché du transport maritime national et international. La commande est effectuée par la transmission du plan de transport au prestataire, par l'utilisateur de l'usager en charge de centraliser les demandes de congés bonifiés désigné dans l'annexe 2 à la convention (document intitulé « Politique voyage »).

Les plans de transport sont transmis au prestataire comme suit :

---

<sup>3</sup> Profil usager actif : usager ayant voyagé au moins une fois dans les douze derniers mois.  
C.G.E Services d'agence de voyages

Dates de départ prévues :	Transmission du plan par l'usager au plus tard le :
Entre le 1er avril et le 31 octobre de l'année N	1er décembre de l'année N-1
Entre le 1er novembre de l'année N et le 31 mars de l'année N+1	15 juin de l'année N

Au vu du plan de transport, le prestataire attribue des contingents de places en informant l'usager selon le calendrier ci-après :

Dates de départ prévues	Informations à transmettre par le prestataire au plus tard le
Entre le 1er avril et le 31 octobre de l'année N	31 janvier de l'année N+1
Entre le 1er novembre de l'année N et le 31 mars de l'année N+1	30 juin de l'année N

Au vu des contingents obtenus, le service gestionnaire de l'usager établit, vol par vol, la liste nominative des usagers et la transmet au prestataire.

En fonction du plan de vols, le prestataire gère les contingents de places en informant l'usager selon les modalités ci-après :

- Le temps de traitement administratif d'un billet de congés bonifiés étant *a minima* de 5 jours ouvrés, la confirmation de réservation porte clairement à la connaissance de l'usager les dates limites d'émission des billets au moment de la réservation ;
- En cas de non validation par le gestionnaire de l'usager à moins de 24h de la date limite d'émission, le prestataire effectue une relance auprès de ce dernier. En cas de non validation dans les 3 heures après relance par le prestataire, la réservation est annulée. En cas de fiabilisation, le prestataire informe le gestionnaire de l'usager avant l'émission anticipée des titres de transport ;
- Le prestataire fournit la date limite d'émission pour les congés bonifiés en particulier si l'usager opte pour des billets à contraintes ;
- Sous réserve de validation, et en dehors du cas particulier de la fiabilisation, aucune émission ne peut intervenir avant la date limite d'émission.

Les commandes de billets sont effectuées par les gestionnaires des usagers au moyen des bons de transport spécifiques.

Des commandes spécifiques sont établies par les services de l'usager compétents pour la prise en charge des excédents de bagages désignées dans l'annexe 2 à la convention. Outre les franchises accordées par les transporteurs, peuvent être pris en charge les éventuels excédents de bagages.

Ne seront facturées que les prestations dûment commandées par l'usager.

Au vu d'une demande de modification ou d'annulation, partielle ou totale, présentée par l'usager, le prestataire modifie ou annule la commande initiale en négociant auprès du transporteur l'annulation ou la réduction des coûts y afférents. Ne seront pas prises en

compte les demandes d'annulation ou de modification pouvant entraîner d'éventuels surcoûts.

### 2.2.2.2 Tarifs spécifiques

Le tarif « résidant » est applicable à toute personne domiciliée en Corse et voyageant en aller/retour au départ d'un des 4 aéroports de Corse vers Nice, Marseille ou Paris. Le tarif étudiant résidant est applicable aux étudiants de moins de 27 ans domiciliés en Corse effectuant leur scolarité sur le continent et voyageant en aller/retour au départ d'un des 4 aéroports de Corse vers Nice, Marseille ou Paris. Ces tarifs sont émis exclusivement en Corse. Ces tarifs sont applicables en hors ligne.

## 2.3 Descriptif des services de réservation en ligne

Un outil de réservation en ligne mutualisé (Self Booking Tool–SBT) est mis à la disposition de l'usager par le prestataire. Il est décliné en deux versions :

- Une version simple ;
- Une version « grand compte ».

Le traitement des données, la réception et l'émission des dossiers usagers en ligne sont traités par l'équipe dédiée du prestataire sur un site basé en France métropolitaine. En fonction de la version, le niveau de personnalisation des paramétrages est différent.

### 2.3.1 Organisation de la solution

Selon la consommation et la complexité de la politique voyage de l'usager, celui-ci sera orienté vers une version simple de l'outil, ou une version « grand compte ».

La version simple propose un circuit de validation à un niveau, le paramétrage d'une politique voyages unique par usager, et deux champs personnalisables au choix pour la facturation. Elle n'est pas interfaçable avec l'outil de gestion d'ordres de missions et de notes de frais proposé en option payante.

La version « grand compte » intègre plusieurs niveaux de validation, jusqu'à 5 champs personnalisables au choix pour la facturation. Cette version est interfaçable avec l'outil de gestion d'ordres de missions et de notes de frais.

### 2.3.1.1 Ergonomie et fonctionnalités de l'outil de réservation en ligne

La solution donne accès à tous les services de billetterie, train, avion, hôtels, locations de voitures, en France et à l'international. L'outil affiche l'intégralité de l'offre disponible sur le marché, y compris les compagnies aériennes low cost, les tarifs Prem's, pro, loisir, de la SNCF ou autres compagnies ferroviaires, et tient compte des conditions tarifaires particulières consenties à l'UGAP.

Selon le paramétrage souhaité par l'usager, la page de résultats de l'outil pourra proposer les meilleurs tarifs du marché disponibles au moment de la demande.

Dans tous les cas, les conditions d'annulation d'un billet sont visibles dès la page de résultats d'une recherche sur l'outil de réservation en ligne.

L'outil affiche l'ensemble du maillage du réseau ferré en France, (TGV, TER, Intercités,...) et en Europe.

### **2.3.1.2 Validation des commandes et support**

Toute demande validée par l'usager passe en traitement auprès de l'agence émettrice du prestataire.

Pour les dossiers de demande de transport ferroviaire sans prestation annexe, l'émission des billets est automatisée grâce à un robot d'émission.

Pour les dossiers à prestations multiples et les dossiers de transport aérien, le prestataire contrôle la conformité du dossier avant de procéder à l'émission.

Si la confirmation écrite (mail ou fax) de la demande (ordre de mission ou bon de commande) n'a pas été reçue par le prestataire, un message est envoyé à l'usager. Sans réponse de sa part sous 24h (6h à moins de 24h de l'heure limite d'émission), les réservations sont annulées.

Le prestataire contrôle les flux de commande en ligne et intervient sur les dossiers incomplets ou comportant des anomalies structurelles.

Les fonctions support sont assurées par la cellule d'experts du prestataire en contact permanent avec l'équipe dédiée.

### **2.3.2 Prestations attendues en cas de rupture de service (Messagerie électronique/SBT/Ordre de mission)**

En cas de circonstances imprévues (rupture des systèmes informatiques ou autre défaillance exceptionnelle), grâce à la structure technique intégrée du réseau du prestataire, une procédure relais est mise en place en moins de 3H00 afin d'assurer la continuité du service.

La solution de contournement immédiate consistera à appeler l'équipe dédiée du prestataire pour le traitement Hors ligne des commandes. En cas de débordement, l'usager peut aussi être redirigé vers d'autres agences du réseau qui accueilleront les appels en accédant aux informations enregistrées dans les profils des systèmes de réservation du prestataire. Dans ces deux cas, la facturation du dossier de voyage s'effectuera sur la base des tarifs en ligne.

Dans l'hypothèse où tout ou partie du système d'information du prestataire ne serait pas en état de fonctionnement dans un délai d'un jour ouvré à compter de la constatation de la panne/dysfonctionnement, le prestataire :

- informe immédiatement l'usager en lui indiquant la durée prévisionnelle de la panne et la date de retour à la normale ;
- informe régulièrement l'usager de l'avancement des actions qu'il a engagées en vue du rétablissement du service.

## **2.4 Annulations/ Modifications**

### **2.4.1 Billetterie Fer**

#### **2.4.1.1 Annulation de billet émis**

Quel que soit le mode de passation de la commande (en ligne ou hors ligne) l'usager contacte le titulaire avant le départ du train pour que les places réservées soient remises à disposition.

Afin d'obtenir le remboursement, l'usager retourne le titre de transport au titulaire par courrier à l'adresse suivante :

**Avexia Voyages**

**A l'attention de l'équipe UGAP**

**102 rue Gabriel Péri - 93206 Saint-Denis Cedex**

Attention : certains tarifs peuvent être non remboursables.

#### **2.4.1.2 Modification de billet avant émission**

##### **2.4.1.2.1 Dossier en ligne :**

L'usager se connecte à l'outil de réservation en ligne et procède à la modification souhaitée.

##### **2.4.1.2.2 Dossier hors ligne :**

L'usager prend contact avec le titulaire par téléphone, ou bien adresse les modifications souhaitées par mail.

#### **2.4.1.3 Modification de billet après émission (dossier en ligne ou hors ligne) :**

##### **2.4.1.3.1 En contactant le titulaire :**

L'usager prend contact avec le titulaire par mail ou téléphone pour soumettre les modifications souhaitées. Si les conditions tarifaires le permettent, le titulaire procède au remboursement des billets émis, puis à l'émission de nouveaux titres de transport.

##### **2.4.1.3.2 Au guichet SNCF :**

Le voyageur peut se rendre à un guichet SNCF afin de procéder à la modification des titres de transport. L'agent SNCF procèdera à l'annulation des premiers billets, et à l'émission de nouveaux titres de transport.

En cas de différence tarifaire, si les nouveaux billets émis sont moins chers, la SNCF remettra un « Bon de caisse » au voyageur de la valeur de la différence tarifaire. Ce bon de caisse doit être retourné dans les meilleurs délais au titulaire, afin que le crédit de la différence tarifaire puisse être effectué sur le compte de l'usager.

Si les nouveaux billets émis sont plus chers, le voyageur devra régler la différence au guichet de la SNCF.

##### **2.4.1.3.3 Auprès d'une borne SNCF :**

Les modifications de billet sont possibles directement aux bornes libre-service en gare. En cas de différence tarifaire, si les nouveaux billets émis sont moins chers, le voyageur récupère à la borne un « Bon de caisse » de la valeur de la différence tarifaire. Ce bon de caisse doit être retourné dans les meilleurs délais au titulaire, afin que le crédit de la différence tarifaire puisse être effectué sur le compte de l'usager.

Si les nouveaux billets émis sont plus chers, l'usager devra régler la différence par carte bancaire sur la borne.

#### **2.4.1.3.4 Depuis l'application TGV Pro :**

Si le voyageur dispose d'un Smartphone, il peut télécharger l'application TGV Pro, qui permet d'effectuer des modifications de billets dans les conditions d'échanges liées au tarif du billet initial.

### **2.4.2 Billetterie Air**

#### **2.4.2.1 Annulation de billet émis :**

Quel que soit le mode de passation de la commande (en ligne ou hors ligne) l'usager contacte le titulaire avant la date de départ. Si les conditions tarifaires le permettent, le titulaire procède au remboursement du billet.

Attention : certains tarifs peuvent être non remboursables.

#### **2.4.2.2 Modification de billet avant émission :**

##### **- Dossier en ligne :**

Vous devez aller sur le site Avexia et procéder à la modification souhaitée.

##### **- Dossier hors ligne :**

L'usager prend contact avec l'équipe Avexia, ou bien adresse un mail avec les modifications souhaitées.

#### **2.4.2.3 Modification de billet après émission (dossier en ligne ou hors ligne) :**

L'usager prend contact avec le titulaire par mail ou téléphone pour soumettre les modifications souhaitées. Si les conditions tarifaires le permettent, le titulaire procède au remboursement des billets émis, puis à l'émission de nouveaux titres de transport.

## **2.5 Hébergement**

### **2.5.1 Conditions générales**

#### **2.5.1.1 Caractéristiques principales**

L'usager a la possibilité de réserver des chambres d'hôtels *via* l'outil de réservation en ligne.

Le paiement de toute réservation est pris en charge par le prestataire de façon à éviter aux voyageurs de faire l'avance des frais d'hébergement en France et à l'étranger.

L'usager bénéficie d'un grand nombre d'hôtels notamment en France dans le respect du barème journalier alloué dans le cadre de sa politique voyage.

#### **2.5.1.2 Conditions d'hébergement**

Les prestations présentées dans le catalogue du prestataire comprennent un confort minimal (salle de bain et wc privés,...) dans des hôtels de catégories 1 à 3 étoiles ou assimilées. Les réservations peuvent concerner des chambres d'hôtels simples ou doubles, dans le respect des indemnités prévues et répondant aux normes standards de qualité.

Le prix proposé s'entend petit déjeuner taxes et services inclus. Il exclut toute autre prestation. En cas d'utilisation d'autres prestations, celles-ci sont réglées sur place par les voyageurs avant leur départ de l'hôtel.

### 2.5.1.3 Demandes optionnelles

Il est possible à l'usager de réserver des prestations de repas (déjeuners, dîners), lorsque l'hôtel ou un lieu de restauration proche offre cette prestation.

Lorsqu'une réservation de parking est demandée, le prestataire propose des hôtels offrant cette possibilité ou un parking proche de l'hôtel retenu. Cette prestation est facturée avec la réservation de la chambre. En cas d'impossibilité, le prestataire informe au préalable l'usager des modalités de prise en charge.

### 2.5.1.4 Garantie et reconnaissance

La garantie prend en charge la chambre du voyageur jusqu'à son arrivée. Egalement, un bon d'hébergement (voucher), document normé et reconnu par la profession, est fourni au voyageur et comporte suffisamment d'informations prouvant la prise en charge des nuitées par le prestataire.

## 2.5.2 Fonctionnement de la solution hébergement en ligne

En fonction de la concurrence, des fluctuations tarifaires, et des lieux de séjour, la solution retenue propose des tarifs permettant aux usagers d'appliquer les barèmes journaliers qui leur sont applicables en optimisant également la localisation géographique par rapport au lieu de déplacement. Dans tous les cas, lors du dépassement du barème journalier, l'outil de réservation devra en informer l'usager qui pourra le cas échéant autoriser un surcoût ou refuser la proposition *via* le circuit de validation de l'outil.

La solution intégrée à l'outil de réservation en ligne fournit *a minima* les prestations d'hôtellerie suivantes :

- Des réservations hôtelières : recherche des meilleures conditions tarifaires, dans le respect des normes énoncées dans la politique voyage de l'usager en matière d'indemnités forfaitaires, sur le marché hôtelier français et/ou international, réservation individuelle ou de groupe ;
- L'émission des bons d'échange (vouchers) en langue française, à l'exception des destinations internationales pour lesquelles ils seront en langue anglaise ;
- Un outil performant (recherche par zone géographique, géolocalisation, street view,...) et proposant une offre maximale couvrant l'ensemble des continents ;
- Des tarifs compétitifs par rapport au marché ;
- Le prix proposé inclut le petit déjeuner. Toute autre prestation n'est pas prise en charge (blanchisserie, mini bar...) ; elle est facturée directement au voyageur par l'hôtelier.

### 2.5.3 Conditions d'annulation

95% des réservations d'hôtels effectuées sur l'outil en ligne sont annulables jusqu'à 12H le jour d'arrivée sans frais.

Les 5% restant correspondent à des tarifs promotionnels ou de dernière minute avec des conditions d'annulation plus restrictives. Elles sont visibles sur la page de résultats en

cliquant sur « conditions d'annulation » ; elles apparaissent dans une fenêtre réduite sur le même écran.

## 2.5.4 Prestations hôtels hors ligne

Les demandes de devis et réservations s'effectuent selon le mode de fonctionnement décrit à l'article 2.2.1.4.

### 2.5.4.1 Tarifs hôtels spécifiques

Dans certains cas, des réservations peuvent être demandées pour des hébergements négociés directement par l'usager (colloques, séminaires en France ou à l'étranger).

Des frais de réservation d'hôtel seront toutefois appliqués.

### 2.5.4.2 Circonstances exceptionnelles

En cas de capacité insuffisante ou de saturation du marché hôtelier (tenue de salons, congrès, manifestations exceptionnelles...), le prestataire engage des négociations avec les hôteliers et soumet des propositions d'hébergement à l'usager. Dans ce cas, les conditions d'annulation peuvent être différentes pour chaque établissement hôtelier.

Le dépassement du barème journalier, lorsqu'il est autorisé par la politique voyage de l'usager, fait l'objet d'une acceptation explicite de sa part (soit sur la base d'un bon de commande signé au montant retenu ou d'une validation via l'outil de gestion d'ordres de mission ou via l'outil de réservation en ligne).

### 2.5.4.3 Assistance hébergement H24

Le prestataire fournit un numéro d'assistance H24 **+33 (0)1 77 68 17 34<sup>4</sup>** au service qu'il met en place en cas de refus du bon d'hébergement sur place (exemple : mise à la disposition de l'usager d'une nouvelle solution d'hébergement dans des conditions similaires et rapides), et plus largement d'une modification de dernière minute, d'un changement d'hôtel souhaité.

## Article 3 Prestations complémentaires

### 3.1 Contenu des prestations complémentaires

**Les prestations complémentaires** répondent à des besoins ponctuels couplés aux prestations principales, elles **sont les suivantes** :

La location courte durée de véhicules (uniquement dans la continuité d'un déplacement par avion ou train), les demandes de visa, les prestations d'assurance des usagers, les excédents de bagages, les transports spécifiques de bagages (outillage, armes, animaux, instruments de musique, hors format,...), les locations de salles de séminaires, les transports par autocar.

### 3.1.1 Locations courte durée de véhicules

---

<sup>4</sup> Numéro d'appel non surtaxé depuis un téléphone fixe ou mobile  
C.G.E Services d'agence de voyages

Le prestataire offre la possibilité d'effectuer la location de véhicules de courte durée *en ligne* ou *hors ligne* uniquement dans la continuité d'un voyage train ou avion.

Le prestataire propose des tarifs négociés par ses soins auprès de loueurs de véhicules de couverture internationale.

Le contenu assurantiel de l'offre de base des loueurs comprend :

- les garanties suivantes : responsabilité civile circulation, protection juridique (défense recours), assistance dépannage ou remorquage.
- accessoirement les garanties suivantes : garanties dommages tous accidents (tous dommages aux véhicules, vol).

Avec surcoût, la mise à disposition du véhicule sur les sites de l'usager en France métropolitaine intervient à la demande de l'usager.

Le prestataire effectue le règlement de la prestation auprès des loueurs. En aucun cas l'usager ne fait l'avance du paiement, ni ne fournit d'empreinte de carte de paiement.

### **3.1.2 Trajets par voie maritime**

Des demandes de trajets par voie maritime peuvent être faites, notamment entre la Corse et Nice, Marseille, Toulon. Le prestataire applique les tarifs spécifiques aux résidents s'il y a lieu.

Ce type de demandes peut également intervenir dans le cas de transport inter-îles, comme par exemple dans l'archipel de la Guadeloupe.

### **3.1.3 Accompagnement gestion passeports et visas**

Le prestataire délivre, au moment de la réservation, toute information utile sur les formalités administratives (passeport, visa...) et sanitaires nécessaire à l'exécution d'un déplacement. Il offre une assistance aux démarches pour la délivrance de visas au profit de l'usager ; il fournit les formulaires nécessaires pour l'obtention des visas, informe l'usager des démarches de santé particulières à effectuer (traitement médicamenteux avant départ, vaccinations,...)

Lorsque les déplacements le permettent, le prestataire peut proposer un service complet de gestion pour les demandes de visas (demande, obtention, livraison) avec prise en charge des envois de passeports. Ce service réalise les démarches auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les visas dans les délais souhaités.

### **3.1.4 Emission de documents multi-usages**

Le prestataire propose et délivre des bons pour service divers ou document multi-usage (MDP) pour excédents de bagages, transport d'animaux, transport de bagages en fret, transport de matériels spécifiques, par exemple : transport sécurisé de copies d'examens, transport d'armes de chasse, réservation de siège payante, ou toute autre prestation complémentaire comme la réservation de siège, de repas spécial payant,...

### **3.1.5 Affrètements privés**

Les prestations d'affrètements privés comprennent :

- mise à disposition des avions ou des hélicoptères privés et les services associés, notamment la restauration ;

- des prestations pertinentes et de qualité auprès des courtiers et des compagnies de transport en réponse à la demande de l'usager. Ces prestations font l'objet d'un devis sur proposition du prestataire aux conditions les plus avantageuses ;
- un contrat d'assurance annulation spécifique pour ces vols privés.

### 3.1.6 Réservations hébergement de groupe et/ou de salles de séminaire

A partir de 10 personnes, une cellule spécialisée est mise à disposition de l'usager pour la réservation des hébergements de groupe et salles de séminaires.

Dans ce cas, le délai de réponse est de quarante-huit heures à compter de la date de demande de devis.

Ces réservations concernent uniquement des évènements de petite taille ne nécessitant pas de versement d'acompte.

### 3.1.7 Transports/transferts par autocar

Des transports et transferts par autocar peuvent être demandés dans le cadre de déplacements professionnels de groupe sans nécessité de versement d'acompte (séminaires, formations,...). Le prestataire prend en charge les demandes, la gestion des remplissages et le paiement aux fournisseurs. Il veille aux habilitations et agréments typologiques des autocaristes.

## Article 4 Prestations associées

### 4.1 Contenu des prestations associées

**Les prestations associées sont les suivantes :** l'accompagnement par le prestataire pour l'implémentation et le suivi de compte de l'usager, la gestion des ordres de missions et des notes de frais, et l'accès aux factures unitaires.

- Les prestations d'accompagnement portent sur :
  - La prise en charge par le prestataire de la relation avec l'usager :
    - Paramétrage de la politique voyage de l'usager dans l'outil de réservation en ligne ;
    - Formation des utilisateurs de l'usager à l'outil de réservation en ligne ;
    - Suivi de l'usager.
  - La gestion du compte de chaque usager. A ce titre, les services, variables selon le choix de l'usager, sont les suivants : (option payante ou non selon le choix retenu dans la convention)
    - reporting et statistiques détaillés, analyse des consommations semestrielle ou trimestrielle ;
    - rapport de mesure de la performance économique, (ex : cahier d'économies) ;
    - préconisation d'axes d'amélioration éventuels pour une optimisation des dépenses.
  - La gestion des ordres de missions et des notes de frais : ce service est proposé en option payante à l'usager et comprend :
    - un ensemble de fonctionnalités constituant l'offre standard ;

- des fonctionnalités plus élaborées, allant jusqu'à la réconciliation des factures avec des ordres de missions dans l'outil comptable d'un usager, proposées sous forme d'options de personnalisation.
- L'accès aux factures unitaires et statistiques pour chaque usager : chaque usager a accès à la plate-forme de dématérialisation fiscale du prestataire de façon privative et sécurisée. Il accède à ses factures unitaires et peut extraire les données sous différents formats (.pdf, .csv, .xls,...).

## 4.2 Gestion des ordres de missions et des notes de frais (outil OM)

En option payante, l'UGAP propose un outil de gestion des ordres de mission et des notes de frais à prix forfaitaire.

Deux versions, constituant le forfait de base et incluant les frais d'implémentation sont proposées :

- Une version simple ;
- Une version personnalisable.

Des options de personnalisation ou demandant davantage d'implication pour l'éditeur de l'outil de gestion des ordres de missions et de notes de frais font l'objet d'une tarification supplémentaire.

### **Fonctionnement de l'outil de gestion:**

1ère étape : l'utilisateur se connecte sur l'outil de gestion d'ordres de mission via le site [www.UGAP.fr](http://www.UGAP.fr) pour initier sa demande de mission (généralités, dates, destination ...) ; l'outil génère un numéro d'ordre de mission séquentiel et unique.

2ème étape : soit l'utilisateur effectue sa réservation hors ligne en contactant l'agence du prestataire, soit il accède à l'outil de réservation en ligne du prestataire, l'authentification vers ce dernier se faisant de façon transparente. L'outil de gestion d'ordres de missions transmet alors au SBT ou à l'agence (hors ligne), selon le cas, les informations nécessaires (établissement, informations du voyageur, mission, données analytiques, ...)

3ème étape : l'utilisateur effectue une pré-réservation soit en hors ligne, soit en ligne.

4ème étape : il se connecte à nouveau sur l'outil de gestion d'ordres de missions et soumet sa demande valorisée aux approuveurs pour validation. Le SBT transmet alors les éléments du voyage retenus par l'utilisateur à l'outil de gestion d'ordres de mission (devis, respect de la politique voyage, ...) ; dans le cas d'une pré-réservation hors ligne, le prestataire transmet la pré-réservation et les différentes propositions. L'utilisateur peut compléter sa demande en ajoutant des demandes d'avance, des frais prévisionnels, des autorisations d'utilisation de son véhicule personnel, etc.

5ème étape : les différents approuveurs paramétrés (hiérarchique, chargé de voyage, bureau des missions, autorité délégataire, ...) peuvent valider ou refuser la demande de mission.

- Si le système d'information et l'outil comptable le permettent, l'outil de gestion d'ordres de missions peut solliciter celui-ci pour contrôler la présence du budget nécessaire à la mission afin d'apporter une aide à la décision.

- Lorsque la mission est validée, l'outil de gestion d'ordres de missions peut transmettre la demande d'engagement aux outils du système d'information de l'usager afin de réserver les crédits. L'outil transmet également au prestataire une confirmation de réservation pour que le prestataire puisse émettre les billets.

6ème étape : au retour de mission, d'éventuels états de frais dans l'outil de gestion d'ordres de missions peuvent être saisis.

7ème étape : afin de faciliter la réconciliation et la liquidation des factures, les frais de transactions du prestataire sont intégrés dans l'outil de gestion d'ordres de missions. Un double de la facture globale mensuelle est déposé par l'éditeur dans l'environnement de gestion d'ordres de missions de l'usager pour intégration avec son outil comptable, ce qui permet une réconciliation automatisée entre le devis (pré-réservation) et la facture. De cette façon, le comptable de l'usager procède plus aisément au paiement, la réconciliation avec la mission étant effectuée.

### **4.3 Accompagnement par le prestataire pour l'implémentation et le suivi de compte de l'usager**

- Les prestations d'accompagnement portent sur :
  - La prise en charge par le prestataire de la relation avec l'usager :
    - Paramétrage dans l'outil de réservation en ligne de la politique voyage renseignée par l'usager selon l'annexe 2 à la convention « politique voyage »
    - Formation de l'usager à l'outil de réservation en ligne
    - Chargement des profils voyageurs renseignés par l'usager selon l'annexe 3 à la convention « profil voyageur »

### **4.4 Suivi des comptes de l'usager**

#### **4.4.1 Catégories d'usagers et suivi**

Deux catégories d'usagers sont distinguées :

- L'usager qui dispose de la version simple de l'outil de réservation en ligne ;
- L'usager qui dispose de la version « grand compte » de l'outil de réservation en ligne.

L'usager disposant de la version simple pourra basculer vers une version « grand compte » de l'outil en fonction de l'évolution de son besoin.

Dans les deux cas, le prestataire fournit par mail un rapport annuel consolidé et trié sur 2 niveaux (ex : entité cliente, niveau 1 : directions ; niveau 2 : services).

Ce rapport est commenté et accompagné de conseils en optimisation adaptés à la consommation de l'usager.

En option deux niveaux de suivi supplémentaires sont proposés.

Ils comprennent des visites du prestataire, des revues de comptes, statistiques, conseil dans l'amélioration de la gestion du budget voyages de l'usager.

Ces deux niveaux se différencient par la fréquence des informations fournies et visites ; ils sont trimestriels ou semestriels et décrits ci-après. Le niveau trimestriel prévoit jusqu'à 3 visites annuelles ; le niveau semestriel prévoit jusqu'à 2 visites annuelles.

#### Revue de compte :

- Bilan de la période ;
- Bilan des programmes voyages de l'usager
- Chiffres et analyses triés par direction, service ou autre tri selon le choix de l'usager (a *minima* 2 niveaux inférieurs à la consolidation) :
  - de la dépense voyages, avec le cas échéant, valorisation des cahiers d'économies
  - du comportement des voyageurs
  - des statistiques sur les dérogations accordées.
  - des abonnements souscrits, ...
- Bilan carbone,
- Bilan opérationnel ;
- Bilan financier ;
- Pistes d'optimisation.

#### **4.4.2 Reporting, analyse et conseil**

Le prestataire fournit de façon consolidée et triée les états suivants, dont la liste n'est pas limitative :

##### **4.4.2.1 Un rapport d'activité intégrant :**

- Un état statistique permettant de maîtriser le nombre de transactions par typologie, émises par le prestataire et issues de l'outil de réservation en ligne ;
- Un état statistique permettant de suivre le taux d'adoption de l'outil de réservation en ligne ;
- Un état statistique des transactions facturées hors ligne, en ligne et « retouchées » ;
- Une statistique commentée de l'évolution du taux d'adoption de l'outil en ligne.

##### **4.4.2.2 Un rapport d'activité consolidé intégrant :**

- Un état statistique par nature de dépense, en nombre de billets et en volumes financiers (Fer, Air, autres) avec indication du cumul sur l'année en cours. La billetterie aérienne est détaillée par type de parcours : vols nationaux, vols Europe, vols internationaux ;
- Un état statistique des coûts moyens des billets Air et Fer ;
- Un état des voyages avion inférieur/supérieur à 2h national/Europe/international ;
- Un état des voyages effectués par compagnie aérienne, par classe pour chacune des compagnies par trajet inférieur/supérieur à 2h ;
- Un état statistique des classes utilisées (Air / Fer) ;
- Un état statistique pour la billetterie aérienne :
  - par transporteur / pays / destination finale ;
  - par pays / destination finale / transporteur ;
- Un état statistique hôtelier :
  - Montants, comparaisons N-1 ;
  - Nombre de réservations effectuées ;
  - Nombre de nuitées ;

- Prix moyen constaté (national (Paris et province) / international) ;
- Top 50 des établissements utilisés (chaînes et indépendants) ;
- Identification des établissements labellisés « développement durable » et pourcentage de ces établissements labellisés par rapport aux établissements n'ayant pas contracté de tels engagements ;
- Un état du nombre de nuitées par catégories d'hôtels national/Europe/international et par chaîne hôtelière ;
- Un état statistique dans l'ordre chronologique reprenant le cahier d'économies pour l'usager qui aurait choisi cette fonctionnalité en option :
  - tarif de référence, tarif proposé, tarif appliqué ;
  - récapitulatif des économies ;
  - récapitulatif des non-économies ;
  - en nombre et en volume ;
  - part respective dans le total des émissions ;
- Un état statistique des réclamations enregistrées.

#### 4.4.2.3 Un rapport d'activité annuel consolidé intégrant :

- Un rapport de synthèse consolidé ;
- Un état statistique des abonnements utilisés (ferroviaires ou aériens) ;
- Un état statistique du coût des grands postes de dépense et notamment le coût moyen de la nuitée par usager, des vols moyen-courrier, le coût au kilomètre parcouru par voie ferroviaire... ;
- Un état statistique des dépenses de CO2 pour l'établissement du Bilan Carbone des usagers incluant le nombre total des km effectués en train et en avion + les coûts moyens des km effectués en train et en avion ;
- Un état statistique des réclamations enregistrées.

#### 4.4.2.4 Autres rapports :

- Un état du nombre de transactions effectuées sur une période donnée (Air, Fer, Hôtels) ;
- La projection d'économies à réaliser suite passage Air à Fer ;
- Un état des voyageurs fréquents sans cartes de réduction (Air/Fer) ;
- L'ensemble des statistiques est téléchargeable en ligne sous format Excel.

### Article 5 Conditions particulières d'exécution

#### 5.1 Niveaux de service

Il existe trois niveaux de service déterminés en fonction de la complexité des outils à mettre en œuvre pour l'usager.

##### Niveau 1 :

- Accès à la tarification des frais de transaction ;
- Accès au service de réservation hors ligne,
- Mise à disposition de la **version simple** d'un **outil de réservation en ligne**.
- Remise d'un rapport annuel. Ce rapport est commenté et accompagné de conseils en optimisation adaptés à la consommation de l'usager ;

- Achat optionnel du niveau de suivi trimestriel ou semestriel prévoyant la fourniture de revues de comptes, la production et analyse de statistiques, le conseil dans l'amélioration de la gestion de budget voyages.

#### Niveau 2 :

- Accès à la tarification des frais de transaction ;
- Accès au service de réservation hors ligne ;
- Achat de la **version « grand compte »** d'un **outil de réservation en ligne** ;
- Remise d'un rapport annuel. Ce rapport est commenté et accompagné de conseils en optimisation adaptés à la consommation de l'usager ;
- Achat optionnel du niveau de suivi trimestriel ou semestriel prévoyant la fourniture de revues de comptes, la production et analyse de statistiques, le conseil dans l'amélioration de la gestion de budget voyages.

#### Niveau 3 :

- Accès au service de niveau 2
- Achat de la version simple ou personnalisable de **l'outil de gestion d'ordres de missions et de notes de frais**

## 5.2 Travaux préparatoires requis pour la mise en place du service, (Etapes communes aux 3 niveaux de service) :

- Etape 1 : Dès réception par l'UGAP de la convention signée par l'usager, le prestataire adresse les documents nécessaires à la mise en place de la prestation pour l'usager :
  - Envoi par le prestataire de documents normés à remplir par l'usager :
    - o politique voyage, distribution des rôles (administrateur, assistante, approbateur, voyageur), définition des éventuelles différentes catégories de voyageurs (annexe 2 à la convention).
    - o Profils voyageurs précisant les informations personnelles nécessaires à l'établissement des titres de transport (annexe 3 à la convention) ;
    - o Fiche descriptive de facturation souhaitée et des champs personnalisables à préciser sur la facture unitaire établie par le prestataire. (annexe 4 à la convention).
- Etape 2 : Envoi par l'usager des documents dûment remplis.
- Etape 3 : A réception des documents dûment remplis, le prestataire procède au paramétrage dans les délais prévus au paragraphe 5.3 :
  - o de la politique voyage et chargement des profils voyageurs dans l'outil de réservation en ligne, des codes et adresses de facturation ;
  - o il communique les identifiants et mots de passe à l'usager pour ses utilisateurs désignés pour accéder à l'outil de réservation en ligne.
- Etape 4 : Formation des utilisateurs par le prestataire.

- Etape 5 : L'usager accède au service de déplacements professionnels par le portail [www.ugap.fr](http://www.ugap.fr), (onglet services, déplacements professionnels, se connecter pour accéder à l'offre). Il saisit ses identifiants et accède à « l'espace clients » du prestataire. Selon le niveau de services choisi, il est orienté vers l'outil de réservation en ligne, l'outil de gestion d'ordres de missions, ou l'équipe dédiée du prestataire.

#### **Etapes supplémentaires spécifiques au niveau de service 3 :**

- Etape 1 : Mise en relation par le prestataire de l'usager avec l'éditeur d'outil de gestion d'ordres de mission et de notes de frais.
- Etape 2 : Analyse des besoins et devis établis par l'éditeur selon options personnalisables choisies parmi la liste des options personnalisables.
- Etape 3 : Validation par l'usager du devis à l'éditeur
- Etape 4 : Démarrage des travaux d'implémentation : conception, installation, réalisation, intégration, qualification / recette / mise en production, (différents selon options personnalisables choisies)
- Etape 5 : formation des utilisateurs.

### **5.3 Délais de mise en place de la prestation**

**Niveau de service 1, comprenant** : paramétrage de la politique voyages dans l'outil de réservation en ligne **version simple**, des règles de gestion, chargement des profils voyageurs, tests de fonctionnement et définition d'un planning de formation des utilisateurs, communication des identifiants de connexion pour réservation et pour consultation des factures sur la plate-forme de dématérialisation du prestataire. **Délais de 15 jours à 1 mois calendaire** selon les niveaux hiérarchiques à paramétrier dans l'outil.(Entité, sous-entité)

**Niveau de service 2, comprenant** : paramétrage de la politique voyages dans l'outil de réservation en ligne **version « grand compte »**, chargement de profils voyageurs, **des contrats fournisseurs**, tests de fonctionnement et définition d'un planning de formation des utilisateurs, communication des identifiants de connexion pour réservation et pour consultation des factures sur la plate-forme de dématérialisation du prestataire. **Délais de 1 à 2 mois calendaires** selon la complexité de la politique voyages et du nombre de catégories différentes éventuelles de voyageurs.

**Niveau de service 3, comprenant** : paramétrage de la politique voyages dans l'outil de réservation en ligne **version grand compte**, chargement de profils voyageurs, des contrats fournisseurs, tests de fonctionnement et définition d'un planning de formation des utilisateurs ; implémentation **outil de gestion d'ordres de missions**, communication des identifiants de connexion pour réservation et pour consultation des factures sur la plate-forme de dématérialisation du prestataire. **Délais de 3 à 6 mois** selon les options de personnalisation choisies par l'usager pour l'outil de gestion de notes de frais.

### **5.4 Facturation et niveaux de détails des factures**

La règlementation en vigueur interdit au secteur public local d'être détenteur d'une carte voyagiste. L'UGAP sera l'unique porteur d'une carte voyagiste et produira une facture (de droit commun) mensuelle globale agrégée par client, ou par centre facturé (destinataire de la facture à régler).

La version simple de l'outil de réservation en ligne est limitée à 10 centres facturés ou bénéficiaires par usager. Aucune facture ne sera établie au sous compte d'un bénéficiaire.

Elle prévoit l'utilisation au choix de deux champs personnalisables à faire figurer sur les factures unitaires établies par le prestataire (pour tri ultérieur par centre interne d'imputation, service, type de projet,...).

Pour la version « grand compte », au-delà de 50 centres facturés ou bénéficiaires, chaque centre facturé supplémentaire est payant. Aucune facture ne sera établie au sous compte d'un bénéficiaire. Il est possible de choisir jusqu'à 5 champs personnalisables à faire figurer sur les factures unitaires établies par le prestataire (pour tri ultérieur par centre interne d'imputation, service, type de projet,...).

Sur la base des éléments fournis par le prestataire, l'UGAP émet une facture si la somme de ces éléments est positive, émet un avoir si la somme est négative.

Pour les usagers ne disposant pas de système d'échange de données informatiques (EDI) : une facture ou un avoir mensuel agrégé par typologie de prestation (billets, frais, annulations) est envoyée mensuellement. Les totaux TVA, HT, et TTC apparaissent en bas de page.

Pour les usagers disposant du système d'échanges de données informatiques (EDI) : une facture ou un avoir dématérialisé au format .xml reprenant la totalité des données de voyages et de facturation par le prestataire est adressé mensuellement.

L'usager a la possibilité de contrôler toutes ses opérations *via* un relevé d'opérations détaillé mis à disposition par le prestataire et accessible sur un extranet dédié.

## 5.5 Contrôle de la facturation

A réception de sa facture mensuelle globale agrégée, l'usager se connecte à la plate-forme de consultation des relevés mensuels des factures émises par le titulaire, pour consulter le détail et rapprocher ses données. Chaque relevé mensuel de factures comporte une ligne par voyage et une ligne par frais de transaction associé au voyage.

Pour consulter plus en détail chaque facture du titulaire, l'usager peut se connecter à la plate-forme de dématérialisation fiscale du titulaire. Ce dernier y dépose ses factures et avoirs unitaires au fil de leur émission. Ce processus de dématérialisation de la facturation répond aux obligations fiscales et d'archivage légal.

L'usager peut :

- visualiser et extraire chaque facture unitaire ;
- extraire des fichiers de données sous différents formats (.pdf, .xls, CSV) pour les injecter dans son système comptable ;
- trier et extraire des données statistiques ;
- accéder à une consolidation de sa consommation.

La connexion aux deux plates-formes est privatisée et sécurisée. Elle est accessible 24H/24 et 7/7jours. Les adresses de connexion, identifiant de connexion et mots de passe sont fournis à l'usager lors de l'implémentation.

L'usager procède au paiement dans les délais réglementaires après la réception de sa facture.

## 5.6 Gestion des différends et litiges

Les différends sont reçus par téléphone ou mail par l'équipe dédiée du prestataire, puis consignés dans un tableau d'incidents par thèmes et par usager pour un suivi formalisé, incluant la réponse apportée et le délai.

Le prestataire accuse réception des litiges à l'usager dans un délai maximal de 24H. L'usager est tenu informé de l'évolution du traitement du litige par écrit et de façon régulière. La résolution des litiges est communiquée dans les dix (10) jours ouvrés maximum si la cause du litige est interne au prestataire, et sous 30 jours si la cause est externe au prestataire.

En cas de désaccord persistant, l'usager saisit l'UGAP. Il déclare une Demande d'Assistance, sur le site [www.ugap.fr](http://www.ugap.fr). Le traitement est pris en charge par l'UGAP avec l'aide du prestataire si nécessaire. Une solution commune est trouvée en vue de l'émission de la facture par les services du prestataire et de son paiement par l'usager concerné.

## 5.7 Responsabilité civile professionnelle du prestataire à l'égard de l'usager

En vertu de l'article L.211-16 du code du tourisme, le prestataire encourt une responsabilité de plein droit à l'égard de l'usager, quant à la bonne exécution des obligations résultant du contrat de voyage et de séjour, que ledit contrat ait été conclu à distance ou non, et que ces obligations soient à exécuter par lui-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci et dans la limite des dédommagements prévus par les conventions internationales (la Convention de Varsovie signée le 12 octobre 1929, la Convention de Montréal signée le 28 mai 1999 et le Règlement européen du 11 février 2004).

L'usager engage directement la responsabilité du prestataire pour tout dommage corporel, matériel et moral survenu à l'occasion de ses voyages ou déplacements.

Le prestataire prend l'engagement d'indemniser directement l'usager.

Toutefois, le prestataire peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'usager, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

## Article 6 Documents contractuels

La liste des documents contractuels figure à l'article 2 de la convention d'exécution de prestations ayant pour objet l'exécution de fourniture de prestations de services d'agence de voyage et de services associés.

## Article 7 Conditions de paiement

Une facture globale agrégée ainsi que le cas échéant un avoir global, sont émis mensuellement. Les modalités de paiement sont définies dans la convention.

Cas particulier : le remboursement de certains billets de transport aérien est soumis à l'accord du transporteur ; dans ce cas, l'avoir peut intervenir jusqu'à 8 semaines après la demande de remboursement pour le titulaire. L'usager recevra cet avoir sur une facture ultérieure à celle comprenant le billet à rembourser.

L'usager doit s'acquitter de sa facture avant réception de l'avoir.

## **Article 8 Confidentialité**

Le prestataire s'est engagé à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir eu connaissance durant l'exécution de sa prestation.

# 3

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Délibération complémentaire pour les emplois d'avenir.**

En 2012, le Conseil de communauté a adopté une délibération approuvant « la poursuite de l'effort de la CUS pour la création d'emplois d'insertion dans le cadre des différents dispositifs d'insertion définis aux niveaux national ou local, et notamment du nouveau dispositif dénommé emplois d'avenir ».

Cela se traduisait notamment par une décision de recrutement de 50 jeunes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

En 2013, une nouvelle délibération permettait d'atteindre un effectif total de 75 jeunes en contrat Emploi d'avenir dans les services de la Ville et de la CUS.

En 2014, 79 jeunes ont été présents au sein de l'administration par un contrat Emploi d'avenir pour tenir compte des fins ou ruptures de contrat et des remplacements effectués. Le recrutement s'est réalisé avec l'appui de la Mission Locale pour l'Emploi et le concours de Pôle Emploi ainsi que de Cap Emploi. Les salariés sont présents dans 14 directions et sont occupés dans des domaines très variés reflétant la diversité des activités de la Ville et de l'Eurométropole. Ils sont accompagnés par un tuteur de proximité et ont déjà majoritairement engagé des actions de leur plan de formation individuel.

Compte tenu des retours globalement positifs sur le bon fonctionnement du dispositif tant pour les jeunes concernés que pour l'administration et compte tenu de la situation économique toujours difficile pour l'insertion professionnelle des moins de 26 ans, il est envisagé que la Ville et l'Eurométropole accentuent leur engagement. Il est donc proposé un complément de recrutement de 25 jeunes dans le cadre du dispositif emplois d'avenir.

Pour rappel, les emplois d'avenir sont des contrats à durée déterminée de 3 ans, à temps plein. Concernant les emplois créés dans le secteur public, l'aide de l'Etat est à hauteur de 75 % du SMIC et consiste en un remboursement au prorata des salaires versés. Le recrutement s'effectue en priorité en faveur des personnes rencontrant les plus de difficultés face à l'emploi (pas ou peu diplômés, lieu de résidence, durée de chômage).

L'augmentation envisagée nécessitera un budget supplémentaire de 440 000 € en année pleine dont l'Etat remboursera près de 328 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la poursuite de l'effort de l'Eurométropole pour la création d'emplois dans le cadre du dispositif dénommé « emplois d'avenir » ;*

*décide*

*d'augmenter l'effectif des salariés sous contrat emplois d'avenir de 25 postes, soit un total de 100 au sein de l'administration Eurométropole ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à procéder au recrutement de personnes dans le cadre des emplois d'avenir par la signature des documents contractuels.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

# 4

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Emplois.**

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

Sauf mention contraire, ces suppressions d'emplois ont été soumises pour avis au CT du 16/04/15.

*a) au titre de la Ville :*

- 10 suppressions d'emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dans le cadre de l'externalisation de l'entretien des écoles présentée au CTP du 19/11/14.
- 1 suppression d'emploi au sein du service du Protocole permettant la création concomitante d'un autre d'emploi au sein de l'administration.

*b) au titre de l'Eurométropole :*

- 5 suppressions d'emplois au sein de la Direction de la Construction et du patrimoine bâti permettant pour l'une la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction.
- 1 suppression d'emploi au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction.

2) des créations d'emplois présentées en annexes 3 et 4.

*a) au titre de la Ville :*

- 6 créations d'emplois à temps complet et 4 à temps non complet 17h30 au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dans le cadre de l'ouverture de nouvelles classes

à la rentrée scolaire en septembre 2015, de l'ouverture d'un nouveau restaurant scolaire à l'école du Rhin et du fait de l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires.

*b) au titre de l'Eurométropole :*

- 1 création d'emploi au sein de la Direction de la Culture compensée par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de l'administration.
- 1 création d'emploi au sein de la Direction de la Construction et du patrimoine bâti compensée par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction.
- 1 création d'emploi au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains compensée par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction et 1 pérennisation d'un emploi créé précédemment pour une durée de 3 ans.

3) des créations d'emplois saisonniers présentées en annexe 5.

Comme chaque année, un certain nombre de créations temporaires est proposé pour répondre aux besoins saisonniers de certains services dont l'activité est en augmentation en été ou pour pallier les absences pour congé annuel afin d'assurer la continuité du service public.

4) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 6.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

5) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 7.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*  
*vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,*  
*vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,*  
*vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,*  
*après en avoir délibéré*  
*décide*

*après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe,*

*autorise*

*le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

**Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 23 avril 2015 relative à la suppression d'emplois permanents au titre de la Ville**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	7 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CTP du 19/11/14.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	3 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CTP du 19/11/14.
Délégation Relations internationales et communication	Protocole	1 concierge de l'Hôtel de Ville	Assurer l'accueil des visiteurs. Effectuer les petites réparations et la surveillance de la cour.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi suite au CT du 16/04/15.

**Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 23 avril 2015 relative à la suppression d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Constructions enfance, éducation et sport	1 ingénieur chef de projets construction	Conduire des opérations de complexité simple dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des collectivités et de la maîtrise d'œuvre de la direction avec toutes les dimensions budgétaire, administrative et technique.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Suppression d'emploi suite au CT du 16/04/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Constructions enfance, éducation et sport	2 surveillants de travaux entreprise	Surveiller les travaux de la collectivité . Gérer certaines interventions pour le compte des chargés d'opérations.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Suppression d'emploi suite au CT du 16/04/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Constructions culturelles, sociales et administratives	1 technicien chef de projets construction	Conduire des opérations de complexité simple dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des collectivités et de la maîtrise d'œuvre de la direction avec toutes les dimensions budgétaire, administrative et technique.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 16/04/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Ingénierie de la construction	1 technicien d'études en équipements techniques	Réaliser des études de faisabilité, de programmation, et des expertises pour des projets de taille moyenne et de technicité courante. Assurer des missions de maîtrise d'œuvre dans sa spécialité.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 16/04/15.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	1 balayeur-conducteur	Assurer l'entretien des voies publiques par les moyens manuels ou mécanisés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 16/04/15.

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Créations d'emplois permanents</b>							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	5 ASEM	Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.	Temps complet	ASEM	ASEM de 1ère classe à ASEM principal de 1ère classe	Créations dans le cadre d'ouverture de nouvelles classes à la rentrée 2015

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Créations d'emplois permanents</b>							
Direction de la Culture	Médiathèques	1 messager	Assurer le transport et la livraison des documents et du courrier interne entre les médiathèques.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Ingénierie de la construction	1 ingénieur électricité bâtiment et VDI	Assurer l'expertise technique dans le domaine de l'électricité et du câblage VDI dans le cadre de la construction et de la réhabilitation des bâtiments. Analyser les besoins et assurer le suivi des installations.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	1 encadrant volant	Intervenir au sein des districts et de la section d'intervention centralisée pour remplacer un encadrant ou pour la gestion d'un dossier spécifique. Organiser les prestations mécanisées en l'absence d'encadrant au sein de la section d'intervention mécanisée.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Direction de l'Environnement et des services publics urbains	1 chef de projet financement du service public des déchets	Conduire des études et piloter la mise en place de nouveaux modes de financement du service public d'élimination de déchets. Préparer et mettre en œuvre la redevance spéciale et le financement incitatif pour les particuliers.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Pérennisation d'un emploi créé précédemment pour une durée de 3 ans, avec ouverture au cadre d'emplois des ingénieurs.

**Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 23 avril 2015 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier**

Descriptif de l'emploi				Niveau du recrutement		
Service	Intitulé du poste	Nombre de mois de travail	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Grade	Traitements de base
Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Aide au responsable technique de site	14	Assurer diverses tâches d'entretien, de petite manutention et de déplacement de mobilier. Assurer l'ouverture/fermeture d'établissement.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340
Famille et petite enfance	Agent d'entretien	2	Assurer le nettoyage des locaux.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340
Inscriptions et scolarité	Agent administratif	8	Instruire et saisir les inscriptions scolaires et les renouvellements d'inscriptions périscolaires. Réaliser des tâches de tri, de contrôle et de classement.	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	IB 340
Soutien à l'autonomie	Agent canicule	18	Réaliser la campagne d'appel et de visites à domicile des personnes âgées.	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	IB 340
Musées	Agent d'accueil et de surveillance	35	Assurer la surveillance dans les musées.	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	IB 340
Evènements	Agent logistique et technique	3	Veiller au respect des conditions de sécurité des opérations sur l'espace public. Assurer le fonctionnement logistique et technique des opérations.	Adjoint technique	Adjoint technique de 1ère classe	IB 342
Evènements	Educateur sportif	2	Assurer la mise en place et l'animation d'ateliers sportifs à destination du grand public.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 348
Evènements	Animateur (BAFA)	13	Assurer des activités d'animation à destination du grand public.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	IB 342

**Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 23 avril 2015 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations suite à réorganisations présentées en CTP</i>							
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau	1 enquêteur consommations et comptage	Contrôler les relèves des compteurs. Résoudre les problèmes en lien direct avec les abonnés.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de contrôle des relèves calibré d'adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal) suite au CTP du 28/11/13.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau	1 enquêteur impayés et débiteurs	Mener pour les comptables les enquêtes en cas d'impayé. Gérer et suivre les fins d'abonnement et les relevés supplémentaires.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé et de la fourchette de grades (avant enquêteur calibré d'adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal) suite au CTP du 28/11/13.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Ressources - Administration générale	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Coordonner et superviser la gestion des ressources humaines, financières, informatiques, de la qualité, de la prévention, de la communication et de l'éducation à l'environnement. Assurer une fonction de conseil, d'expertise et d'aide au pilotage de la direction. Exercer la fonction de RRH de direction.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable ressources humaines, prévention et qualité calibré d'attaché à directeur) suite au CT du 29/01/15.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Ressources - Administration générale	1 responsable du département finances - contrôle de gestion - marchés publics, adjoint au chef de service	Encadrer et animer le département. Coordonner et suivre l'activité financière, comptable et des marchés publics. Mettre en œuvre une comptabilité analytique et un contrôle de gestion. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable financier et du contrôle de gestion calibré d'attaché à attaché principal) suite au CT du 29/01/15.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Ressources - Administration générale	3 gestionnaires comptables	Participer à la préparation, à l'exécution et au suivi du budget. Appliquer la procédure comptable d'engagement et de mandatement. Participer à l'exécution et au suivi des marchés.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour l'un (avant secrétaire-assistant), modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour les 2 autres (avant aide-comptable calibré d'adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CT du 29/01/15.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Ressources - Administration générale	1 responsable du département prévention	Encadrer et animer le département. Piloter la politique en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Assurer un rôle de conseil et d'expertise 54 matière d'hygiène, de sécurité, de santé et de conditions de travail.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant conseiller en prévention) suite au CT du 29/01/15.

**Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 23 avril 2015 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Ressources - Administration générale	2 conseillers en prévention	Assurer un rôle de conseil et d'expertise en matière d'hygiène, de sécurité, de santé et de conditions de travail. Animer et contrôler la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour l'un (avant calibré jusqu'à ingénieur principal et attaché principal), modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour l'autre (avant chargé de prévention et de sécurité calibré de technicien à technicien principal de 1ère classe) suite au CT du 29/01/15.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Ressources - Administration générale	1 responsable du département communication et éducation à l'environnement	Encadrer et animer le département. Piloter et coordonner les actions de communication et d'éducation à l'environnement. Elaborer la stratégie de communication. Piloter et suivre des dossiers environnementaux spécifiques.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable qualité communication calibré d'ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 29/01/15.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Ressources - Administration générale	2 chargés de communication	Elaborer et mettre des actions de communication. Lancer et suivre les campagnes de communication. Participer à l'élaboration de la stratégie de communication. Organiser et participer à des événements.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant de communication calibré de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 29/01/15.
<b>Transformations liées à des harmonisations d'emplois</b>							
Direction de la Culture	Conservatoire	4 professeurs de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant enseignant en flûte traversière, enseignant en formation musicale, enseignant accompagnateur et professeur accompagnateur).
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 8h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant professeur d'orgue).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 enseignant en danse	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline (classique, contemporaine ou jazz) dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant professeur de danse calibré jusqu'à professeur d'enseignement artistique hors classe).

**Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 23 avril 2015 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Action culturelle	1 musicien - accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Modification de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 musicien - accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse.	Temps non complet 15h	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Modification de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 musicien - accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse.	Temps non complet 12h	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Modification de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 musicien - accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse.	Temps non complet 10h	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Modification de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe).
<b>Transformations avec incidence financière à la hausse</b>							
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public Strasbourg	1 technicien maîtrise d'ouvrage	Piloter les projets courants en maîtrise d'ouvrage. Assurer la gestion de l'entretien courant sur un secteur. Assurer les relations avec les riverains.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant technicien calibré d'agent de maîtrise à technicien).
<b>Transformations sans incidence financière</b>							
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Prospective et planification territoriale	1 chargé d'études	Piloter et coordonner diverses études d'aménagement et pré-opérationnelles, et/ou relevant de la planification réglementaire.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'ingénieur à ingénieur principal).
Direction de la Culture	Musées	1 responsable des ressources documentaires liées aux collections	Administrar les bases de données des collections. Valoriser et mettre en ligne les collections. Gérer et valoriser la photothèque. Superviser l'archivage numérique. Réaliser des actions de médiation.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine ou bibliothécaire	Attaché de conservation Bibliothécaire	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de la documentation et de la photographie).
Direction de la Culture	Musées	1 animateur scientifique	Programmer et animer des ateliers scientifiques. Conduire des visites guidées. Gérer le fonds documentaire. Participer à la promotion et à l'exploitation des collections.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant bibliothécaire-assistant).

**Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 23 avril 2015 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 directeur musical et artistique, chef d'orchestre	Assurer la direction de la programmation des concerts et de l'invitation des chefs et solistes. Participer aux jurys de concours de recrutement des musiciens. Etablir la programmation de tous les concerts. Diriger les représentations, les concerts et leurs éventuelles reprises, programmés à Strasbourg ou à l'extérieur.	Temps complet	Art. 3-3 al 1 "absence de cadres d'emplois"	Fourchette indiciaire de rémunération : IM 1270 à IM 5302	Modification de l'intitulé (avant directeur musical, chef d'orchestre) et précision quant à la fourchette de rémunération autorisée. Absence d'un cadre d'emplois de référence pour cet emploi spécifique requérant une expérience professionnelle similaire reconnue dans le monde de la musique.
Direction de la Culture	TAPS	1 technicien du spectacle	Assurer l'accueil et l'appui technique des compagnies. Proposer et mettre en place une scénographie adaptée aux contraintes techniques et artistiques. Assister le metteur en scène. Réaliser des éléments scéniques. Veiller à l'application des règles et consignes de sécurité. Réaliser la maintenance des équipements techniques et de sécurité.	Temps complet	Art. 3-3 al. 1 « absence de cadre d'emplois »	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et reconnaissance de l'absence d'un cadre d'emplois de référence pour cet emploi spécifique requérant une expertise technique et artistique.

**Annexe 7 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 23 avril 2015 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 médecin référent	20/12/2007	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en pédiatrie et périnatalité.	Docteur en médecine	Maîtrise des dispositions législatives, de l'organisation et du fonctionnement des institutions intervenant en matière de PMI et de santé scolaire. Maîtrise des dispositions relatives à la protection de l'enfance.
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 adjoint au chef de service, responsable du département Santé de la personne	17/12/2010	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en pédiatrie et périnatalité.	Docteur en médecine	Maîtrise des dispositions législatives, de l'organisation et du fonctionnement des institutions intervenant en matière de PMI et de santé scolaire. Maîtrise des dispositions relatives à la protection de l'enfance.
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 médecin scolaire	27/10/2000	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en pédiatrie.	Docteur en médecine	Maîtrise des dispositions législatives, de l'organisation et du fonctionnement des institutions intervenant en matière de santé scolaire. Maîtrise des dispositions relatives à la protection de l'enfance.
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 médecin de protection maternelle et infantile	01/06/2012	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en pédiatrie et périnatalité.	Docteur en médecine	Maîtrise des dispositions législatives, de l'organisation et du fonctionnement des institutions intervenant en matière de PMI. Maîtrise des dispositions relatives à la protection de l'enfance.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Missions territoriales et rénovation urbaine	1 directeur de projet	29/09/2009	Besoins du service : expertise en conduite opérationnelle et en maîtrise d'ouvrage public de rénovation urbaine.	Ingénieur ou bac+5 en urbanisme, maîtrise d'ouvrage public ou aménagement du territoire	Expérience confirmée en gestion de projets complexes en urbanisme et en procédures d'aménagement. Capacité à mobiliser les ressources et à piloter l'équipe projet.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Missions territoriales et rénovation urbaine	1 chef de projet rénovation urbaine	05/02/2010	Besoins du service : expertise en conduite opérationnelle et en maîtrise d'ouvrage public de rénovation urbaine.	Ingénieur ou bac+5 en urbanisme, maîtrise d'ouvrage public ou aménagement du territoire	Expérience confirmée en gestion de projets complexes en rénovation urbaine. Capacité à mobiliser les ressources et à animer l'équipe projet.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Missions territoriales et rénovation urbaine	1 chef de projet renouvellement urbain	27/09/2007	Besoins du service : expertise en conduite opérationnelle et en maîtrise d'ouvrage public de rénovation urbaine.	Ingénieur ou bac+5 en urbanisme, maîtrise d'ouvrage public ou aménagement du territoire	Expérience confirmée en gestion de projets complexes en rénovation urbaine. Capacité à mobiliser les ressources et à animer l'équipe projet.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Prospective et planification territoriale	1 chargé d'études	23/04/2015	Besoin du service : forts enjeux au niveau de la politique d'urbanisme et du respect de la réglementation.	Diplôme d'ingénieur ou bac+5 en urbanisme ou en aménagement du territoire	Expérience confirmée en urbanisme réglementaire, en aménagement d'espaces et en gestion des procédures publiques. Maîtrise du travail en réseau et de la gestion de dossiers sensibles.

**Annexe 7 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 23 avril 2015 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Assainissement	1 responsable qualité-méthodes	28/03/2013	Besoins du service : expertise en GMAO et en certification.	Ingénieur	Expérience confirmée en matière de certification, qualité environnementale et sécurité. Maîtrise de la gestion patrimoniale des équipements et réseaux d'assainissement.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Administration générale de la DESPU	1 chargé de mission	20/12/2007	Besoins du service : expertise dans le domaine de la qualité.	Bac+3/5 souhaité dans le domaine de la qualité	Expérience confirmée requérant une expertise dans le domaine de qualité et souhaitée dans le domaine de l'environnement. Maîtrise des services publics locaux et de la gestion de projet. Capacité à piloter et suivre des dossiers stratégiques transversaux.
Direction des Ressources logistiques	Systèmes d'information, télécommunications et réseaux	1 coordinateur systèmes	23/03/2012	Besoins du service : expertise en architecture technique complexe liée à la refonte du système.	Ingénieur en informatique	Expérience confirmée sur des environnements similaires requérant une expertise dans les technologies Windows, de virtualisation serveurs, applicatives et de messagerie, et dans les méthodes, outils et langages de développement associés.
Direction des Ressources logistiques	Systèmes d'information, télécommunications et réseaux	1 ingénieur système	01/02/2008	Besoins du service : expertise en architecture technique complexe liée à la refonte du système.	Ingénieur en informatique	Expérience confirmée sur des environnements similaires requérant une expertise en audit et en optimisation des standards et procédures en lien avec l'architecture technique, et dans les méthodes, outils et langages de développement associés.

# 5

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2015.**

Le parc de l'Eurométropole de Strasbourg est composé de 777 véhicules et 2 393 engins d'une valeur à neuf de 53,5 millions d'euros environ.

Chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg réalise un programme annuel d'acquisitions qui doit permettre d'une part, de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants en vue de garantir la fiabilité du parc et, d'autre part, d'adapter le parc à l'évolution des missions des différents services dans le cadre d'une bonne gestion des ressources et de développement durable.

L'élaboration de ce programme d'acquisition résulte d'une démarche établie sur trois axes :

- **l'optimisation de l'utilisation et la réduction des matériels en parc**, en développant la mutualisation et le redéploiement des matériels, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et en réformant les matériels sans les remplacer lorsqu'ils ne sont plus indispensables au fonctionnement des services,
- **l'application des orientations fixées dans le plan climat**, en mettant l'accent sur l'impact environnemental de l'achat, en favorisant l'achat de véhicules électriques, hybrides ou fonctionnant au GNV et en réformant les matériels les plus polluants ;
- **le recours à Vél'auto 24/24 et à l'auto-partage.**

La dépense estimative pour l'acquisition de matériels roulants du programme 2015 s'élève à 1 815 000 € TTC, montant auquel s'ajoutent respectivement 60 000 € TTC et 375 000 € TTC pour les services de l'Eau et de l'Assainissement qui disposent d'un budget annexe (soit un montant total estimé à 2 250 000 € TTC).

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux centrales d'achat, il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'acquisition de véhicules et engins destinés aux services de l'Eurométropole de Strasbourg selon le programme joint en annexe pour un montant total estimé à 2 250 000 € TTC ;*

*décide*

- *l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2015 :*
  - *CRB LO04 – AP 0233 – Programme 1020 pour les véhicules et engins des services de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 1 815 000 € TTC,*
  - *CRB EN 10 – AP 0202 – Programme 913 pour les véhicules et engins du service de l'Eau pour un montant de 60 000 € TTC,*
  - *CRB EN 20 – AP 0203 - Programme 914 pour les véhicules et engins du service de l'Assainissement pour un montant de 375 000 € TTC,*
- *l'imputation des recettes de subventions sur le crédit inscrit au budget 2015 : CRB LO04 – AP 0233 – Programme 1020 – Nature 1328;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e :*

- *à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relatives au versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

**SERVICE DU PARC VEHICULES ET ATELIERS**  
**Programme d'acquisition 2015 : véhicules, engins et matériels neufs**

**BUDGET EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Enveloppe 2015 = 1 815 000 € TTC**  
**(hors Eau et Assainissement)**

MATERIEL A REMPLACER	MATERIEL A ACQUERIR
<b>Pour le service VOIES PUBLIQUES</b>	
1 CAMION TRIBENNE	1 CAMION TRIBENNE
<b>Pour le service PROPRETE URBAINE</b>	
2 BALAYEUSES DE TROTTOIRS	2 BALAYEUSES DE TROTTOIRS
1 CAMION BALAYEUSE	1 CAMION BALAYEUSE
1 LAVEUSE DE TROTTOIRS	1 LAVEUSE DE TROTTOIRS
<b>Pour le service AMENAGEMENT ESPACES PUBLIC COMMUNES</b>	
1 CAMION LEST	1 CAMION
<b>Pour le service METHODES, CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS</b>	
1 CAMION TRIBENNE	1 CAMION TRIBENNE
<b>Pour le service PARC DES VEHICULES ET ATELIERS</b>	
1 CAMION FOURGON	1 CAMION FOURGON
<b>Pour des SERVICES A DEFINIR</b>	
10 BERLINES MONOSPACES	10 BERLINES MONOSPACES
8 BERLINES SOCIETE	8 BERLINES SOCIETE
10 FOURGONNETTES CAMIONNETTES	10 FOURGONNETTES CAMIONNETTES
10 FOURGONS CHÂSSIS CABINES	10 FOURGONS CHÂSSIS CABINES

<b>BUDGET EAU Enveloppe 2015 = 60 000 € TTC</b>	
MATERIEL A REMPLACER	MATERIEL A ACQUERIR
1 BERLINE SOCIETE	1 BERLINE SOCIETE
1 FOURGON	1 FOURGON
2 FOURGONNETTES	2 FOURGONNETTES

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT Enveloppe 2015 = 375 000 € TTC</b>	
MATERIEL A REMPLACER	MATERIEL A ACQUERIR
1 FOURGON	1 FOURGON
1 CAMION COMBINE	1 CAMION COMBINE

# 6

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **SPL « Deux-Rives » - Garanties d'emprunt.**

#### **Préambule :**

Conformément au plan de financement prévisionnel annexé au contrat de concession approuvé par délibération Communautaire du 19 décembre 2014, la présente délibération a pour objet de conférer deux garanties d'emprunt de deux prêts bancaires d'un montant total de 21,5 millions d'euros à contracter par la SPL « Deux Rives ». Ces prêts doivent permettre le financement d'acquisitions foncières, de travaux, d'études et autres dépenses prévues dans le cadre du contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des « Deux-Rives » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux-Rives », contrat notifié en date du 12 janvier 2015.

Après plusieurs phases de négociation, la SPL a finalement retenu les offres de deux banques : la Caisse d'Epargne pour un montant nominal de 11,5 millions d'euros et la Deutsche Pfandbriefbank AG pour un montant nominal de 10 millions d'euros, selon les caractéristiques suivantes :

#### **I. Caractéristiques du prêt auprès de la Caisse d'Epargne**

MONTANT DU CREDIT: 11.500.000 €

##### **PHASE DE MOBILISATION**

- Durée de la phase de mobilisation : jusqu'au 31/12/2017
- Index et marge applicable en phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 1,00 % ou taux fixe de 1,56 %

##### **PHASE DE CONSOLIDATION**

Durée de la phase de consolidation : 9 ans dont un différé d'amortissement du capital de 3 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,56 %

Date de début d'amortissement : 31/03/2018 (dont période de différé)

Profil d'amortissement : Amortissement constant du capital

#### FRAIS

Commissions :

- commission de non-utilisation ou de non-consolidation : 1 % de la portion du montant nominal du prêt non tirée à l'issue de la phase de mobilisation
- commission et frais de dossier : commission d'engagement de 0,10 % des montants engagés

Remboursement anticipé : possible moyennant une indemnité actuarielle

## **II. Caractéristiques du prêt auprès de la Deutsche Pfandbriefbank AG**

MONTANT DU CREDIT: 10.000.000 €

#### PHASE DE MOBILISATION

- Durée de la phase de mobilisation : jusqu'au 29/12/2017
- Index et marge applicable en phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 0,96 % + coûts de couverture du prêt sur les marchés

#### PHASE DE CONSOLIDATION

Durée de la phase de consolidation : 9 ans dont un différé d'amortissement de 3 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : Taux de swap équivalent contre Euribor 3 mois + 0,96% l'an + coûts de couverture du prêt sur les marchés (1,59 % à titre indicatif au 16/03/2015)

Date de début d'amortissement : 29/12/2017

#### FRAIS

Commissions :

- commission de non-utilisation : 0,15 % / an du montant non tiré
  - commission d'arrangement : 0,15 % forfaitaire du montant du prêt
- Remboursement anticipé : paiement d'une indemnité par l'emprunteur équivalente à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :
- a) le montant des échéances d'intérêts qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux applicable pour la durée du prêt restant à courir (en l'absence de remboursement anticipé), et ;
  - b) le montant des échéances d'intérêts calculés au taux de réemploi sur cette même durée.

Pour les besoins du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, le taux de réemploi correspondra au plus faible des deux taux (BID) tels que publiés sur la page Bloomberg ICAE EuroSwaps contre Euribor 3 mois encadrant au plus près la durée de vie moyenne résiduelle de la tranche.

Indemnité d'annulation :

- 3 % de la portion du prêt non tirée à l'issue de la phase de mobilisation

#### AUTRES CONDITIONS

Tirage minimum de 3 millions d'euros

Mobilisation en cumulé à hauteur de 35 % avant fin 2015 et 60 % avant fin 2016.

Les tableaux d'amortissement des deux prêts sont annexés à la présente délibération. La SPL « Deux-Rives » a sollicité par courrier du 12 février 2015 l'Eurométropole de Strasbourg au titre de la garantie de ces prêts.

Conformément au règlement intérieur, le Comité de Liaison stratégique, d'engagement et de contrôle de la SPL « Deux Rives » a émis un avis favorable en date du 11 mars 2015 à la souscription par la SPL de ces emprunts d'un montant supérieur ou égal à 750 K€ ainsi qu'à leurs conditions de financement.

Dans sa séance du 27 mars 2015, le Conseil d'administration de la SPL « Deux Rives » a autorisé, au vu de l'avis du Comité de Liaison, la souscription par la SPL de ces deux emprunts d'un montant nominal total de 21,5 M€ et a autorisé son Directeur général à signer tout contrat et acte y afférant.

Il est donc proposé au Conseil de répondre favorablement à la demande de la SPL « Deux Rives » afin de consentir sa garantie d'emprunt sous la forme d'un cautionnement solidaire à hauteur de 80 % des financements, s'agissant de deux emprunts destinés à financer l'opération d'aménagement de la ZAC des deux Rives, dans le respect des critères de la loi « Galland » du 5 janvier 1998.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
vu la délibération communautaire du 19 décembre 2014  
approuvant le traité de concession de la ZAC des Deux Rives  
vu l'avis favorable préalable du Comité de Liaison stratégique,  
d'engagement et de contrôle en date du 11 mars 2015  
vu la décision du Conseil d'administration de  
la SPL « Deux Rives » en date du 27 mars 2015  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'accorder à la SPL « Deux Rives » sa garantie d'emprunt sous la forme d'un cautionnement solidaire à hauteur de 80% de chacun des prêts contractés respectivement auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant nominal de 11,5 millions d'euros et auprès de Deutsche Pfandbriefbank AG pour un montant nominal de 10 millions d'euros, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Deux-Rives, aux conditions suivantes :*

*- Prêt de la Caisse d'épargne:*

*MONTANT DU CREDIT: 11.500.000 €*

*PHASE DE MOBILISATION*

*- Durée de la phase de mobilisation : jusqu'au 31/12/2017*

- *Index et marge applicable en phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 1,00 % ou taux fixe de 1,56 %*

#### *PHASE DE CONSOLIDATION*

*Durée de la phase de consolidation : 9 ans dont un différé d'amortissement du capital de 3 ans*

*Périodicité des échéances : Trimestrielle*

*Taux d'intérêt annuel fixe : 1,56 %*

*Date de début d'amortissement : 31/03/2018 (dont période de différé)*

*Profil d'amortissement : Amortissement constant du capital*

#### *FRAIS*

*Commissions :*

- *commission de non-utilisation ou de non-consolidation : 1 % de la portion du montant nominal du prêt non tirée à l'issue de la phase de mobilisation*
- *commission et frais de dossier : commission d'engagement de 0,10 % des montants engagés*

*Remboursement anticipé : possible moyennant une indemnité actuarielle*

- *Prêt de la Deutsche Pfandbriefbank AG :*

*MONTANT DU CREDIT: 10.000.000 €*

#### *PHASE DE MOBILISATION*

- *Durée de la phase de mobilisation : jusqu'au 29/12/2017*

- *Index et marge applicable en phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 0,96 % + coûts de couverture du prêt sur les marchés*

#### *PHASE DE CONSOLIDATION*

*Durée de la phase de consolidation : 9 ans dont un différé d'amortissement de 3 ans*

*Périodicité des échéances : Trimestrielle*

*Taux d'intérêt annuel fixe : Taux de swap équivalent contre Euribor 3 mois + 0,96% l'an + coûts de couverture du prêt sur les marchés (1,59 % à titre indicatif au 16/03/2015)*

*Date de début d'amortissement : 29/12/2017*

#### *FRAIS*

*Commissions :*

- *commission de non-utilisation : 0,15 % / an du montant non tiré*
- *commission d'arrangement : 0,15 % forfaitaire du montant du prêt*

*Remboursement anticipé :*

- *paiement d'une indemnité par l'emprunteur équivalente à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :*

*(a) le montant des échéances d'intérêts qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux applicable pour la durée du prêt restant à courir (en l'absence de remboursement anticipé), et ;*

*(b) le montant des échéances d'intérêts calculés au taux de réemploi sur cette même durée.*

*Pour les besoins du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, le taux de réemploi correspondra au plus faible des deux taux (BID) tels que publiés sur la page Bloomberg ICAE EuroSwaps contre Euribor 3 mois encadrant au plus près la durée de vie moyenne résiduelle de la tranche.*

*Indemnité d'annulation :*

*- 3 % de la portion du prêt non tirée à l'issue de la phase de mobilisation*

*AUTRES CONDITIONS*

*Tirage minimum de 3 millions d'euros*

*Mobilisation en cumulé à hauteur de 35 % avant fin 2015 et 60 % avant fin 2016*

*décide*

*que les garanties sont accordées pour la durée totale des deux contrats de prêt précités et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, en capital, intérêts et tous frais et accessoires,*

*qu'au cas où la SPL « Deux Rives », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,*

*s'engage*

*pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,*

*autorise*

*le Président ou son représentant à intervenir au nom de l'Eurométropole de Strasbourg aux contrats de prêt entre la SPL « Deux Rives » et respectivement la Caisse d'Epargne et la Deutsche Pfandbriefbank AG ainsi qu'à signer les conventions de garantie et tout acte s'y rapportant.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif**

**Le 24 avril 2015**

Annexe 1 Tableau d'amortissement indicatif établi sur la base d'un taux fixe de 1,59% l'an  
(non contractuel)

Date d'échéance	Capital restant dû (en €)	Amortissement	Intérêt	Échéance
29/03/2018	10 000 000	0	39 750	39 750
29/06/2018	10 000 000	0	40 633	40 633
28/09/2018	10 000 000	0	40 192	40 192
31/12/2018	10 000 000	0	41 517	41 517
29/03/2019	10 000 000	0	38 867	38 867
28/06/2019	10 000 000	0	40 192	40 192
30/09/2019	10 000 000	0	41 517	41 517
31/12/2019	10 000 000	0	40 633	40 633
31/03/2020	10 000 000	0	40 192	40 192
30/06/2020	10 000 000	0	40 192	40 192
30/09/2020	10 000 000	0	40 633	40 633
31/12/2020	10 000 000	0	40 633	40 633
31/03/2021	10 000 000	388 439,19	39 750	428 189
30/06/2021	9 611 561	388 439,19	38 630	428 189
30/09/2021	9 223 122	388 439,19	37 477	427 069
31/12/2021	8 834 682	388 439,19	35 898	425 916
31/03/2022	8 446 243	399 315,58	33 574	435 214
30/06/2022	8 046 928	399 315,58	32 342	432 890
30/09/2022	7 647 612	399 315,58	31 075	431 658
30/12/2022	7 248 297	399 315,58	29 132	430 391
31/03/2023	6 848 981	410 496,40	27 527	439 628
30/06/2023	6 438 485	410 496,40	25 877	438 023
29/09/2023	6 027 988	410 496,40	24 227	436 373
29/12/2023	5 617 492	410 496,40	22 578	434 723
28/03/2024	5 206 995	421 990,23	20 698	444 568
28/06/2024	4 785 005	421 990,23	19 443	442 688
30/09/2024	4 363 015	421 990,23	18 114	441 433
31/12/2024	3 941 025	421 990,23	16 014	440 104

31/03/2025	3 519 034	433 806,05	13 988	449 820
30/06/2025	3 085 228	433 806,05	12 400	447 794
30/09/2025	2 651 422	433 806,05	10 774	446 206
31/12/2025	2 217 616	433 806,05	9 011	444 580
31/03/2026	1 783 810	445 952,55	7 091	454 964
30/06/2026	1 337 858	445 952,55	5 377	453 044
30/09/2026	891 905	445 952,55	3 624	451 330
31/12/2026	445 953	445 952,55	1 812	449 577
Totaux		10 000 000,00	1 001 384	11 039 322



Nom du client : SPL Deux-rives

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

<b>Montant (en €)</b>	11 500 000,00
<b>Durée totale (en nombre d'échéances)</b>	36
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement constant
<b>Périodicité des amortissements</b>	Trimestrielle
<b>Périodicité des intérêts</b>	Trimestrielle
<b>Différé d'amortissement</b>	12
<b>Point de départ d'amortissement</b>	31/12/2017
<b>Date de première échéance</b>	31/03/2018
<b>Date de deuxième échéance</b>	30/06/2018
<b>Base de calcul</b>	30/360

<b>Nombre de périodes</b>	1
---------------------------	---

<b>Type de produit</b>	
<b>Taux d'intérêt</b>	Taux fixe
<b>Taux d'intérêt ou marge (en %)</b>	1,560%

<b>Date d'échéance</b>	<b>Capital restant dû (en €)</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Échéance</b>
31/12/2017	11 500 000,00	0,00	0,00	0,00
31/03/2018	11 500 000,00	0,00	44 850,00	44 850,00
30/06/2018	11 500 000,00	0,00	44 850,00	44 850,00
30/09/2018	11 500 000,00	0,00	44 850,00	44 850,00
30/12/2018	11 500 000,00	0,00	44 850,00	44 850,00
30/03/2019	11 500 000,00	0,00	44 850,00	44 850,00
30/06/2019	11 500 000,00	0,00	44 850,00	44 850,00
30/09/2019	11 500 000,00	0,00	44 850,00	44 850,00
30/12/2019	11 500 000,00	0,00	44 850,00	44 850,00
30/03/2020	11 500 000,00	0,00	44 850,00	44 850,00
30/06/2020	11 500 000,00	0,00	44 850,00	44 850,00
30/09/2020	11 500 000,00	0,00	44 850,00	44 850,00
30/12/2020	11 500 000,00	0,00	44 850,00	44 850,00
30/03/2021	11 020 833,33	479 166,67	44 850,00	524 016,67
30/06/2021	10 541 666,66	479 166,67	42 981,25	522 147,92
30/09/2021	10 062 499,99	479 166,67	41 112,50	520 279,17
30/12/2021	9 583 333,32	479 166,67	39 243,75	518 410,42
30/03/2022	9 104 166,65	479 166,67	37 375,00	516 541,67
30/06/2022	8 624 999,98	479 166,67	35 506,25	514 672,92
30/09/2022	8 145 833,31	479 166,67	33 637,50	512 804,17
30/12/2022	7 666 666,64	479 166,67	31 768,75	510 935,42
30/03/2023	7 187 499,97	479 166,67	29 900,00	509 066,67
30/06/2023	6 708 333,30	479 166,67	28 031,25	507 197,92
30/09/2023	6 229 166,63	479 166,67	26 162,50	505 329,17
30/12/2023	5 749 999,96	479 166,67	24 293,75	503 460,42
30/03/2024	5 270 833,29	479 166,67	22 425,00	501 591,67
30/06/2024	4 791 666,62	479 166,67	20 556,25	499 722,92
30/09/2024	4 312 499,95	479 166,67	18 687,50	497 854,17
30/12/2024	3 833 333,28	479 166,67	16 818,75	495 985,42
30/03/2025	3 354 166,61	479 166,67	14 950,00	494 116,67
30/06/2025	2 874 999,94	479 166,67	13 081,25	492 247,92
30/09/2025	2 395 833,27	479 166,67	11 212,50	490 379,17
30/12/2025	1 916 666,60	479 166,67	9 343,75	488 510,42
30/03/2026	1 437 499,93	479 166,67	7 475,00	486 641,67
30/06/2026	958 333,26	479 166,67	5 606,25	484 772,92
30/09/2026	479 166,59	479 166,67	3 737,50	482 904,17
30/12/2026	0,00	479 166,59	1 868,75	481 035,34
<b>Total :</b>		<b>11 500 000,00</b>	<b>1 098 825,00</b>	<b>12 598 825,00</b>

**Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015**

**Classement dans le domaine public eurométropolitain de la rue de l'Abbé Pierre à Ostwald. Cession à l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle correspondante.**

La rue de l'Abbé Pierre à Ostwald a été réalisée dans le cadre d'un permis de construire délivré en date du 28 décembre 2006. Elle est aménagée et ouverte à la circulation publique. La Société Nexity a demandé pour le compte de la « Copropriété Résidence Saint Exupéry 2-4-6-8-10-12 rue de l'Abbé Pierre » le classement de cette voirie dans le domaine public.

Ce projet de classement a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont relevé que les travaux de mise en conformité sollicités en préalable à ce projet d'intégration ont bien été exécutés. Dès lors, rien ne s'oppose plus au classement de cette voie dans le domaine public eurométropolitain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau),  
vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Ostwald en date du 23 septembre 2014  
après en avoir délibéré,  
approuve*

- 1. le classement dans le domaine public routier de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue de l'Abbé Pierre à Ostwald*
- 2. la cession à l'euro symbolique à l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de la « Copropriété Résidence Saint Exupéry 2-4-6-8-10-12 rue de l'Abbé Pierre » à savoir; la parcelle cadastrée comme suit :  
Commune d'Ostwald - Section 22 n° 1067/242 avec 9 ares et 44 centiares*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique de la parcelle de la « Copropriété Résidence Saint Exupéry 2-4-6-8-10-12 rue de l'Abbé Pierre » à l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

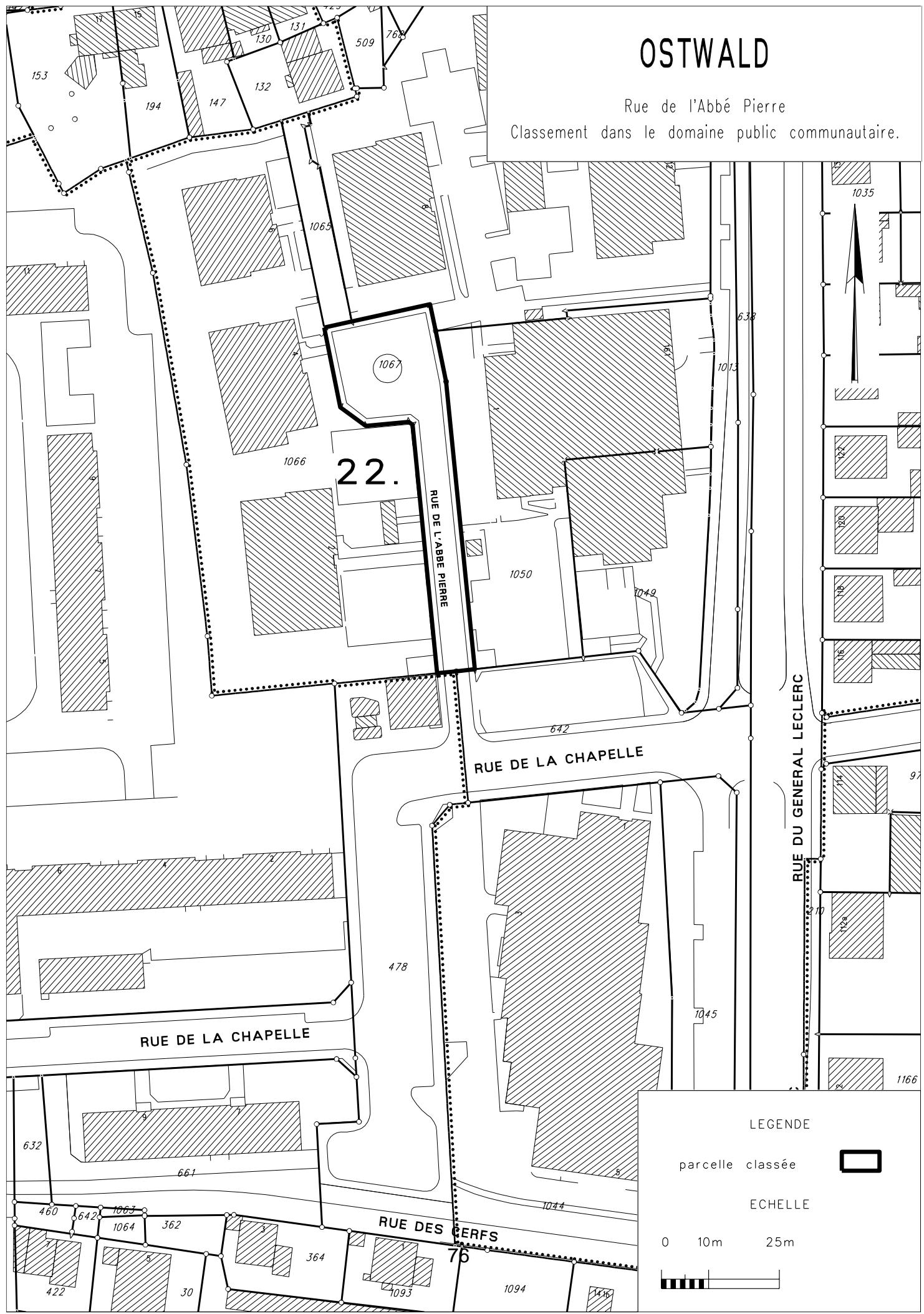


# OSTWALD

Rue de l'Abbé Pierre  
Classement dans le domaine public communautaire.

# OSTWALD

Rue de l'Abbé Pierre  
Classement dans le domaine public communautaire.



# 8

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Déclassement d'emprises désaffectées de voirie, ancien tracé de la rue des Cavaliers, à Strasbourg quartier du Port du Rhin.**

La réalisation de la 1ère phase de la liaison Interport et de la reconfiguration de l'avenue du Pont de l'Europe a éloigné la circulation de transit du quartier du Port du Rhin. Elle permet une redistribution globale des espaces publics et un redécoupage des îlots à urbaniser. Les anciennes emprises de voirie, leurs dépendances ainsi que les espaces verts recomposés ou déplacés dans le cadre de la reconfiguration globale des espaces publics pourront, après déclassement, être valorisés dans le cadre du programme de requalification urbaine du quartier.

Le projet de déclassement global a été soumis à enquête publique préalable en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Les délibérations de déclassement faisant suite à cette enquête ont été échelonnées dans le temps en fonction de l'avancée du projet de reconversion du secteur. Une première délibération de déclassement a été prise le 29 juin 2012. La présente délibération porte sur des espaces intégrés à l'ancien tracé de la rue des Cavaliers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau),  
vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,  
vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg en date du 23 mars 2015  
après en avoir délibéré,  
constate*

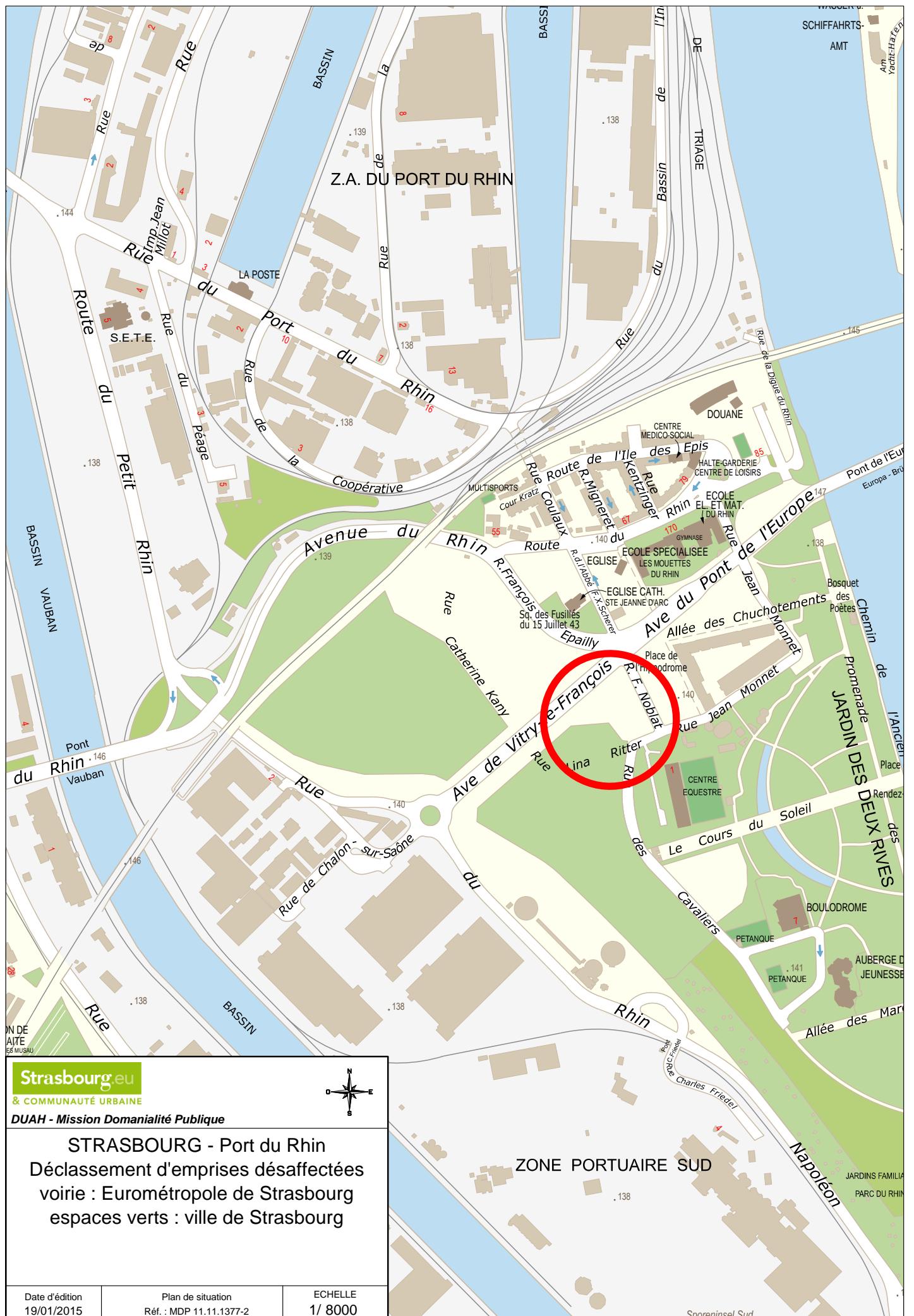
*la désaffectation d'emprises situées à Strasbourg Port du Rhin, emprises correspondant à l'ancien tracé de la rue des Cavaliers ;*

*approuve*

*le déclassement du domaine public des espaces désaffectés de la rue des Cavaliers situés à Strasbourg Port du Rhin comme délimités au plan de déclassement joint à la présente délibération.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**



Strasbourg.eu  
& COMMUNAUTÉ URBAINE

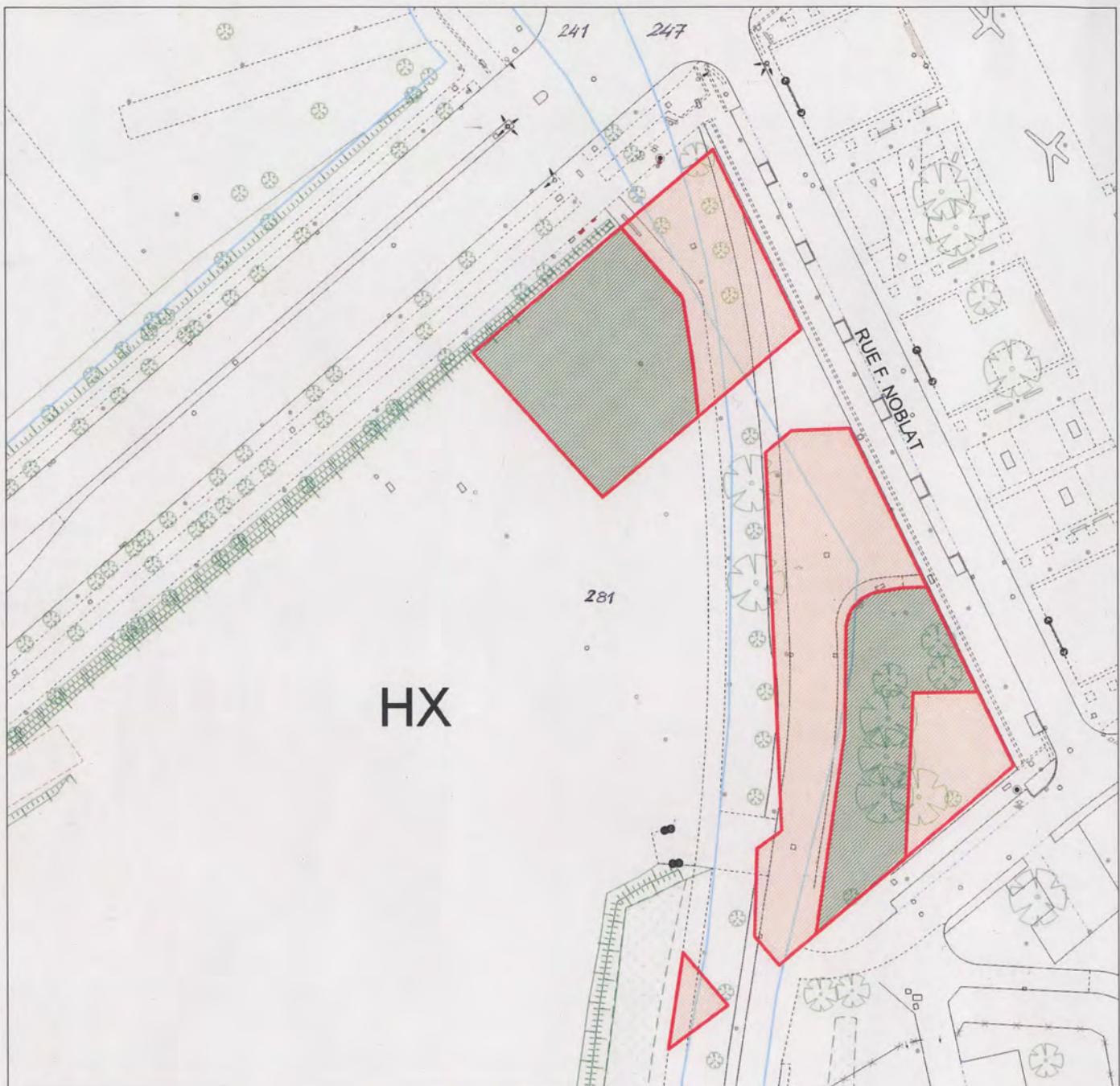
**DUAH - Mission Domanialité Publique**

STRASBOURG - Port du Rhin  
Déclassement d'emprises désaffectées  
voirie : Eurométropole de Strasbourg  
espaces verts : ville de Strasbourg

Date d'édition  
19/01/2015

Plan de situation  
Réf : MDP 11.11.1377-2

ECHELLE  
1/ 8000



Strasbourg.eu  
eurométropole



DUAH - Mission Domanialité Publique

### Plan de déclassement

STRASBOURG - Port du Rhin  
secteur rue François Noblat

Déclassement d'emplacements domaniaux

Eurométropole de Strasbourg : voiries désaffectées



Ville de Strasbourg : espaces verts désaffectés



Strasbourg, le 27 janvier 2015

Myriam UNGER,  
Directrice de projets



Date d'édition  
21/01/2015

Réf. : MDP 11.11.1377-2

ECHELLE  
1/1000

**COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG**

1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG cedex tel: 03.88.60.90.90

DUAH - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

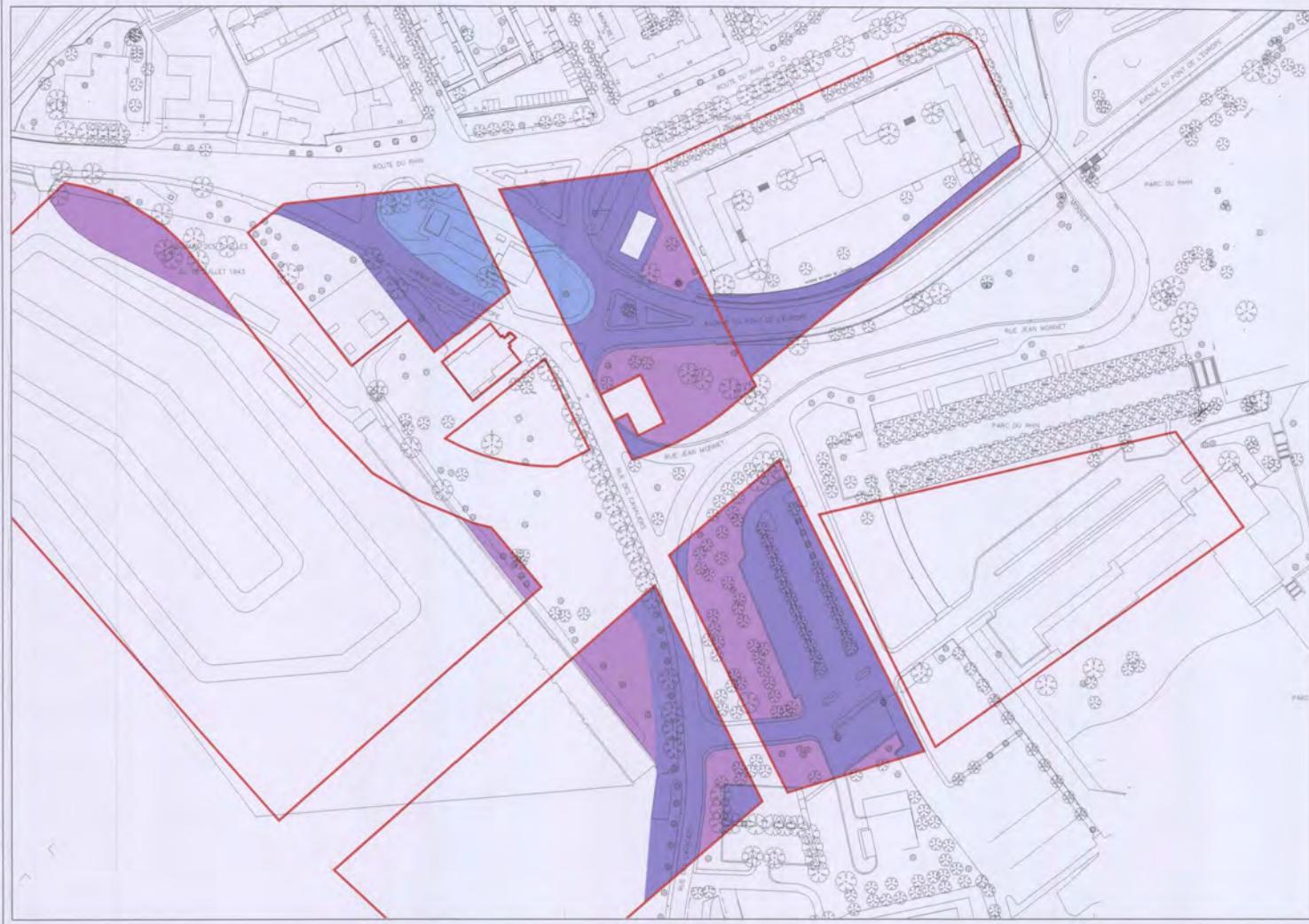
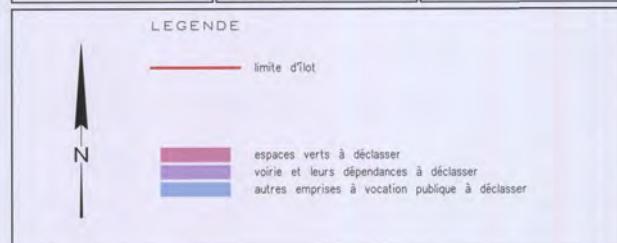
**PLAN D'ENQUETE**

REFERENCE: MDP 11.11.1377

STRASBOURG - Port du Rhin

Déclassement d'emplacements désaffectées de voirie  
ancien tracé de la route du Rhin et réseau viaire périphérique.

		Strasbourg le 7.02.2012
		François HESSON Directeur
		Vu, le 08-02-12
		Valérie COEYEN Commissaire-Enquêteur
<p>Echelle 0 10m 50m</p> <p>PROJET ETABLIE LE: 2.02.2012 MODIFIE LE: MODIFIE LE: MODIFIE LE:</p> <p>DESSINE PAR: P. KRIEGER</p>		



Valérie GOBYN

Commissaire enquêteur

25, rue des Foulons

67200 STRASBOURG

Tel : 03 88 30 17 26

Fax : 03 88 29 82 55

MDP 11.11.1377

Concerne:

Déclassement d'entreprises désaffectées de voiries dans le secteur du Port du Rhin, ancien tracé de la Route du Rhin et réseau viaire périphérique,  
à STRASBOURG

**AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR**

Je, soussignée Valérie GOBYN, Commissaire-enquêteur, chargée par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du **11 janvier 2012** de procéder à l'enquête publique sur le **déclassement d'entreprises désaffectées de voiries dans le secteur du Port du Rhin, ancien tracé de la Route du Rhin et réseau viaire périphérique,**  
à STRASBOURG

⇒ Examen fait de toutes les pièces concernant ce projet qui ont été visées par moi-même,

⇒ Considérant:

- que la présente enquête a été publiée dans les formes prescrites,
- qu'un registre d'enquête a été normalement ouvert **au siège de la Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg,**
- qu'aucune observation n'a été formulée au registre d'enquête,
- que durant ma présence **au siège de la Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg, le 24 février 2012**, aucune personne ne s'est présentée,
- que le déclassement et la désaffectation, dont il est question, sont nécessaires dans le cadre du projet de désenclavement et de requalification urbaine du quartier du Port du Rhin,
- que de ma visite sur les lieux et de la lecture du plan cadastral, je tire que le déclassement, objet de la présente enquête, ne porte pas atteinte à l'intérêt général,

⇒ Estime par ces motifs :

qu'il y a lieu de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de **déclassement d'entreprises désaffectées de voiries dans le secteur du Port du Rhin, ancien tracé de la Route du Rhin et réseau viaire périphérique, à STRASBOURG**,  
tel qu'il ressort du dossier d'enquête

Strasbourg, le 18 mars 2012  
Le Commissaire - Enquêteur,

**Valérie GOBYN**



# 9

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

**Régularisation de la domanialité publique. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété des communes. Communes de Bischheim, de Schiltigheim, et de Strasbourg-Neuhof.**

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 1968 avec comme missions les 12 compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi du 31 décembre 1966, notamment une compétence en matière de voirie.

Concernant la compétence en matière de voirie, en application de l'article L. 5215-28 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de propriété définitif a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de communauté et des communes membres.

Le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 a prononcé la création de l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg, à compter du 1er janvier 2015.

Pour la CUS, aujourd’hui Eurométropole de Strasbourg (EMS), une délibération globale prise le 28 février 1975 prévoyait « *le transfert à la Communauté urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...)* »

*a) voies et réseaux publics* ».

Parallèlement, une délibération par commune avait été prise : les communes de l’EMS ont délibéré entre 1970 et 1977 selon un schéma unique qui prévoit :

« *sont à transférer les biens (...)* » :

*Les biens relevant du domaine public concernent :*

- *l’ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*
- *l’ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l’ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959(...)* ».

Sur la base de ces délibérations des conventions entre la CUS et les communes ont été prises. Elles précisent sous l’article 1 :

*« la commune (...) transfère à la Communauté urbaine (...) a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la voirie et places publiques (...).*

Faute d'avoir été passée en forme authentique, et en l'absence d'état parcellaire annexé, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création l'EMS gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais. Ainsi, la Mission domanialité publique a été chargée de procéder à un diagnostic complet de la situation foncière des voies communautaires et à leur délimitation afin de pouvoir procéder aux régularisations foncières nécessaires. Ces régularisations portent tant sur des parcelles privées que publiques. Pour les parcelles propriété publiques sont principalement concernées des parcelles propriété des communes.

La régularisation de ces situations avec les communes a dès à présent été approuvée pour une vingtaine de communes membres.

A ce jour, l'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentes, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier) et nécessaires à l'établissement de projets d'acte de transferts de propriété sont achevés sur 2 autres communes et un quartier de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation des voies communautaires avec les communes concernées.

Les traitements fonciers se poursuivent pour les autres communes membres et d'autres quartiers de Strasbourg. La régularisation foncière de la voirie pour ces communes fera l'objet de délibérations ultérieures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 février 1975,  
vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,  
vu l'article L. 5215-28 du Code général des collectivités territoriales,  
vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes  
de BISCHHEIM en date du 10 décembre 1970  
de SCHILTIGHEIM en date du 7 décembre 1970  
de STRASBOURG en date du 16 décembre 1974  
et  
vu les conventions prises entre la Communauté urbaine de Strasbourg et les communes  
de BISCHHEIM en date du 10 février 1977  
de SCHILTIGHEIM en date du 26 avril 1979  
de STRASBOURG en date du 23 octobre 1975  
vu l'avis de la Commission thématique*

*sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de Strasbourg, telles que listées aux annexes 1 à 3 à la présente délibération ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

# ANNEXE N°1

**à la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole en date du 24 avril 2015**

**Parcelles restées inscrites au Livre Foncier de BISCHHEIM au nom de la Commune et transférées en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**Ban communal de BISCHHEIM**

Section	1	N°	59	RUE DES VERGERS	avec	3,81	ares
Section	1	N°	83	ALLEE DU SOUVENIR	avec	0,82	ares
Section	1	N°	84	RUE DU NORD	avec	0,17	ares
Section	1	N°	147/48	RUE DES SAPINS	avec	9,44	ares
Section	1	N°	151/48	RUE DU NOYER	avec	12,88	ares
Section	1	N°	171/48	RUE DES SAPINS	avec	4,37	ares
Section	1	N°	172/48	RUE DES SAPINS	avec	4,57	ares
Section	1	N°	175/48	RUE DES PLATANES	avec	1,28	ares
Section	1	N°	177/48	RUE DES CERISIERS	avec	7,56	ares
Section	1	N°	186/46	RUE DES SAPINS	avec	6,97	ares
Section	1	N°	201/47	RUE DES SAPINS	avec	3,23	ares
Section	1	N°	202/47	RUE DES CHARRONS	avec	5,68	ares
Section	1	N°	204/47	RUE DES VERGERS	avec	5,61	ares
Section	1	N°	220/66	RUE DES CERISIERS	avec	2,37	ares
Section	1	N°	225/72	RUE DU NOYER	avec	1,91	ares
Section	1	N°	227/60	RUE DES SAULES	avec	2,34	ares
Section	1	N°	241/72	PASSAGE DES SAULES	avec	0,20	ares
Section	1	N°	242/85	RUELLE DES CHATAIGNIERS	avec	0,15	ares
Section	1	N°	263/77	PASSAGE DES ACACIAS	avec	0,55	ares
Section	1	N°	266/77	RUE DU NOYER	avec	9,08	ares
Section	1	N°	267/77	PASSAGE DES SAULES	avec	0,98	ares
Section	1	N°	276/77	RUELLE DU NOYER	avec	5,82	ares
Section	1	N°	283/58	RUE DES CERISIERS	avec	0,28	ares
Section	1	N°	284/66	RUE DES CERISIERS	avec	0,22	ares
Section	1	N°	290/60	RUE DES VERGERS	avec	5,72	ares
Section	1	N°	294/77	RUE DES SAULES	avec	2,72	ares
Section	1	N°	297/77	PASSAGE DES SAULES	avec	1,02	ares
Section	1	N°	301/77	PASSAGE DES ACACIAS	avec	0,54	ares
Section	1	N°	307/58	RUE DES CERISIERS	avec	0,08	ares
Section	1	N°	308/58	RUE DES CERISIERS	avec	0,12	ares
Section	1	N°	319/60	RUE DES VERGERS	avec	1,32	ares
Section	1	N°	333/65	RUE DES CHATAIGNIERS	avec	0,35	ares
Section	1	N°	335/65	RUE DES CHATAIGNIERS	avec	0,36	ares
Section	1	N°	403/53	RUE DES CHATAIGNIERS	avec	3,60	ares
Section	1	N°	422/12	RUE DU NORD	avec	16,24	ares
Section	2	N°	101	RUE DE LA BRUCHE	avec	17,39	ares
Section	2	N°	102	RUE DE LA FONTAINE	avec	4,88	ares
Section	2	N°	103	RUE DES VEAUX	avec	19,05	ares
Section	2	N°	104	RUE DES TONNELIERS	avec	1,60	ares
Section	2	N°	105	RUE DES CIGOGNES	avec	13,00	ares
Section	2	N°	106	RUE DES VEAUX	avec	2,07	ares
Section	2	N°	107	RUE DES CIGOGNES	avec	4,34	ares
Section	2	N°	281/72	RUE DU CANAL	avec	0,66	ares
Section	2	N°	285/5	RUE DU CANAL	avec	0,75	ares
Section	2	N°	287/5	RUE DU CANAL	avec	0,75	ares
Section	2	N°	291/5	RUE DES SAULES	avec	0,77	ares
Section	2	N°	327/65	RUE DES VEAUX	avec	1,07	ares
Section	2	N°	364/75	RUE DU NOYER	avec	19,83	ares
Section	3	N°	94	RUE DE L'ECOLE	avec	16,49	ares
Section	3	N°	95	RUE DES POMPIERS	avec	9,99	ares

Section	3	N°	96	RUE DE L'ANGLE	avec	4,91	ares
Section	3	N°	97	RUE DE LA MARNE	avec	13,74	ares
Section	3	N°	98	RUE DES LENTILLES	avec	6,08	ares
Section	3	N°	99	RUE DES VEAUX	avec	3,14	ares
Section	3	N°	100	RUE DES PIGEONS	avec	7,53	ares
Section	3	N°	131/46	RUE DE L'ECOLE	avec	0,57	ares
Section	3	N°	132/70	RUE DE LA MARNE	avec	0,37	ares
Section	3	N°	209/28	RUE DES LENTILLES	avec	0,03	ares
Section	3	N°	211/31	RUE DES LENTILLES	avec	0,06	ares
Section	3	N°	213/92	RUE DES POMPIERS	avec	2,75	ares
Section	4	N°	75	RUE DE L'ECOLE	avec	0,33	ares
Section	4	N°	77	RUE DE L'ECOLE	avec	0,64	ares
Section	4	N°	83	RUE LOUIS KIEFFER	avec	8,21	ares
Section	4	N°	100	RUELLE NOIRE	avec	1,08	ares
Section	4	N°	119	RUE DES ANGES	avec	1,88	ares
Section	4	N°	120	RUE DES ANGES	avec	12,07	ares
Section	4	N°	121	RUE DE L'ECOLE	avec	5,45	ares
Section	4	N°	122	RUELLE NOIRE	avec	2,41	ares
Section	4	N°	123	RUE NOIRE	avec	3,65	ares
Section	4	N°	124	RUE DES ABEILLES	avec	1,04	ares
Section	4	N°	131/8	RUE DES PRES	avec	12,63	ares
Section	4	N°	220/14	RUE DES ABEILLES	avec	0,07	ares
Section	4	N°	221/14	RUE DES OFFICIERS	avec	0,25	ares
Section	4	N°	231/99	RUE NOIRE	avec	0,62	ares
Section	4	N°	235/125	RUE DE L'ECOLE	avec	0,19	ares
Section	4	N°	272/47	RUE DU CYGNE	avec	0,01	ares
Section	4	N°	317/65	RUE DES OFFICIERS	avec	1,25	ares
Section	4	N°	318/57	RUE HENRY DUNANT	avec	18,98	ares
Section	4	N°	375/41	RUE DU CYGNE	avec	11,35	ares
Section	4	N°	412/129	RUE DES PRES	avec	0,16	ares
Section	4	N°	414/125	RUE DES ABEILLES	avec	10,98	ares
Section	4	N°	417/127	RUE DU CYGNE	avec	4,07	ares
Section	4	N°	418/46	RUE DES ABEILLES	avec	1,79	ares
Section	5	N°	112	RUE DES OFFICIERS	avec	20,23	ares
Section	5	N°	113	RUE DU SOLEIL	avec	7,66	ares
Section	5	N°	114	RUE DE L'ETOILE	avec	5,17	ares
Section	5	N°	116	PLACE DU MARCHE	avec	3,62	ares
Section	5	N°	117	RUELLE	avec	0,43	ares
Section	5	N°	212/5	15 RUE DU GENERAL LECLERC	avec	1,23	ares
Section	5	N°	214/5	17 RUE DU GENERAL LECLERC	avec	0,86	ares
Section	5	N°	275/54	RUE WALDTEUFEL	avec	0,12	ares
Section	5	N°	277/55	5 RUE WALDTEUFEL	avec	0,09	ares
Section	5	N°	279/56	7 RUE WALDTEUFEL	avec	0,12	ares
Section	5	N°	281/57	RUE WALDTEUFEL	avec	0,01	ares
Section	5	N°	282/115	RUE WALDTEUFEL	avec	10,95	ares
Section	5	N°	285/53	RUE DE L'ETOILE	avec	0,07	ares
Section	5	N°	286/53	RUE DE L'ETOILE	avec	0,01	ares
Section	5	N°	288/59	RUE DE L'ETOILE	avec	2,19	ares
Section	6	N°	93	RUE NATIONALE	avec	38,21	ares
Section	6	N°	94	RUE DU SOUVENIR	avec	11,18	ares
Section	6	N°	95	RUE DES JARDINS	avec	9,07	ares
Section	6	N°	96	RUE DE L'EGLISE	avec	10,10	ares
Section	6	N°	97	RUE DE LA CHARRUE	avec	4,76	ares
Section	6	N°	214/1	RUE DU SOUVENIR	avec	5,15	ares
Section	6	N°	215/1	RUE NATIONALE	avec	0,73	ares
Section	7	N°	26	RUE DU FOSSE-NEUF	avec	7,07	ares
Section	7	N°	56/19	RUE ROBERT KIEFFER	avec	1,27	ares

Section	7	N°	57/22	RUE ROBERT KIEFFER	avec	1,31	ares
Section	7	N°	106/23	RUE OBERLIN	avec	1,61	ares
Section	7	N°	110/23	RUE JEAN JAURES	avec	6,87	ares
Section	7	N°	112/23	RUE OBERLIN	avec	4,22	ares
Section	7	N°	244/23	RUE OBERLIN	avec	4,22	ares
Section	7	N°	247/23	RUE OBERLIN	avec	1,07	ares
Section	7	N°	275/23	RUE OBERLIN	avec	0,26	ares
Section	7	N°	(1) /23	RUE MARS	avec	2,70	ares
							issue du PVA de division de la parcelle section 7 n°149/23
Section	8	N°	3	RUE DU FOSSE-NEUF	avec	2,23	ares
Section	8	N°	4	RUE DU FOSSE-NEUF	avec	2,12	ares
Section	8	N°	16/1	RUE DU FOSSE-NEUF	avec	2,69	ares
Section	9	N°	1	RUE VOLTAIRE	avec	20,96	ares
Section	9	N°	8	RUE DE LORRAINE	avec	21,14	ares
Section	9	N°	28	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,68	ares
Section	9	N°	29	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,52	ares
Section	9	N°	32	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,51	ares
Section	9	N°	40	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,44	ares
Section	9	N°	41	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,42	ares
Section	9	N°	44	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,57	ares
Section	9	N°	46	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,55	ares
Section	9	N°	59	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,73	ares
Section	9	N°	61	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,29	ares
Section	9	N°	90	RUE CHARLES HERM	avec	12,72	ares
Section	9	N°	156	RUE DE LA TUILERIE	avec	20,84	ares
Section	9	N°	196/28	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,44	ares
Section	9	N°	205/47	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,81	ares
Section	9	N°	207/61	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,38	ares
Section	9	N°	210/28	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,38	ares
Section	9	N°	211/61	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	0,39	ares
Section	9	N°	242/26	RUE MAURICE MULLER	avec	14,63	ares
Section	9	N°	304/3	RUE ESPERANTO	avec	4,38	ares
Section	9	N°	317/3	RUE DU FOSSE-NEUF	avec	1,27	ares
Section	9	N°	319/3	RUE DU FOSSE-NEUF	avec	1,12	ares
Section	9	N°	443/33	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	5,18	ares
Section	10	N°	31	RUE JEAN ZIMMERMANN	avec	25,02	ares
Section	10	N°	132	RUE DES ORFEVRES	avec	0,61	ares
Section	10	N°	174	RUE SAINT-LAURENT	avec	0,22	ares
Section	10	N°	355/50	RUE DES FLEURS	avec	14,95	ares
Section	10	N°	356/132	RUE DES ORFEVRES	avec	14,25	ares
Section	13	N°	26/22	RUE DU FOSSE-NEUF	avec	0,59	ares
Section	15	N°	37	RUE DU PASSAGE	avec	2,27	ares
Section	15	N°	48/21	RUE DU CIMETIERE	avec	1,33	ares
Section	15	N°	63/21	RUE DU CIMETIERE	avec	0,28	ares
Section	15	N°	64/21	RUE DU CIMETIERE	avec	0,80	ares
Section	15	N°	108/22	RUE DU CIMETIERE	avec	45,73	ares
Section	20	N°	40	RUE DE SOUFFELWEYERSHEIM	avec	4,59	ares
Section	20	N°	74/29	RUE DE VENDENHEIM	avec	20,69	ares
Section	20	N°	75/29	RUE DE LAMPERTHEIM	avec	2,23	ares
Section	20	N°	80/29	RUE DE SOUFFELWEYERSHEIM	avec	1,17	ares
Section	21	N°	40(1)/11	RUE DE MUNDOLSHEIM	avec	3,33	ares
Section	21	N°	40(2)/11	RUE DE MUNDOLSHEIM	avec	3,33	ares
Section	21	N°	54/11	RUE DE MUNDOLSHEIM	avec	11,54	ares
Section	21	N°	58/11	RUE DE VENDENHEIM	avec	18,12	ares
Section	21	N°	97/16	RUE DE VENDENHEIM	avec	10,87	ares
Section	21	N°	100/17	RUE DE VENDENHEIM	avec	2,16	ares
Section	21	N°	102/18	RUE DE VENDENHEIM	avec	1,22	ares

Section	23	N°	351/82	RUE EDMOND FLAMAND	avec	1,49	ares
Section	23	N°	352/82	RUE EDMOND FLAMAND	avec	0,12	ares
Section	23	N°	418/82	RUE MARC SEGUIN	avec	3,72	ares
Section	23	N°	422/82	RUE MARC SEGUIN	avec	0,26	ares
				RUE DE			
Section	23	N°	423/82	NIEDERHAUSBERGEN	avec	43,36	ares
Section	27	N°	213/143	RUE DES TROIS MAIRES	avec	1,06	ares
Section	29	N°	187/161	RUE DE L'ATOME	avec	0,16	ares
Section	29	N°	283/70	RUE DE L'ATOME	avec	3,93	ares
Section	32	N°	91/42	RUE DES SAPINS	avec	0,25	ares
Section	32	N°	94/42	RUE DES SAPINS	avec	0,41	ares
Section	32	N°	101/42	RUE DES PEUPLIERS	avec	1,08	ares
Section	32	N°	106/42	RUE DES PEUPLIERS	avec	0,29	ares
Section	32	N°	107/42	RUE DES PEUPLIERS	avec	0,11	ares
Section	32	N°	108/42	RUE DES PEUPLIERS	avec	8,37	ares
Section	32	N°	111/42	RUE DES PEUPLIERS	avec	1,02	ares
Section	32	N°	127/42	RUE DES CHATAIGNIERS	avec	0,58	ares
Section	32	N°	134/42	RUE DES SAPINS	avec	0,22	ares
Section	32	N°	161/46	RUE DES PEUPLIERS	avec	0,07	ares
Section	35	N°	147/101	RUE DU GUIRBADEN	avec	3,30	ares
Section	35	N°	148/101	RUE DES MAIRES PFRIMMER	avec	6,29	ares
Section	36	N°	38	RUE DU MARAIS	avec	23,06	ares
Section	36	N°	118/13	RUE CHARLES BOCK	avec	3,78	ares
Section	36	N°	119/13	RUE CHARLES BOCK	avec	2,73	ares
Section	36	N°	125/14	RUE CHARLES BOCK	avec	1,73	ares
Section	36	N°	127/14	RUE CHARLES BOCK	avec	1,37	ares
Section	38	N°	13	RUE DES MERLES	avec	16,09	ares
Section	38	N°	33/13	RUE DES ANGES	avec	9,79	ares
Section	38	N°	40/13	RUE DES ROITELETS	avec	3,16	ares
Section	38	N°	46/13	RUE DES MESANGES	avec	16,99	ares
Section	38	N°	55/13	RUE DES VERDIERS	avec	3,60	ares
Section	38	N°	76/13	RUE DE LA ZINSEL	avec	2,65	ares
Section	39	N°	138/11	RUE DES HIRONDELLES	avec	0,42	ares
Section	39	N°	142/10	RUE DES HIRONDELLES	avec	0,40	ares
Section	39	N°	183/2	RUE DES ROSSIGNOLS	avec	19,33	ares
Section	39	N°	190/2	RUE DES ALOUETTES	avec	1,34	ares
Section	39	N°	192/2	RUE DES HIRONDELLES	avec	0,80	ares
Section	39	N°	217/2	RUE DES HIRONDELLES	avec	1,01	ares
Section	39	N°	237/8	RUE DES FAISANS	avec	1,03	ares
Section	39	N°	238/8	RUE DES HIRONDELLES	avec	1,02	ares
Section	39	N°	249/19	RUE DES PERDREAU	avec	0,78	ares
Section	39	N°	409/74	CHEMIN RURAL	avec	1,42	ares
Section	39	N°	410/74	CHEMIN RURAL	avec	2,09	ares
Section	40	N°	117	RUE DES CHANTIERS	avec	20,36	ares
Section	40	N°	123/70	RUE DES TILLEULS	avec	3,61	ares
Section	40	N°	124/70	RUE DES CIGOGNES	avec	4,53	ares
Section	40	N°	129/1	RUE DES PEUPLIERS	avec	8,35	ares
Section	40	N°	151/100	PLACE DES TILLEULS	avec	12,68	ares
Section	40	N°	152/100	RUE DES CHATAIGNIERS	avec	7,88	ares
Section	40	N°	155/50	RUE DES CHANTIERS	avec	0,32	ares

## ANNEXE N°2

**à la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole en date du 24 avril 2015**

### **Parcelles restées inscrites au Livre Foncier de SCHILTIGHEIM au nom de la Commune et transférées en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

#### **Ban communal de SCHILTIGHEIM**

Section	1	N°	12	RUE DE LA MODER	avec	8,54	ares
Section	1	N°	38/18	RUE D'ADELHOFFEN	avec	7,69	ares
Section	1	N°	43/12	RUE DE LA ZORN	avec	14,16	ares
Section	1	N°	45/17	RUE DE GAMBSHEIM	avec	14,82	ares
Section	1	N°	63/12	RUE DE LA ZORN	avec	1,06	ares
Section	1	N°	79/27	RUE DE GAMBSHEIM	avec	2,40	ares
Section	1	N°	84/10	IM HAEGEL	avec	0,12	ares
Section	1	N°	85/11	IM HAEGEL	avec	1,82	ares
Section	2	N°	103	RUE DE BISCHHEIM	avec	17,14	ares
Section	2	N°	104	RUE DE BISCHHEIM	avec	1,88	ares
Section	2	N°	107/21	RUE DE GAMBSHEIM	avec	4,66	ares
Section	2	N°	137/18	RUE DE BISCHHEIM	avec	0,82	ares
Section	2	N°	143/21	RUE DE GAMBSHEIM	avec	6,52	ares
Section	2	N°	167/24	RUE OBERLIN	avec	2,76	ares
Section	2	N°	170/19	RUE DE BISCHHEIM	avec	2,01	ares
Section	2	N°	175/105	RUE DE BISCHHEIM	avec	0,07	ares
Section	2	N°	180/18	RUE DE BISCHHEIM	avec	0,71	ares
Section	2	N°	184/3	RUE DE BISCHHEIM	avec	9,51	ares
Section	2	N°	185/3	RUE DE BISCHHEIM	avec	2,53	ares
Section	2	N°	195/3	RUE DE LA MOSSIG	avec	15,57	ares
Section	2	N°	226/14	RUE OBERLIN	avec	0,83	ares
Section	2	N°	252/3	PFOELLER	avec	3,18	ares
Section	2	N°	253/10	PFOELLER	avec	0,99	ares
Section	2	N°	256/3	PFOELLER	avec	3,17	ares
Section	2	N°	279/12	RUE DE LA ZORN	avec	23,48	ares
Section	2	N°	282/24	RUE OBERLIN	avec	0,68	ares
Section	3	N°	48	CHEMIN VICINAL	avec	11,01	ares
Section	3	N°	49	RUE DE SELTZ	avec	3,87	ares
Section	3	N°	50/11	RUE DE LA CHARRUE	avec	0,48	ares
Section	3	N°	53/39	PFOELLERFAD	avec	1,45	ares
Section	3	N°	67/34	RUE DE HOENHEIM	avec	3,29	ares
Section	3	N°	68/34	RUE DE HOENHEIM	avec	17,12	ares
Section	3	N°	70/34	RUE DE HONHEIM	avec	2,01	ares
Section	3	N°	162/43	RUE DE LA WANTZENAU	avec	1,42	ares
Section	3	N°	164/45	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,60	ares
Section	3	N°	165/45	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,64	ares
Section	3	N°	167/39	RUE DE BITCHE	avec	1,47	ares
Section	3	N°	168/39	RUE DE KILSTETT	avec	0,90	ares
Section	3	N°	171/41	RUE DE BITCHE	avec	0,93	ares
Section	3	N°	173/43	RUE DE BITCHE	avec	0,93	ares
Section	3	N°	176/45	RUE DE BITCHE	avec	0,96	ares
Section	3	N°	178/38	RUE DE KILSTETT	avec	0,64	ares
Section	3	N°	184/40	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,99	ares
Section	3	N°	185/42	GRASWEG	avec	0,27	ares
Section	3	N°	187/45	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,64	ares
Section	3	N°	189/45	RUE DE LA WANTZENAU	avec	1,26	ares
Section	3	N°	191/45	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,67	ares
Section	3	N°	193/45	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,65	ares
Section	3	N°	195/45	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,65	ares
Section	3	N°	202/18	RUE DE KILSTETT	avec	0,79	ares

Section	3	N°	204/37	RUE DE BITCHE	avec	1,48	ares
Section	3	N°	207/45	GRASWEG	avec	0,48	ares
Section	3	N°	208/47	GRASWEG	avec	0,97	ares
Section	3	N°	211/43	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,65	ares
Section	3	N°	214/45	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,85	ares
Section	3	N°	215/45	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,61	ares
Section	3	N°	216/38	RUE DE KILSTETT	avec	0,56	ares
Section	3	N°	218/36	RUE DE BITCHE	avec	0,66	ares
Section	3	N°	219/38	RUE DE BITCHE	avec	1,29	ares
Section	3	N°	220/39	RUE DE BITCHE	avec	1,14	ares
Section	3	N°	221/38	RUE DE KILSTETT	avec	0,88	ares
Section	3	N°	222/38	RUE DE KILSTETT	avec	0,92	ares
Section	3	N°	223/38	RUE DE KILSTETT	avec	0,60	ares
Section	3	N°	224/38	RUE DE KILSTETT	avec	0,64	ares
Section	3	N°	226/38	RUE DE KILSTETT	avec	0,60	ares
Section	3	N°	228/38	RUE DE KILSTETT	avec	0,64	ares
Section	3	N°	238/40	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,52	ares
Section	3	N°	246/6	RUE DE LA CHARRUE	avec	2,33	ares
Section	3	N°	270/45	GRASWEG	avec	0,01	ares
Section	3	N°	271	GRASWEG	avec	0,47	ares
Section	3	N°	287/43	GRASWEG	avec	0,02	ares
Section	3	N°	288/41	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,25	ares
Section	3	N°	289/40	GRASWEG	avec	0,11	ares
Section	3	N°	294/41	RUE DE BITCHE	avec	0,78	ares
Section	3	N°	296/43	RUE DE BITCHE	avec	0,84	ares
Section	3	N°	298/43	RUE DE BITCHE	avec	0,52	ares
Section	3	N°	301/34	RUE DE HOENHEIM	avec	1,10	ares
Section	3	N°	315/45	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,57	ares
Section	3	N°	341/39	RUE DE LA WANTZENAU	avec	1,11	ares
Section	3	N°	342/39	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,77	ares
Section	3	N°	343/38	RUE DE KILSTETT	avec	1,00	ares
Section	3	N°	344/38	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,77	ares
Section	3	N°	346/37	RUE DE LA WANTZENAU	avec	0,52	ares
Section	3	N°	347/45	RUE DE BITCHE	avec	1,56	ares
Section	3	N°	348/45	RUE DE BITCHE	avec	1,03	ares
Section	3	N°	349/45	RUE DE BITCHE	avec	0,21	ares
Section	3	N°	350/45	RUE DE BITCHE	avec	1,21	ares
Section	3	N°	351/44	RUE DE BITCHE	avec	0,48	ares
Section	3	N°	352/44	RUE DE BITCHE	avec	0,10	ares
Section	4	N°	41	RUE DES VOSGES	avec	2,93	ares
Section	4	N°	58	RUE DE LA GARE	avec	18,41	ares
Section	4	N°	71/40	RUE DES VOSGES	avec	1,06	ares
Section	4	N°	101/33	RUE DE WISSEMBOURG	avec	1,12	ares
Section	4	N°	102/33	RUE DE WISSEMBOURG	avec	1,12	ares
Section	4	N°	114/33	RUE D'URMATT	avec	7,64	ares
Section	4	N°	135/33	RUE D'URMATT	avec	2,24	ares
Section	4	N°	(2)/33	RUE D'URMATT	avec	1,82	ares
							issue du PVA de division de la parcelle section 4 n°33
Section	4	N°	(2)/33	RUE EMILE EHRHARDT	avec	7,48	ares
							issue du PVA de division de la parcelle section 4 n°91/33
Section	5	N°	61	RUE DES PETITS PRES	avec	1,33	ares
Section	5	N°	73	RUE DE BITCHE	avec	7,55	ares
Section	5	N°	74	RUE DE HAGUENAU	avec	18,33	ares
Section	5	N°	75	RUE DE NIEDERBRONN	avec	4,50	ares
Section	5	N°	76	CHEMIN VICINAL	avec	16,92	ares
Section	5	N°	77	CHEMIN VICINAL	avec	16,34	ares
Section	5	N°	78	CHEMIN VICINAL	avec	17,59	ares
Section	5	N°	159/79	RUE DES PETITS PRES	avec	10,00	ares

Section	6	N°	55	PLACE DE LA LIBERTE	avec	22,77	ares
Section	6	N°	56	RUE SAINT-PAUL	avec	5,67	ares
Section	6	N°	65/54	RUE D'ADELHOFFEN	avec	4,74	ares
Section	6	N°	86/20	RUE DE HOENHEIM	avec	7,52	ares
Section	6	N°	140	RUE D'ADELHOFFEN	avec	16,14	ares
Section	7	N°	31	RUE CHARLEMAGNE	avec	11,83	ares
Section	7	N°	123	CHEMIN VICINAL	avec	45,24	ares
Section	7	N°	124	RUE DE LA GLACIERE	avec	33,29	ares
Section	7	N°	125	RUE DU SOLEIL	avec	23,93	ares
Section	7	N°	126	RUE DE LA LUNE	avec	8,57	ares
Section	7	N°	127	RUE ROUGE	avec	9,61	ares
Section	7	N°	128	RUE ROUGE	avec	1,86	ares
Section	7	N°	131/53	RUE ROUGE	avec	0,19	ares
Section	7	N°	133/127	RUE ROUGE	avec	0,77	ares
Section	7	N°	162/102	RUE D'ALSACE	avec	9,97	ares
Section	7	N°	163/112	RUE D'ALSACE	avec	10,23	ares
Section	7	N°	181/112	RUE DE LORRAINE	avec	10,50	ares
Section	7	N°	189/110	RUE DE LORRAINE	avec	11,23	ares
Section	8	N°	47	CHEMIN VICINAL	avec	25,91	ares
Section	8	N°	48	RUE DE LA GLACIERE	avec	13,09	ares
Section	8	N°	95/49	RUE DE LA GLACIERE	avec	0,17	ares
Section	8	N°	99/49	RUE DE LA GLACIERE	avec	0,54	ares
Section	8	N°	140/49	RUE DE LA GLACIERE	avec	9,71	ares
Section	10	N°	5	CHEMIN VICINAL	avec	31,89	ares
Section	10	N°	62/2	RUE DU TRIBUNAL	avec	1,40	ares
Section	10	N°	64/2	RUE DU TRIBUNAL	avec	0,63	ares
Section	10	N°	67/2	RUE DU TRIBUNAL	avec	2,11	ares
Section	10	N°	74/2	RUE DU TRIBUNAL	avec	0,10	ares
Section	10	N°	123/1	AVENUE PIERRE MENDES FRANCE	avec	0,07	ares
Section	10	N°	126/1	AVENUE PIERRE MENDES FRANCE	avec	2,13	ares
Section	10	N°	129/1	AVENUE PIERRE MENDES FRANCE	avec	0,39	ares
Section	10	N°	(1)/2	RUE DU TRIBUNAL	avec	11,73	ares
Section	10	N°	(3)/2	RUE DU TRIBUNAL	avec	1,59	ares
Section	10	N°	(5)/2	RUE DU TRIBUNAL	avec	3,98	ares
Section	10	N°	(7)/2	RUE DU TRIBUNAL	avec	1,85	ares
Section	10	N°	(9)/1	RUE DU TRIBUNAL	avec	0,97	ares
Section	10	N°	(11)/2	RUE DU TRIBUNAL	avec	0,39	ares
Section	11	N°	63/35	RUE DE L'ABATTOIR	avec	21,26	ares
Section	11	N°	94/24	RUE DU BREUIL	avec	5,18	ares
Section	11	N°	95/24	RUE DES PETITS CHAMPS	avec	7,54	ares
Section	12	N°	34	CHEMIN VICINAL	avec	36,39	ares
Section	12	N°	36	RUE DE WOERTH	avec	7,39	ares
Section	12	N°	37	RUE DES PETITS CHAMPS	avec	7,05	ares
Section	12	N°	116/35	RUE DE L'ABATTOIR	avec	18,10	ares
Section	12	N°	117/35	RUE DE L'ABATTOIR	avec	4,40	ares
Section	12	N°	119/19	RUE DU TRIBUNAL	avec	1,08	ares

Section	12	N°	121/19	RUE DE L'ABATTOIR	avec	0,07	ares	
Section	12	N°	123/19	RUE DU TRIBUNAL	avec	0,38	ares	
Section	13	N°	65	RUE PRINCIPALE	avec	3,98	ares	
Section	13	N°	105	CHEMIN VICINAL	avec	31,13	ares	
Section	13	N°	107	RUE DES PETITS CHAMPS	avec	23,47	ares	
Section	13	N°	108	RUE NEUVE	avec	20,12	ares	
Section	13	N°	155/3	RUE SAINT-PAUL	avec	0,04	ares	
Section	13	N°	249/27	RUE DES PETITS CHAMPS	avec	0,77	ares	
Section	13	N°	(2)/113	RUE DE LA BONDE	avec	0,03	ares	issue du PVA de division de la parcelle section 13 n°113
Section	14	N°	45	RUE DES POMPIERS	avec	18,49	ares	
Section	15	N°	67	RUE DU PARC	avec	8,22	ares	
Section	15	N°	88	RUE DES CHASSEURS	avec	25,83	ares	
Section	15	N°	89	RUE DU BROCHET	avec	5,46	ares	
Section	15	N°	90	RUE SCHUTZENBERGER	avec	5,47	ares	
Section	15	N°	104	RUE DES CHASSEURS	avec	0,10	ares	
Section	15	N°	146/2	RUE PRINCIPALE	avec	0,72	ares	
Section	15	N°	191/34	RUE DU BROCHET	avec	5,48	ares	
Section	15	N°	193/34	RUE DU BROCHET	avec	0,11	ares	
Section	15	N°	(2)/2	RUE DE LA PATRIE	avec	13,11	ares	issue du PVA de division de la parcelle section 15 n°138/2
Section	16	N°	4	RUE CONTADES	avec	2,32	ares	
Section	16	N°	10	RUE DE LA PATRIE	avec	19,14	ares	
Section	16	N°	11	CHEMIN DE LA MONTEE	avec	3,24	ares	
Section	16	N°	25/3	RUE DES MIMOSAS	avec	7,81	ares	
Section	16	N°	30/3	RUE DE LA ROSERAIE	avec	5,36	ares	
Section	16	N°	35/2	RUE DE LA PATRIE	avec	3,46	ares	
Section	16	N°	53/5	RUE DE LA PATRIE	avec	2,88	ares	
Section	16	N°	54/5	RUE DE LA PATRIE	avec	25,30	ares	
Section	16	N°	66/5	RUE LOUIS PASTEUR	avec	5,38	ares	
Section	16	N°	75/5	CHEMIN DE LA MONTEE	avec	7,26	ares	
Section	16	N°	84/5	RUE LOUIS PASTEUR	avec	15,98	ares	
Section	16	N°	96/11	RUE LOUIS PASTEUR	avec	5,40	ares	
Section	16	N°	98/11	RUE LOUIS PASTEUR	avec	1,87	ares	
Section	16	N°	101/11	RUE DE LA PATRIE	avec	0,03	ares	
Section	16	N°	102/1	RUE DE LA PATRIE	avec	0,45	ares	
Section	16	N°	(1)/10	SQUARE DU CHÂTEAU	avec	0,44	ares	issue du PVA de division de la parcelle section 16 n°13/10
Section	16	N°	(2)/10	SQUARE DU CHÂTEAU	avec	2,46	ares	issue du PVA de division de la parcelle section 16 n°13/10
Section	16	N°	(4)/2	RUE DE LA PATRIE	avec	0,46	ares	issue du PVA de division de la parcelle section 16 n°137/2
Section	17	N°	20	CHEMIN VICINAL	avec	22,74	ares	
Section	17	N°	33	RUE DES MIMOSAS	avec	6,44	ares	
Section	17	N°	34/17	RUE DE LA ROSERAIE	avec	17,04	ares	
Section	17	N°	42/17	RUE DES DAHLIAS	avec	2,63	ares	
Section	17	N°	43/17	RUE DES DAHLIAS	avec	6,92	ares	
Section	17	N°	80/17	RUE DES OEILLETS	avec	4,17	ares	
Section	17	N°	88/17	RUE DES DAHLIAS	avec	0,15	ares	
Section	17	N°	90/17	RUE DE LA ROSERAIE	avec	0,53	ares	
Section	17	N°	91/17	RUE DE LA ROSERAIE	avec	0,35	ares	
Section	17	N°	103/17	RUE DES OEILLETS	avec	0,18	ares	
Section	17	N°	128/17	RUE DES OEILLETS	avec	0,03	ares	
Section	17	N°	129/17	RUE DES OEILLETS	avec	0,01	ares	
Section	17	N°	147/21	D120	avec	0,06	ares	

Section	17	N°	201/17	RUE DE LA ROSERAIE	avec	0,47	ares
Section	17	N°	202/17	RUE DE LA ROSERAIE	avec	0,28	ares
Section	24	N°	47	CHEMIN VICINAL	avec	26,65	ares
Section	25	N°	27	RUE DES CHASSEURS	avec	9,26	ares
Section	27	N°	9	CHEMIN VICINAL	avec	8,16	ares
Section	27	N°	11/1	RUE DES MALTERIES	avec	0,48	ares
Section	27	N°	16/1	ROUTE DU GENERAL DE GAULLE	avec	7,01	ares
Section	28	N°	32	RUE DE MUNDOLSHEIM	avec	29,70	ares
Section	28	N°	36	RUE DES MALTERIES	avec	0,48	ares
Section	28	N°	67	RUE DE BARR	avec	22,38	ares
Section	28	N°	71	CHEMIN VICINAL	avec	28,14	ares
Section	29	N°	50	RUE MOSER	avec	0,55	ares
Section	29	N°	68	RUE MOSER	avec	20,72	ares
Section	29	N°	80	RUE DE MUNDOLSHEIM	avec	32,10	ares
Section	29	N°	170	RUE LOUISE	avec	16,15	ares
Section	29	N°	218	RUE SAINTE-HELENE	avec	2,12	ares
Section	29	N°	239	RUE DE MUNDOLSHEIM	avec	0,11	ares
Section	29	N°	240/90	RUE DE MUNDOLSHEIM	avec	0,34	ares
Section	29	N°	241/90	RUE DE MUNDOLSHEIM	avec	0,52	ares
Section	29	N°	268/218	RUE SAINTE-HELENE	avec	4,50	ares
Section	29	N°	288/222	RUE D'EPERNAY	avec	5,01	ares
Section	29	N°	311/221	RUE DE CHAMPAGNE	avec	11,45	ares
Section	29	N°	312/221	RUE DES MALTERIES	avec	0,40	ares
Section	29	N°	325/218	RUE SAINTE-HELENE	avec	0,40	ares
Section	30	N°	4/1	RUE JEAN JAURES	avec	47,73	ares
Section	30	N°	6/1	CHEMIN VICINAL	avec	0,51	ares
Section	30	N°	11/1	CHEMIN VICINAL	avec	0,74	ares
Section	31	N°	14	RUE DE ROSHEIM	avec	18,44	ares
Section	31	N°	94/11	RUE D'ANDLAU	avec	12,57	ares
Section	31	N°	160/56	RUE DES BOSQUETS	avec	14,00	ares
Section	32	N°	10/4	ROUTE DE BISCHWILLER	avec	12,95	ares
Section	33	N°	45/22	ROUTE DU GENERAL DE GAULLE	avec	0,53	ares
Section	34	N°	37/2	ROUTE DU GENERAL DE GAULLE	avec	3,08	ares
Section	34	N°	50/24	RUE DE SELESTAT	avec	0,67	ares
Section	34	N°	75/8	ROUTE DU GENERAL DE GAULLE	avec	14,40	ares
Section	34	N°	76/8	RUE DE SELESTAT	avec	22,51	ares
Section	34	N°	157	RUE DE SELESTAT	avec	0,26	ares
Section	35	N°	17	RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	avec	4,01	ares
Section	35	N°	20/2	PLACE DE LA LATTRE DE TASSIGNY	avec	22,03	ares
Section	35	N°	21/6	PLACE DE LA LATTRE DE TASSIGNY	avec	0,26	ares
Section	35	N°	26/2	PLACE DE LA LATTRE DE TASSIGNY	avec	2,55	ares
Section	35	N°	28/2	PLACE DE LA LATTRE DE TASSIGNY	avec	0,30	ares
Section	35	N°	29/2	PLACE DE LA LATTRE DE TASSIGNY	avec	1,82	ares
Section	35	N°	36/6	PLACE DE LA LATTRE DE TASSIGNY	avec	19,41	ares
Section	35	N°	41/1	PLACE DE LA LATTRE DE TASSIGNY	avec	1,99	ares
Section	35	N°	44/5	PLACE DE LA LATTRE DE TASSIGNY	avec	0,27	ares
Section	36	N°	18	PLACE DE LA LATTRE DE TASSIGNY	avec	31,86	ares
Section	36	N°	19	RUE DE WISSEMBOURG	avec	13,39	ares

Section	36	N°	21/2	RUE DE VENDENHEIM	avec	3,38	ares
Section	36	N°	22/19	RUE DE WISSEMBOURG	avec	0,14	ares
Section	36	N°	24/2	RUE DE VENDENHEIM	avec	0,57	ares
Section	36	N°	25/2	RUE DE VENDENHEIM	avec	1,19	ares
Section	36	N°	45/17	RUE LECLERC	avec	10,50	ares
Section	37	N°	14	RUE DU FONDEUR	avec	0,60	ares
Section	37	N°	15	RUE DU FONDEUR	avec	0,78	ares
Section	37	N°	34	RUE DE LAUTERBOURG	avec	1,30	ares
Section	37	N°	50	RUE DE WISSEMBOURG	avec	2,45	ares
Section	37	N°	67	RUE DU FONDEUR	avec	0,82	ares
Section	37	N°	68	RUE DE LAUTERBOURG	avec	1,01	ares
Section	37	N°	69	RUE DE LAUTERBOURG	avec	1,04	ares
Section	37	N°	70	RUE DU FONDEUR	avec	1,08	ares
Section	37	N°	75	RUE DE LAUTERBOURG	avec	0,80	ares
Section	37	N°	77	RUE DE LAUTERBOURG	avec	0,50	ares
Section	37	N°	99	RUE DU FONDEUR	avec	0,65	ares
Section	37	N°	102	RUE DU FONDEUR	avec	0,75	ares
Section	37	N°	107	RUE DE LAUTERBOURG	avec	0,87	ares
Section	37	N°	111	RUE DE LAUTERBOURG	avec	0,51	ares
Section	37	N°	113	RUE DE LAUTERBOURG	avec	0,51	ares
Section	37	N°	121	RUE DE VENDENHEIM	avec	0,37	ares
Section	37	N°	126	RUE DE VENDENHEIM	avec	0,15	ares
Section	37	N°	131	RUE DE SARREBOURG	avec	0,76	ares
Section	37	N°	137	RUE DU FONDEUR	avec	0,93	ares
Section	37	N°	138	RUE DE SARREBOURG	avec	1,30	ares
Section	37	N°	139	RUE DE SARREBOURG	avec	0,53	ares
Section	37	N°	163	RUE DE WISSEMBOURG	avec	0,95	ares
Section	37	N°	172	RUE DE WISSEMBOURG	avec	6,75	ares
Section	37	N°	173	RUE DE SARREBOURG	avec	4,85	ares
Section	37	N°	177/33	RUE DU FONDEUR	avec	0,43	ares
Section	37	N°	229/138	RUE DE SARREBOURG	avec	0,73	ares
Section	37	N°	239/1	RUE DU FONDEUR	avec	1,75	ares
Section	37	N°	240/1	RUE DU FONDEUR	avec	1,10	ares
Section	37	N°	293/1	RUE DU FONDEUR	avec	0,70	ares
Section	37	N°	302/3	RUE DE LA POMME	avec	10,08	ares
Section	38	N°	15	RUE DE SAVERNE	avec	20,46	ares
Section	38	N°	17	RUE DE VENDENHEIM	avec	1,82	ares
Section	38	N°	57	RUE DE LA GARE	avec	19,84	ares
Section	38	N°	58	RUE DE WISSEMBOURG	avec	6,62	ares
Section	38	N°	59	RUE DE WISSEMBOURG	avec	13,86	ares
Section	38	N°	107/56	RUE DE VENDENHEIM	avec	1,63	ares
Section	38	N°	108/56	RUE DE SAINT-DIE	avec	19,33	ares
Section	38	N°	138/55	RUE DU FONDEUR	avec	1,09	ares
Section	38	N°	139/55	RUE DU FONDEUR	avec	1,09	ares
Section	38	N°	186/56	RUE DE VENDENHEIM	avec	1,28	ares
Section	39	N°	65	RUE DU DONON	avec	3,46	ares
Section	39	N°	78/16	RUE DE SAVERNE	avec	1,56	ares
Section	39	N°	80/16	RUE DE SAVERNE	avec	0,39	ares
Section	39	N°	88/19	RUE DE SAVERNE	avec	0,78	ares
Section	39	N°	89/19	RUE DE SAVERNE	avec	0,78	ares
Section	39	N°	128/16	RUE DE LA GARE	avec	1,54	ares
Section	39	N°	131/3	RUE DU CHAMP DU FEU	avec	14,86	ares
Section	39	N°	153/27	RUE DU DONON	avec	0,60	ares
Section	39	N°	156/27	RUE DU DONON	avec	0,98	ares
Section	39	N°	157/28	RUE DU DONON	avec	0,50	ares
Section	39	N°	158/29	RUE DU DONON	avec	0,50	ares
Section	39	N°	159/30	RUE DU DONON	avec	0,51	ares
Section	39	N°	162/33	RUE DU DONON	avec	1,00	ares
Section	39	N°	163/34	RUE DU DONON	avec	5,54	ares

Section	39	N°	167/41	RUE DU DONON	avec	2,09	ares
Section	39	N°	168/42	RUE DU DONON	avec	1,34	ares
Section	39	N°	170/44	RUE DU DONON	avec	1,05	ares
Section	39	N°	171/46	RUE DU DONON	avec	0,75	ares
Section	39	N°	172/47	RUE DU DONON	avec	1,48	ares
Section	39	N°	173/49	RUE DU DONON	avec	0,22	ares
Section	39	N°	183/16	RUE DE LA GARE	avec	1,45	ares
Section	39	N°	187/34	RUE D'INGWILLER	avec	1,73	ares
Section	39	N°	189/34	RUE D'INGWILLER	avec	1,64	ares
Section	39	N°	190/34	RUE DE DETTWILLER	avec	19,09	ares
Section	39	N°	191/34	RUE DE DETTWILLER	avec	3,80	ares
Section	39	N°	235	RUE DE VENDENHEIM	avec	1,56	ares
Section	39	N°	256/31	RUE DU DONON	avec	0,67	ares
Section	39	N°	257/31	RUE DU DONON	avec	0,66	ares
Section	39	N°	319/34	RUE DE DETTWILLER	avec	2,48	ares
Section	39	N°	326/24	RUE DE DETTWILLER	avec	0,18	ares
Section	39	N°	336/10	RUE DE LA GARE	avec	4,47	ares
Section	39	N°	337/10	PLACE DE LA GARE	avec	0,31	ares
Section	39	N°	340/11	PLACE DE LA GARE	avec	0,27	ares
Section	39	N°	341/12	PLACE DE LA GARE	avec	8,33	ares
Section	39	N°	351/51	RUE DU DONON	avec	1,78	ares
Section	40	N°	33/19	PLACE DE LA GARE	avec	46,78	ares
Section	40	N°	(2)/22	CHEMIN RURAL	avec	42,72	ares
Section	40	N°					issue du PVA de division de la parcelle section 40 n°22
Section	41	N°	14/1	RUE DE VENDENHEIM	avec	1,59	ares
Section	41	N°	19/8	RUE DE VENDENHEIM	avec	0,39	ares
Section	41	N°	20/10	RUE DE VENDENHEIM	avec	1,01	ares
Section	41	N°	21/12	RUE DE VENDENHEIM	avec	2,47	ares
Section	41	N°	25/4	RUE DE VENDENHEIM	avec	2,36	ares
Section	41	N°	26/8	RUE DE VENDENHEIM	avec	0,50	ares
Section	41	N°	27/12	RUE DE VENDENHEIM	avec	4,90	ares
Section	41	N°	28/12	RUE DE VENDENHEIM	avec	0,01	ares
Section	41	N°	30/1	RUE DE VENDENHEIM	avec	0,32	ares
Section	41	N°	33/1	RUE DE LAUTERBOURG	avec	0,22	ares
Section	41	N°	35/4	RUE DE VENDENHEIM	avec	0,53	ares
Section	41	N°	36/1	RUE DE VENDENHEIM	avec	1,57	ares
Section	41	N°	49/4	RUE DE SARREBOURG	avec	6,14	ares
Section	41	N°	50	RUE DES SAPINS	avec	4,10	ares
Section	41	N°	57/1	RUE DE LAUTERBOURG	avec	31,80	ares
Section	41	N°	69/4	RUE DES SAPINS	avec	1,42	ares
Section	41	N°	71/4	RUE DE SARREBOURG	avec	2,26	ares
Section	41	N°	72/4	RUE DE SARREBOURG	avec	3,64	ares
Section	41	N°	86	ERBSENBUEHL	avec	0,50	ares
Section	41	N°	90/1	LIGNE STRASBOURG A LAUTERBOURG	avec	5,79	ares
Section	41	N°	91/1	SPICK	avec	34,80	ares
Section	42	N°	41/32	RUE DE SELESTAT	avec	0,50	ares
Section	42	N°	48/1	ROUTE DU GENERAL DE GAULLE	avec	23,32	ares
Section	42	N°	(1)/1	FUCHSLOCH	avec	3,02	ares
Section	42	N°					issue du PVA de division de la parcelle section 42 n°40/1
Section	42	N°	(3)/32	KRUMMABWANDWEG	avec	0,20	ares
Section	42	N°	(6)/32	RUE DE SELESTAT	avec	26,21	ares
Section	43	N°	30	OBERWEG	avec	2,63	ares

Section	43	N°	31	RUE D'ERSTEIN	avec	3,31	ares	
Section	43	N°	33/22	RUE D'ERSTEIN	avec	3,25	ares	
Section	43	N°	44/22	RUE D'ERSTEIN	avec	1,76	ares	
Section	43	N°	103/28	NONNENBREIT	avec	5,71	ares	
Section	43	N°	105/28	NONNENBREIT	avec	4,54	ares	
Section	43	N°	(2)/22	NONNENBREIT	avec	10,49	ares	issue du PVA de division de la parcelle section 43 n°57/22
Section	44	N°	59/12	RUE DE TURENNE	avec	18,24	ares	
Section	45	N°	28	AVENUE DE LA DEUXIEME DIVISION BLINDEE	avec	2,05	ares	
Section	45	N°	43/11	RUE CLEMENCEAU	avec	2,80	ares	
Section	45	N°	44/11	RUE CLEMENCEAU	avec	2,25	ares	
Section	45	N°	65/11	ERBSENBUEHL	avec	13,32	ares	
Section	45	N°	67/11	RUE CLEMENCEAU	avec	1,15	ares	
Section	45	N°	78/27	CHEMIN VICINAL	avec	0,50	ares	
Section	45	N°	85/11	ERBSENBUEHL	avec	14,49	ares	
Section	45	N°	104/27	SENTIER DE MUNDOLSHEIM	avec	0,53	ares	
Section	45	N°	107/11	RUE CLEMENCEAU	avec	0,04	ares	
Section	45	N°	108/11	RUE CLEMENCEAU	avec	0,31	ares	
Section	45	N°	147/19	AVENUE DU VINGT-TROIS NOVEMBRE	avec	17,01	ares	
Section	45	N°	(2)/11	RUE CLEMENCEAU	avec	0,65	ares	
Section	47	N°	59/6	HOHE ABWAND	avec	31,67	ares	
Section	47	N°	101/6	HOHE ABWAND	avec	1,26	ares	
Section	47	N°	134/6	HOHE ABWAND	avec	6,91	ares	
Section	47	N°	135/6	HOHE ABWAND	avec	1,88	ares	
Section	47	N°	145/6	HOHE ABWAND	avec	13,33	ares	
Section	47	N°	146/6	HOHE ABWAND	avec	0,80	ares	
Section	47	N°	151/6	HOHE ABWAND	avec	2,36	ares	
Section	47	N°	152/6	HOHE ABWAND	avec	1,58	ares	
Section	47	N°	155/6	HOHE ABWAND	avec	0,89	ares	
Section	47	N°	159/6	RUE GOURAUD	avec	0,78	ares	
Section	47	N°	166/6	HOHE ABWAND	avec	5,80	ares	
Section	47	N°	169/6	HOHE ABWAND	avec	1,20	ares	
Section	47	N°	171/6	HOHE ABWAND	avec	3,40	ares	
Section	47	N°	172/6	HOHE ABWAND	avec	2,45	ares	
Section	47	N°	207/6	RUE VAUBAN	avec	9,68	ares	
Section	48	N°	3	AVENUE DU VINGT-TROIS NOVEMBRE	avec	27,01	ares	
Section	48	N°	30	SENTIER DE MUNDOLSHEIM	avec	1,25	ares	
Section	48	N°	44/1	MUNDOLSHEIMER PFAD	avec	1,14	ares	
Section	48	N°	45/2	MUNDOLSHEIMER PFAD	avec	2,19	ares	
Section	48	N°	47/2	MUNDOLSHEIMER PFAD	avec	2,09	ares	
Section	48	N°	49/4	MUNDOLSHEIMER PFAD	avec	5,36	ares	
Section	48	N°	53/11	NEUBRONNENBODEN	avec	34,75	ares	
Section	48	N°	71/1	HOHE ABWAND	avec	0,72	ares	
Section	48	N°	79/3	MUNDOLSHEIMER PFAD	avec	3,86	ares	
Section	48	N°	82/6	RUE KELLERMANN	avec	5,27	ares	
Section	48	N°	149/11	MUNDOLSHEIMER PFAD	avec	13,75	ares	
Section	48	N°	(1)/11	RUE KELLERMANN	avec	5,18	ares	
Section	49	N°	111/15	RUE DE ROMANSWILLER	avec	1,82	ares	
Section	49	N°	112/15	RUE DE ROMANSWILLER	avec	2,48	ares	
Section	49	N°	122/12	RUE DE DACHSTEIN	avec	14,48	ares	
Section	49	N°	136/12	RUE DE DACHSTEIN	avec	1,11	ares	
Section	49	N°	158/8	RUE DE DACHSTEIN	avec	0,55	ares	
Section	49	N°	159/8	RUE DE DACHSTEIN	avec	0,13	ares	
Section	49	N°	166/12	RUE DE DACHSTEIN	avec	0,41	ares	
Section	49	N°	177/16	RUE DE ROMANSWILLER	avec	1,03	ares	
Section	49	N°	178/16	RUE DE ROMANSWILLER	avec	1,77	ares	

Section	49	N°	188/16	RUE DE ROMANSWILLER	avec	1,03	ares
Section	49	N°	217/21	RUE DE ROMANSWILLER	avec	1,03	ares
Section	49	N°	218/21	RUE DE ROMANSWILLER	avec	1,04	ares
Section	49	N°	236/8	RUE DE DACHSTEIN	avec	0,68	ares
Section	49	N°	255/16	RUE DE LA PAIX	avec	0,01	ares
Section	49	N°	259/8	NEUBRONNENBODEN	avec	0,16	ares
Section	49	N°	260/8	NEUBRONNENBODEN	avec	0,17	ares
Section	49	N°	261/8	NEUBRONNENBODEN	avec	0,08	ares
Section	49	N°	299/21	RUE DE COLMAR	avec	27,94	ares
Section	49	N°	301/8	RUE DE DACHSTEIN	avec	14,70	ares
Section	50	N°	10	RUE FOCH	avec	9,85	ares
Section	50	N°	65/44	ROUTE DE HAUSBERGEN	avec	0,31	ares
Section	50	N°	66/51	CHEMIN VICINAL	avec	0,68	ares
Section	50	N°	70/46	ROUTE DE HAUSBERGEN	avec	0,63	ares
Section	50	N°	73/43	ROUTE DE HAUSBERGEN	avec	0,40	ares
Section	50	N°	79/41	RUE DE COLMAR	avec	4,06	ares
Section	50	N°	81/42	RUE DE COLMAR	avec	0,38	ares
Section	50	N°	82/41	NEUBRONNENBODEN	avec	1,03	ares
Section	50	N°	86/41	RUE DE COLMAR	avec	0,63	ares
Section	50	N°	95/41	RUE DE COLMAR	avec	1,11	ares
Section	50	N°	136/11	NEUBRONNENBODEN	avec	1,24	ares
Section	50	N°	138/1	RUE LECLERC	avec	15,59	ares
Section	50	N°	140/18	RUE LECLERC	avec	18,60	ares
Section	50	N°	142/18	RUE LECLERC	avec	5,05	ares
Section	50	N°	156/41	RUE DE COLMAR	avec	0,05	ares
Section	50	N°	157/42	RUE DE COLMAR	avec	0,13	ares
Section	50	N°	174/15	NEUBRONNENBODEN	avec	0,52	ares
Section	50	N°	175/51	NEUBRONNENBODEN	avec	0,92	ares
Section	50	N°	178/11	NEUBRONNENBODEN	avec	1,58	ares
Section	50	N°	179/14	NEUBRONNENBODEN	avec	0,80	ares
Section	50	N°	180/15	NEUBRONNENBODEN	avec	0,25	ares
Section	50	N°	181/27	NEUBRONNENBODEN	avec	0,71	ares
Section	50	N°	210	NEUBRONNENBODEN	avec	1,08	ares
Section	50	N°	212	NEUBRONNENBODEN	avec	0,52	ares
Section	50	N°	213	NEUBRONNENBODEN	avec	0,17	ares
Section	50	N°	214	NEUBRONNENBODEN	avec	0,22	ares
Section	50	N°	215	NEUBRONNENBODEN	avec	5,03	ares
Section	50	N°	216	NEUBRONNENBODEN	avec	0,61	ares
Section	50	N°	217	NEUBRONNENBODEN	avec	0,76	ares
Section	50	N°	218	NEUBRONNENBODEN	avec	2,75	ares
Section	50	N°	231/83	NEUBRONNENBODEN	avec	1,93	ares
Section	50	N°	233/51	RUE DE LA PAIX	avec	2,50	ares
Section	50	N°	235/18	NEUBRONNENBODEN	avec	1,64	ares
Section	50	N°	237/35	RUE DE LA PAIX	avec	0,10	ares
Section	51	N°	45/13	RUE DE WESTHOFFEN	avec	7,00	ares
Section	51	N°	195/24	ALLEE DU SOUVENIR	avec	0,24	ares
Section	51	N°	258/29	NUSSBAEUMEL	avec	0,15	ares
Section	52	N°	108	RUE DE CRONENBOURG	avec	0,22	ares
Section	52	N°	182	RUE DE CRONENBOURG	avec	12,62	ares
Section	52	N°	183	RUE DE CRONENBOURG	avec	1,78	ares
Section	52	N°	331/179	RUE DE CRONENBOURG	avec	10,41	ares
Section	53	N°	83	RUE DE CRONENBOURG	avec	6,51	ares
Section	53	N°	84	RUE DES POILUS	avec	3,87	ares
Section	53	N°	85	RUE DES POILUS	avec	2,51	ares
Section	53	N°	147/74	ROUTE DU GENERAL DE GAULLE	avec	0,87	ares
Section	53	N°	236/10	ROUTE DU GENERAL DE GAULLE	avec	1,02	ares
Section	54	N°	27	PLACE CLAIRE	avec	1,80	ares

Section	54	N°	59	RUE DES POILUS	avec	18,88	ares
Section	54	N°	60	RUE CLAIRE	avec	3,61	ares
Section	54	N°	118/25	RUE DE LA VOIE	avec	6,88	ares
Section	54	N°	119/27	RUE DES POILUS	avec	2,55	ares
Section	54	N°	135/25	RUE PAUL DOUMER	avec	9,98	ares
Section	54	N°	137/35	RUE PAUL DOUMER	avec	0,33	ares
Section	54	N°	214/27	PLACE CLAIRE	avec	1,13	ares
Section	54	N°	216/25	PLACE CLAIRE	avec	2,19	ares
Section	55	N°	44/37	RUE PAUL DOUMER	avec	0,28	ares
Section	57	N°	96	HENGSTWEG	avec	44,56	ares
Section	57	N°	383/95	HENGSTWEG	avec	1,50	ares
Section	62	N°	253/96	RUE DE SAINT-JUNIEN	avec	5,85	ares
Section	63	N°	158/80	CHEMIN RURAL	avec	4,93	ares
Section	63	N°	344/19	GAUCKLEREN	avec	0,69	ares
Section	63	N°	347/84	CHEMIN RURAL	avec	0,85	ares
Section	71	N°	54	CHEMIN VICINAL	avec	7,11	ares
Section	71	N°	55	CHEMIN VICINAL	avec	32,05	ares
Section	71	N°	64/53	RUE DU MARAIS	avec	0,75	ares
Section	71	N°	65/53	RUE DU MARAIS	avec	1,04	ares
Section	71	N°	67/53	RUE DU MARAIS	avec	0,24	ares
Section	71	N°	69/53	RUE DU MARAIS	avec	0,25	ares
Section	71	N°	71/53	RUE DU MARAIS	avec	0,31	ares
Section	71	N°	74/53	RUE DU MARAIS	avec	0,24	ares
Section	71	N°	75/53	RUE DU MARAIS	avec	0,24	ares
Section	71	N°	77/53	RUE DU MARAIS	avec	0,50	ares
Section	71	N°	78/53	RUE DU MARAIS	avec	0,26	ares
Section	71	N°	81/53	RUE DU MARAIS	avec	0,27	ares
Section	71	N°	82/53	RUE DU MARAIS	avec	0,26	ares
Section	71	N°	85/53	RUE DU MARAIS	avec	0,21	ares
Section	71	N°	86/53	RUE DU MARAIS	avec	0,17	ares
Section	71	N°	89/53	RUE DU MARAIS	avec	0,72	ares
Section	72	N°	86	CHEMIN VICINAL	avec	20,32	ares
Section	72	N°	87	RUPRECHTSAUER STRAESSEL	avec	9,37	ares
Section	72	N°	89/86	CHEMIN VICINAL	avec	2,68	ares
Section	72	N°	92/58	HOENHEIMER KLEINAU	avec	37,12	ares
Section	72	N°	111/88	HOENHEIMER KLEINAU	avec	2,80	ares
Section	72	N°	132/58	4 RUE DU MARAIS	avec	5,58	ares
Section	72	N°	134/7	HOENHEIMER KLEINAU	avec	0,21	ares
Section	72	N°	135/7	HOENHEIMER KLEINAU	avec	0,25	ares
Section	73	N°	99/34	RUE DU POITOU	avec	8,79	ares
Section	73	N°	101/34	RUE DU BEARN	avec	2,48	ares
Section	73	N°	102/34	RUE DU DAUPHINE	avec	2,74	ares
Section	73	N°	107/34	MUHLWOERTH	avec	11,05	ares
Section	73	N°	115/34	RUE DE PROVENCE	avec	0,12	ares
Section	73	N°	151/34	MUHLWOERTH	avec	0,79	ares
Section	73	N°	152/34	MUHLWOERTH	avec	4,38	ares
Section	73	N°	155/34	MUHLWOERTH	avec	0,33	ares
Section	73	N°	156/34	MUHLWOERTH	avec	0,04	ares
Section	73	N°	159/93	RUE DU LANGUEDOC	avec	27,98	ares
Section	73	N°	162/34	MUHLWOERTH	avec	5,03	ares
Section	73	N°	165/34	RUE DE PROVENCE	avec	61,32	ares
Section	73	N°	174/34	RUE DE PROVENCE	avec	2,80	ares
Section	73	N°	177/34	RUE DE PROVENCE	avec	0,03	ares
Section	73	N°	178/34	RUE DE PROVENCE	avec	0,09	ares
Section	73	N°	180/34	RUE DU POITOU	avec	0,07	ares
Section	73	N°	181/34	RUE DE NORMANDIE	avec	10,06	ares
Section	73	N°	190/34	MUHLWOERTH	avec	1,00	ares
Section	73	N°	192/34	PL DE SAVOIE	avec	0,31	ares

Section	73	N°	193/34	PL DE BOURGOGNE	avec	34,90	ares
Section	73	N°	201/34	RUE DU MARAIS	avec	50,73	ares
Section	73	N°	204/34	RUE DE BRETAGNE	avec	35,40	ares
Section	73	N°	211/34	RUE DE TOURAINE	avec	2,46	ares
Section	73	N°	214/34	RUE DE TOURAINE	avec	3,42	ares
Section	74	N°	20	CHEMIN RURAL	avec	4,82	ares
Section	74	N°	53/3	MUHLWOERTH	avec	11,72	ares
Section	74	N°	56/3	MUHLWOERTH	avec	0,86	ares
Section	74	N°	57/3	RUE DE TOURAINE	avec	5,32	ares
Section	74	N°	59/3	RUE DE TOURAINE	avec	6,56	ares
Section	75	N°	38	RUE D'ADELSHOFFEN	avec	6,54	ares
Section	75	N°	62/39	IM HAEGEL	avec	0,47	ares
Section	75	N°	129/13	IM HAEGEL	avec	10,60	ares
Section	75	N°	131/14	IM HAEGEL	avec	0,08	ares
Section	75	N°	133/14	IM HAEGEL	avec	5,35	ares
Section	75	N°	138/20	IM HAEGEL	avec	0,01	ares
Section	75	N°	139/20	IM HAEGEL	avec	31,58	ares
Section	75	N°	140/40	FELDWEG	avec	0,83	ares
Section	75	N°	142/40	FELDWEG	avec	0,39	ares
Section	75	N°	143/37	CHEMIN VICINAL	avec	4,54	ares
Section	75	N°	145/37	CHEMIN VICINAL	avec	12,31	ares
Section	76	N°	80	RUE DE LA VOIE	avec	1,79	ares
Section	76	N°	85	RUE DES POILUS	avec	0,75	ares

### ANNEXE N°3

**à la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole en date du 24 avril 2015**

**Parcelles restées inscrites au Livre Foncier de STRASBOURG-NEUHOF au nom de la Commune et transférées en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**Ban communal de STRASBOURG**

Section	ID	N°	15	RUE KAMPMANN	avec	2,36	ares	
Section	ID	N°	160	RUE KAMPMANN	avec	29,90	ares	
Section	ID	N°	161	RUE ANGULEUSE	avec	18,66	ares	
Section	ID	N°	162	RUE WELSCH	avec	11,90	ares	
Section	ID	N°	163	RUE WELSCH	avec	10,13	ares	
Section	ID	N°	164	RUE GUSTAVE LEVY	avec	4,19	ares	
Section	ID	N°	201	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	1,08	ares	
Section	ID	N°	218	RUE DES JESUITES	avec	10,42	ares	
Section	ID	N°	219/148	RUE SAINT-IGNACE	avec	1,21	ares	
Section	ID	N°	222/148	RUE WELSCH	avec	1,01	ares	
Section	ID	N°	224/148	RUE WELSCH	avec	0,82	ares	
Section	ID	N°	226/148	RUE SAINT-IGNACE	avec	0,90	ares	
Section	ID	N°	247	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	0,35	ares	
Section	ID	N°	248/152	RUE WELSCH	avec	0,97	ares	
Section	ID	N°	266/94	RUE KAMPMANN	avec	1,44	ares	
Section	ID	N°	(2) /28	RUE KAMPMANN	avec	0,56	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section ID n°191/28
Section	ID	N°	(2) /153	RUE WELSCH	avec	1,72	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section ID n°153
Section	ID	N°	(4) /154	RUE WELSCH	avec	0,47	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section ID n°154
Section	ID	N°	(5) /159	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	18,83	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section ID n°159
Section	IE	N°	28	RUE DE LA REDOUTE	avec	6,37	ares	
Section	IE	N°	29	FURTWEG	avec	4,37	ares	
Section	IE	N°	30	RUE DU WICKENFELD	avec	19,13	ares	
Section	IE	N°	42/9	RUE DU WICKENFELD	avec	1,29	ares	
Section	IE	N°	44/15	RUE DU WICKENFELD	avec	1,11	ares	
Section	IE	N°	91/22	RUE DU WICKENFELD	avec	2,45	ares	
Section	IH	N°	57	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	12,97	ares	
Section	IH	N°	59	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	0,85	ares	
Section	IH	N°	60	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	1,32	ares	
Section	IH	N°	85/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,99	ares	
Section	IH	N°	96/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,59	ares	
Section	IH	N°	102/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,54	ares	
Section	IH	N°	104/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,50	ares	
Section	IH	N°	108/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,50	ares	
Section	IH	N°	122/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,89	ares	
Section	IH	N°	124	IMPASSÉ DU CHATELET DE LA FORET	avec	1,38	ares	
Section	IH	N°	128/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,75	ares	
Section	IH	N°	221/2	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	13,03	ares	
Section	IK	N°	127	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	25,90	ares	
Section	IK	N°	128	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	39,28	ares	
Section	IK	N°	129	RUE PARALLELE	avec	15,92	ares	
Section	IK	N°	130	RUE PARALLELE	avec	5,08	ares	
Section	IK	N°	132	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	13,03	ares	
Section	IK	N°	171/21	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	0,58	ares	

Section	IK	N°	188/22	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	0,55	ares
Section	IK	N°	194/14	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	0,49	ares
Section	IK	N°	195	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	0,46	ares
Section	IK	N°	203/123	RUE DES CHANOINES LUX	avec	0,21	ares
Section	IK	N°	206/12	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	1,10	ares
Section	IK	N°	210/61	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	2,40	ares
Section	IK	N°	310/131	RIEHENFELDWEG	avec	0,15	ares
Section	IK	N°	313/131	RIEHENFELDWEG	avec	0,08	ares
Section	IK	N°	314/131	RIEHENFELDWEG	avec	0,16	ares
Section	IK	N°	319/131	RIEHENFELDWEG	avec	0,48	ares
Section	IK	N°	320/131	RIEHENFELDWEG	avec	5,55	ares
Section	IL	N°	121	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	27,99	ares
Section	IL	N°	122	RUE PARALLELE	avec	18,41	ares
Section	IL	N°	123	PLACE DU MESSTI	avec	9,14	ares
Section	IL	N°	124	RUE PARALLELE	avec	3,76	ares
Section	IL	N°	170/114	RUE DU PIVERT	avec	8,58	ares
Section	IL	N°	175/117	RUE LEO SCHNUG	avec	0,45	ares
Section	IL	N°	191/89	RUE DU PIVERT	avec	0,81	ares
Section	IL	N°	192/89	RUE DU PIVERT	avec	1,29	ares
Section	IL	N°	193/90	RUE DU PIVERT	avec	1,78	ares
Section	IL	N°	339	RIEHENFELDWEG	avec	0,06	ares
Section	IL	N°	340	RIEHENFELDWEG	avec	0,06	ares
Section	IL	N°	341	RIEHENFELDWEG	avec	0,43	ares
Section	IL	N°	342	RIEHENFELDWEG	avec	0,67	ares
Section	IL	N°	343	RIEHENFELDWEG	avec	0,63	ares
Section	IL	N°	344	RIEHENFELDWEG	avec	1,97	ares
Section	IM	N°	36	RUE DE LA GANZAU	avec	32,18	ares
Section	IM	N°	69/25	RUE DES HIRONDELLES	avec	0,33	ares
Section	IM	N°	96/21	RUE DES JESUITES	avec	14,67	ares
Section	IN	N°	62	CHEMIN DES ALOUETTES	avec	7,60	ares
Section	IN	N°	137	RUE DES HIRONDELLES	avec	36,34	ares
Section	IN	N°	139	RUE GLAUBITZ	avec	16,79	ares
Section	IN	N°	190/63	CHEMIN DES ALOUETTES	avec	0,22	ares
Section	IN	N°	234/89	CHEMIN DU CROISILLON	avec	1,29	ares
Section	IN	N°	270/1	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	0,78	ares
Section	IN	N°	271/81	CHEMIN DU CROISILLON	avec	0,51	ares
Section	IN	N°	272/81	CHEMIN DU CROISILLON	avec	0,17	ares
Section	IN	N°	310/114	CHEMIN DES MERLES	avec	8,01	ares
Section	IN	N°	311/114	CHEMIN DES MERLES	avec	0,50	ares
Section	IN	N°	312/71	CHEMIN DES MERLES	avec	1,55	ares
Section	IN	N°	314/33	RUE GLAUBITZ	avec	0,98	ares
Section	IN	N°	355/136	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	29,94	ares
Section	IN	N°	356/136	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	29,36	ares
Section	IN	N°	358/138	RUE DE LA GANZAU	avec	31,02	ares
Section	IN	N°	364/66	CHEMIN DES ETOURNEAUX	avec	5,87	ares
Section	IN	N°	365/66	CHEMIN DES ETOURNEAUX	avec	0,77	ares
Section	IN	N°	380/52	RUE DE DALIS	avec	0,07	ares
Section	IN	N°	(1)/140	RUE DE DALIS	avec	24,77	ares
Section	IN	N°	(2)/59	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	0,05	ares
Section	IN	N°	(1)/138	RUE DE LA GANZAU	avec	29,77	ares
Section	IO	N°	42	RUE DU PONT SCHUHANSEN	avec	10,25	ares
Section	IO	N°	61/33	RUE DE LA GANZAU	avec	0,36	ares
Section	IO	N°	72/9	RUE DES LINOTTES	avec	16,63	ares
Section	IO	N°	119/9	RUE DES LINOTTES	avec	6,67	ares

Section	IO	N°	122/9	RUE DES LINOTTES	avec	1,16	ares
Section	IP	N°	9	AVENUE DU NEUHOF	avec	59,69	ares
Section	IP	N°	15/7	AVENUE DU NEUHOF	avec	3,96	ares
Section	IP	N°	20/1	RUE DE MACON	avec	0,79	ares
Section	IP	N°	22/1	RUE DE MACON	avec	37,41	ares
Section	IP	N°	159/1	RUE DE MACON	avec	21,38	ares
Section	IR	N°	18	ALLEE REUSS	avec	7,15	ares
Section	IR	N°	29/17	ALLEE REUSS	avec	0,28	ares
Section	IR	N°	34/1	RUE JEAN MERMOZ	avec	9,60	ares
Section	IR	N°	51/24	RUE DU COMMANDANT FRANCOIS	avec	0,01	ares
Section	IR	N°	67/24	RUE DE PERIGUEUX	avec	18,50	ares
Section	IR	N°	78/24	RUE DE HAUTEFORT	avec	2,31	ares
Section	IR	N°	79/24	RUE DE HAUTEFORT	avec	2,37	ares
Section	IR	N°	85/26	RUE DE HAUTEFORT	avec	0,33	ares
Section	IR	N°	119/10	ALLEE REUSS	avec	0,08	ares
Section	IR	N°	120/10	ALLEE REUSS	avec	15,46	ares
Section	IR	N°	127/24	RUE DU COMMANDANT FRANCOIS	avec	0,18	ares
Section	IR	N°	129/24	RUE DU COMMANDANT FRANCOIS	avec	0,06	ares
Section	IR	N°	153/24	AV DU NEUHOF	avec	0,07	ares
Section	IR	N°	(1) /27	IMPASSE KIEFER	avec	37,44	ares
Section	IR	N°	(4) /27	IMPASSE KIEFER	avec	0,39	ares
Section	IS	N°	89	RUE DE LA KLEBSAU	avec	23,13	ares
Section	IS	N°	227/5	RUE DU REITENFELD	avec	5,67	ares
Section	IS	N°	241/1	RUE DU REITENFELD	avec	9,21	ares
Section	IS	N°	371/8	RUE DE L'ANCIEN BAC	avec	2,00	ares
Section	IS	N°	394/90	RUE RIEHL	avec	19,95	ares
Section	IS	N°	395/90	RUE RIEHL	avec	23,10	ares
Section	IS	N°	397/5	RUE DES SPORTS	avec	23,91	ares
Section	IS	N°	(2) /5	RUE DES SPORTS	avec	3,65	ares
Section	IT	N°	100	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	20,71	ares
Section	IT	N°	124/94	RUE DE LA KLEBSAU	avec	2,07	ares
Section	IT	N°	131/88	RUE DE LA KLEBSAU	avec	1,85	ares
Section	IT	N°	142/5	ALLEE REUSS	avec	85,33	ares
Section	IT	N°	144/1	RUE ANTOINE BECKER	avec	8,13	ares
Section	IT	N°	148/9	ALLEE REUSS	avec	49,06	ares
Section	IT	N°	150/101	RUE DE LA RESISTANCE	avec	9,30	ares
Section	IT	N°	154/9	ALL DES DEPORTES	avec	0,08	ares
Section	IT	N°	174/66	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,40	ares
Section	IT	N°	188/99	NEUFELD	avec	0,62	ares
Section	IT	N°	190/98	NEUFELD	avec	0,30	ares
Section	IT	N°	193/83	RUE DE LA KLEBSAU	avec	0,25	ares
Section	IT	N°	250/9	ALL DES DEPORTES	avec	6,02	ares
Section	IT	N°	254/101	ALL DES DEPORTES	avec	0,85	ares
Section	IT	N°	291/5	RUE EDOUARD COEURDEVY	avec	38,65	ares
Section	IT	N°	(2) /101	ALLMENDWEG	avec	0,29	ares
Section	IT	N°	(4) /72	ALLMENDWEG	avec	3,88	ares

issue du PVA de division  
de la parcelle  
Section IR n°27

issue du PVA de division  
de la parcelle  
Section IR n°27

issue du PVA de division  
de la parcelle  
Section IS n°396/5

issue du PVA de division  
de la parcelle  
Section IT n°101

issue du PVA de division  
de la parcelle  
Section IT n°308/72

Section	IV	N°	63	RUE DU COMMANDANT FRANCOIS	avec	31,49	ares
Section	IV	N°	64	RUE DE LA KLEBSAU	avec	45,50	ares
Section	IV	N°	66	RUE DE L'INDRE	avec	59,08	ares
Section	IV	N°	120/62	RUE DU REITENFELD	avec	5,70	ares
Section	IV	N°	121/62	RUE CARRE DE MALBERG	avec	36,30	ares
Section	IV	N°	123/52	RUE DU MARSCHALLHOF	avec	27,30	ares
Section	IV	N°	124/52	ALLEE REUSS	avec	45,69	ares
Section	IV	N°	126/27	RUE D'ARGENTON	avec	17,20	ares
Section	IV	N°	131/27	RUE DE CHATILLON	avec	12,64	ares
Section	IV	N°	138/27	RUE DE CHATILLON	avec	16,15	ares
Section	IV	N°	139/66	RUE D'ARGENTON	avec	0,46	ares
Section	IV	N°	143/66	RUE DE CHATILLON	avec	0,40	ares
Section	IV	N°	146/38	RUE D'ARGENTON	avec	3,31	ares
Section	IV	N°	156/38	RUE DE CHATILLON	avec	6,95	ares
Section	IV	N°	200/38	AM POLYGON	avec	1,89	ares
Section	IV	N°	204/52	RUE JEAN MERMOZ	avec	12,61	ares
Section	IV	N°	208/52	RUE COSTE ET BELLONTE	avec	25,38	ares
Section	IV	N°	214/52	KIEFERSGUT	avec	9,65	ares
Section	IV	N°	221/52	RUE JEAN-HENRI ALBERTI	avec	1,86	ares
Section	IV	N°	254	RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	avec	0,50	ares
Section	IV	N°	276	RUE DE L'AEROPOSTALE	avec	21,79	ares
Section	IV	N°	277	RUE DU COMMANDANT FRANCOIS	avec	10,80	ares
Section	IV	N°	278	RUE D'ARGENTON	avec	7,86	ares
Section	IV	N°	279	RUE DE CHATEAUROUX	avec	10,18	ares
Section	IV	N°	282/52	KIEFERSGUT	avec	3,63	ares
Section	IV	N°	399/52	ALLEE JACQUELINE AURIOL	avec	3,77	ares
Section	IV	N°	426/52	ALLEE JACQUELINE AURIOL	avec	66,49	ares
Section	IV	N°	433/52	RUE MARYSE BASTIE	avec	8,68	ares
Section	IV	N°	437/52	ALL JACQUELINE AURIOL	avec	3,46	ares
Section	IV	N°	447/52	RUE SCHACH	avec	24,72	ares
Section	IV	N°	461/27	AM POLYGON	avec	6,16	ares
Section	IV	N°	463/27	AM POLYGON	avec	2,64	ares
Section	IV	N°	465/63	RUE DU COMMANDANT FRANCOIS	avec	1,20	ares
Section	IV	N°	467/52	KIEFERSGUT	avec	3,17	ares
Section	IV	N°	472/52	RUE MARYSE BASTIE	avec	0,06	ares
Section	IV	N°	508/47	RUE DE CLAIRVIVRE	avec	24,95	ares
Section	IV	N°	512/47	RUE DE CLAIRVIVRE	avec	33,76	ares
Section	IV	N°	518/52	RUE MARYSE BASTIE	avec	4,20	ares
Section	IV	N°	536/52	ALL JACQUELINE AURIOL	avec	16,36	ares
Section	IV	N°	552/52	KIEFERSGUT	avec	4,76	ares
Section	IV	N°	554/52	KIEFERSGUT	avec	0,52	ares
Section	IV	N°	555/52	RUE MARYSE BASTIE	avec	3,12	ares
							issue du PVA de division de la parcelle Section IV n°52
Section	IV	N°	(2) /52	RUE INGOLD	avec	0,65	ares
Section	IW	N°	86	RUE LOUIS BRAILLE	avec	29,97	ares
Section	IW	N°	87	RUE DE NEUVIC	avec	19,24	ares
Section	IW	N°	94/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,33	ares
Section	IW	N°	137/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,52	ares
Section	IW	N°	176/5	RUE DES CANONNIERS	avec	58,30	ares
Section	IW	N°	183/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares
Section	IW	N°	184/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares

Section	IW	N°	187/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares
Section	IW	N°	188/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares
Section	IW	N°	191/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares
Section	IW	N°	192/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares
Section	IW	N°	195/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares
Section	IW	N°	196/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares
Section	IW	N°	202/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,46	ares
Section	IW	N°	204/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,56	ares
Section	IW	N°	211/68	RUE DES CANONNIERS	avec	0,91	ares
Section	IW	N°	225/79	RUE DES CANONNIERS	avec	3,03	ares
Section	IW	N°	228/86	RUE DE RIBERAC	avec	0,53	ares
Section	IW	N°	229/86	RUE LOUIS BRAILLE	avec	0,26	ares
Section	IW	N°	299/73	AVENUE DU NEUHOF	avec	0,75	ares
Section	IW	N°	307/58	RUE DE BERGERAC	avec	8,83	ares
Section	IW	N°	308/58	RUE DE BERGERAC	avec	1,54	ares
Section	IW	N°	309/58	AUF DER AU	avec	2,32	ares
Section	IW	N°	312/79	RUE DE RIBERAC	avec	2,68	ares
Section	IW	N°	314/79	RUE DE BERGERAC	avec	1,23	ares
Section	IW	N°	323/69	RUE DU MOULIN-A-PORCELAINE	avec	1,60	ares
Section	IW	N°	327/85	AVENUE DU NEUHOF	avec	96,65	ares
Section	IW	N°	328/85	AVENUE DU NEUHOF	avec	135,74	ares
Section	IW	N°	348/73	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	7,60	ares
Section	IW	N°	367/1	AV DU NEUHOF	avec	24,67	ares
Section	IW	N°	376/89	RUE DE SARLAT	avec	18,76	ares
Section	IW	N°	383/1	AV DU NEUHOF	avec	0,91	ares
Section	IW	N°	(2) /1	AV DU NEUHOF	avec	0,14	ares
issue du PVA de division de la parcelle Section IW n°364/1							
Section	IX	N°	25/14	RUE DES CORPS-DE-GARDE	avec	68,00	ares
Section	IX	N°	35/7	RUE DES CORPS-DE-GARDE	avec	11,55	ares
Section	IX	N°	48/7	POLYGONE	avec	8,69	ares
Section	IX	N°	57/7	POLYGONE	avec	6,96	ares
Section	IX	N°	59/7	POLYGONE	avec	4,36	ares
Section	IX	N°	180/7	POLYGONE	avec	2,05	ares
Section	IX	N°	238/7	9 RUE HENRI GUILLAUMET	avec	6,32	ares
Section	IX	N°	239/7	POLYGONE	avec	5,84	ares
Section	IX	N°	242/7	3 PL MONTGOLFIER	avec	0,21	ares
Section	IX	N°	244/7	32 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,09	ares
Section	IX	N°	246/7	33 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,09	ares
Section	IX	N°	249/7	POLYGONE	avec	3,54	ares
Section	IX	N°	250/7	POLYGONE	avec	4,22	ares
Section	IX	N°	252/7	POLYGONE	avec	0,64	ares
Section	IX	N°	254/7	POLYGONE	avec	0,64	ares
Section	IX	N°	257/7	1 RUE RENE FONCK	avec	3,48	ares
Section	IX	N°	259/7	POLYGONE	avec	1,12	ares
Section	IX	N°	261/7	16 RUE JULES VEDRINES	avec	3,86	ares
Section	IX	N°	262/7	POLYGONE	avec	3,71	ares
Section	IX	N°	265/7	6 PL MONTGOLFIER	avec	0,62	ares
Section	IX	N°	267/7	POLYGONE	avec	4,31	ares
Section	IX	N°	268/7	POLYGONE	avec	3,72	ares
Section	IX	N°	270/7	15 PL CLEMENT ADER	avec	6,39	ares

Section	IX	N°	272/7	15 PL CLEMENT ADER	avec	1,70	ares	
Section	IX	N°	275/7	POLYGONE	avec	0,74	ares	
Section	IX	N°	277/7	26 RUE SANTOS DUMONT	avec	1,71	ares	
Section	IX	N°	279/7	26 RUE SANTOS DUMONT	avec	1,72	ares	
Section	IX	N°	281/7	26 RUE SANTOS DUMONT	avec	4,41	ares	
Section	IX	N°	283/7	POLYGONE	avec	11,17	ares	
Section	IX	N°	289/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	42,98	ares	
Section	IX	N°	291/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	23,60	ares	
Section	IX	N°	292/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	17,93	ares	
Section	IX	N°	293/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	40,91	ares	
Section	IX	N°	294/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	5,24	ares	
Section	IX	N°	296/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,99	ares	
Section	IX	N°	298/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,99	ares	
Section	IX	N°	300/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,99	ares	
Section	IX	N°	302/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,22	ares	
Section	IX	N°	305/7	2 PL MONTGOLFIER	avec	0,48	ares	
Section	IX	N°	327/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	8,66	ares	
Section	IX	N°	328/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,05	ares	
Section	IX	N°	331/7	15 RUE HENRI GUILLAUMET	avec	0,30	ares	
Section	IX	N°	335/7	2 RUE HENRI GUILLAUMET	avec	0,28	ares	
Section	IX	N°	337/7	POLYGONE	avec	0,10	ares	
Section	IX	N°	339/7	9 RUE HENRI GUILLAUMET	avec	0,28	ares	
Section	IX	N°	349/7	POLYGONE	avec	4,69	ares	
Section	IX	N°	362/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	0,14	ares	
Section	IX	N°	382/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	0,10	ares	
Section	IX	N°	383/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	0,37	ares	
Section	IX	N°	(2) /1	POLYGONE	avec	11,79	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IX n°197/1
Section	IX	N°	(7) /7	LIGNE DE STRASBOURG A KEHL	avec	17,08	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IX n°78/7
Section	IY	N°	(2) /1	LINSENKOPF	avec	8,12	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IY n°152/1
Section	IZ	N°	150/25	UNTERHACKMENER	avec	0,11	ares	
Section	IZ	N°	152/27	UNTERHACKMENER	avec	77,99	ares	
Section	IZ	N°	153/30	PRT PTE ROUTE DU ROHRSCHOLLEN	avec	19,94	ares	
Section	IZ	N°	155/31	UNTERHACKMENER	avec	0,92	ares	
Section	IZ	N°	157/33	BRUNNENWASSER	avec	0,83	ares	
Section	KH	N°	86/50	BRUNNENWAESSERLE	avec	11,69	ares	
Section	KL	N°	53/23	CHEMIN	avec	15,19	ares	
Section	KL	N°	131/38	PETIT CANAL	avec	0,22	ares	
Section	KL	N°	135/34	AUFREISS	avec	9,60	ares	
Section	KL	N°	147/38	PETIT CANAL	avec	1,57	ares	
Section	KM	N°	95/57	CHEMIN FORESTIER	avec	0,69	ares	
Section	KM	N°	98/45	BREITLACH	avec	49,94	ares	
Section	KM	N°	100/43	BREITLACH	avec	102,72	ares	
Section	KM	N°	102/55	KOENIGSWEG	avec	3,15	ares	
Section	KM	N°	104/41	BREITLACH	avec	5,79	ares	
Section	KM	N°	106/42	UNTERHACKMESSER	avec	0,64	ares	
Section	KM	N°	108/60	BRUNNENWASSER	avec	0,38	ares	
Section	KM	N°	109/60	BRUNNENWASSER	avec	1,00	ares	
Section	KM	N°	111/1	UNTERHACKMESSER	avec	15,48	ares	
Section	KM	N°	113/2	HACKMESSERGIESSEN	avec	0,46	ares	
Section	KM	N°	114/3	UNTERHACKMESSER	avec	12,94	ares	
Section	KM	N°	117/12	UNTERHACKMESSER	avec	1,94	ares	
Section	KM	N°	119/9	UNTERHACKMESSER	avec	12,83	ares	
Section	KM	N°	122/56	BAUERNGRUNDSTRAESSEL	avec	30,73	ares	

Section	KM	N°	(2) /51	BREITLACH	avec	41,21	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KM n°51
Section	KM	N°	(4) /51	BREITLACH	avec	4,94	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KM n°51
Section	KM	N°	(7) /52	BREITLACH	avec	0,65	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KM n°52
Section	KM	N°	(1) /54	ROUTE DE L'OBERJAEGERHOF	avec	131,04	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KM n°54
Section	KM	N°	(2) /49	JAEGERKOPFEL	avec	5,03	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KM n°90/49
Section	KM	N°	(4) /57	CHEMIN FORESTIER	avec	22,53	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KM n°96/57
Section	KN	N°	1	RUE DU COUCOU	avec	7,44	ares	
Section	KN	N°	11	RHEINFELD	avec	7,42	ares	
Section	KN	N°	98	ALLEE DAVID GOLDSCHMIDT	avec	77,98	ares	
Section	KN	N°	99	RUE DES SERINS	avec	7,17	ares	
Section	KN	N°	100	RUE WELSCH	avec	34,00	ares	
Section	KN	N°	102	RUE DU WICKENFELD	avec	3,21	ares	
Section	KN	N°	138/48	RUE DE LA BREITLACH	avec	12,74	ares	
Section	KN	N°	139/48	RUE DE LA BREITLACH	avec	6,50	ares	
Section	KN	N°	171/48	RUE DU STOCKFELD	avec	54,49	ares	
Section	KN	N°	183/48	RUE DES GRIVES	avec	12,08	ares	
Section	KN	N°	184/48	RUE DU ROSSIGNOL	avec	20,20	ares	
Section	KN	N°	185/48	RUE DE LA GRIESMATT	avec	21,79	ares	
Section	KN	N°	203/48	PLACE DES COLOMBES	avec	82,67	ares	
Section	KN	N°	204/48	AVENUE DU BOIS	avec	58,31	ares	
Section	KN	N°	206/48	PLACE DES ROUGES-GORGES	avec	24,73	ares	
Section	KN	N°	207/48	RUE DU LORIOT	avec	3,77	ares	
Section	KN	N°	208/48	RUE DU LORIOT	avec	20,99	ares	
Section	KN	N°	209/48	RUE DU PIC	avec	5,35	ares	
Section	KN	N°	210/48	RUE DE LA GRIESMATT	avec	16,21	ares	
Section	KN	N°	211/48	RUE DU STOCKFELD	avec	23,27	ares	
Section	KN	N°	212/48	RUE DES FAUVETTES	avec	4,22	ares	
Section	KN	N°	415/102	RUE DU WICKENFELD	avec	4,48	ares	
Section	KN	N°	416/3	RUE DU WICKENFELD	avec	4,40	ares	
Section	KN	N°	442/100	RUE STEPHANIE	avec	44,36	ares	
Section	KN	N°	443/100	RUE STEPHANIE	avec	32,49	ares	
Section	KN	N°	444/48	RUE LICHTENBERG	avec	18,92	ares	
Section	KN	N°	445/48	RUE LICHTENBERG	avec	18,50	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KN n°205/48
Section	KN	N°	(1) /48	RUE DES FAUVETTES	avec	8,91	ares	
Section	KO	N°	24	RUE DE LA GANZAU	avec	21,92	ares	
Section	KO	N°	40/20	WILHELMMSGUT	avec	0,51	ares	
Section	KO	N°	137/4	RUE STEPHANIE	avec	0,61	ares	
Section	KO	N°	138/21	WILHELMMSGUT	avec	2,30	ares	
Section	KO	N°	140/12	RUE DE LA GANZAU	avec	28,10	ares	
Section	KR	N°	56/8	RUE DES ORPAILLEURS	avec	0,74	ares	
Section	KR	N°	59/1	RUE DES ORPAILLEURS	avec	1,95	ares	
Section	KR	N°	60/26	RUE DES ORPAILLEURS	avec	5,65	ares	
Section	KR	N°	346/42	RUE DE LA GANZAU	avec	42,52	ares	
Section	KS	N°	116	RUE DE LA GANZAU	avec	26,61	ares	
Section	KS	N°	117	RUE DU PASTEUR GEROLD	avec	29,27	ares	
Section	KS	N°	118	RUE EMILE BELIN	avec	31,68	ares	

Section	KS	N°	137/12	RUE DE LA GANZAU	avec	0,75	ares
Section	KS	N°	139/12	RUE DE LA GANZAU	avec	0,25	ares
Section	KS	N°	141/45	RUE SEBASTIEN MEY	avec	19,54	ares
Section	KS	N°	164/45	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	1,24	ares
Section	KS	N°	165/50	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	1,29	ares
Section	KS	N°	193/44	RUE EMILE BELIN	avec	3,06	ares
Section	KS	N°	195/44	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	1,78	ares
Section	KS	N°	207/43	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	15,67	ares
Section	KS	N°	208/43	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	3,17	ares
Section	KS	N°	209/43	RUE EUGENE STERN	avec	22,05	ares
Section	KS	N°	240/54	RUE OTTMANN	avec	22,70	ares
Section	KS	N°	266/52	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	0,81	ares
Section	KS	N°	267/54	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	0,74	ares
Section	KS	N°	270/56	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	0,60	ares
Section	KS	N°	299/16	RUE DE LA GANZAU	avec	0,50	ares
Section	KS	N°	304/5	RUE LUCIUS	avec	12,88	ares
Section	KS	N°	308	RUE DE LA GANZAU	avec	0,90	ares
Section	KS	N°	310/111	RUE GREYTER	avec	6,69	ares
Section	KS	N°	312/111	RUE DE LA GANZAU	avec	1,63	ares
Section	KS	N°	313/15	RUE DU PASTEUR GEROLD	avec	1,83	ares
Section	KS	N°	333/3	RUE SAINT-IGNACE	avec	1,05	ares
Section	KS	N°	336/5	RUE FIRN	avec	3,57	ares
Section	KS	N°	348/2	RUE FIRN	avec	2,82	ares
Section	KS	N°	349/5	RUE FIRN	avec	0,38	ares
Section	KS	N°	350/4	RUE FIRN	avec	1,07	ares
Section	KS	N°	351/3	RUE FIRN	avec	2,69	ares
Section	KS	N°	352/4	RUE SAINT-IGNACE	avec	0,32	ares
Section	KS	N°	(2) /95	CHATELAINSFELD	avec	0,70	ares
Section	KS	N°	(1) /119	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	5,93	ares
Section	KT	N°	270	RUE SAINT-IGNACE	avec	32,85	ares
Section	KT	N°	274	RUE DE LA FAISANDERIE	avec	26,32	ares
Section	KT	N°	275	CHEMIN 29 DIT JESUITENFELD	avec	16,06	ares
Section	KT	N°	417/43	RUE DU PASTEUR HORNING	avec	0,98	ares
Section	KT	N°	420/43	RUE DU PASTEUR HORNING	avec	16,34	ares
Section	KT	N°	423/54	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	15,63	ares
Section	KT	N°	447/58	RUE SAINT-IGNACE	avec	0,93	ares
Section	KT	N°	454/55	RUE SOELL	avec	3,19	ares
Section	KT	N°	457/57	RUE SOELL	avec	7,03	ares
Section	KT	N°	490	RUE DES CHANOINES LUX	avec	10,02	ares
Section	KT	N°	491/26	RUE DU CHANOINE GRUNENWALD	avec	14,68	ares
Section	KT	N°	522/8	RUE CHARLES SPINDLER	avec	5,75	ares
Section	KT	N°	534/1	RUE LEO SCHNUG	avec	5,28	ares
Section	KT	N°	535/1	RUE STOSKOPF	avec	29,89	ares
Section	KT	N°	536/1	RUE CHARLES SPINDLER	avec	5,48	ares
Section	KT	N°	538/8	RUE CHARLES SPINDLER	avec	14,90	ares
Section	KT	N°	619/273	RUE DES JESUITES	avec	70,35	ares
Section	KT	N°	717/273	IMPASSE DE LA GANZAU	avec	4,65	ares
Section	KV	N°	118/1	RUE AMEDEE CAILLIOT	avec	0,14	ares
Section	KV	N°	(2) /8	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,87	ares
Section	KV	N°	(4) /9	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,43	ares

issue du PVA de division  
de la parcelle  
Section KS n°95

issue du PVA de division  
de la parcelle  
Section KS n°119

issue du PVA de division  
de la parcelle  
Section KV n°8

issue du PVA de division  
de la parcelle  
Section KV n°9

Section	KV	N°	(6) /10	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,43	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°10
Section	KV	N°	(8) /11	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,35	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°11
Section	KV	N°	(10) /12	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,35	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°12
Section	KV	N°	(12) /13	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,65	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°13
Section	KV	N°	(14) /14	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,64	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°80/14
Section	KV	N°	(16) /14	KRIMMERICHMATTEN	avec	4,12	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°70/14
Section	KV	N°	(18) /14	KRIMMERICHMATTEN	avec	3,54	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°79/14
Section	KV	N°	(20) /14	KRIMMERICHMATTEN	avec	1,16	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°72/14
Section	IW	N°	(2) /57	AUF DER AU	avec	0,04	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IW n°303/57
Section	IW	N°	(3) /88	RUE DE SOLIGNAC	avec	22,93	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IW n°304/88
Section	IW	N°	(1) /170	RUE DE RIBERAC	avec	22,50	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IW n°278/170
Section	KS	N°	(2) /112	JESUITENMATTEN	avec	4,08	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KS n°112

# 10

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Voirie de l'Eurométropole - Radiation partielle de servitudes mises en place par Electricité de Strasbourg.**

Par acte de vente du 27 novembre 1992, la Communauté urbaine de Strasbourg a acquis auprès d'Electricité de Strasbourg diverses parcelles de voirie destinées à intégrer le domaine public communautaire. La CUS est ainsi devenue propriétaire de la parcelle cadastrée à Strasbourg en Section NX n° 266 de 0,13 are, faisant partie de l'assiette du chemin de la Holtzmatt.

Or, Electricité de Strasbourg avait constitué de nombreuses servitudes liées au passage, à l'entretien et à l'exploitation du réseau électrique, en choisissant plusieurs fonds dominants dont cette parcelle cadastrée en Section NX n° 266.

Il est proposé de radier partiellement ces servitudes en ce qu'elles bénéficient à la parcelle Section NX n° 266. En effet, l'Eurométropole de Strasbourg n'étant pas gestionnaire du réseau électrique, il n'est pas nécessaire qu'une parcelle faisant partie du domaine public eurométropolitain de voirie profite de telles servitudes. Puisque l'intégralité des servitudes concernées a également comme fonds dominant au moins une parcelle appartenant à ce jour à Electricité de Strasbourg, la radiation partielle n'aura pas d'impact sur la gestion du réseau électrique.

La perte de la qualité de fonds dominant de la parcelle Section NX n° 266 facilitera également la réunion des parcelles de voirie du chemin de la Holzmatt.

Cette radiation partielle de servitudes est proposée sans paiement d'indemnité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
vu l'avis du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 23 mars 2015  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*la radiation partielle des servitudes, telles que listées en annexe à la présente délibération, en ce qu'elles bénéficient à la parcelle ainsi décrite :*

**A STRASBOURG - Chemin de la Holtzmatt**

*Section NX n° 266/32 de 0,13 are, lieu-dit : Chemin de la Holtzmatt, sol*

*Inscrite au nom de la Communauté urbaine de Strasbourg au Livre Foncier.*

*Cette radiation intervient sans paiement d'indemnité.*

*autorise*

*Le Président ou son représentant à signer les actes de radiation partielle de servitudes correspondants ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

**LISTE DES SERVITUDES BENEFICIAINT A LA PARCELLE CADASTREE A STRASBOURG EN SECTION NX N° 266**

N°	Identifiant amalfi	Date de dépôt / Création	Libellé	Fonds Servants	Fonds Dominants	Descriptif fonds dominant(s) non inscrit(s) au LF / Fonds dominants issus de la reprise des données
1	S2008ILL004310	12/12/1928	Droit de poser un pylône métallique et de laisser subsister en outre ceux pouvant déjà exister, d'y faire passer tous câbles aériens servant soit au transport d'énergie électrique, soit à des circuits téléphoniques ainsi que le droit de passage pour piétons pour l'exécution de tous travaux relatifs aux installations électriques de la ligne Holzmatt-Turckheim et Holzmatt-Graffenstaden	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 LINGOLSHEIM : S 22 N° 0262 / 0147 S 22 N° 0475 / 0099	S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
2	S2008ILL004312	12/12/1928	Droit de poser deux pylônes pour la ligne d'électricité et de laisser subsister en outre ceux pouvant déjà exister, d'y faire passer tous câbles aériens servant soit au transport d'énergie électrique, soit à des circuits téléphoniques et un droit de passage pour piétons chargés de l'exécution de tous travaux relatifs aux installations électriques de la ligne électrique Holtzmatt-Turckheim	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 LINGOLSHEIM : S 30 N° 0749 / 0110 S 30 N° 0751 / 0111	S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT

3	S2008SCM000380	04/03/1929	Droit de poser un pylône et de laisser subsister ceux pouvant déjà exister	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0310 / 0070 S 13 N° 0311 / 0070 S 13 N° 0312 / 0070 S 13 N° 0313 / 0070 S 13 N° 0314 / 0070 S 13 N° 0453 / 0070 S 13 N° 0454 / 0070	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 95 / 35 CF de Koeningshoffen-Cronenbourg
4	S2008SCM000381	04/03/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0310 / 0070 S 13 N° 0311 / 0070 S 13 N° 0312 / 0070 S 13 N° 0313 / 0070 S 13 N° 0314 / 0070 S 13 N° 0453 / 0070 S 13 N° 0454 / 0070	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 95 / 35 CF de Koeningshoffen-Cronenbourg
5	S2008SCM000383	04/03/1929	Interdiction d'établir les plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0310 / 0070 S 13 N° 0311 / 0070 S 13 N° 0312 / 0070 S 13 N° 0313 / 0070 S 13 N° 0314 / 0070 S 13 N° 0453 / 0070 S 13 N° 0454 / 0070	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 95 / 35 CF de Koeningshoffen-Cronenbourg
6	S2008SCM000386	04/03/1929	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0310 / 0070 S 13 N° 0311 / 0070 S 13 N° 0312 / 0070 S 13 N° 0313 / 0070 S 13 N° 0314 / 0070 S 13 N° 0453 / 0070 S 13 N° 0454 / 0070	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 95 / 35 CF de Koeningshoffen-Cronenbourg

7	S2008SCM000662	04/03/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens et en un droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0159 / 0056	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95/35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
8	S2008SCM000663	04/03/1929	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 m	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0159 / 0056	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95/35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
9	S2008SCM000713	04/03/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens, droit de passage pour piétons aux fins d'executer des travaux relatifs aux installations électriques	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0445 / 0066 S 13 N° 0446 / 0066 S 13 N° 0447 / 0064 S 13 N° 0448 / 0064	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, S 64 n° 33 et S 64 n° 95/35 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg (parcelles divisées)
10	S2008SCM000714	04/03/1929	Interdiction d'établir des plantations des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0445 / 0066 S 13 N° 0446 / 0066 S 13 N° 0447 / 0064 S 13 N° 0448 / 0064	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, S 64 n° 33 et S 64 n° 95/35 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg (parcelles divisées)

11	S2008SCM000763	04/03/1929	de tous câbles aériens et pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0338 / 0056	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronen
12	S2008SCM000764	04/03/1929	Interdiction d'établir des plantations des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 Mètres	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0338 / 0056	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronen
13	S2008ILL004313	26/03/1929	Interdiction d'établir sous les lignes d'électricité Holzmatt Turckheim, des plantations, des constructions ou des dépôts quelconques dépassant une hauteur de 5m dans une zone de 12m 50 à droite et à gauche de l'axe des lignes existantes ou à créer	LINGOLSHEIM S 30 N° 0749 / 0110 S 30 N° 0751 / 0111	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
14	S2008ILL004311	04/04/1929	Interdiction d'établir sous les lignes d'électricité Holzmatt-Turckheim et Holzmatt-Graffenstaden des plantations, des constructions ou des dépôts quelconques dépassant une hauteur de cinq mètres dans une zone de quinze mètres à droite et à gauche de l'axe des lignes existantes ou à créer	LINGOLSHEIM S 22 N° 0262 / 0147 S 22 N° 0475 / 0099	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT

15	S2008ILL004488	05/04/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens, et de passage pour piétons pour l'exécution de tous travaux relatifs aux installations des lignes électriques	LINGOLSHEIM S 30 N° 0022 S 30 N° 0440 / 0023	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95/35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
16	S2008ILL004489	05/04/1929	Interdiction d'établir sous les lignes d'électricité des plantations, des constructions, des dépôts quelconques, dépassant une hauteur de 5m, dans une zone de 12m50, à droite et à gauche de l'axe des lignes existantes ou à créer	LINGOLSHEIM S 30 N° 0022 S 30 N° 0440 / 0023	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
17	S2008ILL004771	10/04/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens, servant soit au transport d'énergie électrique, soit à des circuits téléphoniques ainsi que droit de passage pour piétons pour l'exécution de tous travaux relatifs aux installations électriques des lignes Holzmatt-Türckheim et Holzmatt-Graffenstaden	LINGOLSHEIM S 29 N° 0005	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
18	S2008ILL004772	10/04/1929	Interdiction d'établir sous les lignes d'électricité Holzmatt-Türckheim et Holzmatt-Graffenstaden des plantations, des constructions ou des dépôts quelconques dépassant une hauteur de cinq mètres dans une zone de douze mètres cinquante centimètres à droite et à gauche de l'axe des	LINGOLSHEIM S 29 N° 0005	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
19	S2008ILL004840	10/04/1929	Droit de poser un pylône, de laisser subsister en outre ceux existant déjà, de passage de tous câbles aériens, de passage pour piétons pour l'exécution de travaux	LINGOLSHEIM S 29 N° 0433 / 0017 S 29 N° 0435 / 0017	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg

20	S2008ILL004841	10/04/1929	Interdiction d'établir des plantations, des constructions, des dépôts quelconques dépassant un hauteur de 5m dans une zone de 12,5m à droite et à gauche de l'axe de la ligne existante ou à créer	LINGOLSHEIM S 29 N° 0433 / 0017 S 29 N° 0435 / 0017	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
21	S2008ILL002050	11/04/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens servant soit au transport d'énergie électrique, soit à des circuits téléphoniques, ainsi que le droit de passage pour piétons pour l'exécution de tous travaux relatifs aux installations électriques des lignes Holzmatt-Graffenstaden et Holzmatt	LINGOLSHEIM S 30 N° 0646 / 0016	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
22	S2008ILL002051	11/04/1929	Interdiction d'établir sous les lignes d'électricité Holzmatt-Graffenstaden et Holzmatt-Turckheim, des plantations, de constructions ou de dépôts quelconques, dépassant une hauteur de cinq mètres dans une zone de douze mètres cinquante centimètres à droite et à gauche de l'axe des lignes existantes ou à	LINGOLSHEIM S 30 N° 0646 / 0016	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
23	S2008ILL003301	16/04/1929	Droit de faire passer des câbles aériens	LINGOLSHEIM S 22 N° 0039	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
24	S2008ILL003302	16/04/1929	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts quelconques	LINGOLSHEIM S 22 N° 0039	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT

25	S2008ILL003299	22/04/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens, servant soit au transport d'énergie électriques, soit à des circuits téléphoniques, ainsi que le droit de passage pour piétons pour l'exécution de tous travaux relatifs aux installations électriques des lignes Holzmatt-Turckheim et Holzmatt-Graffenstaden	LINGOLSHEIM S 22 N° 0047 S 22 N° 0058 S 25 N° 0130	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
26	S2008ILL003300	22/04/1929	Interdiction d'établir sous les lignes d'électricité Holzmatt-Turckheim et Holzmatt-Graffenstaden des plantations des constructions ou des dépôts quelconques dépassant une hauteur de cinq mètres à droite dans une zone de quinze mètres à droite et à gauche de l'axe des lignes existantes ou à	LINGOLSHEIM S 22 N° 0047 S 22 N° 0058 S 25 N° 0130	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
27	S2008SCM000923	24/08/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0050 ( B )	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	Sect. 64 n° 32 , N° 33, N° 95/35 et n° 94/31 ft 634 n° 1 à 4 du LF Koenigshoffen-Cronenbourg
28	S2008SCM000924	24/08/1929	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0050 ( B )	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	Sect. 64 n° 32 , N° 33, N° 95/35 et n° 94/31 ft 634 n° 1 à 4 du LF Koenigshoffen-Cronenbourg
29	S2008SCM000925	24/08/1929	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0050 ( B )	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	Sect. 64 n° 32 , N° 33, N° 95/35 et n° 94/31 ft 634 n° 1 à 4 du LF Koenigshoffen-Cronenbourg

30	S2008ILL004314	16/09/1929	<p>servant soit au transport d'énergie électrique, soit à des circuits téléphoniques, droit de passage pour piétons pour l'exécution de tous travaux relatifs aux installations électriques des lignes Holzmatt-Turckheim et Holzmatt Graffenstaden, interdiction d'établir sous les lignes Holzmatt Turckheim et Holtzmatt Graffenstaden des plantations, des constructions ou des dépôts quelconques dépassant une hauteur de 5 mètres dans une zone de 12,5m à droite et à gauche de l'axe des lignes existantes ou à créer</p>	<p>LINGOLSHEIM S 30 N° 0743 / 0108</p>	<p>STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032</p>	NEANT
31	S2008SCM010042	12/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	<p>N S 9 N° 0040 S 9 N° 0274 / 0040 S 9 N° 0359 / 0040 S 9 N° 0456 / 0023 S 9 N° 0457 / 0023 S 9 N° 0458 / 0023</p>	<p>STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032</p>	NEANT
32	S2008SCM010043	12/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	<p>NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0040 S 9 N° 0274 / 0040 S 9 N° 0359 / 0040 S 9 N° 0456 / 0023 S 9 N° 0457 / 0023</p>	<p>STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032</p>	NEANT
33	S2008SCM010044	12/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	<p>N S 9 N° 0040 S 9 N° 0274 / 0040 S 9 N° 0359 / 0040 S 9 N° 0456 / 0023 S 9 N° 0457 / 0023 S 9 N° 0458 / 0023</p>	<p>STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032</p>	NEANT

34	S2008SCM010045	12/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0040 S 9 N° 0274 / 0040 S 9 N° 0359 / 0040 S 9 N° 0456 / 0023 S 9 N° 0457 / 0023	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
35	S2008SCM010049	12/04/1930	Droit de poser un pylône métallique	N S 9 N° 0040 S 9 N° 0274 / 0040 S 9 N° 0359 / 0040 S 9 N° 0456 / 0023 S 9 N° 0457 / 0023 S 9 N° 0458 / 0023	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
36	S2008SCM010106	12/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0234 / 0040 S 9 N° 0235 / 0040 S 9 N° 0238 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
37	S2008SCM010107	12/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0234 / 0040 S 9 N° 0235 / 0040 S 9 N° 0238 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
38	S2008SCM010108	12/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0234 / 0040 S 9 N° 0235 / 0040 S 9 N° 0238 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
39	S2008SCM010109	12/04/1930	Droit de poser un pylône métallique	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0234 / 0040 S 9 N° 0235 / 0040 S 9 N° 0238 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT

40	S2008SCM010110	12/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0234 / 0040 S 9 N° 0235 / 0040 S 9 N° 0238 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
41	S2008SCM010126	12/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0504 / 0037 S 9 N° 0505 / 0037	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
42	S2008SCM010127	12/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0504 / 0037 S 9 N° 0505 / 0037	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
43	S2008SCM010128	12/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0504 / 0037 S 9 N° 0505 / 0037	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
44	S2008SCM010129	12/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions, ou des dépôts dépassant une hauteur de 5m	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0504 / 0037 S 9 N° 0505 / 0037	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg

45	S2008SCM010166	12/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGEN S 13 N° 0161 S 13 N° 0562 / 0161	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronen
46	S2008SCM010167	12/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGEN S 13 N° 0161 S 13 N° 0562 / 0161	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronen
47	S2008SCM010168	12/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGEN S 13 N° 0161 S 13 N° 0562 / 0161	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronen

48	S2008SCM010169	12/04/1930	Droit de poser un pylône métallique	NIEDERHAUSBERGEN S 13 N° 0161 S 13 N° 0562 / 0161	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronen
49	S2008SCM010170	12/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	NIEDERHAUSBERGEN S 13 N° 0161 S 13 N° 0562 / 0161	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronen
50	S2008SCM010212	12/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0293 / 0040 S 9 N° 0294 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
51	S2008SCM010213	12/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0293 / 0040 S 9 N° 0294 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT

52	S2008SCM010214	12/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0293 / 0040 S 9 N° 0294 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
53	S2008SCM010215	12/04/1930	Droit de poser un pylône métallique	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0293 / 0040 S 9 N° 0294 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
54	S2008SCM010216	12/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0293 / 0040 S 9 N° 0294 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
55	S2008SCM010100	29/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0261 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg
56	S2008SCM010101	29/04/1930	Servitude foncière consistant dans le droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0261 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg
57	S2008SCM010102	29/04/1930	De passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0261 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg

58	S2008SCM010103	29/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0261 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33 , n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg
59	S2008SCM010111	29/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0258 / 0038 S 9 N° 0259 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
60	S2008SCM010112	29/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0258 / 0038 S 9 N° 0259 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
61	S2008SCM010113	29/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0258 / 0038 S 9 N° 0259 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
62	S2008SCM010114	29/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0258 / 0038 S 9 N° 0259 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
63	S2008SCM010149	29/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0038 S 9 N° 0286 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT

					STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	
64	S2008SCM010150	29/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0038 S 9 N° 0286 / 0040	NEANT	
65	S2008SCM010151	29/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0038 S 9 N° 0286 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
66	S2008SCM010152	29/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	NIEDERHAUSBERGEN S 9 N° 0038 S 9 N° 0286 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
67	S2008SCM011414	14/10/1930	Droit de faire passer tout câble aérien et de laisser subsister les pylônes existants	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0248 ( B ) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032 S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg	
68	S2008SCM011415	14/10/1930	Droit de faire tailler les arbres	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0248 ( B ) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032 S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg	

69	S2008SCM011416	14/10/1930	Droit de passage pour piétons, aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0248 ( B ) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
70	S2008SCM011417	14/10/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5m	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0248 ( B ) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
71	S2008SCM011456	14/10/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0044 S 6 N° 0426 / 0044 S 6 N° 0427 / 0044	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
72	S2008SCM011457	14/10/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0044 S 6 N° 0426 / 0044 S 6 N° 0427 / 0044	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
73	S2008SCM011458	14/10/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0044 S 6 N° 0426 / 0044 S 6 N° 0427 / 0044	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg

74	S2008SCM011782	14/10/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens et de laisser subsister les pylônes existants	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0304 ( A ) / 0153 S 8 N° 0305 ( A ) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
75	S2008SCM011783	14/10/1930	Droit de faire tailler les arbres	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0304 ( A ) / 0153 S 8 N° 0305 ( A ) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
76	S2008SCM011784	14/10/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0304 ( A ) / 0153 S 8 N° 0305 ( A ) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
77	S2008SCM011785	14/10/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5m	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0304 ( A ) / 0153 S 8 N° 0305 ( A ) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
78	S2008SCM011796	14/10/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens et de laisser subsister les pylônes existants	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0303 ( B ) / 0153 S 8 N° 0650 / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronen

79	S2008SCM011797	14/10/1930	Servitude foncière consistant en un droit de faire tailler les arbres	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0303 ( B ) / 0153 S 8 N° 0650 / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronen
80	S2008SCM011798	14/10/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0303 ( B ) / 0153 S 8 N° 0650 / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronen
81	S2008SCM011799	14/10/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0303 ( B ) / 0153 S 8 N° 0650 / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronen
82	S2008SCM011846	14/10/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens, et de laisser subsister les pylônes existants	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0242 ( C ) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg

83	S2008SCM011847	14/10/1930	Droit de faire tailler les arbres	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0242 ( C ) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
84	S2008SCM011848	14/10/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques; en une interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5m	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0242 ( C ) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
85	S2008SCM011459	24/10/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0486 / 0045	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
86	S2008SCM011460	24/10/1930	Droit de faire tailler les arbres	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0486 / 0045	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
87	S2008SCM011461	24/10/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0486 / 0045	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg

88	S2008SCM011462	24/10/1930	Droit de poser un pylône métallique et une interdiction d'établir des plantations, des constructions et des dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0486 / 0045	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
89	S2008SCM011763	24/10/1930	Droit de faire poser tous câbles aériens, de faire tailler les arbres, de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques, droit de poser un pylône métallique	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0046 S 6 N° 0485 / 0045	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
90	S2008SCM011764	24/10/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5m	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0046 S 6 N° 0485 / 0045	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg
91	S2008SCM009628	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de faire passer tous câbles aériens	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 ( 2 ) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n° 95/35 et S 94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)
92	S2008SCM009629	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de faire tailler les arbres	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 ( 2 ) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)

93	S2008SCM009630	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 ( 2 ) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n °33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)
94	S2008SCM009631	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de poser la moitié d'un pylône métallique	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 ( 2 ) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)
95	S2008SCM009632	16/10/1931	Servitude foncière consistant en une interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 ( 2 ) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)
96	S2008SCM009633	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de faire passer tous câbles aériens	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 ( 2 ) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)

97	S2008SCM009634	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de faire tailler les arbres	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 ( 2 ) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)
98	S2008SCM009635	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 ( 2 ) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)
99	S2008SCM009636	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de poser la moitié d'un pylône métallique	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 ( 2 ) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)
100	S2008SCM009637	16/10/1931	Servitude foncière consistant en une interdiction d'établir des plantations, des constructions ou dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 ( 2 ) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)

101	S2008ILL005578	21/08/1944	Droit d'érection ou utilisation de mâts métalliques pour des conduites électriques ou de communications téléphoniques et des câbles y afférents, droit d'accès et de réparation et de visite pour rogner les arbres, interdiction de planter, de construire, d'entreposer en faveur des propriétaires	OSTWALD S 22 N° 0368 / 0256	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
102	S2008ILL004709	04/04/1968	Servitude foncière consistant dans le droit de laisser subsister les pylônes pouvant exister actuellement pour les lignes 70 KW de Holzmatt à Turckheim et de Holzmatt à Haguenau, et de faire passer à une hauteur d'au moins six mètres, tous câbles aériens, servant soit au transport d'énergie électrique, soit à des circuits téléphoniques	LINGOLSHEIM S 30 N° 0274 ( A ) / 0036	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 ; S 64 n° 33 ; S 64 n° 95 / 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg
103	S2008ILL004710	04/04/1968	Droit de passage	LINGOLSHEIM S 30 N° 0274 ( A ) / 0036	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 ; S 64 n° 33 ; S 64 n° 95 / 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg
104	S2008ILL004711	04/04/1968	Servitude de non aedificandi	LINGOLSHEIM S 30 N° 0274 ( A ) / 0036	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 ; S 64 n° 33 ; S 64 n° 95 / 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg

# STRASBOURG

## Section NX

PISTE CHAR

268

304

259

7

260

263

305

104

96

102

CHEMIN DE LA HOLTZMATT

# 11

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **PRU de Strasbourg - Hautepierre - Cession sans déclassement préalable aux HUS d'une emprise située aux abords de l'Etablissement du diabète à Strasbourg- Hautepierre.**

Dans le cadre de l'évolution de l'Hôpital de Hautepierre, de l'extension du tramway et du projet de rénovation urbaine, un nouveau schéma directeur de circulation a été mis en place et la recomposition des espaces publics périphériques à l'hôpital a été conduite dans le cadre du programme de rénovation urbaine.

Une parcelle propriété des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (H.U.S) et destinée à la voirie avait été incorporée au domaine public moyennant un euro symbolique par un acte du 5 septembre 2008 afin de permettre à la Communauté urbaine de sécuriser le carrefour entre l'avenue Shakespeare et le boulevard André Leriche.

Suite à la fermeture du passage souterrain reliant la place Stendhal à l'entrée du Centre Européen d'Etude du Diabète et au réaménagement définitif de ce carrefour par l'Eurométropole de Strasbourg (E.M.S), la délimitation des espaces de voirie a été effectuée. Elle permet aujourd'hui de rétrocéder aux H.U.S, une parcelle intégrée dans l'entrée du centre européen d'étude du diabète incluse dans le périmètre de l'hôpital.

Aussi, en accord avec les H.U.S, l'E.M.S se propose de rétrocéder à l'euro symbolique, soit aux mêmes conditions que celles retenues en 2008 pour l'acquisition réalisée, l'emprise nécessaire au réaménagement du parvis du Centre et à en transmettre la gestion et l'entretien aux H.U.S.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis de la Ville de Strasbourg en date du 23 mars 2015,  
vu l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*la cession à l'euro symbolique et sans déclassement préalable, en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, par l'Eurométropole de Strasbourg aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de la parcelle correspondante à savoir :*

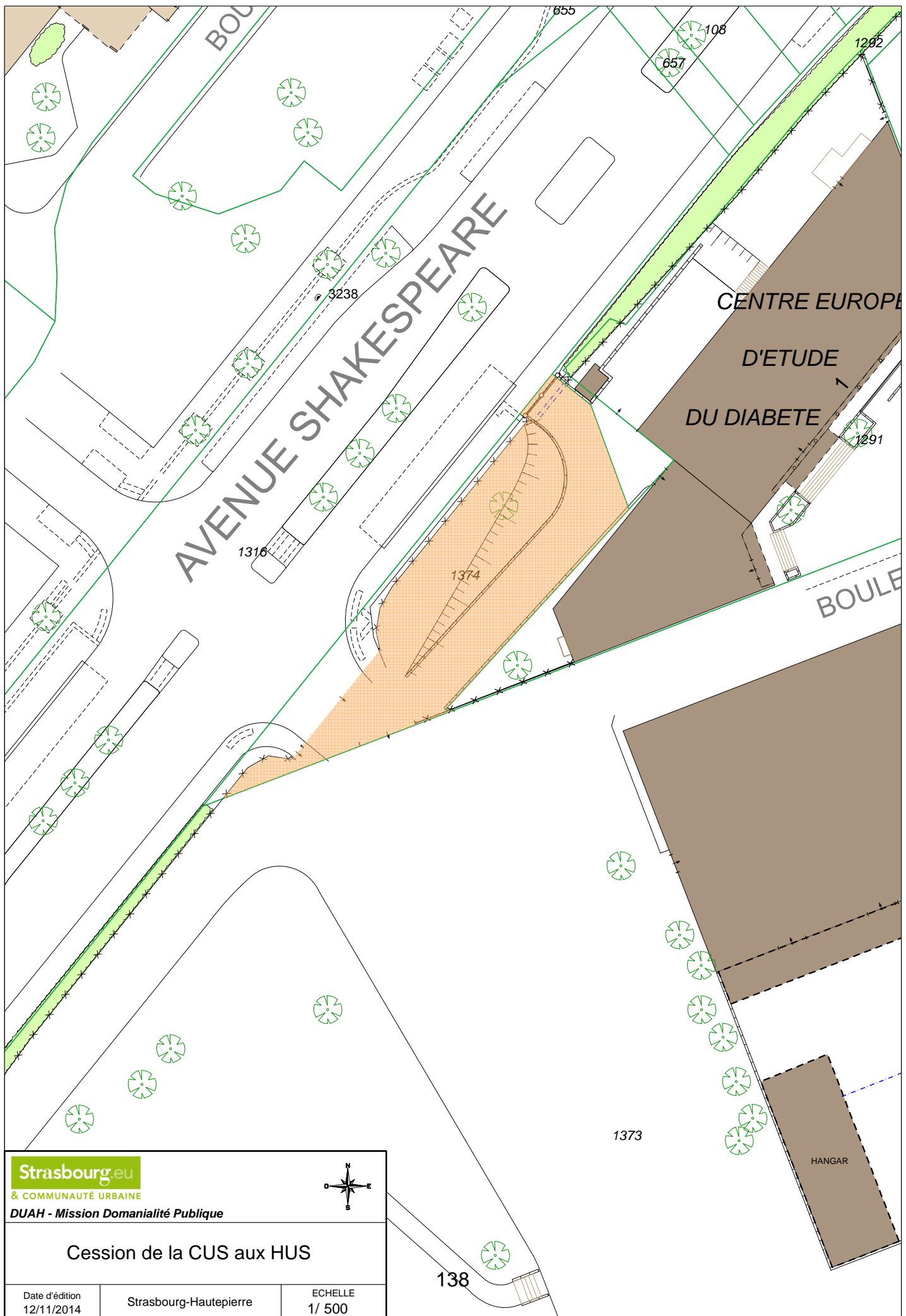
*Ban communal de Strasbourg : Section LP n° (1)/109 de 5,24 ares issue de la parcelle n° 1374/109 ;*

*autorise*

*le Président ou son/ sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondants ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**



# 12

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Déconstructions d'immeubles eurométropolitains.**

Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, sur avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg du 20 avril 2015, il est proposé les déconstructions des immeubles suivants :

#### **1. Déconstruction de la maison sise 16 rue de la Carpe Haute à Strasbourg Robertsau.**

Cet immeuble d'environ 60m<sup>2</sup> est constitué d'un rez-de-chaussée comprenant une cuisine, 2 pièces et un WC, et d'un étage mansardé abritant 2 chambres.

La démolition est rendue nécessaire pour permettre l'élargissement de la rue de la Carpe Haute (prévu à 10m au POS).

Les travaux consistent en la dépose des réseaux divers, le retrait des matériaux amiantés et/ou contenant du plomb, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, le remblaiement des cavités et le niveling de la parcelle.

Le coût global de cette opération est estimé à 40 000 € TTC.

Les travaux interviendront au cours du quatrième trimestre 2015.

#### **2. Déconstruction du garage 27, rue Saint Erhard à Strasbourg Neudorf.**

Le garage rattaché à la maison sise 27 rue Saint Erhard à Strasbourg Neudorf occupe une surface d'environ 18m<sup>2</sup>. Ce garage comporte une toiture en plaques fibrociment, amiantées et endommagées, et prend appui sur un mur présentant un risque d'effondrement.

Les travaux comprennent le désamiantage, le curage intérieur, la déconstruction du bâti et le niveling de la parcelle.

Le coût global de cette opération est estimé à 10 200 € TTC

Les travaux interviendront au cours du troisième trimestre 2015.

### **3. Déconstruction de l'ensemble immobilier sis 5 et 8 sentier Kempf à Strasbourg Robertsau.**

#### Ensemble immobilier 5 sentier Kempf.

Cet ensemble comprend une maison d'habitation, une annexe, une étable et un hangar et se situe dans le périmètre de l'éco-quartier Mélanie inscrit au PLH.

Ces constructions sont dans un état de vétusté très avancé et menacent de s'effondrer.

#### Ensemble immobilier 8 sentier Kempf.

Cet ensemble comprend une maison d'habitation de 80m<sup>2</sup>, et un bâtiment accessoire de 173m<sup>2</sup> et se situe dans le périmètre de l'éco-quartier Mélanie inscrit au PLH,

La maison, construite en 1850, se développe sur deux niveaux et comporte 4 pièces, une cuisine, une salle d'eau et un grenier.

Ces constructions sont dans un état de vétusté très avancé et déjà partiellement effondrées.

Les travaux pour le 5 et le 8 rue Kempf consistent en la dépose des réseaux divers, le retrait des matériaux amiantés et/ou contenant du plomb, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, le remblaiement des cavités et le nivelingement de la parcelle.

Le coût global de cette opération est estimé à 60 000 € TTC.

Les travaux interviendront au cours du quatrième trimestre 2015.

### **4. Déconstruction de garages rue Lamartine à Strasbourg Hautepierre.**

Dans le cadre de la rénovation urbaine de Hautepierre, il est prévu le réaménagement des rues Lamartine, Gioberti et Groce de la Maille Brigitte.

La démolition de garages rue Lamartine est rendue nécessaire pour créer une liaison routière entre les rues Lamartine et Gioberti.

Les travaux comprennent la dépose des réseaux divers, le retrait des matériaux amiantés et/ou contenant du plomb, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, la reprise de la charpente et de la couverture pour la partie conservée, le remblaiement des cavités et le nivelingement de la parcelle.

Le coût global de cette opération est estimé à 45 000 € TTC.

Les travaux interviendront au cours du troisième trimestre 2015.

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg du 20 avril 2015,  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la déconstruction de la maison sise 16 rue de la Carpe Haute à Strasbourg Robertsau, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 40 000 € TTC ;*
- *la déconstruction du garage 27, rue Saint Erhard à Strasbourg Neudorf, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 10 200 € TTC ;*
- *la déconstruction de l'ensemble immobilier sis 5 et 8 sentier Kempf à Strasbourg Robertsau, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 60 000 € TTC ;*
- *la déconstruction de garages rue Lamartine à Strasbourg Hautepierre, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 45 000 € TTC ;*

*décide*

*d'imputer les dépenses concernant les immeubles communautaires sur la ligne 020, nature 2128, programme 808 ;*

*autorise le Président ou son représentant :*

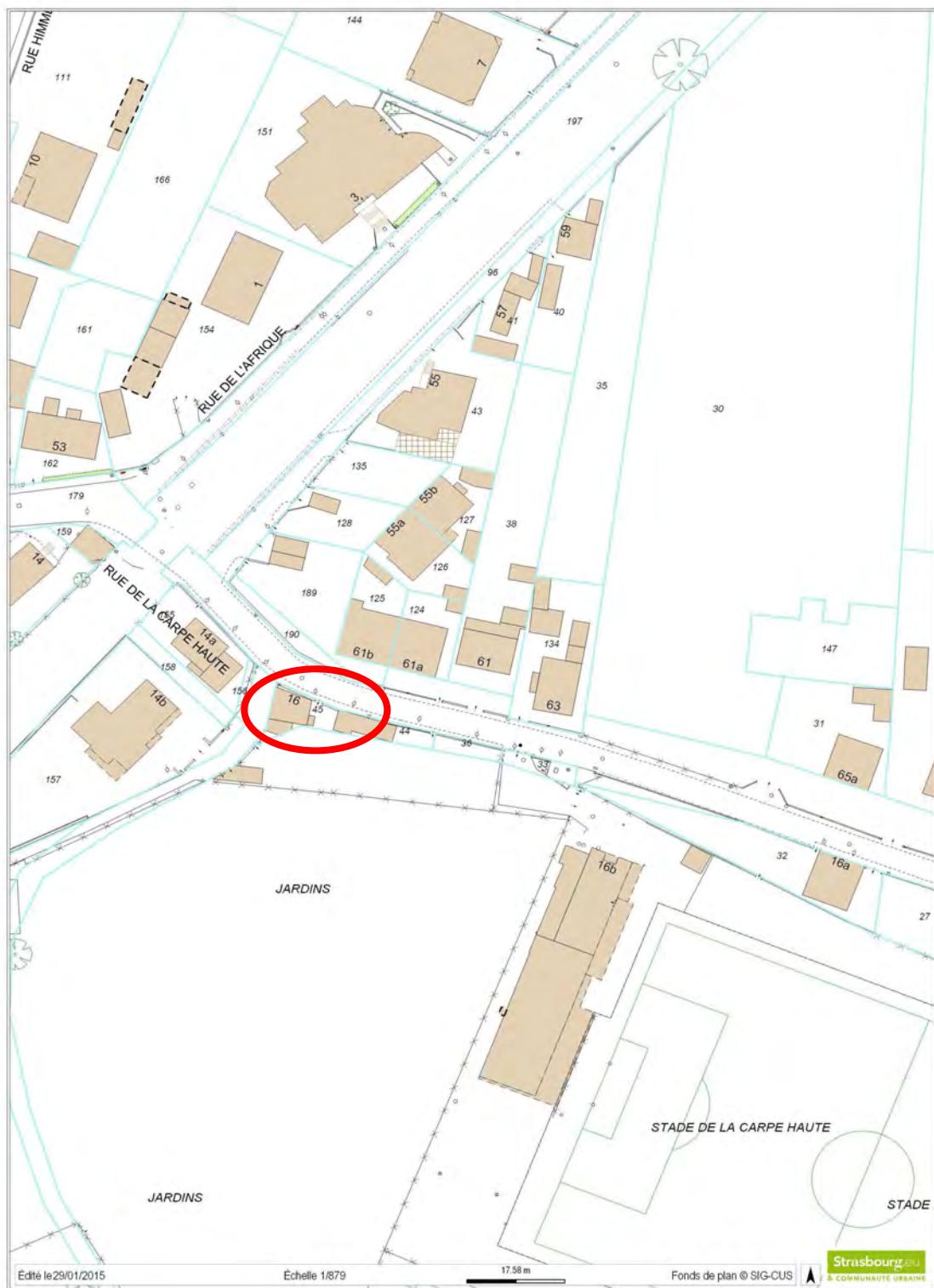
- *à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés de travaux, de services et de fournitures conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés et actes relatifs ;*
- *à signer les dossiers de demande de permis de démolir.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

# PLAN DE SITUATION

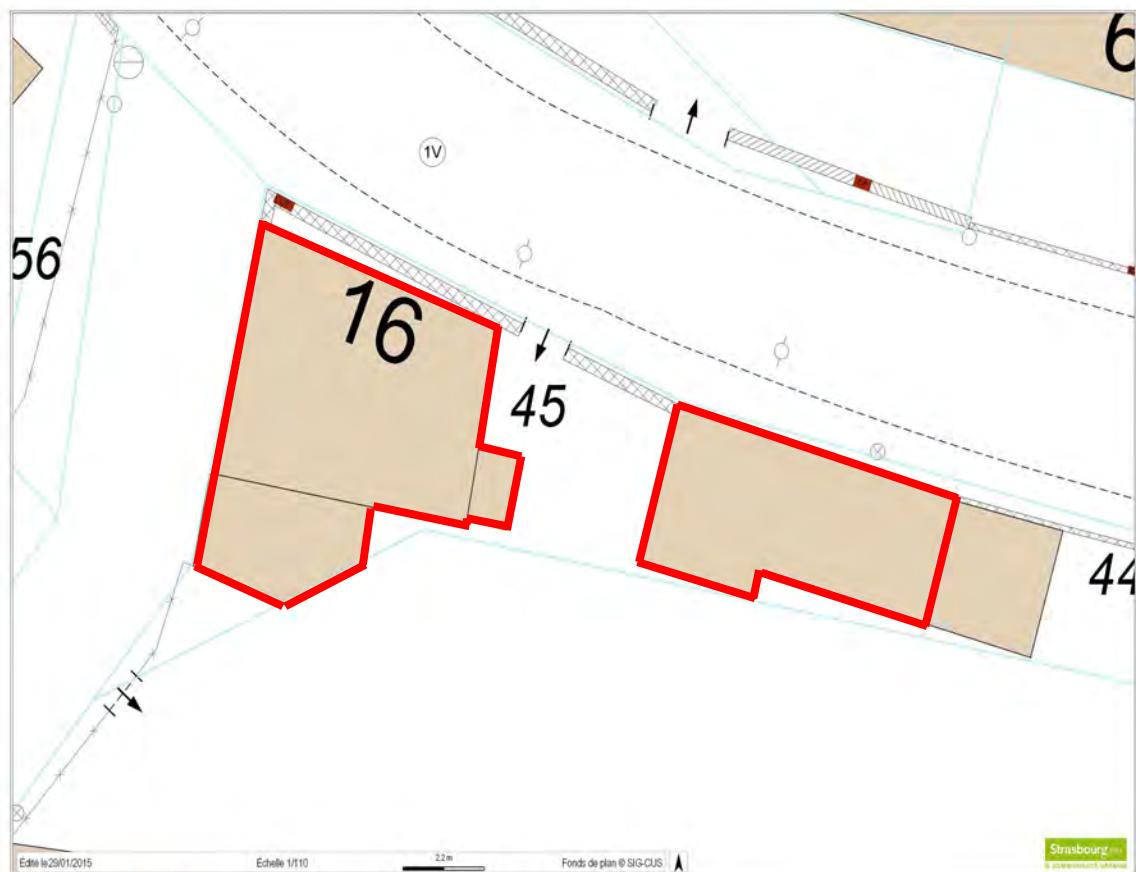
Objet : Maison 16 rue de la Carpe Haute à Strasbourg



○ : Localisation de l'immeuble  
à déconstruire

## PLAN MASSE

Objet : Maison 16 rue de la Carpe Haute à Strasbourg



— : Emprise de l'immeuble  
à déconstruire

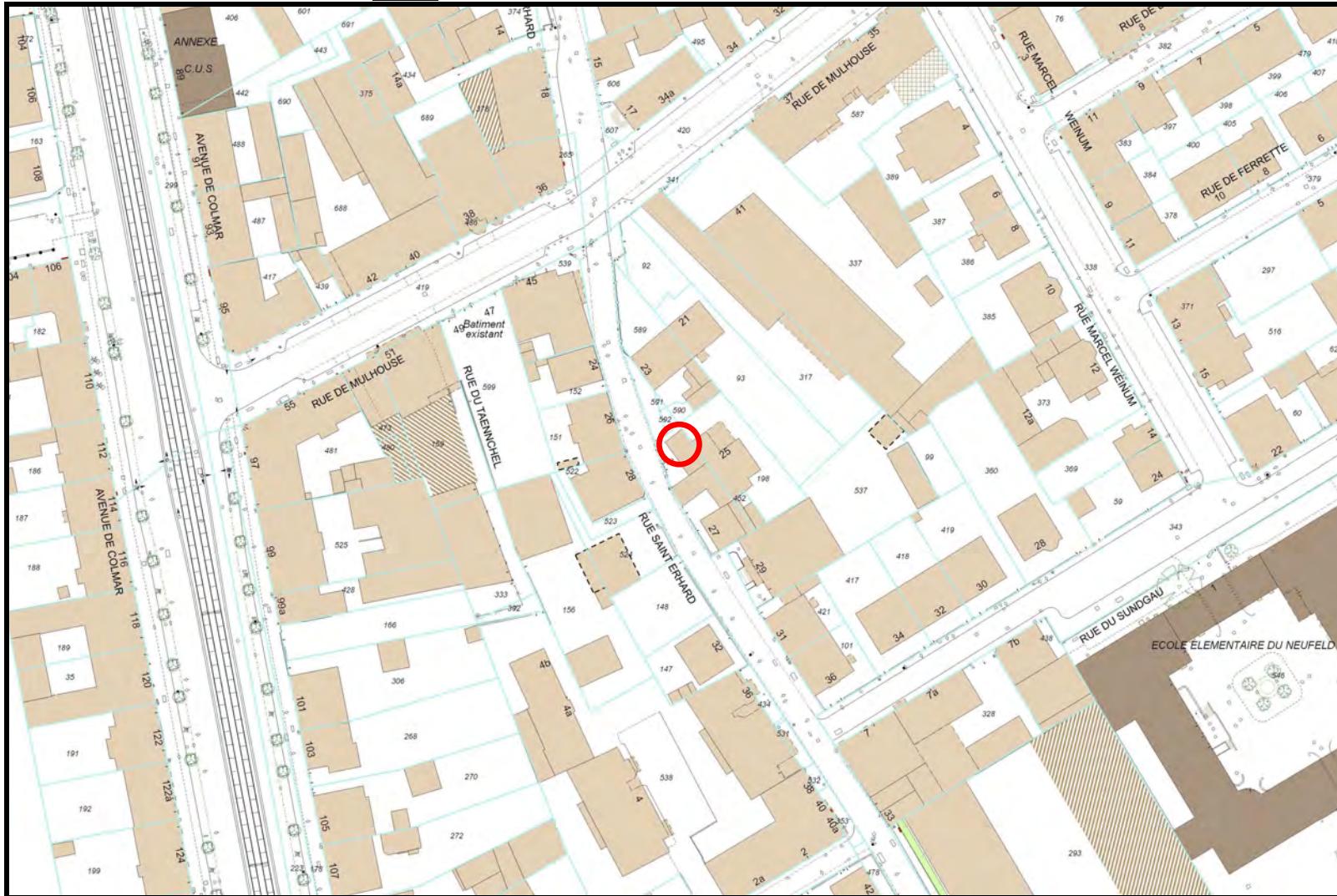
## PHOTOGRAPHIES



Maison d'habitation 16 rue de la Carpe Haute à Strasbourg

# PLAN DE SITUATION

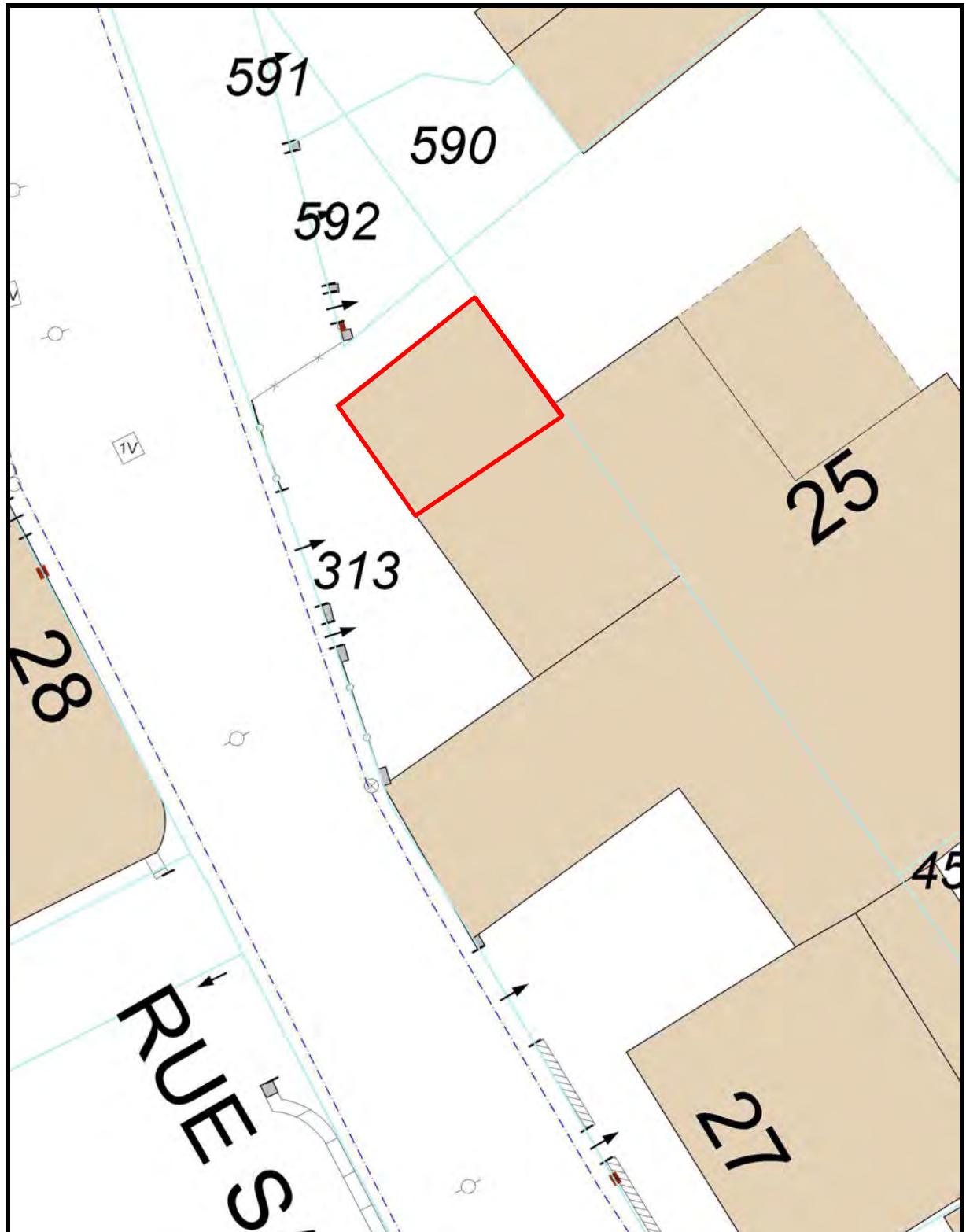
Objet : garage 27 rue Saint Erhard à Strasbourg Neudorf



: Localisation du garage  
à déconstruire

## PLAN MASSE

Objet : garage 27 rue Saint Erhard à Strasbourg Neudorf



— : emprise du garage à déconstruire

## **PHOTOGRAPHIE**

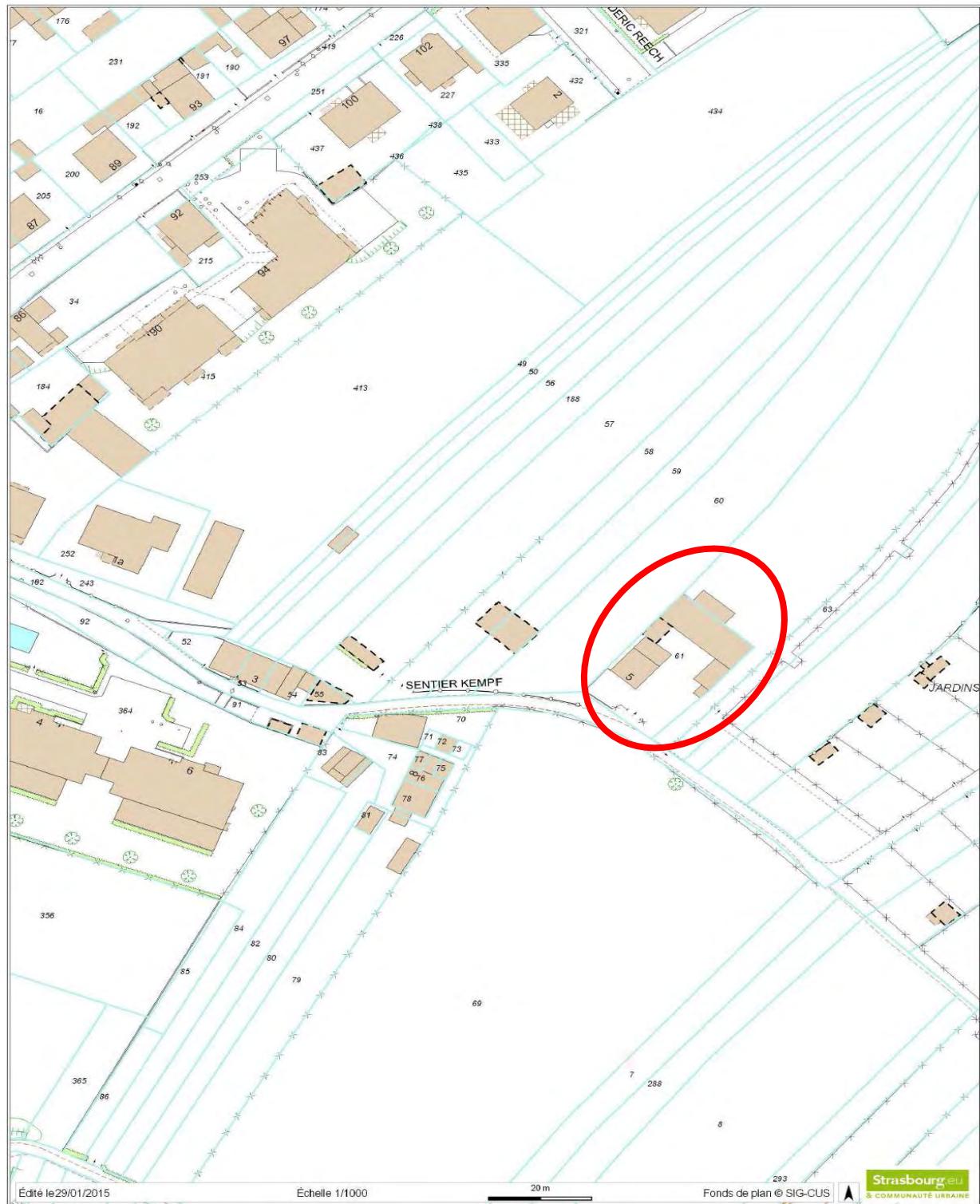


Garage 27 rue Saint Erhard à Strasbourg Neudorf



# PLAN DE SITUATION

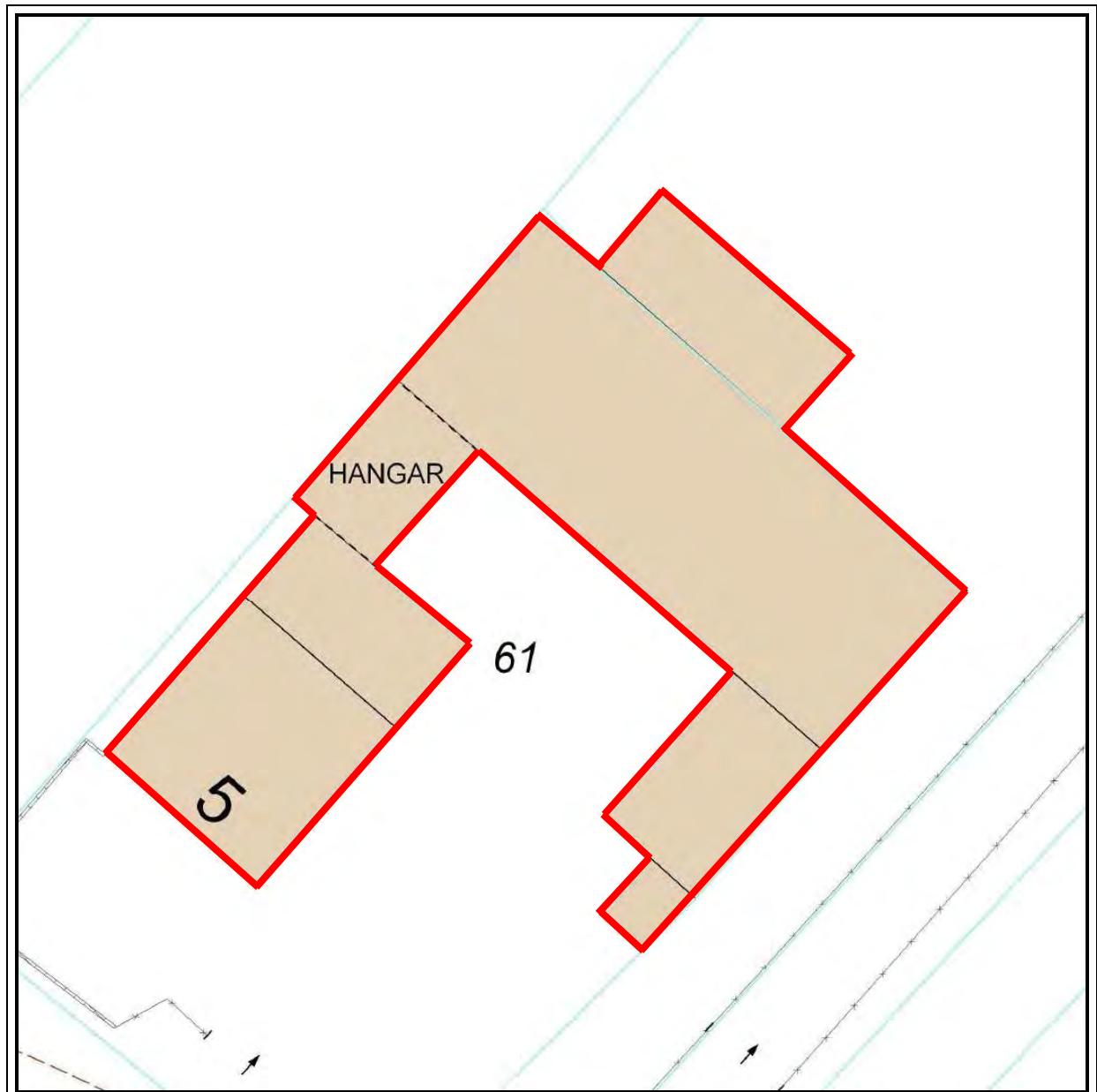
Objet : Ensemble immobilier 5 sentier Kempf à Strasbourg



○ : Localisation de l'immeuble  
à déconstruire

## PLAN MASSE

Objet : Ensemble immobilier 5 sentier Kempf à Strasbourg



— : Emprise de l'immeuble  
à déconstruire

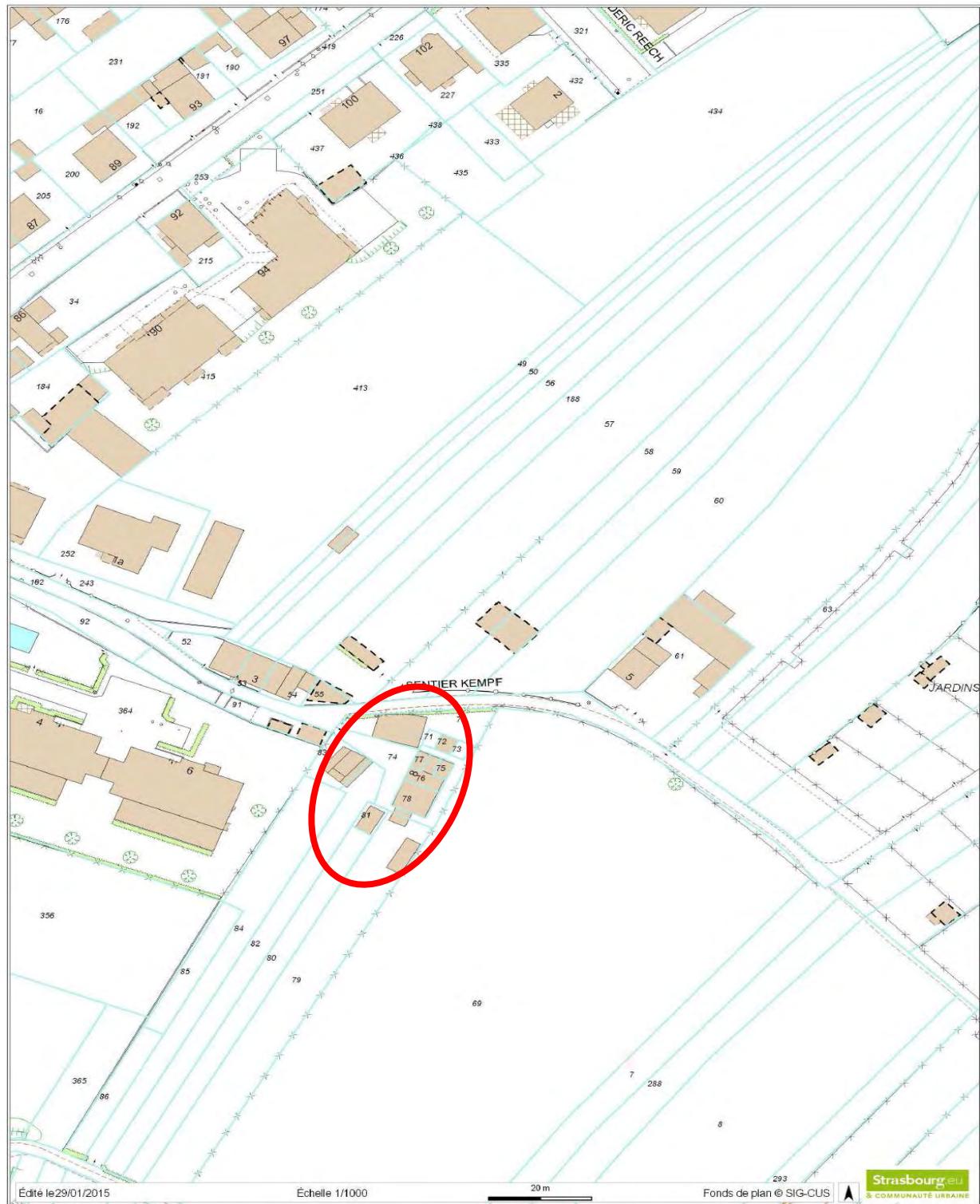
## PHOTOGRAPHIES



Ensemble immobilier 5 sentier Kempf à Strasbourg

# PLAN DE SITUATION

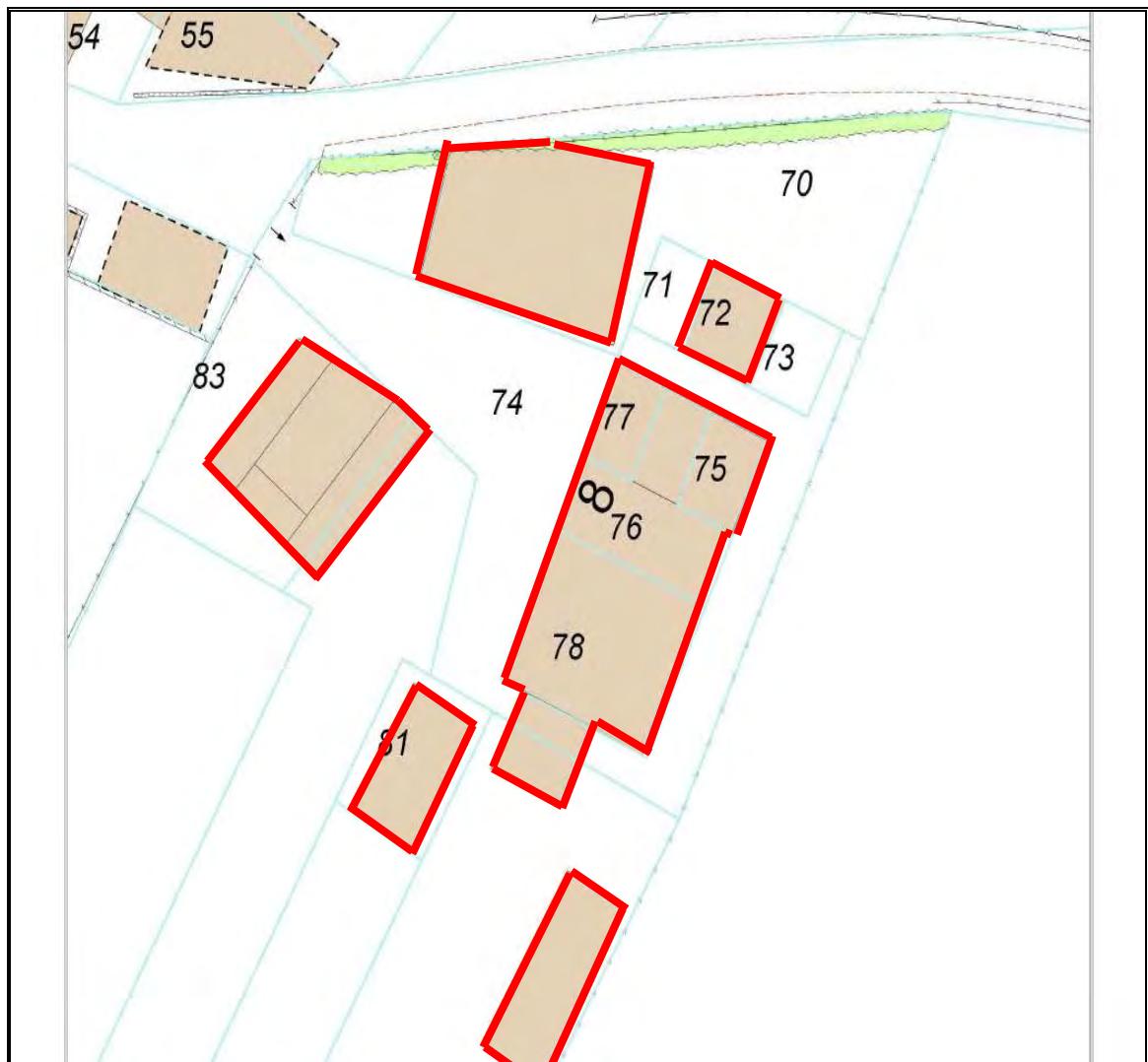
Objet : Ensemble immobilier 8 sentier Kempf à Strasbourg



○ : Localisation de l'immeuble  
à déconstruire

## PLAN MASSE

Objet : Ensemble immobilier 8 sentier Kempf à Strasbourg



— : Emprise de l'immeuble  
à déconstruire

## PHOTOGRAPHIES



Ensemble immobilier 8 sentier Kempf à Strasbourg

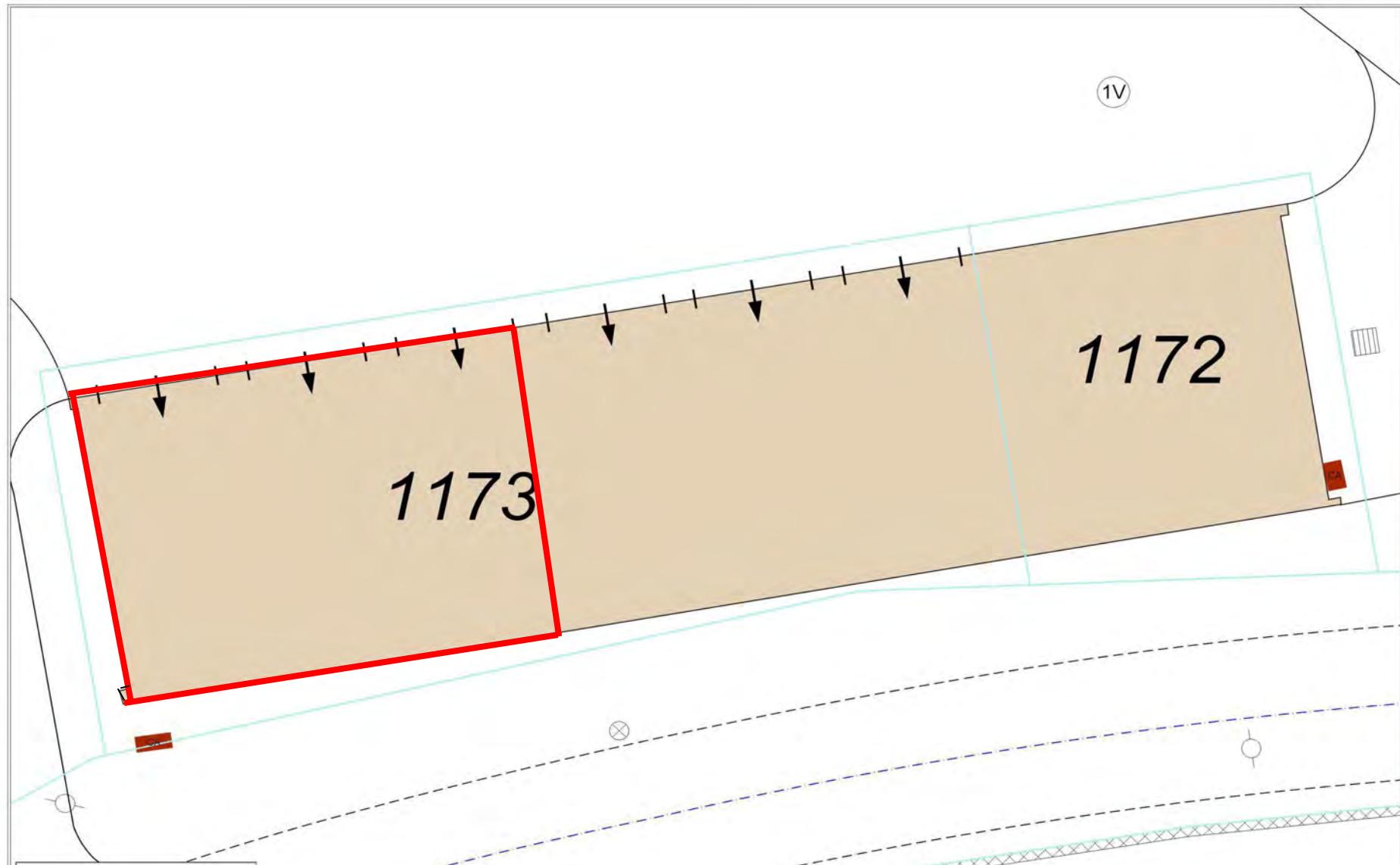
# PLAN DE SITUATION

Objet : Garage rue Lamartine Hautepierre à Strasbourg



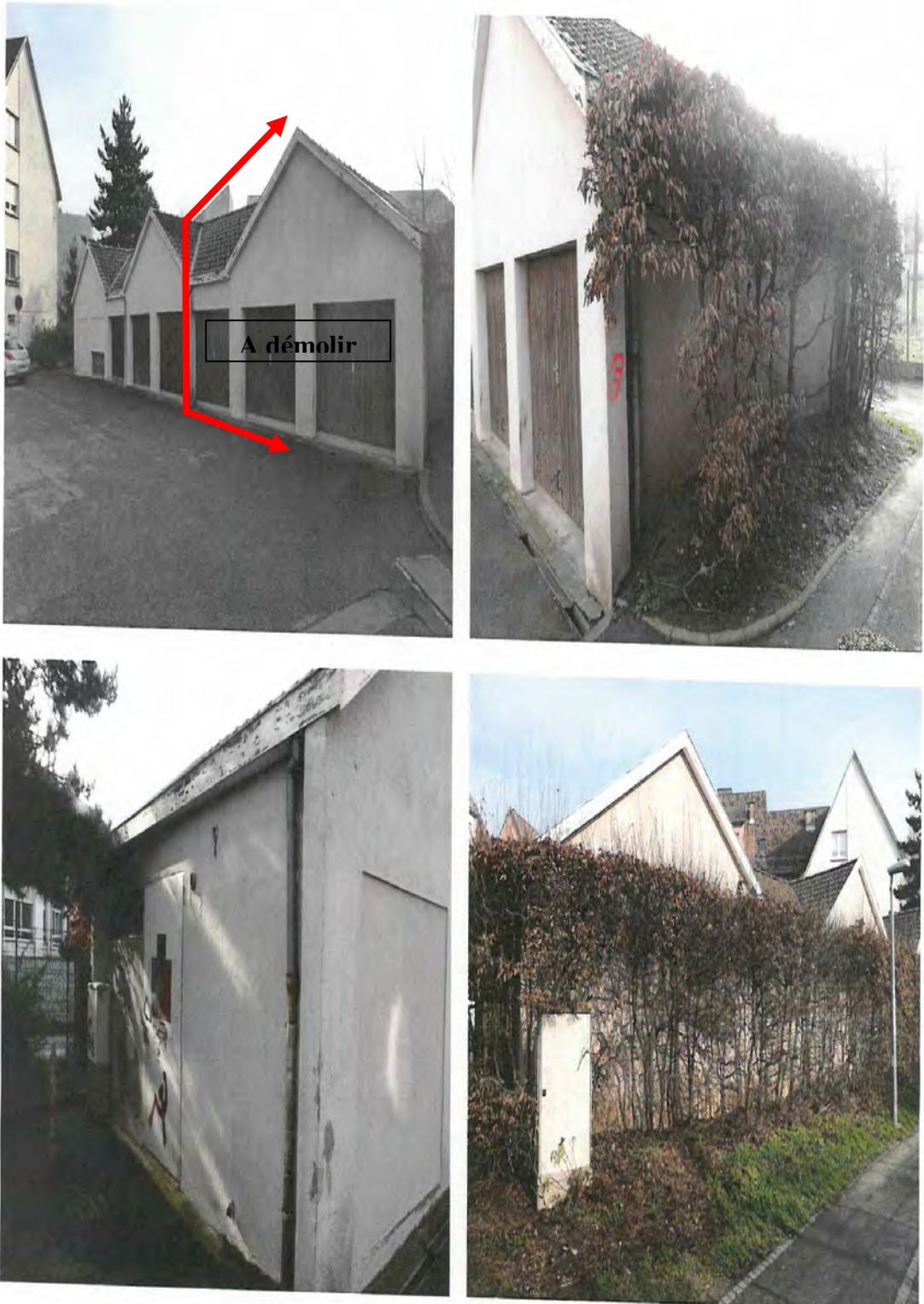
# PLAN MASSE

Objet : Garage rue Lamartine Hautepierre à Strasbourg



— :Emprise de l'immeuble à déconstruire

## PHOTOGRAPHIES



**Garage rue Lamartine Hautepierre à Strasbourg**

# 13

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisition ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie communautaire,
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt communautaire ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

Par ailleurs, la collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale ou dans le cadre de la politique de réserves foncières.

Enfin, l'instauration de droits réels et notamment de servitudes réelles ou temporaires est nécessaire à la collectivité pour la réalisation des projets qu'elle mène dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)*

*vu les avis favorables des Conseils municipaux  
d'Entzheim en date du 31 mars 2015  
de Fegersheim en date du 23 mars 2015  
de Strasbourg en date du 20 avril 2015  
de Plobsheim en date du 30 mars 2015  
après en avoir délibéré  
approuve*

**I. les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique, à savoir :**

*Voies aménagées ou élargies avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles ci-après seront acquises, prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :*

**I. 1. à Entzheim, régularisations foncières de parcelles à incorporer à la voirie, à un accès pompier, respectivement à un chemin d'exploitation dans le périmètre de la zone artisanale du quadrant II et son extension.**

*L'Eurométropole de Strasbourg vend à l'Association foncière d'Entzheim, les parcelles classées en zone INAX5 du Plan d'occupation des sols, cadastrées :*

*Commune d'Entzheim*

*Lieudit : « Hohanwand »*

*Section 34 n° 607/1 de 1,61 ares, terre*

*Section 34 n° 609/5 de 0,07 are, terre*

*Section 34 n° 611/6 de 0,15 are, terre*

*à incorporer à un chemin d'exploitation*

*En contre-échange des parcelles propriété de l'Association foncière d'Entzheim, classées en zones INAX4a et INAX3b, cadastrées :*

*Commune d'Entzheim*

*Lieudit : « Hohanwand »*

*Section 34 n° 614/131 de 0,66 are, sol*

*Section 34 n° 616/131 de 0,27 are, sol*

*à incorporer à une future voirie de desserte, respectivement à un accès pompier.*

*Sans paiement de soultre de part ni d'autre, les parties conviennent d'une valeur d'enregistrement des lots échangés de 2 000 € chacun.*

**I. 2. à Strasbourg, acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Société Domial – HSA de la parcelle cadastrée comme suit :**

*Commune de Strasbourg – Neudorf :*

*Lieudit Avenue de Normandie*

*Section EZ n°279/47, de 0,04 ares.*

*Dans le cadre d'un aménagement de pan coupé à l'angle de l'Avenue de Normandie et de la rue du Rhin Tortu à la Meinau - Canardière*

*Moyennant le prix de 1.000,00 € hors taxes et frais, TVA éventuellement due en sus au taux en vigueur;*

I. 3. à Plobsheim, acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de Monsieur Eugène Fischer de la parcelle cadastrée comme suit :

*Commune de Plobsheim  
Lieudit Langensand  
Section 42 n°1 de 1.25 are*

*Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable de la rue du Rhin moyennant la somme de 162,33 €.*

I. 4. à Strasbourg Koenigshoffen : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SNC France construction Est (propriétaire pour moitié) et auprès de la SA La gestion Immobilière (propriétaire pour l'autre moitié) en vue du réaménagement de la rue Drusus, d'une parcelle cadastrée :

*Commune de Strasbourg  
Koenigshoffen Cronenbourg  
Lieudit : route des Romains  
Section MO n°254/18 de 2,67 ares sol  
au prix de 1€ symbolique*

**II. les acquisitions dans le cadre de projets validés par la Communauté urbaine de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières:**

II. 1. Régularisations foncières dans le périmètre de protection immédiat et pour la réalisation des ouvrages annexes d'exploitation du champ captant d'eau potable de Plobsheim dont les acquisitions et les travaux ont été déclarés d'utilité publique selon arrêté préfectoral du 9 juillet 2014.

*II. 1. 1. à Illkirch-Graffenstaden*

*Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, des parcelles, classées en zone ND au Plan d'Occupation des Sols, cadastrées :*

*Lieudit : « Heyssel »  
Section 51 n° 212/11 de 1,45 ares,*

*Lieudit : « Scheidstein »  
Section 55 n° 325/1 de 1,27 ares,*

*Au prix de 107 € l'are soit 291,04 € majoré d'une indemnité de remplacement de 5% soit au total 305,59 €.*

*II. 1 .2 .à Plobsheim*

*Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la commune de Plobsheim, des parcelles, cadastrées ci-après ; complétées de leur classement au Plan local d'urbanisme et du prix d'acquisition :*

*Lieudit : « Schersand »*

*Section 29 n° 130 de 15,10 ares (zone A3) au prix de 75 € l'are soit 1 132,50 €.*

*Lieudit : « Lirsand »*

*Section 37 n° 85/47 de 0,98 are (zone N5) au prix de 75 € l'are soit 73,50 €.*

*Lieudit : « Langensand »*

*Section 41 n° 134/1 de 1,35 are (zone N3) au prix de 75 € l'are soit 101,25 €.*

*Section 41 n° 136/1 de 8,22 ares (zone AUL5) au prix de 1 200 € l'are soit 9 864,00 €.*

*Section 41 n° 138/1 de 0,55 are (zone AUL5) au prix de 1 200 € l'are soit 660,00 €.*

*Section 41 n° 140/1 de 7,53 ares (zone AUL5) au prix de 1 200 € l'are soit 9 036,00 €.*

*Lieudit : « Gretsand »*

*Section 44 n° 31/2 de 0,75 are (zone N3) au prix de 75 € l'are soit 56,25 €.*

*Section 44 n° 33/13 de 2,23 ares (zone N3) au prix de 75 € l'are soit 167,25 €.*

*Section 44 n° 34/13 de 0,95 are (zone N3) au prix de 75 € l'are soit 71,25 €.*

*Lieudit : « Bubenkopf »*

*Section 46 n° 157/1 de 1,92 are (zone N5) au prix de 75 € l'are soit 144,00 €.*

*Soit 21 306 € à majoré d'une indemnité de 5%, soit au total 22 371,30 €.*

### **III. La création de droits réels au profit de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la réalisation de ses projets**

*III. 1. à Fegersheim, mise en place d'une servitude de passage et d'accès aux réseaux et de canalisation grevant les parcelles cadastrées (fonds servant) :*

*Commune de Fegersheim*

*Section 2 n°26 de 5.86 ares et 100 de 11.11 ares, propriété de Monsieur Jean-Paul HANSMAENNEL*

*au profit de la parcelle cadastrée (fonds dominant) :*

*Commune de Strasbourg :*

*Section CV n°15/1 avec 218.52 ares, lieudit leutesheimerinsel*

*Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg*

*Le propriétaire du fonds servant aura la possibilité de surbâtir les réseaux, canalisations et ouvrages accessoires mais il s'engage à ne pas apporter de détériorations à ceux-ci. A cette fin, les constructions seront faites en concertation avec le propriétaire du fonds dominant.*

*Une indemnité de 3 840 € sera payée par l'Eurométropole de Strasbourg à M. Jean-Paul HANSMAENNEL comme cela a été convenu, en contrepartie de l'instauration de cette servitude.*

*décide*

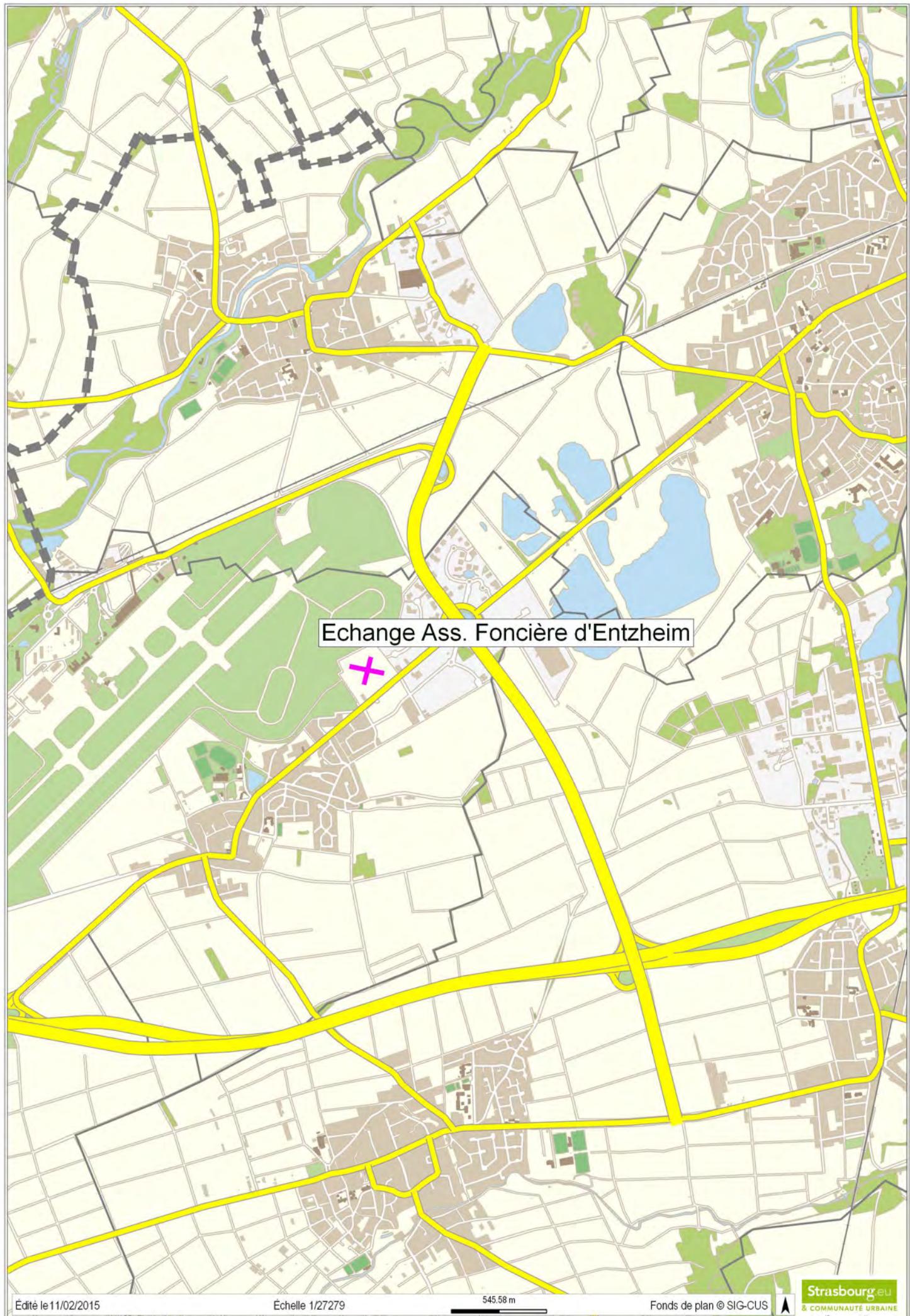
- la dépense relative à l'instauration de la servitude sera imputée sur le budget annexe du service assainissement 811.6137.00 CRBEN20A,*
- les dépenses liées aux régularisations foncières du champ captant de Plobsheim seront imputées sur le budget annexe du service de l'eau AP 0083,*
- les autres dépenses d'acquisition seront imputées sur la ligne budgétaire ADO3 - fonction 824-, nature 2112- programme 6 et les recettes sur la ligne ADOB- fonction 820- nature 775,*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer tout acte et convention concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**



## **Echange Ass. Foncière d'Entzheim ZA du Quadrant II**

Édité le 22/01/2015

Échelle 1/1500

36 nm

Fonds de plan @ SIG

STRASSE

Strasbourg  
S COMMUNAUTÉ URBAINE



DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN  
4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
03 88 10 35 00  
03 88 10 35 01

S.E.I. N° 2014/1422  
Enquêteur : Nathalie Stahl  
03 88 10 35 18

Courriel : [nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr)

### Acquisition amiable/échange

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

### CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

#### AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

- 1 – **Service consultant** : Communauté urbaine de Strasbourg, affaire suivie par M. Alain Muller ([alain.muller@strasbourg.eu](mailto:alain.muller@strasbourg.eu))
- 2 -**Date de la consultation** : Demande du 26/11/2014, reçue le 01/12/2014.
- 3 -**Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de cession de parcelles
- 4 – **Propriétaire présumé** : Association foncière d'Entzheim
- 5 – **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

#### Commune d'Entzheim

Section	Parcelles	Surface /ares	Zonage POS
34	614/131	0,66	INAx4a
	616/131	0,27	INAx3b
	<b>TOTAL</b>	<b>0,93</b>	

Les parcelles de toute petite superficie se situent le long de la voirie à l'entrée d'Entzheim dans le prolongement de la ZAC Aéroparc, en face du lotissement « Les terres de la Chapelle ». Elles sont destinées à un échange.

Les parcelles n'ont pas donné lieu à une visite.

#### 5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

La parcelle section 34 N°614/131 est située en zone INAx4a du PLU de la commune d'Entzheim dont la dernière révision a été approuvée le 31/05/2013 et opposable le 14/08/2013.

La zone I NAX4 longe la RD 392 en direction du village dans le prolongement de la zone I NAX3 à proximité de la zone d'habitat I NA2. La partie Nord (secteur de zone I NAX4a) est à vocation mixte : commerce de proximité et habitat (notamment pour accueillir une supérette qui fait défaut à Entzheim, ainsi

Ville et Communauté urbaine  
A l'attention de M. Alain Muller  
1 parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

que des logements) et des services à la population (station service par exemple).

La parcelle section 34 N°616/131 est située en zone INAx3b du PLU de la commune d'Entzheim dont la dernière révision a été approuvée le 31/05/2013 et opposable le 14/08/2013.

Le secteur **I NAX3b** (environ 2 ha) accueille une cuisine centrale dans sa partie Nord. La partie sud est destinée à accueillir des activités artisanales.

**6. Situation locative :** estimé nu et libre de toute occupation.

## **7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

**2 200 € HT/are, soit une valeur de 2 046 € HT.**

## **8. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pièces jointes :./.

A Strasbourg, le 18/12/2014  
Pour le Directeur Régional,

Ministère des Finances publiques  
Direction Régionale de l'Est  
Signature :   
Dominique BERT



DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN  
4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
Tél. 03 88 10 35 00  
Fax 03 88 10 35 01

S.E.I. N° 2014/1421  
Enquêteur : Nathalie Stahl  
Tél. 03 88 10 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

### Cession amiable/échange

- 1 - **Service consultant** : Communauté urbaine de Strasbourg, affaire suivie par M. Alain Muller ([alain.muller@strasbourg.eu](mailto:alain.muller@strasbourg.eu))
- 2 - **Date de la consultation** : Demande du 26/11/2014, reçue le 01/12/2014.
- 3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de cession de parcelles
- 4 - **Propriétaire présumé** : Communauté urbaine de Strasbourg
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

#### Commune d'Entzheim

Section	Parcelles	Surface /ares	Zonage POS
34	607/1	1,61	
	609/5	0,07	
	611/6	0,15	
	<b>TOTAL</b>	<b>1,83</b>	

Les parcelles en état de terre de très petites superficies se situent à l'entrée d'Entzheim dans le prolongement de la ZAC Aéroparc, en face du lotissement « Les terres de la Chapelle ».

Elles sont destinées à être échangées.

Les parcelles n'ont pas donné lieu à une visite.

#### **5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Parcelles situées en zone INAx5 du PLU de la commune d'Entzheim dont la dernière révision a été approuvée le 31/05/2013 et opposable le 14/08/2013.

**La zone INAx5 (7 ha)** se situe dans le prolongement de la Z.A.C. Aéroparc en direction du village. Cette nouvelle et unique tranche sera destinée aux activités généralistes (bureaux, services à la personne, artisanat, tertiaire, PME-PMI), sauf logistique et transport.

Ville et Communauté urbaine  
A l'attention de M. Alain Muller  
1 parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

**6. Situation locative :** estimé nu et libre de toute occupation.

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

**2 200 € HT/are, soit une valeur de 4 026 € HT.**

**8. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

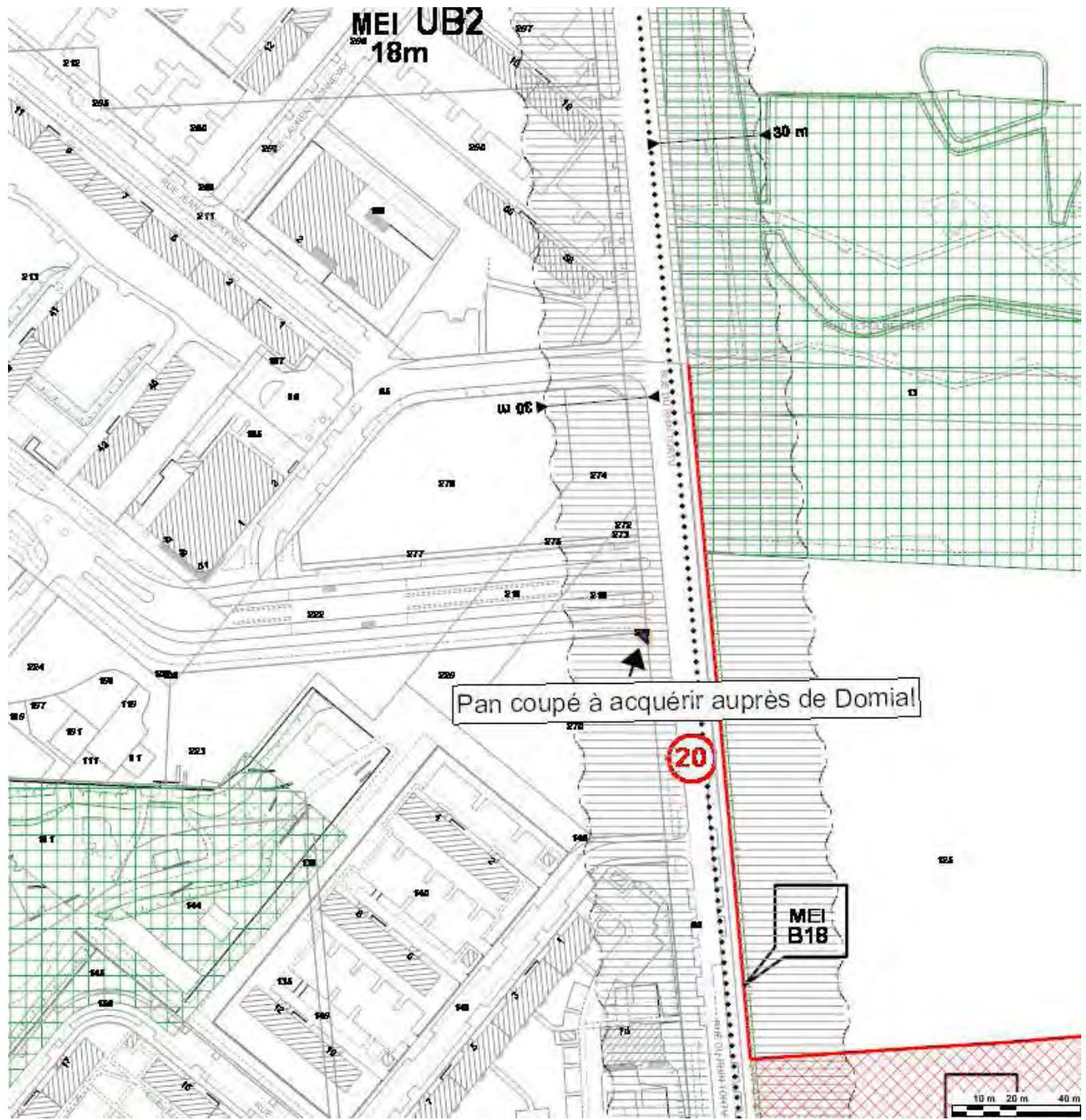
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pièces jointes :/.

A Strasbourg, le 18/12/2014  
Pour le Directeur Régional,

Préfet et Directeur Régional des Finances publiques,  
Préfet et Directeur de la  
Direction Financière Départementale Bas-Rhin  
  
Corinne REY

**Plan de situation du pan coupé à acquérir  
rue du Rhin Tortu/ avenue de Normandie  
Meinau-Canardière**





## DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

### Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 13  
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)

## CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

### AVIS DU DOMAINE (valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de  
la Propriété des Personnes Publiques

**Avis n° 2015 - 88**

**ENQUETEUR** Patrick GOGUELY

*Acquisition amiable*

**1. Service consultant :**

Affaire suivie par

Eurométropole de Strasbourg

Mme Hélène KRZYSZOWKI

**2. Date de la consultation :**

28/01/2015 Recue le 02/02/2015

**3. Propriétaire présumé :**

DOMIAL - HSA

**4. Opération soumise au contrôle :**

Acquisition d'une emprise de terrain sise à l'angle de la rue de Normandie et de la Rue du Rhin tortu visant à faciliter la giration des bus

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de **Strasbourg-Meinau**

**Références cadastrales :**

Section	n°	Lieudit	Superficie cédée
EZ	279/47	2 A rue Joseph Weydmann	0,04
<b>TOTAL</b>			<b>0,04</b>
<i>Superficie exprimée en are</i>			

**Descriptif sommaire :**

Terrain nu prélevé sur une parcelle de forme trapézoïdale en nature d'espaces verts, aire de jeux longeant la rue du Rhin tortu sur environ 60 mètres.

---

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**Service Politique immobilière et Foncière**

**1, parc de l'Etoile**

**67076 STRASBOURG Cedex**

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value -Voies et réseaux divers :**

**Urbanisme**

Au POS/PLU de la commune de STRASBOURG le terrain est situé en zone **MEI UB2**  
Hauteur maximale 18 mètres  
Emprise au sol maximale 65%  
COS Non réglementé  
Emplacement réservé  
Divers

**Terrain qualifié de TAB au sens de l'article L13-15-II du code de l'expropriation** **Oui** **Non**  
**X**

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'appréciation recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle du terrain considéré peut être fixée à 1 000 € HT.**

**Nota :**

**La présente estimation est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre.**

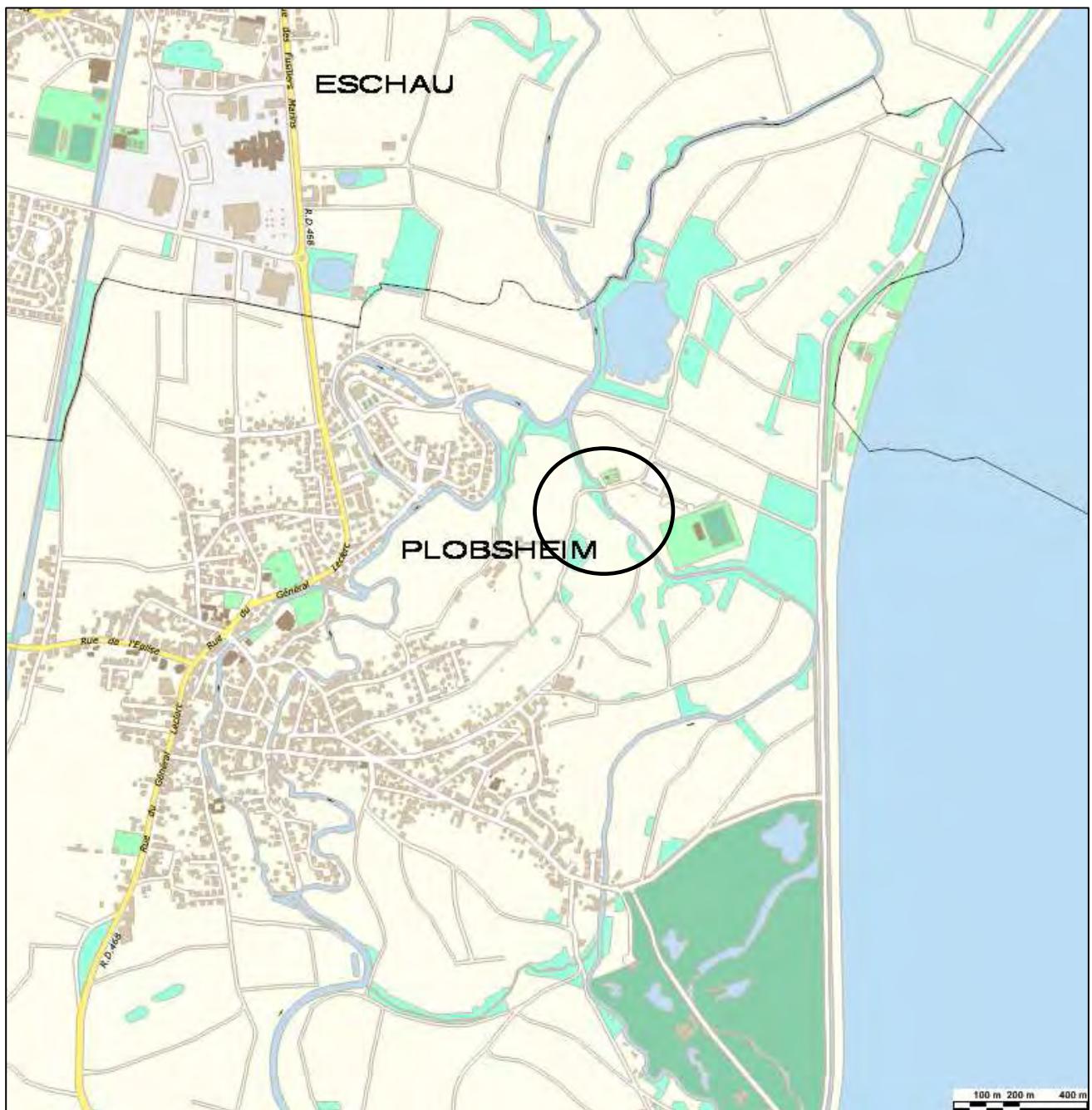
**7. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 13/02/2015

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du domaine  
Patrick GOGUELY

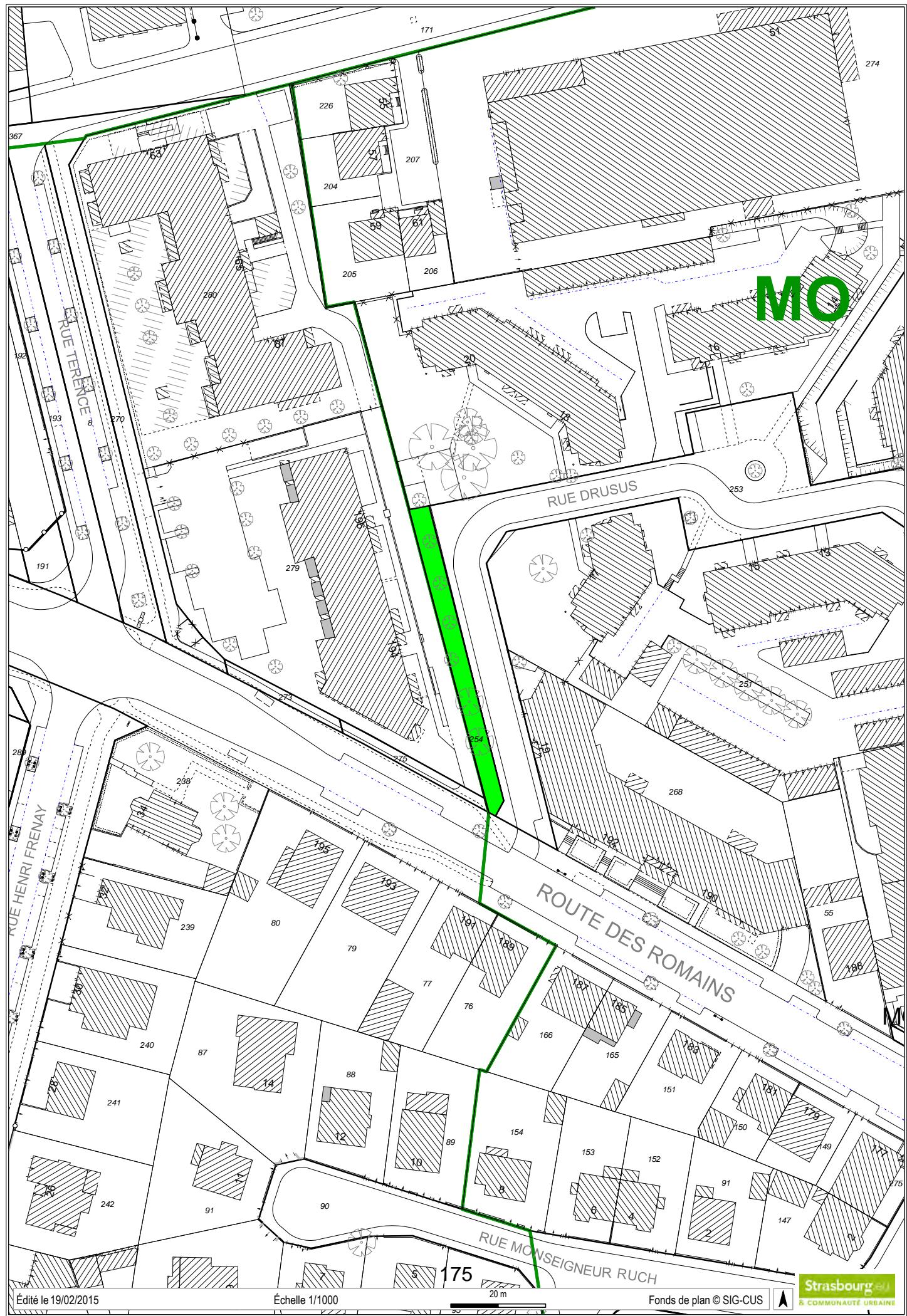


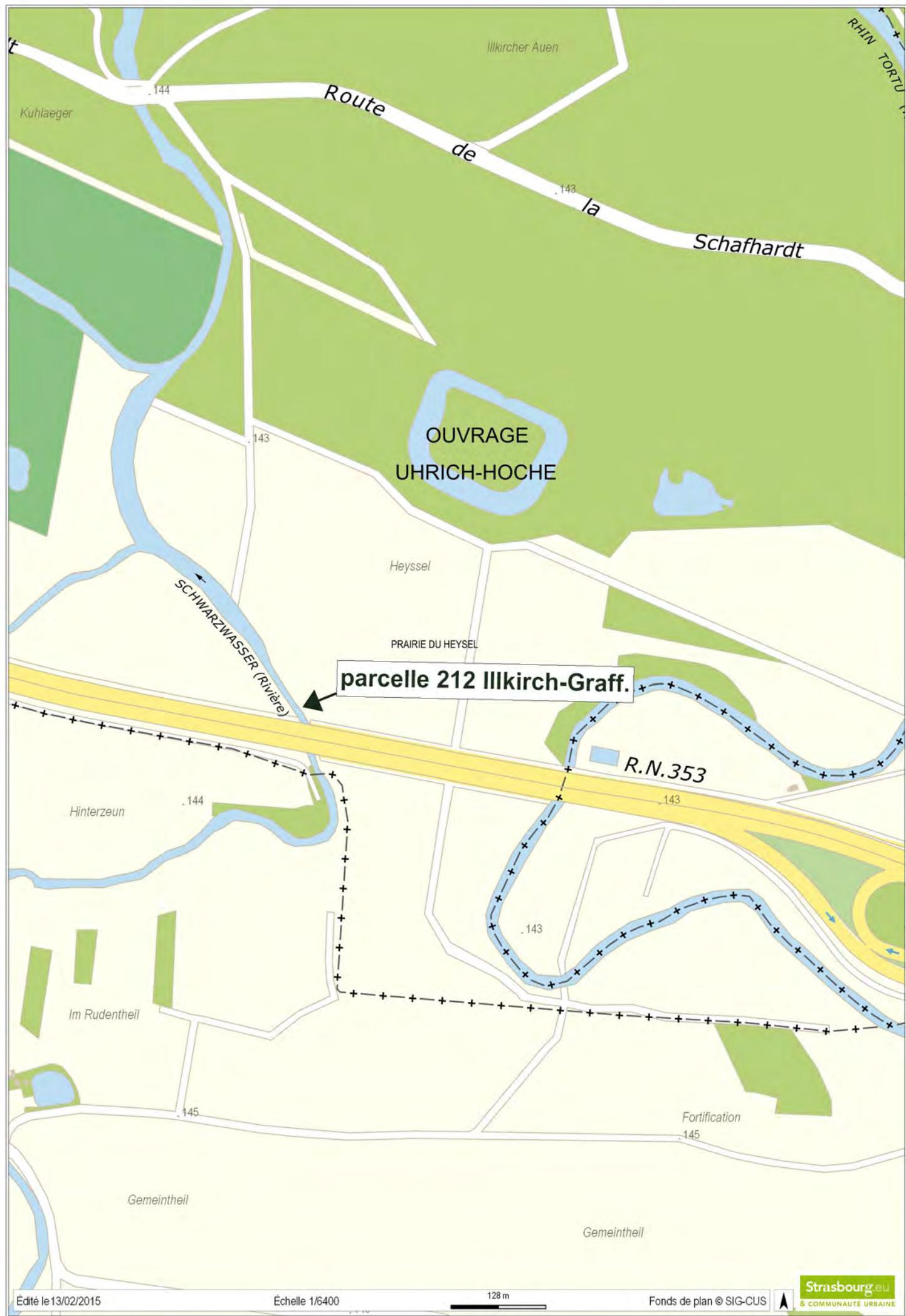
Situation du projet de piste

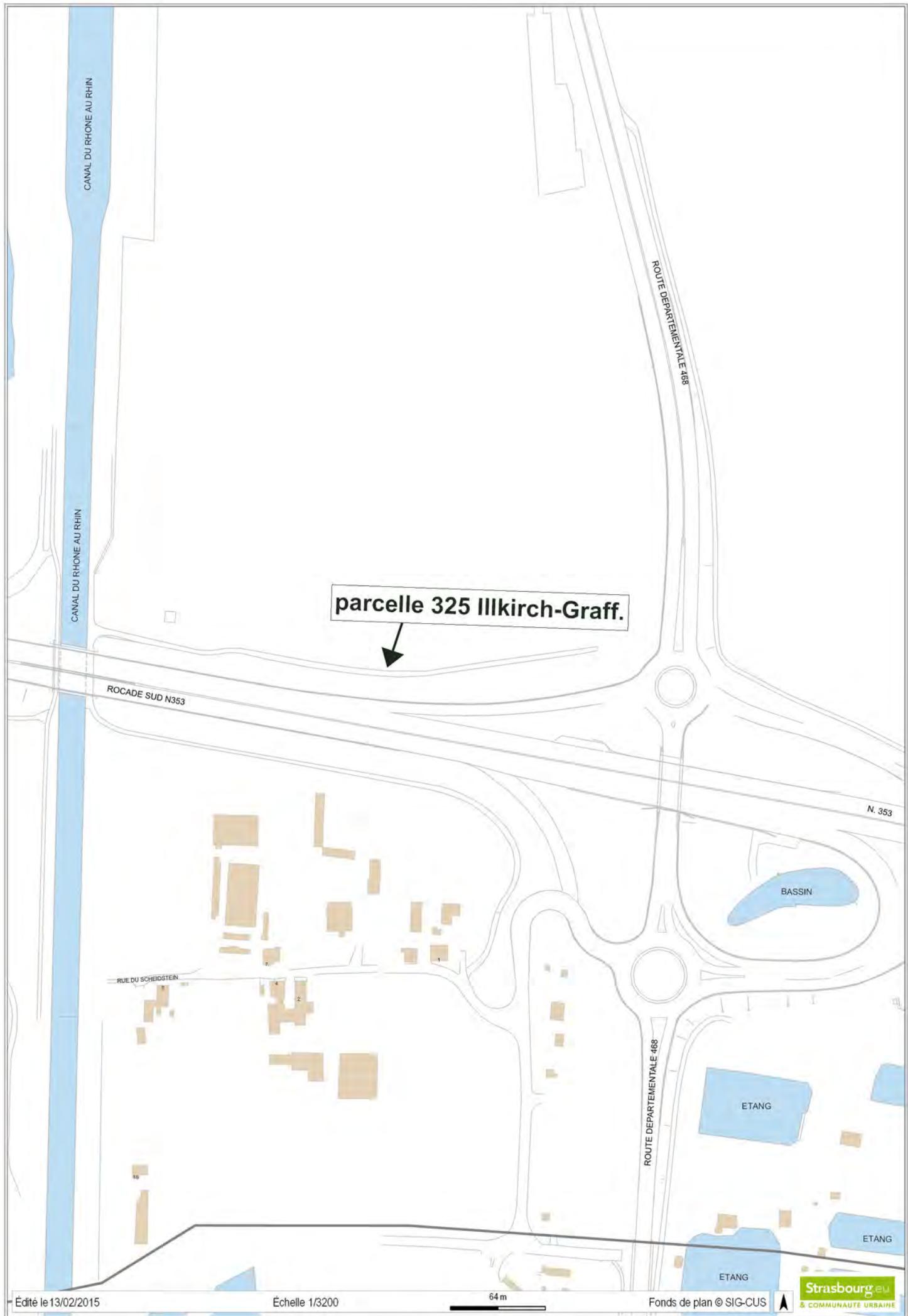


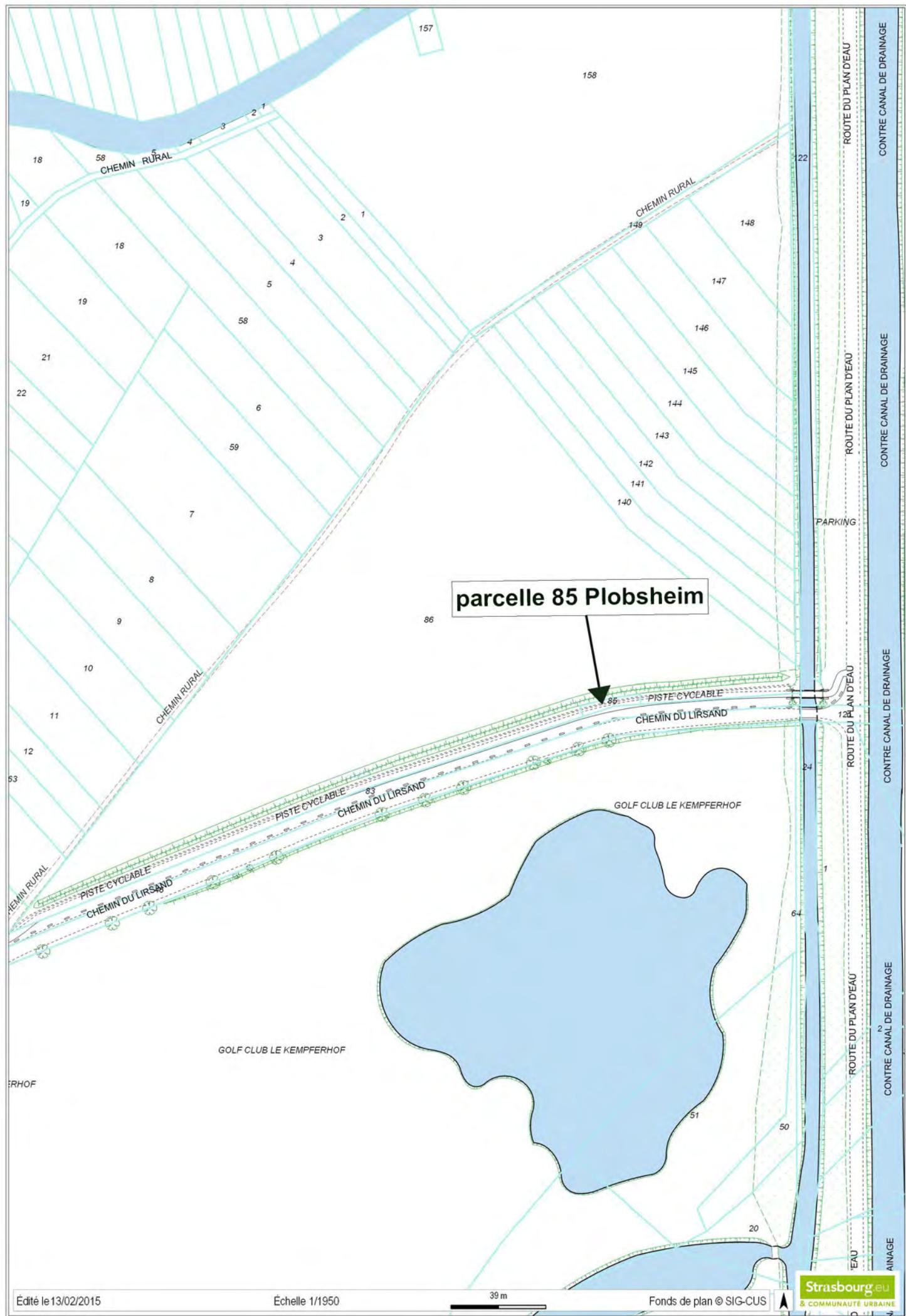
PLOBSHEIM  
Rue du Rhin



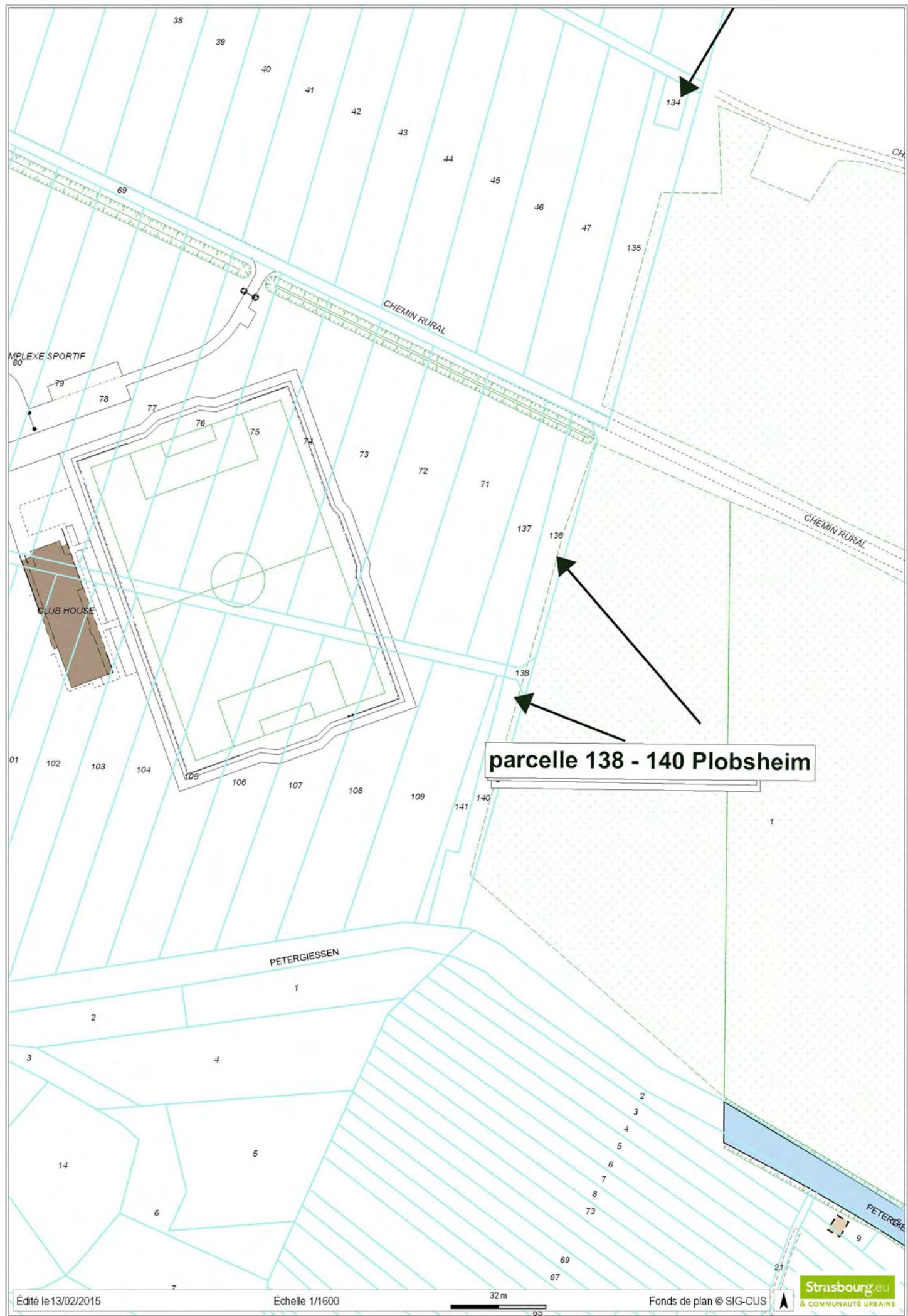


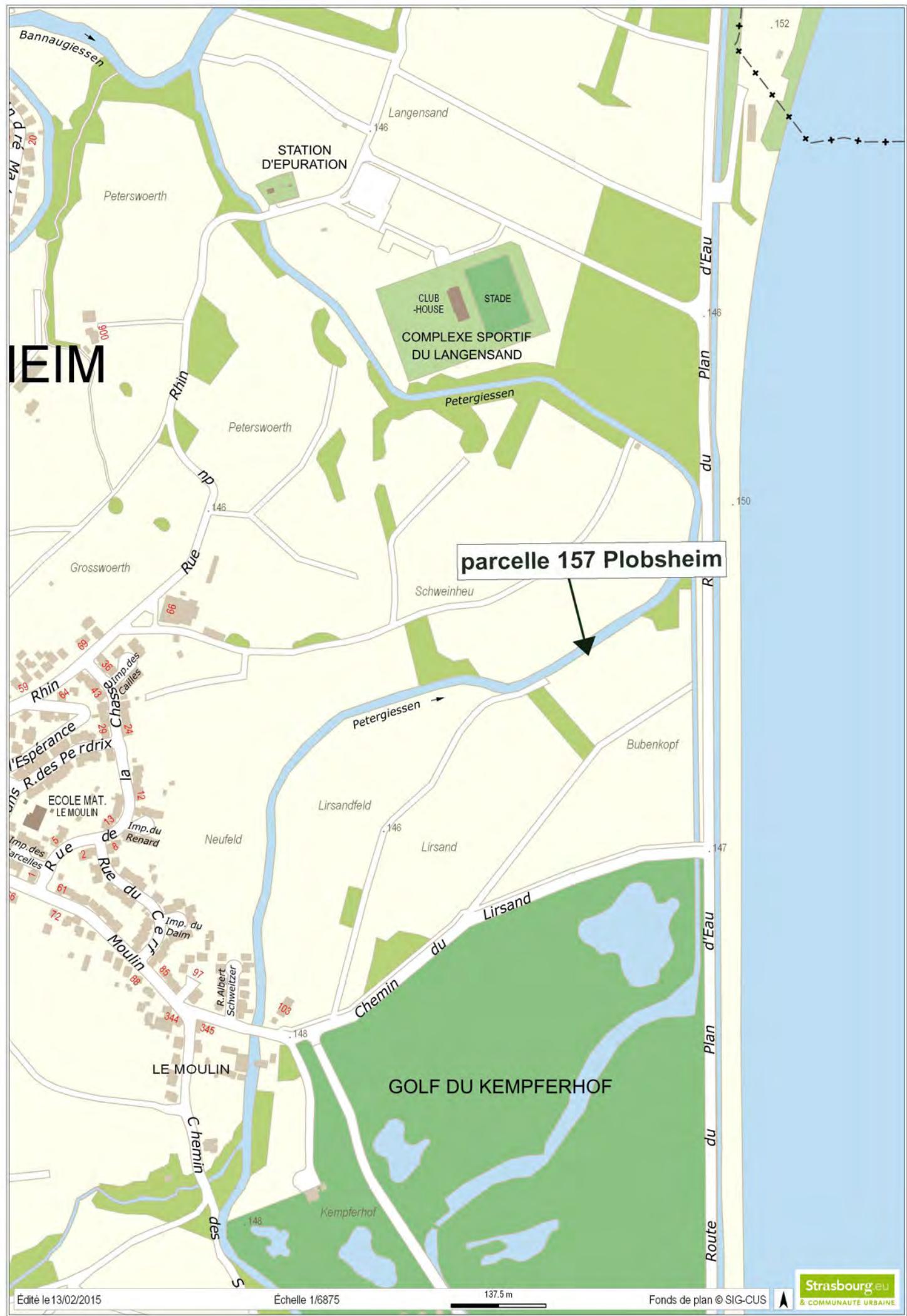




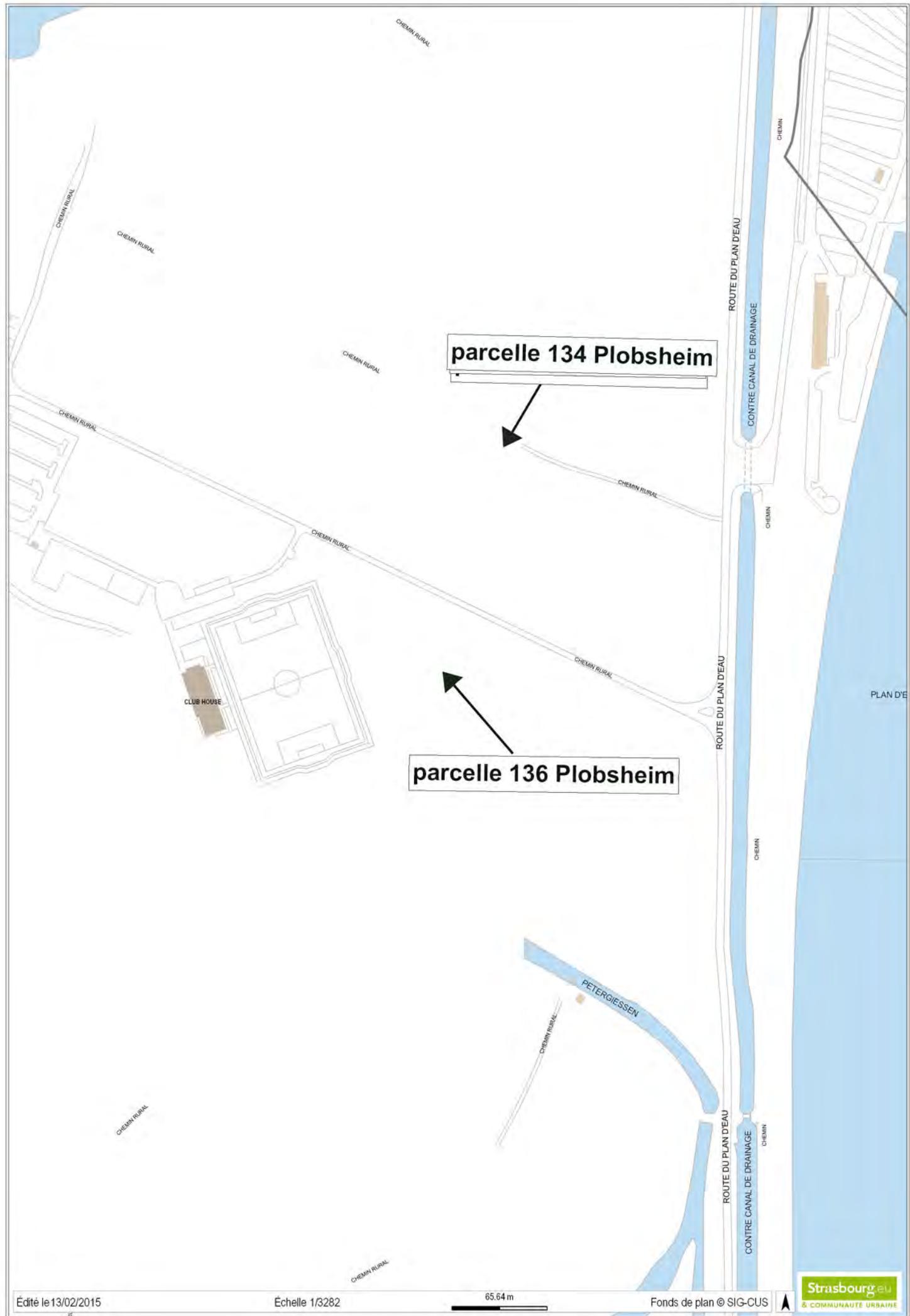




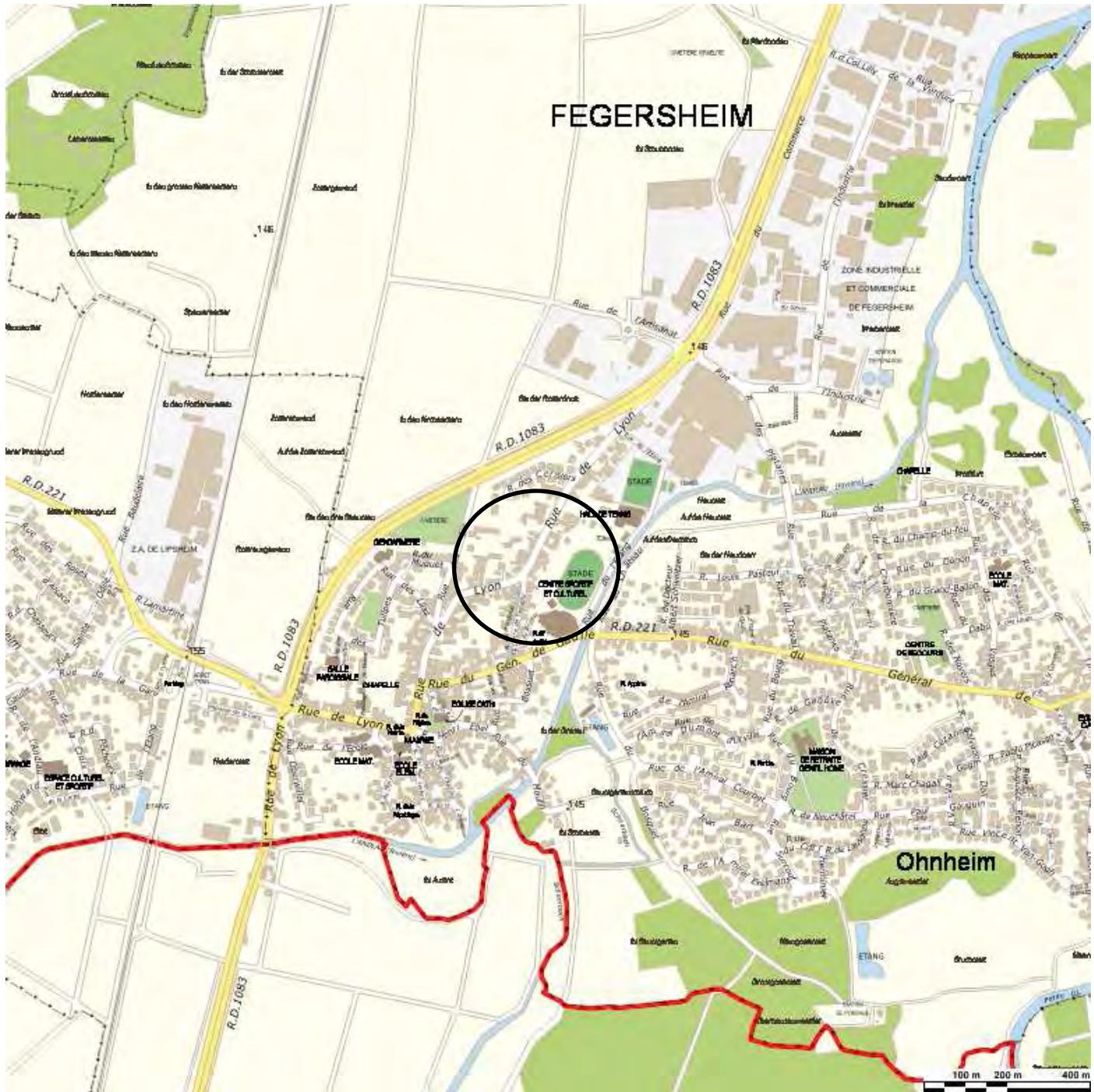


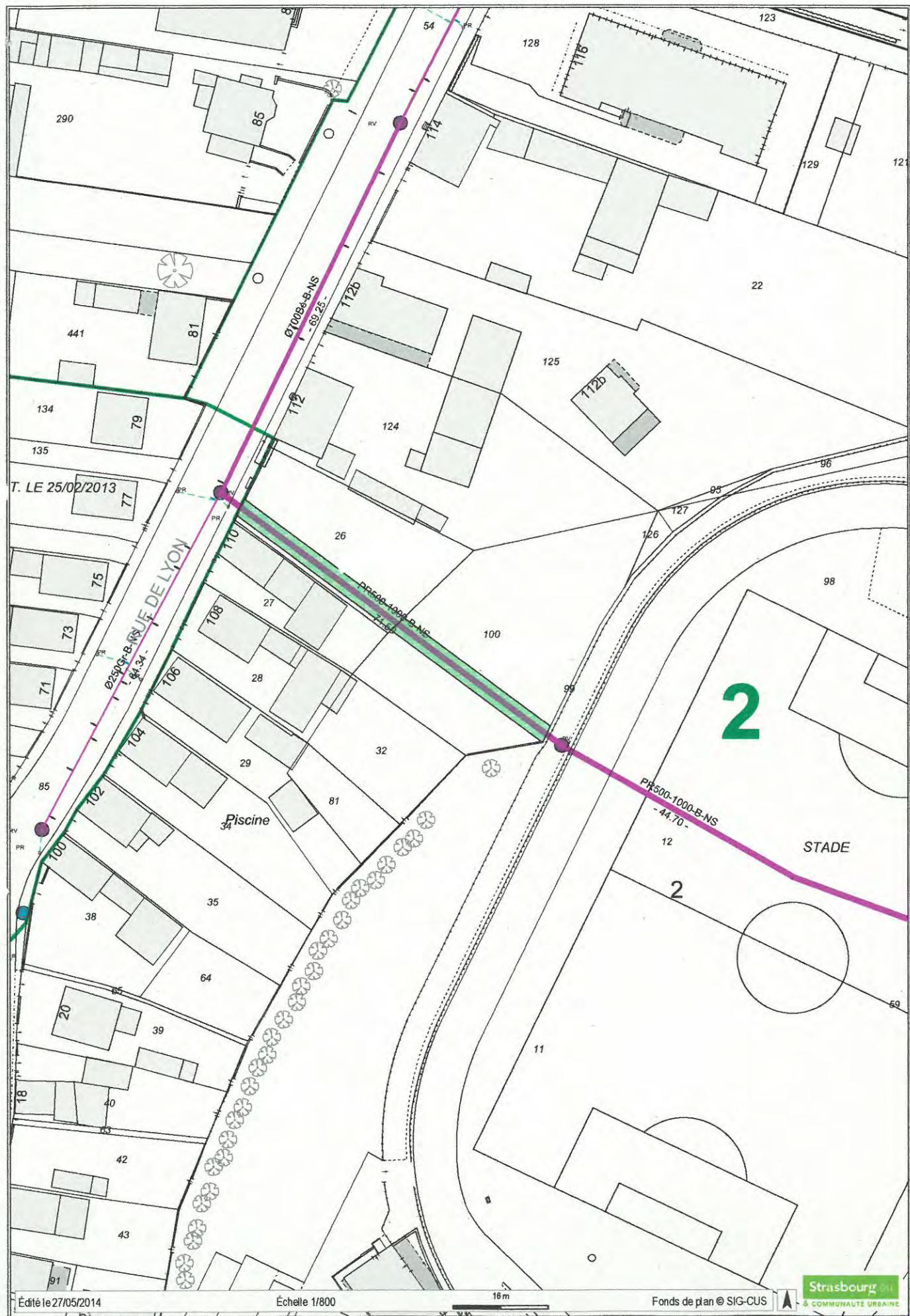






FEGERSHEIM  
Plan de situation  
route de Lyon – servitude à constituer

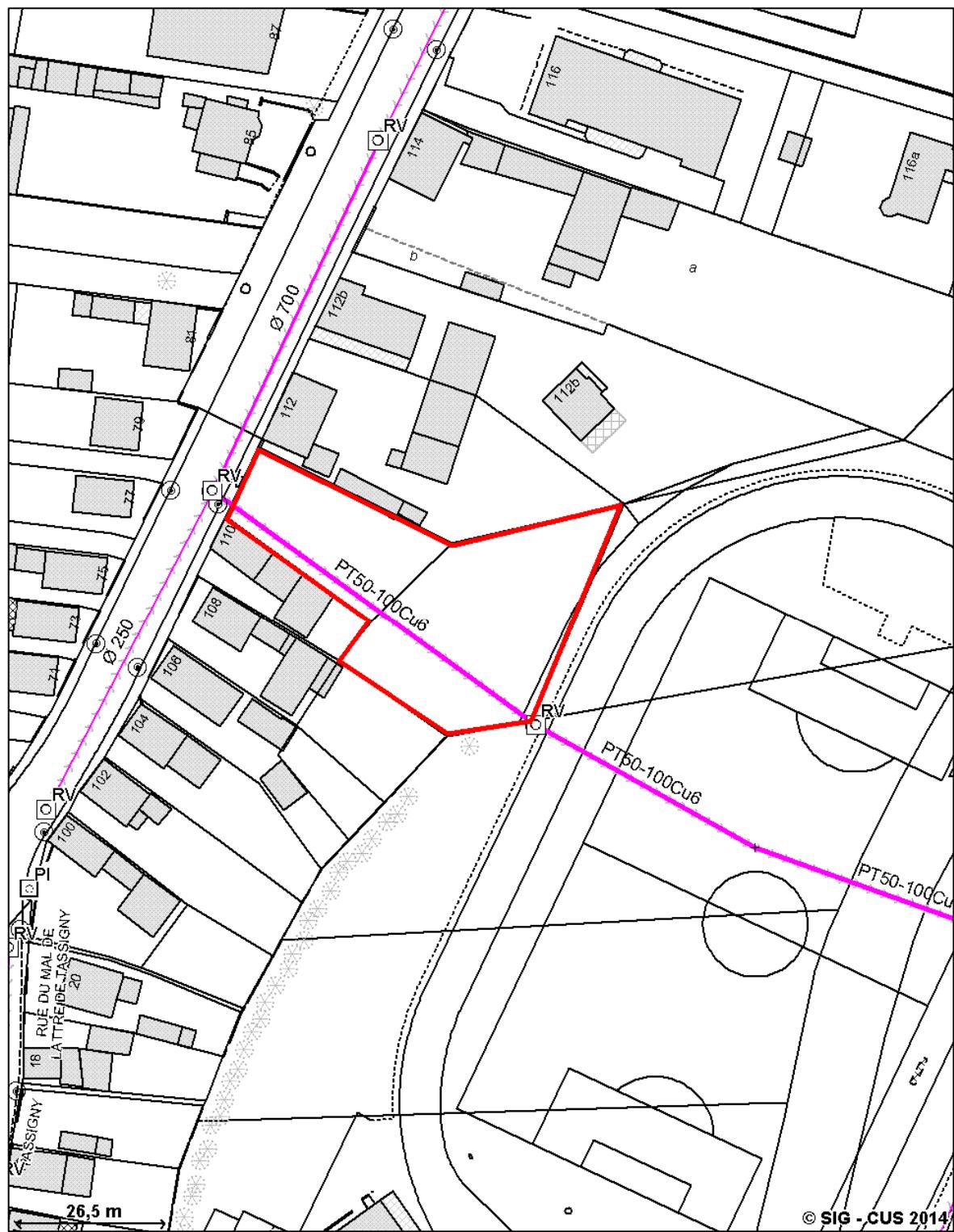




### FEGERSHEIM-

Vue indicative de la servitude de passage de réseau et de canalisation grevant le terrain de Monsieur  
HANSMAENNEL – 1,5 m de part et d'autre de la canalisation

Fegersheim - 97 rue de Lyon  
 Parcelles de M HANSMAENNEL traversées par le réseau  
 d'assainissement



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Parc des Forges : vente à la SCI Tourmaline d'une emprise foncière dans le cadre du réaménagement de l'ancien site Clestra au carrefour de la rue Jean Giraudoux et de la rue Charles Péguy.**

Par délibération du 7 mai 2010, le Conseil communautaire a approuvé un protocole d'accord entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la société PROUDREED portant sur le programme d'aménagement de la ZA des Forges à Strasbourg - Koenigshoffen.

La seconde phase de ce programme (sur les anciens terrains de l'entreprise CLESTRA) prévoit la réalisation d'un projet mixte de constructions incluant habitat, commerces de proximité, services et activités tertiaire, permettant une couture urbaine fine avec les espaces environnants.

Afin de permettre la réalisation, au nord de ce secteur, d'un site de restauration rapide MAC DONALD (dont le permis de construire a été délivré le 20 octobre 2014), la SCI TOURMALINE, représentant la société PROUDREED doit compléter sa maîtrise foncière et acquérir auprès de l'Eurométropole de Strasbourg une emprise de 555 m<sup>2</sup> à détacher de deux parcelles situées au carrefour de la rue Jean Giraudoux et de la rue Charles Péguy. L'emprise résiduelle qui restera propriété de la collectivité sera utilisée dans le cadre du réaménagement du carrefour précité.

L'emprise de 5,55 ares souhaitée par l'aménageur est issue de deux parcelles, d'une superficie totale d'environ 13 ares, situées au numéro 46 de la rue Jean Giraudoux qui était antérieurement occupé par les locaux de l'entreprise KONICA.

La Communauté urbaine de Strasbourg avait acquis en juin 2004 auprès des sociétés SOCOTIM et GRUMBACH IMMOBILIER les locaux de l'entreprise KONICA, puis avait procédé à la démolition des bâtiments existants. Cette acquisition avait en effet été réalisée par la Collectivité en vue du réaménagement du carrefour de la rue Jean Giraudoux et de la rue Charles Péguy, dont les travaux sont actuellement en cours.

Suite à des analyses de sol, les parcelles objet de la présente délibération ne présentent aucune pollution avérée.

En vue de la cession à intervenir, le service des Domaines a été sollicité, et a estimé la valeur vénale de l'emprise concernée à 27 500 € HT de l'are (terrain situé en zone UB 13 du Plan d'Occupation des Sols), soit un prix total de 152 600 €. Un accord a cependant été trouvé entre les parties pour la vente moyennant le prix de 222 000 €, correspondant à des références de prix pratiqués par la SCI acquéreur, dans le secteur.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé à la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver la vente à intervenir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
vu l'avis de France Domaine  
vu l'avis du Conseil municipal du 20 avril 2015  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente à la SCI Tourmaline Real Estate (ou à toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer) des parcelles situées au carrefour de la rue Jean Giraudoux et de la rue Charles Péguy à Strasbourg - Koenigshoffen, provisoirement cadastrées :  
Commune de Strasbourg - Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen,  
Lieudit rue Jean Giraudoux  
Section LR n°(2)/131 de 2,16 ares (issue de la parcelle section LR n°576/131)  
Section LR n°(4)/131 de 3,39 ares (issue de la parcelle section LR n°577/131)  
Soit une emprise d'une surface totale de 5,55 ares ; moyennant le prix de deux cent vingt-deux mille euros (222 000 €) ;*

*décide*

*l'imputation de la recette de 222 000 € sur la ligne AP0135 Programme 832, Nature 024,  
CRB AD07*

*autorise*

- *le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,*
- *l'acquéreur aux présentes à démarrer les travaux d'aménagement du bien vendu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, sous son entière responsabilité.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**



N° 7300



DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN

4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
Tél. 03 88 10 35 00  
Fax 03 88 10 35 01

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

### CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

#### AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR  
Tél. 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/48

#### Cession amiable

**1 -Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Hélène KRZYSZOWSKI (helena.krzyszowski@strasbourg.eu).

**2 -Date de la consultation :** Demande du 14/01/2015, reçue le 19/01/2015.

**3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet de cession partielle de deux parcelles sis rue Jean Giraudoux à Strasbourg-Koenigshoffen. - Actualisation de l'avis n° 2013/1539.

**4 - Propriétaire présumé :** Eurométropole de Strasbourg.

**5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

#### Commune de STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Section	Parcelle	Surface /ares	Surface à détacher/ares	Nature du terrain	Zonage POS
LR	576	6,68	1,80	Sol	UB13
LR	577	6,26	<u>3,75</u>	Sol	UB13
<b>TOTAL</b>			<b>5,55</b>		

Emprise (en rouge) de 5,55 ares à détacher d'une unité foncière dont les anciens locaux ont été démolis. Elle est située en bordure de la rue Jean Giraudoux et fait partie du Parc des Forges. Configuration en forme de trapèze qui sera intégrée à une autre emprise foncière.

---

Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Parcelles situées en zone UB13 du POS de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée le 29/11/2013.

La zone UB est une zone urbaine dont le tissu urbain permet divers modes d'implantation des bâtiments dont les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol de 50 % maxi et hauteur maxi de 18 mètres, COS non réglementé.

**Qualification des terrains :**

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux .

**6. Situation locative :/.**

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**27 500 € HT/are, soit une valeur arrondie à 152 600 € pour 5,55 ares.**

**8. Observations particulières :**

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

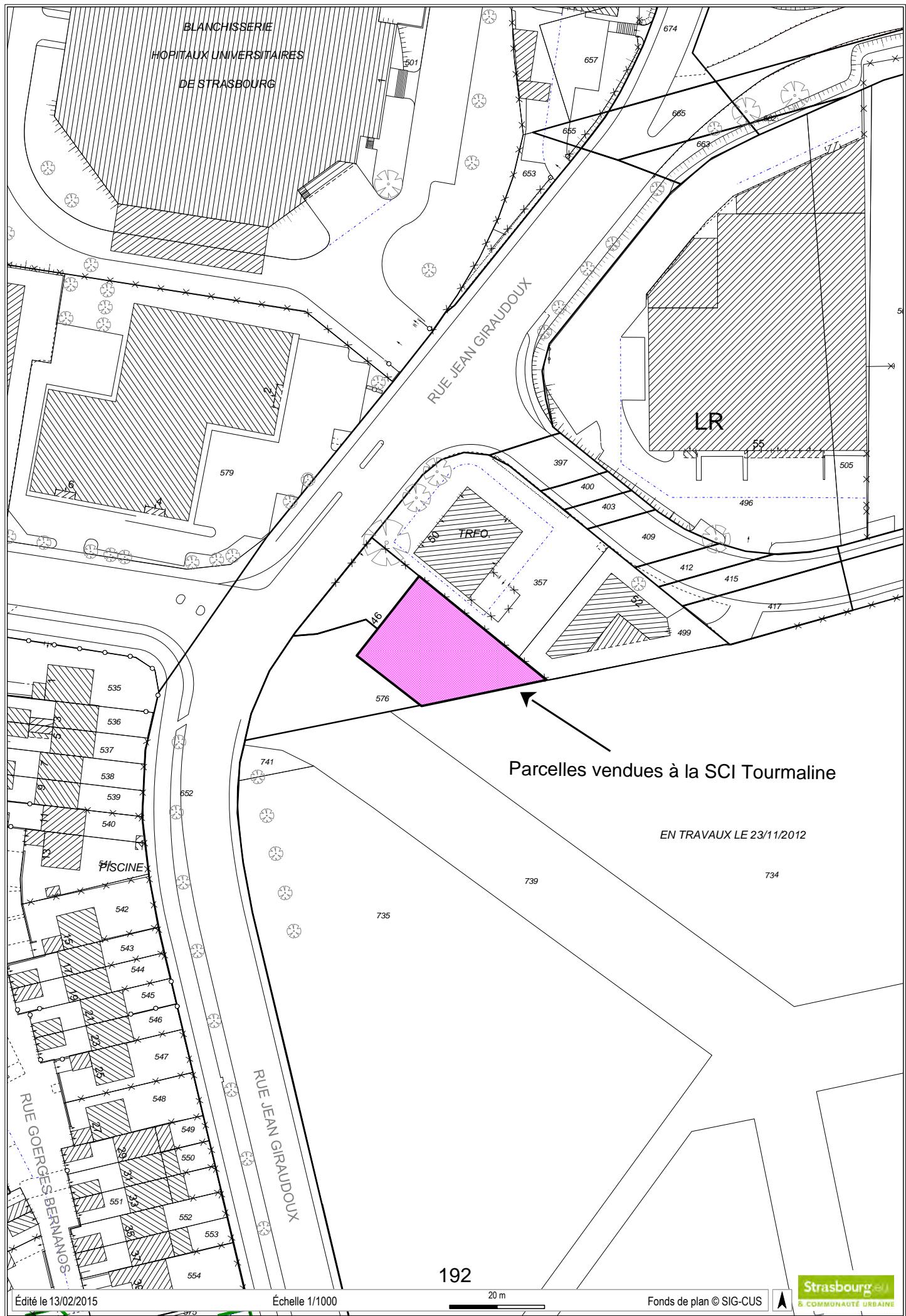
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : /.

A Strasbourg, le 11/02/2015  
Pour le Directeur Régional,  
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Eliane BAEHR



# 15

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.**

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale. Ce dispositif vise à aider les ménages les plus modestes à acquérir un logement (appartement ou maison) neuf sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il consiste à verser une subvention de :

- 2 000 € pour les ménages composés d'une ou deux personnes,
- 3 000 € pour les ménages de trois personnes,
- et 4 000 € pour les ménages composés de quatre personnes ou plus.

Les ménages demandeurs sont soumis aux plafonds de ressources de la quatrième catégorie de revenus retenue pour l'attribution du Prêt à Taux Zéro Plus telle que définie dans la loi de Finances 2011.

Le versement de la subvention est conditionné par l'achat effectif d'un logement neuf de qualité énergétique Bâtiment Basse Consommation (BBC RT 2012).

Les attributaires disposent d'un an pour demander le paiement de cette subvention.

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention à 14 ménages (liste jointe en annexe), pour un montant total de 42 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)*

*Vu la délibération du 15 avril 2011 portant ouverture du dispositif de  
l'aide à l'accession sociale sur le territoire de l'Eurométropole de  
Strasbourg et mise en place d'une subvention pour les ménages y entrant,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*l'attribution de subventions pour un montant total de 42 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-joint en annexe,*

*décide*

*l'imputation de ces subventions sur la ligne budgétaire, fonction 70, nature 20421, HP 01, AP 0179, programme 816, sur le budget 2015, dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 249 000 €.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

N°	PETITIONNAIRE	PERSONNES PAR MENAGE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LIEU ACQUISITION	MONTANT SUBVENTION
1	Monsieur ALTINSOY Rahim	1	195 route d'Oberhausbergen	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
2	Madame BABILONNE Meggie et Monsieur BARATTE Mickaël	2	4 rue Schrag	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
3	Madame CEVHER ép. BILGIN Yildiz et Monsieur BILGIN Osman	5	12 rue Lavoisier	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
4	Monsieur BOTTEMER Thibaud	1	29 rue du Geroldseck	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
5	Madame BABAIEVA ép. DALAKISHVILI Nana et Monsieur DALAKISHVILI Nikoloz	5	2 rue d'Auvergne	67300	SCHILTIGHEIM	STRASBOURG	4 000
6	Madame MAÎTRE Anne-Laure et Monsieur DONNAT Joffray	4	6 rue des Pigeons	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
7	Madame ZIPFEL Stéphanie et Monsieur FLEURY Paul-Eric	3	8 rue Jacob Mayer	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	3 000
8	Madame HAUTIN Catherine et Monsieur GAUDEL Yann	2	10 rue du Commissaire Div. Becker	67100	STRASBOURG	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2 000
9	Madame DOSSMANN Aurélie et Monsieur GORTEL Ludovic	2	10 rue Emile Picard	67380	LINGOLSHEIM	OSTWALD	2 000
10	Monsieur LAURENCE Christian	6	7 rue du Chemin de Fer	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
11	Madame GOMIS ép. MENDY Sonia et Monsieur MENDY Bienvenu	5	126 boulevard Pierre Brosolette App 6	02000	LAON	STRASBOURG	4 000
12	Madame TAN Linda	1	1 rue Marguerite Yourcenar	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
13	Madame KELES ép. TURGUT Pinar et Monsieur TURGUT Metin	3	3 rue Kampmann	67100	STRASBOURG	LINGOLSHEIM	3 000
14	Madame ARLAUD ép. VESPUCE Delphine et Monsieur VESPUCE Denis	4	1 rue des Ifs	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
						TOTAL :	42 000

# 16

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **5 258 €**, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

<b>Nombre de personnes dans le ménage</b>	<b>Ménages « très modestes »*</b>	<b>Ménages « modestes »*</b>	<b>Ménages Eurométropole de Strasbourg (+20% des plafonds « ménages modestes »)</b>
1	14 300 €	18 332 €	21 998 €
2	20 913 €	26 811 €	32 173 €
3	25 152 €	32 242 €	38 690 €
4	29 384 €	37 669 €	45 203 €
5	33 633 €	43 117 €	51 740 €
personne supplémentaire	+ 4 239 €	+ 5 431 €	+ 6 517 €

\* Plafonds de ressources ANAH

Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25 % des travaux, avec un taux diminué à 20 % pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 35 % de l'agence et à 15 % pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 50 % de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 5 258 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire 70 - 20422, programme 7032, HP01, dont le montant avant la présente Commission est de 110 361 €.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

Bénéficiaires	Dossier n°	Adresse	Coût (TTC) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Coût (HT) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Taux de la subvention	Strasbourg Eurométropole	CPAM	Conseil Général	CARSAT ou MSA	Caisses complémentaires	ANAH	PCH	Total subventions	Total en %
Monique BERTSCH-SCHMIDT	2014/403	59b avenue du Général de Gaulle 67201 ECKBOLSHEIM	4 863 €	4 421 €	15%	663 €	0 €	1 326 €			2 210 €		4 199 €	86%
Jacqueline CHRISTMANN	2014/490	9 rue de Flexbourg 67200 STRASBOURG	14 405 €	13 423 €	15%	2 013 €	0 €	3 600 €			6 711 €		12 324 €	86%
Rosa KOSCHIG	2014/443	23 rue de Lupstein 67200 STRASBOURG	5 043 €	4 585 €	15%	688 €	0 €	1 375 €			2 292 €		4 355 €	86%
Carine SPINELLA	2014/528	11 rue des Acacias 67118 GEISPOLSHHEIM	5 124 €	4 658 €	15%	202 €	0 €	337 €			673 €	3 312 €	4 524 €	88%
Sylvie BAUCHERON	2015/018	16a rue André Malraux 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	1 600 €	1 517 €	25%	179 €	0 €					800 €	979 €	61%
Gilbert EIBEL	2014/651	8 impasse du Châtelet de la Forêt 67100 STRASBOURG	5 035 €	4 577 €	15%	687 €	0 €	1 373 €			2 289 €		4 349 €	86%
Lucienne RIBSTEIN	2014/566	32 rue de la Canardière 67100 STRASBOURG	4 433 €	4 030 €	15%	605 €	0 €	1 209 €			2 015 €		3 829 €	86%
Pierrot HANAUER	2014/547	58 route des Romains 67200 STRASBOURG	1 626 €	1 479 €	15%	222 €	0 €	444 €			739 €		1 405 €	86%
<b>Total</b>			<b>42 129 €</b>	<b>38 690 €</b>		<b>5 258 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 664 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>16 929 €</b>	<b>4 112 €</b>	<b>35 963 €</b>	<b>85%</b>

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

MSA : Mutualité Sociale Agricole

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (HT) des travaux retenu au titre du handicap avant le calcul de la subvention)

[redacted] L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

**Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **145 309 €**.

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, le PIG « Habiter Mieux » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur. Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération, qui vise à attribuer ces aides complémentaires, ont été validés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015,*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011 relative  
au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),  
vu la délibération du Conseil de communauté du 23 mars 2012  
relative aux modalités financières du PIG Habiter Mieux,  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 145 309 €, au titre du programme  
d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux  
bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 56 logements  
concernés,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01,  
AP0117, programme 568, sur les budgets 2015 et suivants sous réserve du vote des crédits  
correspondants, dont le montant avant le présent Conseil est de 916 381 €.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
26/02/2015	67008729	avec travaux	Strasbourg	10 rue de Lutstein	M. André Alain Pierre SIAT	5 rue de Guémar 68000 COLMAR	Bailleur	1	loyer intermédiaire	Classique avec Economie d'Energie	15 232 €	5 331 €	2 000 €	5%	1 262 €
26/02/2015	67008800	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	21 rue des Vignes	Mme Léonie PERONNET	22 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny 03200 VICHY	Bailleur	1	loyer intermédiaire	Classique avec Economie d'Energie	14 006 €	4 902 €	2 000 €	5%	1 200 €
26/02/2015	67008569	avec travaux	Strasbourg	10a rue des Corps de Garde	M. Emmanuel HAMON SERVAL	10a rue des Corps de Garde 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	3 000 €
26/02/2015	67008696	avec travaux	Strasbourg	21 rue des Petites Fermes	Mme Najat RAJOUH	21 rue des Petites Fermes 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	202 €	91 €	3 000 €	15%	30 €
26/02/2015	67008998	avec travaux	Strasbourg	5 rue Rabelais	M. et Mme Mahmoud LAMRINI ALOUAHABI	5 rue Rabelais 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	12 402 €	6 201 €	3 000 €	15%	1 860 €
26/02/2015	67008999	avec travaux	Vendenheim	18 rue Albert Schweitzer	M. et Mme Salem GUEDDA	18 rue Albert Schweitzer 67550 VENDENHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	19 869 €	6 954 €	3 000 €	10%	1 987 €
26/02/2015	67009000	avec travaux	La Wantzenau	27 rue du Général De Gaulle	Mme Marthe OBERLE	27 rue du Général De Gaulle 67610 LA WANTZENAU	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 374 €	3 318 €	3 000 €	15%	1 106 €
26/02/2015	67009011	avec travaux	Bischheim	15 rue des Veaux	M. et Mme Mourad AZAOUM	14b rue du Docteur Albert Schweitzer 67450 MUNDOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Lourds avec Economie d'Energie	50 000 €	30 000 €	3 000 €	10%	5 000 €
26/02/2015	67009013	avec travaux	Mundolsheim	72 rue du Général Leclerc	M. Hervé DIEBOLD	72 rue du Général Leclerc 67450 MUNDOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 293 €	7 147 €	3 000 €	15%	2 144 €
26/02/2015	67009014	avec travaux	Strasbourg	57 rue Rabelais	M. et Mme Lim POTHIRAT	57 rue Rabelais 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 837 €	9 419 €	3 000 €	15%	2 826 €
26/02/2015	67008706	avec travaux	Eschau	19 rue de Friesenheim	M. et Mme Necip AKCAKAYA	19 rue de Friesenheim 67114 ESCHAU	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	4 000 €
26/02/2015	67008716	avec travaux	Lingolsheim	103 rue du Maréchal Foch	M. et Mme Al Riza YILDIZ	103 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	4 000 €
26/02/2015	67008718	avec travaux	Strasbourg	39 rue du Schnokeloch	M. et Mme Jean-Michel NGUYEN	39 rue du Schnokeloch 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	6 908 €	3 109 €	3 000 €	15%	2 036 €
26/02/2015	67008723	avec travaux	Strasbourg	39 rue du Schnokeloch	M. et Mme Thin Anh LAM	39 rue du Schnokeloch 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	11 580 €	5 790 €	3 000 €	15%	2 737 €
26/02/2015	67008727	avec travaux	Ostwald	6 rue de Sélestat	Mme Sandra JENNY HEITZ	6 rue de Sélestat 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	4 000 €
26/02/2015	67008744	avec travaux	Hoeneheim	10 rue Joliot Curie	M. et Mme Francis OPPE	10 rue Joliot Curie 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	4 000 €
26/02/2015	67008763	avec travaux	Plobsheim	16 rue de la Tuilerie	Mme Aicha KHALOUN	16 rue de la Tuilerie 67115 PLOBSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	19 696 €	9 848 €	3 000 €	15%	3 954 €
26/02/2015	67008860	avec travaux	Eckbolsheim	20 rue des Cérides	M. et Mme Mohamed KENZ	20 rue des Cérides 67201 ECKBOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 921 €	7 461 €	3 000 €	15%	3 238 €
26/02/2015	67008695	avec travaux	Strasbourg	1 rue d'Ergersheim	M. et Mme Ali ASLAN	1 rue d'Ergersheim 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	4 000 €
26/02/2015	67008973	avec travaux	Lingolsheim	38 rue du Molkenbronn	M. et Mme Mehmet KACAN	38 rue du Molkenbronn 67380 LINGOLSHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	7 000 €	3 000 €	10%	3 000 €
26/02/2015	67008979	avec travaux	Mundolsheim	20 rue des Terrasses	M. et Mme Philippe ROTH	20 rue des Terrasses 67450 MUNDOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	4 000 €
26/02/2015	67008986	avec travaux	Strasbourg	49 rue Rabelais	M. et Mme Mohamed ZEKRI	49 rue Rabelais 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 798 €	9 399 €	3 000 €	15%	3 820 €
26/02/2015	67008566	avec travaux	Strasbourg	2 rue Rabelais	M. et Mme Soopramanien MURDEN	2 rue Rabelais 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	16 596 €	8 298 €	3 000 €	15%	2 489 €
26/02/2015	67008572	avec travaux	Strasbourg	19 rue François Villon	M. et Mme Abderhezar KHALDI	19 rue François Villon 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	3 000 €
26/02/2015	67008583	avec travaux	Mundolsheim	72 rue du Général Leclerc	Mme Túline BASARAN	72 rue du Général Leclerc 67450 MUNDOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 000 €	3 150 €	3 000 €	15%	1 050 €
26/02/2015	67008586	avec travaux	Entzheim	3 rue du Tramway	M. et Mme Guido GALDAMES	3 rue du Tramway 67960 ENTZHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	10 568 €	5 284 €	3 000 €	15%	1 585 €
26/02/2015	67008600	avec travaux	Reichstett	11 rue du Brézouard	M. Christian CUENIN	11 rue du Brézouard 67116 REICHSTETT	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	19 950 €	9 975 €	3 000 €	15%	2 993 €
26/02/2015	67008606	avec travaux	Entzheim	1 rue des Bosquets	M. et Mme Mohammed ATTOURKI	1 rue des Bosquets 67960 ENTZHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	3 000 €
26/02/2015	67008628	avec travaux	Blaesheim	6 rue de la Liberté	M. et Mme José MAGALHAES	6 rue de la Liberté 67113 BLAESHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	3 000 €
26/02/2015	67008629	avec travaux	Lingolsheim	14 rue des Alouettes	Mme Marie-Chantal MUKESHIMANA	14 rue des Alouettes 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 289 €	3 280 €	3 000 €	15%	1 093 €
26/02/2015	67008697	avec travaux	Strasbourg	2 rue de Lutstein	M. Guy CUENOT	19 rue Dalhain 67200 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social	Classique avec Economie d'Energie	15 232 €	5 331 €	2 000 €	15%	4 285 €
26/02/2015	67008699	avec travaux	Strasbourg	8 rue de Lutstein	M. et Mme Jean-Paul THIEBAUT	3 rue de Reuteneau 67200 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer intermédiaire	Classique avec Economie d'Energie	10 968 €	3 839 €	2 000 €	5%	1 048 €

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
26/02/2015	67008701	avec travaux	Strasbourg	6 rue de Lupstein	Mme Evelyne SCHWOB	26 rue de la Croix 67201 ECKBOLSHEIM	Bailleur	1	loyer intermédiaire	Classique avec Economie d'Energie	10 968 €	3 839 €	2 000 €	5%	1 048 €
26/02/2015	67009010	avec travaux	Niederhausbergen	7 rue des Rossignols	M. et Mme Alexandre CHARLET	7 rue des Rossignols 67207 NIEDERHAUSBERGEN	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 808 €	9 404 €	3 000 €	15%	2 821 €
26/02/2015	67009126	avec travaux	Strasbourg	16 rue Curie	M. et Mme Henry NGUYEN	5 rue des Mésanges 67550 VENDENHEIM	Bailleur	1	loyer intermédiaire	Classique avec Economie d'Energie	10 057 €	3 520 €	2 000 €	5%	1 003 €
26/02/2015	67009140	avec travaux	Strasbourg	128 route des Romains	M. et Mme Bekir OZER	210 route des Romains 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Lourds avec Economie d'Energie	50 000 €	30 000 €	3 000 €	10%	5 000 €
26/02/2015	67009163	avec travaux	Strasbourg	55 rue Georges Bernanos	M. et Mme Ruby RAJAIAH	35 rue Georges Bernanos 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 686 €	9 343 €	3 000 €	15%	2 803 €
26/02/2015	67009164	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	10 rue Maettelfeld	M. Ayhan SAHAN SCI AC	10 rue Maettelfeld 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	3 000 €
26/02/2015	67009166	avec travaux	Strasbourg	39 rue de Zurich	Mme Bénédicte LOGEALIS	39 rue de Zurich 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 698 €	7 349 €	3 000 €	15%	2 205 €
26/02/2015	67009215	avec travaux	Schiltigheim	20 rue de la Mairie	M. Eric STIEGLER et Mme Emilie SIVA	20 rue de la Mairie 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	3 000 €
26/02/2015	67009217	avec travaux	Lipsheim	2 impasse des Vergers	M. et Mme Sébastien COQUELET	2 impasse des Vergers 67640 LIPSHÉIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	3 000 €
26/02/2015	67009227	avec travaux	Strasbourg	37 boulevard de Lyon	Mme Marieke VAN ES	37 boulevard de Lyon 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Lourds avec Economie d'Energie	33 215 €	19 929 €	3 000 €	10%	3 321 €
26/02/2015	67009232	avec travaux	Plobsheim	20 rue des Perdrix	Mme Danielle SPIELMANN	20 rue des Perdrix 67115 PLOBSHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	7 000 €	3 000 €	10%	2 000 €
26/02/2015	67009233	avec travaux	Ostwald	10 rue Feil	Mme Drifa DARIFI	10 rue Feil 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	13 604 €	6 802 €	3 000 €	15%	2 041 €
26/02/2015	67009235	avec travaux	Strasbourg	7 rue Ambroise Paré	Mme Céline ANDONY	7 rue Ambroise Paré 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	3 000 €
26/02/2015	67009251	avec travaux	Reichstett	45 rue du Canal	Mme Jennifer PHILIPPS ABDOU	45 rue du Canal 67116 REICHSTETT	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 984 €	9 492 €	3 000 €	15%	2 848 €
26/02/2015	67009252	avec travaux	Strasbourg	3 rue Veronese	M. Imed JEMAI	3 rue Veronese 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	3 000 €
26/02/2015	67009253	avec travaux	Strasbourg	17 rue Du Bellay	M. et Mme Hassan ALI KEDIYE	17 rue Du Bellay 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 000 €	15%	3 000 €
26/02/2015	67009261	avec travaux	Strasbourg	18 rue Curie	M. et Mme Kamel SAID	35 rue Rabelais 67200 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer intermédiaire	Classique avec Economie d'Energie	15 539 €	5 439 €	2 000 €	5%	1 277 €
26/02/2015	67009021	avec travaux	Strasbourg	16 rue Curie	M. Mohamed EL HARTI	8 rue Paul Winckler 67240 BISCHWILLER	Bailleur	1	loyer social	Classique avec Economie d'Energie	10 057 €	3 520 €	2 000 €	15%	3 509 €
/	067 SLS 201412 0367	sans travaux	Strasbourg	4 rue Curie	M. et Mme Francky REMY	6 rue du Château d'Eau 67580 MERTZWILLER	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201409 0255	sans travaux	Strasbourg	16 rue de la Ziegelau	M. Robert BAUER	16 rue du Maréchal Foch 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201410 0329	sans travaux	Strasbourg	34 rue de la Tour	M. et Mme Jean-Marie SCHIFFLI	16 rue du Général Wurmser 67310 SCHARRACHBERGHEIM	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201409 0284	sans travaux	Schiltigheim	29 rue de Lauterbourg	Mme Blandine KIEGER	86 avenue des Vergers 77230 DAMMANTIN EN GOELE	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201410 0330	sans travaux	Schiltigheim	7 rue Leclerc	M. Mohamed CHARGUI	15a rue de Haldenbourg 67207 NIEDERHAUSBERGEN	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
14/12/2012	67006582	avec travaux	Strasbourg	29 rue Saint Fiacre	SCI ALS M. Larry ABENSUR	8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG	Bailleur	2	loyer intermédiaire	Transformation d'usage	70 950 €	28 833 €			3 190 €
	<b>Total</b>							<b>57</b>			<b>957 287 €</b>	<b>459 595 €</b>	<b>142 000 €</b>		<b>145 309 €</b>

# 18

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le remboursement de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) aux propriétaires bailleurs privés dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de 1 236,73 € (représentant **5 dossiers**).

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil de communauté a en effet approuvé cette prise en charge, aux fins d'encourager le dispositif.

Pour mémoire, la GRL permet de loger tous ménages locataires à bas revenus (inférieurs à 1,5 SMIC pour une personne seule ou 3 SMIC pour deux personnes ou plus), notamment les demandeurs d'emploi, des familles monoparentales « travailleurs pauvres », les retraités modestes et les personnes percevant l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), en garantissant entre autre aux propriétaires bailleurs privés le versement des loyers en cas de difficultés financières des locataires.

Afin de promouvoir ce dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la prise en charge de la prime d'assurance des propriétaires bailleurs s'engageant dans la démarche sur son territoire (volume prévisionnel de 150 dossiers par an), au taux maximal en vigueur au moment du dépôt du dossier et sur la durée d'un bail (3 ans).

Le remboursement s'effectue au terme de chaque année d'exercice de la GRL (et donc de la location effective à un ménage modeste).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre  
2009 validant l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg dans  
les dispositifs de sécurisation des propriétaires bailleurs (GRL),*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2011  
relative aux évolutions et aux modifications du dispositif GRL/CUS,*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 3 mai 2013  
relative aux évolutions et au renouvellement de l'accord partenarial  
du dispositif GRL/CUS,  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement d'un montant total de 1 236,73 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour 5 dossiers concernés,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, programme 7046, sur le budget 2015, dont le montant avant la présente Commission est de 16 273,35 €.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

Prénom(s) et nom(s) du ou des propriétaire(s)	Adresse du propriétaire	Adresse du logement	Commune du logement	Typologie du logement	Prénom et nom du locataire	Prénom et nom du colocataire	Nombre de personnes composant le ménage	N° de contrat d'assurance	Montant maximum de la prime
Alain LITTEL	20 rue du Charme 67130 RUSS	16 cour de Bretagne	STRASBOURG	3 pièces	Mladen SREBREV	Dalia SREBREVA	2	8449523	251,71 €
Thierry BERBACH	8 rue des Primevères 67150 ERSTEIN - KRAFFT	4 rue Paul Reiss	STRASBOURG	2 pièces	Laurent DAMELINCOURT	Marie-Charlotte MEYER	2	8412128	277,20 €
Jean-Yves NICOLLE	30 boulevard d'Anvers 67000 STRASBOURG	30 boulevard d'Anvers	STRASBOURG	2 pièces	Jean-Paul LEITZ		1	8448773	174,01 €
Florence KRANTZ représentant la SCI du 9 rue de la Gare	6 rue Neuve 67610 LA WANTZENAU	9 rue de la Gare	LA WANTZENAU	2 pièces	Lisa ENGUERRAND	Ludovic ROEHL	2	8712560	270,47 €
Florence KRANTZ représentant la SCI du 9 rue de la Gare	6 rue Neuve 67610 LA WANTZENAU	9 rue de la Gare	LA WANTZENAU	2 pièces	Elisabeth LEBOLD	Kévin SCHMITT	2	8711898	263,34 €
<b>Total</b>									<b>1 236,73 €</b>

# 19

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

**BATIGERE NORD EST - Droit commun 2013 - STRASBOURG -  
Hautepierre - Maille Athéna - avenue Molière - Opération d'acquisition en  
vente en l'état de futur achèvement de 31 logements financés en Prêt locatif  
social - garanties d'emprunts.**

La SA d'HLM BATIGERE NORD EST, en partenariat avec le promoteur SPIRAL, a acquis en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) 31 logements situés à Strasbourg Hautepierre – Maille Athéna – avenue Molière, pour y établir du logement social financé en Prêt locatif social (PLS)

La demande de permis de construire a été déposée le 30 novembre 2012 et l'arrêté portant permis de construire a été délivré le 16 avril 2013 (dossier n° PC 67482 12 V 0419). Le contrat de réservation a été signé le 20 décembre 2013.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 2 873 769 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de ces garanties d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5% du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;  
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;  
vu l'article 2298 du Code civil ;  
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 4 octobre 2013 ;  
vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM Batigère Nord-Est, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, après en avoir délibéré  
approuve*

pour l'opération d'acquisition en VEFA de 31 logements financés en PLS située à Strasbourg – Hautepierre – Maille Athéna – avenue Molière:

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 873 769 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>CPLS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>652 869 €</i>
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>De 3 à 24 mois</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Péodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 1.04 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la</i>

	<i>différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>1 019 800 €</i>
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>De 3 à 24 mois</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b><i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 1,11 %</i></b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b><i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i></b>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du Prêt 3 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLS Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>1 201 100 €</i>
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>De 3 à 24 mois</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>50 ans</i>

Péodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 1,11 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

*La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*décide*

*le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,*

*autorise*

*le Président, ou son/ sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère Nord-Est (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

## Bailleur : BATIGERE NORD EST

Contact:

Tél:

Numéro de référence

2013148

VEFA	Nombre de Logements
	31

**Opération:**

Identification	Maille Athéna
Commune	Strasbourg
Quartier	Cronenbourg / Hautepierre / Poteries / Hohberg
Numéro	

Adresse Avenue Molière

Financement droit commun			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
Total subventions Eurométropole :		- €		

**Description de l'opération**

Performance énergétique:

Chauffage: **Collectif**

type:

**Gaz****Détail de l'opération**

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m <sup>2</sup> )	SU moyenne (m <sup>2</sup> )	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)				
T2	12	40	44	139,74 €	362,98 €				
T3	13	62	68	183,79 €	562,42 €				
T4	6	81	86	260,79 €	714,08 €				
Total	31	1 773,06	1 919,58						

Loyer mensuel au m<sup>2</sup>:

PLS	8,31 €

Nombre de logements adaptés au handicap: 0

Nombre de grands logements

Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien chauffe eau gaz, entretien voies/espaces verts, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), taxes enlèvement ordures ménagères, abonnement cable, location/relève et entretien des compteurs individuels d'eau

**Ratios**

Charges immobilières	21 005,65 €	/ logement	prix au m <sup>2</sup> de SH	2 300,74 €
Cout des travaux	108 157,03 €	/ logement	prix au m <sup>2</sup> de SU	2 125,13 €
Honoraires/MOS	2 429,48 €	/ logement	prix au m <sup>2</sup> de SC	

**Plan de financement (€ TTC)**

DEPENSES	RECETTES		
	Subventions	75 604 €	1,85%
Charges immobilières	ETAT	- €	0,00%
Cout des travaux	Eurométropole	- €	0,00%
Honoraires/MOS	Région	75 604,00 €	1,85%
	<b>Emprunts</b>	<b>3 106 269,00 €</b>	<b>76,15%</b>
	Prêt PLS Foncier	1 201 100,00 €	29,44%
	Prêt PLS Construction	1 019 800,00 €	25,00%
	Prêt PLS Complémentaire	652 869,00 €	16,00%
	Prêt collecteur 1%	232 500,00 €	5,70%
	<b>Fonds propres</b>	<b>897 484 €</b>	<b>22,00%</b>
Total	Total	4 079 357,00 €	100,00%

# 20

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

**CUS HABITAT - Droit Commun 2011. Lingolsheim / Parc des Tanneries - opération d'acquisition en VEFA de 40 logements dont 26 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 14 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières.**

L'OPH Cus-Habitat, en partenariat avec Bouygues Immobilier, a acquis en vente en l'état future d'achèvement (VEFA) 40 logements situés à Lingolsheim – Parc des Tanneries, pour y établir du logement locatif aidé.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe 1). L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 15 mars 2012.

En date du 12 juillet 2012, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé l'octroi à l'OPH Cus-Habitat d'une garantie globale pour les différents emprunts qu'il aurait à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour ses opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux relevant de son programme d'investissement 2012/2014.

Les emprunts à contracter par l'OPH Cus-Habitat pour la réalisation de cette opération font l'objet de cette garantie globale (LOG).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale*

*Vu la délibération du Conseil CUS 12 septembre 2012 concernant la garantie globale accordée à l'OPH Cus Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'exercice 2012/2013 ;*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements sociaux ;*

*Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu la décision de subvention de l'Etat au titre du Droit Commun du 12 août 2011 ;  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*- pour l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements, située à Lingolsheim – Parc des Tanneries :*

*- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 308 922 € :*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € x 26) = 130 000 €*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € x 14) = 126 000 €*

*\* au titre de 3 grands logements : (2 500 € x 3) = 7 500 €*

*\* au titre du développement durable : (3 028,10 m<sup>2</sup> SHON x 15 €) = 45 422 €*

*décide*

*- pour l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements, située à Lingolsheim – Parc des Tanneries :*

*a) des modalités de versement de la subvention 308 922 € :*

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 308 922 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 3 352 897 € ;*

*c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH Cus-Habitat.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

Bailleur : CUS HABITAT

	Nbr Lgts	Identification		
Construction neuve				
VEFA	40			
Acquisition-Amélioration				
Réhabilitation				
Résidentialisation				
Démolition				

Nom: Construction neuve de 40 logements dont 26 logements financés en PLUS et 14 logements financés en PLAI  
 Commune: Lingolsheim  
 rue: Parc des Tanneries  
 autre indication:

Financement		Droit commun <input checked="" type="checkbox"/>	Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/>	Anru <input type="checkbox"/>	Garantie d'emprunt <input checked="" type="checkbox"/>
	Nbr Lgts	Sub Eurométropole	Organisme prêteur:		
PLAI	14	126 000,00 €	CDC <input checked="" type="checkbox"/>		
PLUS	26	130 000,00 €	DEXIA <input type="checkbox"/>		
PLS			CFF <input type="checkbox"/>		
PALULOS		- €	Autre		
Autre (*)		52 922,00 €	(*) subvention logement adapté au handicap, grand logement, énergie performance		

## Description de l'opération:

Performance énergétique:	THPE <input type="checkbox"/>	BBC <input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiment passif <input type="checkbox"/>
Chauffage:	Individuel <input checked="" type="checkbox"/>	Collectif <input type="checkbox"/>	type: <input type="text"/> gaz

## Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m <sup>2</sup> )	SU moyenne (m <sup>2</sup> )	Accomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI	Loyer mensuel prévisionnel PLUS	Loyer mensuel:
T1							
T2	14	49,77	52,62	105,25 €	296,25 €	333,61 €	PLAI 5,63 €
T3	12	65,20	70,88	146,64 €	399,05 €	449,38 €	PLUS 6,34 €
T4	11	79,85	88,40	185,29 €	497,69 €	560,46 €	PLS
T5	3	91,34	98,28	218,38 €	553,32 €	623,10 €	(€ /m <sup>2</sup> Sh/mois)
> T5							
Total	40	2 631,55	2 854,48				

Nombre de logements adaptés au handicap: 

## Détail des postes de charges:

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, entretien et électricité des parties communes, eau froide + eau chaude ,ascenseur,chauffage, entretien appareil gaz, entretien des espaces extérieurs.

Ratios				
Prix d'acquisition / logement :	18 959 €		prix au m <sup>2</sup> de Sh	2 288 €
Prix travaux / logement :	129 287 €		prix au m <sup>2</sup> de Su	2 109 €
Prix de revient / logement :	150 518 €			

Plan de financement (€ TTC)			RECETTES		
DEPENSES					
Charge Immobilière	758 344 €	13%	<u>Subventions</u>	894 732 €	15%
Coût des travaux	5 171 481 €	86%	ETAT PLUS AA/CN PLAI AA/CN	- € 11 000 €	154 000 €
Prestations Intellectuelles	90 886 €	2%	Eurométropole PLUS PLAI Grd Logt BBC 15€/m <sup>2</sup> SHON	130 000 € 126 000 € 7 500 € 3028,1 m <sup>2</sup> 45 422 €	
			REGION CG67 Collecteur 1%	302 810 € 54 000 € 75 000 €	
			<u>Emprunt</u>	4 495 000 € 715 000 € 2 080 000 € 195 000 € 1 505 000 €	75%
			Prêt foncier PLUS Prêt PLUS Prêt foncier PLAI Prêt PLAI	630 979 €	10%
			<u>Fonds propres</u>		
Total	6 020 711 €	100,00%	Total	6 020 711 €	100,00%

## Observations:

# 21

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **CUS HABITAT - ANRU 2013. 1/Strasbourg (Meinau)**

- a) 1 à 11 rue Hoepffner - Tranche 6 - opération de résidentialisation de 72 logements.**
- b) 16 à 26 avenue de Normandie - Tranche 7 - opération de résidentialisation de 48 logements. Participations financières.**

Ces deux opérations portent sur la résidentialisation de 72 et 48 logements, situés à Strasbourg au titre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Meinau.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement concernant la résidentialisation sont joints en annexe (annexes 1 et 2).

L'arrêté portant permis de construire pour la construction des abris à conteneurs a été délivré le 22 mars 2012.

En date du 12 juillet 2012, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé l'octroi à l'OPH Cus-Habitat d'une garantie globale pour les différents emprunts qu'il aurait à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour ses opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux relevant de son programme d'investissement 2012/2014.

Les emprunts à contracter par l'OPH Cus-Habitat pour la réalisation de ces deux opérations font l'objet de cette garantie globale (LOG).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder aux demandes de participations financières du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;*  
*Vu la délibération du Conseil CUS 12 septembre 2012 concernant la garantie globale accordée à l'OPH Cus Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'exercice 2012/2013 ;*  
*Vu la délibération du Conseil CUS du 29 septembre 2009 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements sociaux;*  
*Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements sociaux;*  
*Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*  
*Vu l'article 2298 du Code civil ;*  
*Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales*  
*Vu les décisions de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 3 et 5 juillet 2013 ;*  
*après en avoir délibéré*  
*approuve*

*a) pour l'opération de résidentialisation de 72 logements, situés à Strasbourg (Meinau) – 1 à 11 rue Hoepffner – Tranche 6 :*

*- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 22 000 € dont le montant est arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU :  
\* au titre de la résidentialisation = 22 000 €*

*b) pour l'opération de résidentialisation de 48 logements, situés à Strasbourg (Meinau) – 16 à 26 avenue de Normandie – Tranche 7 :*

*- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 25 000 € dont le montant est arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU :  
\* au titre de la résidentialisation = 25 000 €*

*décide*

*a) pour l'opération de résidentialisation de 72 logements, situés à Strasbourg (Meinau) – 1 à 11 rue Hoepffner – Tranche 6 :*

*a) des modalités de versement de la subvention de 22 000 € :*

*- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*  
*- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*  
*- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 22 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 – activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 2 145 573 € ;*

b) pour l'opération de résidentialisation de 48 logements, situés à Strasbourg (Meinau) – 16 à 26 avenue de Normandie – Tranche 7 :

*a) des modalités de versement de la subvention de 25 000 € :*

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 25 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 – activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 2 145 573 € ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH Cus-Habitat.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

**Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat**

**Annexe n°1**

**Bailleur : CUS HABITAT**

**Numéro de référence**

**2013036**

Contact:

Tél:

		<b>Opération:</b>	
RESID	Nombre de Logements	Identification	Opération de résidentialisation de 72 logements
	72	Commune	Strasbourg
		Quartier	Meinau
		Numéro	
		Adresse	1 à 11 rue Hoepffner - Tranche 6

<b>Financement</b>			<b>ANRU</b>	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole de Strasbourg			
PALULOS	72	22 000 €			
Total subventions :		22 000,00 €			

**Description de l'opération**

Performance énergétique:

Chauffage: **chauffage urbain** type: **collectif**

<b>Détail de l'opération</b>								
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m <sup>2</sup> )	SU moyenne (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel prévisionnel (PALULOS)				
T3	36	55,00	98,28	322,36 €				
T4	36	65,00	111,06	364,28 €				
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>4 320,00</b>	<b>7 536,24</b>					
Loyer mensuel au m <sup>2</sup> :								
Nombre de logements adaptés au handicap:	0							
Nombre de grands logements								
Détail des postes de charges:								

<b>Ratios</b>								
Cout des travaux	2 725,71 €	/ logement	prix au m <sup>2</sup> de SH	50,93 €				
Prestations intellectuelles	329,85 €	/ logement	prix au m <sup>2</sup> de SU	29,19 €				
			prix au m <sup>2</sup> de SC					

<b>Plan de financement</b> (€ TTC)			<b>RECETTES</b>		
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	283 767 €	95%	<b>Subventions</b>	132 000 €	44%
Prestations intellectuelles	14 890 €	5%	<b>ETAT</b>	110 000 €	37%
			PALULOS	110 000 €	37%
			<b>Eurométropole</b>	22 000,00 €	7%
			PALULOS	22 000,00 €	7%
			<b>Emprunts</b>	95 000,00 €	32%
			Prêt PRUAS	95 000,00 €	32%
			<b>Fonds propres</b>	71 657 €	24%
<b>Total</b>	<b>298 657,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>298 657,00 €</b>	<b>100,00%</b>

<b>Observations:</b>					
Les travaux de résidentialisation portent sur :					
- l'installation d'un contrôle d'accès badge,					
- le remplacement de la porte d'accès aux caves et du local vélos,					
- la création de places de stationnement,					
- la création de limites entre espaces publics et privés,					
- la réfection des abords et cheminements,					
- la mise en place d'abris extérieurs pour les poubelles.					

**Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat**

**Annexe n°2**

**Bailleur : CUS HABITAT**

Contact:

Tél:

**Numéro de référence**

**2013037**

RESID	Nombre de Logements	Opération:	
		Identification	Opération de résidentialisation de 48 logements
Commune	Strasbourg	Commune	Strasbourg
Quartier	Meinau	Quartier	Meinau
Numéro		Numéro	
Adresse	16 à 26 avenue de Normandie - Tranche 7	Adresse	16 à 26 avenue de Normandie - Tranche 7

Financement			ANRU	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole de Strasbourg	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PALULOS	48	25 000 €		
<b>Total subventions :</b>		<b>25 000,00 €</b>		

Description de l'opération		
Performance énergétique:		
Chauffage:	chauffage urbain	type: <input type="text" value="collectif"/>

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m <sup>2</sup> )	SU moyenne (m <sup>2</sup> )	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(S U)					
T3	24	55,00	101,83	334,00 €					
T4	24	65,00	114,33	375,00 €					
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>2 880,00</b>	<b>5 187,84</b>						

Loyer mensuel au m<sup>2</sup>:

PALULOS	3,28 €
---------	--------

Nombre de logements adaptés au handicap:

Nombre de grands logements

Détail des postes de charges:

Ratios									
Cout des travaux	4 629,98 €	/ logement	prix au m <sup>2</sup> de SH	86,81 €					
Prestations intellectuelles	578,35 €	/ logement	prix au m <sup>2</sup> de SU	48,19 €					
			prix au m <sup>2</sup> de SC						

Plan de financement (€ TTC)			DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	289 211 €	95%	<b>Subventions</b>	<b>150 000 €</b>	<b>49%</b>			
Prestations intellectuelles	15 804 €	5%	<b>ETAT</b>	<b>125 000 €</b>	<b>41%</b>	125 000 €		41%
			<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>8%</b>	25 000,00 €		8%
			<b>PALULOS</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>8%</b>			
			<b>Emprunts</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>25%</b>	75 000,00 €		25%
			<b>Prêt PRUAS</b>					
			<b>Fonds propres</b>	<b>80 015 €</b>	<b>26%</b>			
<b>Total</b>	<b>305 015,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>305 015,00 €</b>	<b>100,00%</b>			

Observations:		
Les travaux de résidentialisation portent sur :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le remplacement des portes d'accès des immeubles et installation d'un contrôle d'accès badge,</li> <li>- le remplacement des sols dans les entrées d'immeubles,</li> <li>- le remplacement des BAL et sonnettes,</li> <li>- le remplacement de la porte d'accès aux caves et du local vélos,</li> <li>- la création de places de stationnement,</li> <li>- la création de limites entre espaces publics et privés,</li> <li>- la réfection des abords et cheminements,</li> <li>- la mise en place d'abris extérieurs pour les poubelles.</li> </ul>		

# 22

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Convention superposition d'affectations au profit de l'Eurométropole de Strasbourg pour la passerelle mobile du Heyritz (dénommée René BURGUN) à Strasbourg.**

Par délibération du 15 avril 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le programme d'aménagement des espaces publics sur le site Heyritz à Strasbourg.

Parmi les objectifs fixés figurait le désenclavement du site en assurant une liaison piétons et cycles entre l'hôpital et le parc du Heyritz tout en confortant la continuité de l'axe Nord/Sud.

Ce lien a été réalisé par la création d'une passerelle mobile traversant le bassin de l'Hôpital.

Cet ouvrage bénéficiant à l'Eurométropole de Strasbourg est implanté sur un périmètre appartenant au domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France.

Cette occupation doit donner lieu à l'établissement d'une convention qui autorisera la mise en superposition d'affectations tout en confiant la gestion et le fonctionnement de la passerelle mobile à l'Eurométropole en sa qualité de bénéficiaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le principe de la mise en œuvre d'une convention de superposition d'affectations des terrains d'emprise pour l'implantation de la passerelle mobile dénommée René BURGUN dans le secteur du Heyritz,*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**



## DOCUMENT PROVISOIRE

**Convention de superposition d'affectations au profit de l'Eurométropole de Strasbourg relative à la gestion exercée par l'établissement public de l'État à Caractère Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) sur le Domaine Public Fluvial (DPF)**

**POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DE LA PASSERELLE MOBILE DU HEYRITZ**

**Entre :**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, Établissement public administratif (EPA), immatriculé auprès de l'INSEE n°130 017 791, Direction Territoriale de Strasbourg, domiciliée 4 quai de Paris CS 30367 - 67010 STRASBOURG CEDEX représenté par M. Guy ROUAS en sa qualité de Directeur Territorial,

*Ci-après désigné par « VNF »*

D'une part,

Et l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Robert HERRMANN, désigné comme représentant de l'Eurométropole par la commission permanente de l'Eurométropole lors de sa séance du 24 avril 2015.

*Ci-après désigné par « le bénéficiaire »*

D'autre part,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-722 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France et fixant les modalités de commissionnement et d'assermentation de ses agents,

Vu l'arrêté du 12/07/2012 portant règlement particulier de police,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France portant délégation de pouvoir au directeur général du 20 mars 2014.

Vu la délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs territoriaux en date du 31 mars 2014.

Vu l'avis du propriétaire du domaine public fluvial en date du .....

**A titre liminaire, il est rappelé les dispositions suivantes :**

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'État, par VNF.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF. Lorsqu'elle donne lieu à indemnisation, le directeur départemental des finances publiques fixe le montant de l'indemnité mise à la charge du bénéficiaire.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

VNF autorise la mise en superposition d'affectations au profit du bénéficiaire d'une partie du domaine public fluvial confié (*dénommée périmètre*) en vue de la création et de la gestion de la passerelle mobile du Heyritz ouverte au public piéton et cycliste sur le canal du Rhône au Rhin Branche Nord entre les PK 132,900 et le PK.133,050, y compris ses éléments annexes (ducs d'Albe, détecteurs de présence ainsi que leur réseau d'alimentation).

Ce périmètre continue d'appartenir au domaine public fluvial confié à VNF. Il est délimité sur place par VNF en présence du bénéficiaire ou de son représentant, conformément aux indications données ci-dessus et teintées en rouge sur les plans et coupes annexés à la présente convention (**Annexe 1**).

La gestion et le fonctionnement de la passerelle mobile du Heyritz seront assurés par le bénéficiaire conformément aux modalités définis en **annexe 2** à la présente convention.

La berge se définit comme la partie terrestre bordant la voie d'eau.

Les arbres d'alignement sont inclus dans le périmètre de la superposition d'affectations mais leur gestion reste à la charge de VNF. A ce titre, le bénéficiaire s'interdit d'intervenir sur les arbres.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention délivrée à titre précaire et révocable est consentie pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE : ETAT DES LIEUX**

### **SANS OBJET**

## **ARTICLE 3 : RESILIATION**

Quelle que soit la cause de la résiliation, la gestion des terrains revient sans indemnités d'aucune sorte à VNF.

### **RESILIATION A L'INITIATIVE DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire peut, à tout moment, demander la résiliation de la présente convention en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à VNF, notamment lorsqu'il est mis fin à l'affectation supplémentaire. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de **7** mois à compter de la date de réception par VNF de la lettre recommandée.

La remise en état du périmètre, objet de la seconde affectation, s'effectue selon les conditions de l'article 4 de la présente convention.

### **RESILIATION A L'INITIATIVE DE VNF**

VNF conserve le droit, si les besoins de la navigation, l'exploitation ou la valorisation et le développement du domaine public fluvial viennent à l'exiger, de requérir la résiliation de la présente convention de superposition d'affectations, sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

La résiliation pour un motif inhérent aux missions de VNF prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 12 mois à compter de la date de réception par le bénéficiaire de la lettre recommandée avec avis de réception.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou d'inobservation par le bénéficiaire d'une quelconque de ses obligations, VNF pourra résilier la présente convention, à la suite d'une mise en demeure adressée par

lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de 15 jours, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

## **ARTICLE 4 : REMISE EN ETAT**

En cas de résiliation à l'initiative du bénéficiaire, ce dernier doit exécuter, à ses frais exclusifs, tous les travaux de remise en état du site rendus nécessaires par le plan de récolelement dressé par VNF afin de rendre le périmètre, objet de la superposition d'affectations, conformes à leur destination initiale, à peine d'une pénalité de 100 € par jour de retard.

VNF peut toutefois renoncer par écrit entièrement ou partiellement à la remise en état du site.

La gestion du périmètre revient, sans indemnités, à VNF qu'il y ait remise en état ou renonciation à celle-ci.

## **ARTICLE 5 : REDEVANCE**

La présente convention est accordée à titre gratuit.

## **ARTICLE 6 : INDEMNITE COMPENSATRICE**

Néant.

## **ARTICLE 7 : DROITS REELS**

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

## **ARTICLE 8 : EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE – REGLEMENTATION ET REPRESSION**

Les pouvoirs de police (réglementation et répression) sont exercés par chacun des affectataires au regard et dans les seules limites de chacune des affectations domaniales respectives, sur le périmètre du DPF concerné par la double affectation, conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi, pour le bénéficiaire, exclusivement au titre de l'affectation supplémentaire, il est compétent, à l'égard des seuls usagers concernés par celle-ci, pour prendre :

- toutes mesures réglementaires adaptées à l'objet de l'affectation superposée permettant d'ouvrir et de réservier la circulation publique aux dits usagers ;
- toutes mesures de répression qui résulteraient de la méconnaissance des réglementations applicables à l'affectation superposée (police de la conservation : contraventions de voirie / police de la circulation et du stationnement).

## **ARTICLE 9 : TRAVAUX - SIGNALISATION – EQUIPEMENTS**

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

L'aménagement et la gestion de l'itinéraire décrit supra fait l'objet d'un programme de travaux de premier établissement approuvé préalablement par VNF. Ce programme garantit le maintien conforme des autres usages existants sur le périmètre en superposition d'affectations. La même approbation est requise pour tous les travaux modificatifs ultérieurs exécutés par le bénéficiaire pendant la durée de la convention.

Tous les travaux nécessaires à l'aménagement du périmètre sont intégralement pris en charge par le bénéficiaire et sont conformes aux orientations décrites dans le dossier PRO du 13/11/2012 validé par VNF.

Dans la mesure où des travaux sur berges incluses dans le périmètre sont indispensables à l'aménagement de la voie en superposition, la présente convention vaudra également pour le bénéficiaire autorisation d'occuper les berges pour les besoins et la durée des travaux qu'il réalise.

Au cours des travaux, une attention particulière sera portée aux arbres d'alignement pour éviter tout dommage au système racinaire ainsi qu'aux canalisations, câbles et conduites souterrains de toute nature (eau, gaz, électricité, fibres optiques, ...).

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux usagers, titulaires d'un titre d'occupation domaniale, ou bénéficiant d'un droit d'usage sur le domaine public fluvial, de continuer leur activité, lors des aménagements qu'il réalise pour les besoins de la présente superposition d'affectation.

Les travaux ainsi exécutés donnent lieu à une vérification de la part du représentant local de VNF et font l'objet d'un procès-verbal de récolelement. Cet acte n'engage en rien la responsabilité de VNF au regard des textes en vigueur auxquels doit se soumettre le bénéficiaire.

### **SIGNALISATION – EQUIPEMENTS**

Le bénéficiaire prend à sa charge la signalisation réglementaire, informative et touristique rendue nécessaire par l'objet de la présente convention. Cette signalisation doit être adaptée aux divers usages autorisés et respecte, dans son aspect touristique, la ligne signalétique définie par VNF (*cf. charte signalétique pour le domaine fluvial confié à VNF*) et ce, en vue d'un partage équilibré du domaine public fluvial et en prévention des conflits d'usage qui pourraient subvenir.

Également, le périmètre étant, dans ses multiples usages (*professionnels, loisirs*), un espace partagé (*où peuvent circuler et stationner notamment des piétons, pêcheurs, véhicules de service motorisés,*

*bénéficiaires d'autorisations individuelles, ...),* celui-ci ne pourra donc pas, en tout état de cause, faire l'objet d'un aménagement en site propre ou être considéré comme tel.

Après accord de VNF, le bénéficiaire met en place les équipements ou les mobiliers, notamment de sécurité, rendus nécessaires par l'ouverture du périmètre aux différents moyens de locomotion autorisés.

## **ARTICLE 10 : ENTRETIEN**

VNF et le bénéficiaire s'engagent à prévenir respectivement l'autre partie des travaux d'entretien prévus dans un délai de 15 jours avant leur réalisation.

### **Obligations du bénéficiaire au titre de la seconde affectation :**

Le bénéficiaire gère et entretient le périmètre supportant la superposition d'affectations, dont notamment ce qui relève de l'accotement, en ce compris l'ensemble des aménagements réalisés et implantés à cet effet (*ouvrages et mobiliers de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique...*). Il veillera par ailleurs à employer des techniques alternatives aux traitements chimiques traditionnels, plus respectueuses de l'environnement ; l'emploi de produits phytosanitaire étant interdit sur le secteur concerné par la présente convention.

Il effectue, à ses frais, tous les travaux nécessaires pour prévenir les éventuelles détériorations ou pollutions causées au domaine public fluvial et/ou, le cas échéant, réparer les dommages causés au dit périmètre.

En cas de dommages causés aux berges résultant de travaux réalisés par le bénéficiaire lors de l'aménagement du périmètre en superposition ou de l'utilisation des aménagements par les usagers des dites parcelles, le bénéficiaire indemnise dans son entier VNF du préjudice subi au titre de la première affectation.

### **Obligations de VNF au titre de l'affectation initiale :**

VNF gère et entretient le domaine public fluvial confié, au titre de la première affectation, dont notamment ce qui relève du soutènement, et réalise à cet effet l'ensemble des travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

VNF conserve la gestion des arbres d'alignement inclus dans le périmètre de la de la présente convention.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

### **Le bénéficiaire :**

Pendant la durée de la convention, le bénéficiaire est responsable de l'état du périmètre en superposition d'affectations, en ce compris, de l'ensemble des aménagements réalisés et implantés y afférents (ouvrages de sécurité, panneaux, signalisation, revêtement, mobilier, équipements, signalétique...) ainsi que des dommages occasionnés par ses travaux, notamment de ceux causés aux berges résultant des travaux réalisés lors de l'aménagement du périmètre en superposition ou de l'utilisation des aménagements par les usagers des dites parcelles.

En cas de dommages occasionnés au DPF, le bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires afin de remettre en état au plus vite le périmètre endommagé.

Le bénéficiaire est également responsable et garant du respect des divers usages par les publics concernés par la superposition d'affectations.

### **VNF :**

Le bénéficiaire prend le périmètre en superposition d'affectation en l'état. A ce titre, VNF ne saurait voir sa responsabilité engagée que pour garantir d'éventuels dommages qui lui sont imputables pendant la durée de la convention.

Dans le cas de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage VNF sur le domaine public fluvial, l'établissement ou son prestataire assure la responsabilité de la signalisation de chantier sur toute la section en travaux et les dommages accidentels sur l'ouvrage.

En cas de travaux lourds nécessitant la mise en place d'itinéraires de déviation, VNF ne prend à sa charge ni la recherche ni la mise en place de l'itinéraire de déviation. Si de tels travaux devaient intervenir, VNF s'engage à informer le bénéficiaire au moins trois mois à l'avance, et à prendre toutes mesures, sauf cas de force majeure, pour éviter que ces travaux soient entrepris en période estivale.

## **ARTICLE 12 : ACCES - CIRCULATION – STATIONNEMENT – OCCUPATION**

### **Circulation - Stationnement**

Dans le cadre de l'affectation initiale et de l'exercice de leurs missions, l'accès, le stationnement et la circulation sur le périmètre en superposition, à pied ou avec un véhicule à deux ou quatre roues, motorisées ou non, des agents de VNF et/ou des entreprises agissant pour son compte sont maintenus en tout temps et à tout moment, conformément et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Les autorisations de circuler et de stationner, sur le périmètre en superposition, délivrées aux autres usagers dans le cadre des dispositions des articles R. 4241-68 et suivants du code des transports, continuent de produire leurs effets au titre de la première affectation.

#### Occupation temporaire du domaine public fluvial

Les conditions antérieures d'occupation et de desserte des immeubles occupés soit à titre privatif par des titulaires d'un titre d'occupation temporaire du domaine public fluvial, soit par des occupants bénéficiaires d'un droit d'usage, soit pour utilité de service, soit pour nécessité absolue de service, ne peuvent être remises en cause par la présente convention.

VNF conserve le droit exclusif de délivrer des titres d'occupation temporaire du domaine public fluvial confié et d'en percevoir les redevances ou taxes afférentes. Le bénéficiaire ne peut donc délivrer ni de permission de voirie ni de permis de stationnement sur le périmètre en superposition d'affectations, sauf accord express de VNF. En ce cas, la délivrance d'un titre d'occupation par le bénéficiaire devra recevoir préalablement l'agrément de VNF afin d'éviter les conflits avec les titres d'occupation délivrés par ce dernier.

VNF conserve également le droit de développer de nouvelles activités sur les immeubles du domaine public fluvial confié et de délivrer à cet effet, des autorisations spécifiques de circuler et de stationner sans que le bénéficiaire de la convention de superposition d'affectations ne puisse s'y opposer.

### **ARTICLES 13 : COMPATIBILITE ENTRE LES DIFFERENTS USAGES**

La superposition d'affectations implique que l'affectation superposée (le bénéficiaire) soit compatible avec l'affectation initiale (VNF) pendant toute la durée de la convention, y compris lors des travaux d'aménagement réalisés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'assure du respect, par les différents usagers de la nouvelle affectation, des règles de cohabitation entre les différents usages et activités.

Il en va de même pour VNF au titre de l'affectation initiale.

### **ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Le bénéficiaire ne pourra pas modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le domaine public fluvial confié à VNF sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation écrite de VNF.

VNF conserve le droit d'apporter au domaine public fluvial toutes les modifications indispensables à la conduite de sa mission et nécessaires à la gestion du réseau, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour les conséquences qui en découleraient.

## **ARTICLE 15 : LITIGES**

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre VNF et le bénéficiaire, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Pour VNF : Direction Territoriale de Strasbourg

4 quai de Paris CS 30 367 – 67 010 STRASBOURG CEDEX

Pour le bénéficiaire : l'Eurométropole de Strasbourg

1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX

Fait à....., le .../.../..... en 2 exemplaires

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Le Président Robert HERRMANN

Pour le Directeur général de Voies navigables de France

Et par délégation,

Le représentant local de VNF Guy ROUAS

# 23

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Approbation de la Convention de coopération relative à la gestion et à l'entretien du passage souterrain du pôle d'échanges multimodal de Vendenheim.**

#### **Rappel du contexte de l'opération**

La Communauté Urbaine de Strasbourg s'est engagée dans une démarche de développement durable visant à encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle.

En date du 18 mars 2008, la Région Alsace a signé avec la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), un protocole d'accord relatif aux modalités de partenariat pour les études, le financement et la réalisation des projets d'aménagement des pôles d'échanges ferroviaires situés dans le périmètre des transports urbains (PTU) de la CUS visant à favoriser l'intermodalité entre les différents modes de transports (bus, autocars, vélos, voitures, trains) au droit des gares et de leurs abords, à renforcer leur attractivité et à encourager le report modal de la voiture vers le train.

Dans le but d'améliorer l'accessibilité des installations de la gare de Vendenheim, la Communauté Urbaine de Strasbourg, agissant avant sa transformation en Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2015, a sollicité RFF / SNCF Réseau pour étudier les conditions de réalisation techniques et financières d'un prolongement vers l'est du passage souterrain existant, en vue de la création d'un accès aux quais à partir de la rue du Gravier. Ce prolongement, maintenant réalisé s'inscrit dans un projet d'aménagement d'ensemble et contribue ainsi à améliorer l'attractivité et l'accessibilité de la gare de Vendenheim.

La réalisation concomitante des travaux du passage souterrain et de ceux du raccordement de la LGV Est Européenne 2ème phase a créé un contexte favorable du point de vue des coûts des travaux liés au passage souterrain. Le coût estimatif total, études et travaux valeur 2010 s'élève à 661 220 € HT. La CUS participe à hauteur de 67 % des coûts, soit un montant de 441 220 € HT et la Région Alsace à hauteur de 220 000 € HT.

#### **Le projet de convention de coopération relative à la gestion du passage souterrain**

La réalisation de ces travaux transforme un passage souterrain réservé jusqu'ici à l'usage exclusif de la clientèle du chemin de fer en un ouvrage fonctionnel à « usage mixte »

ouvert également à la circulation générale du public non client du chemin de fer, pour favoriser une liaison inter quartier.

RFF, devenu SNCF Réseau depuis la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, propriétaire des infrastructures ferroviaires, a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de prolongement du souterrain en gare de Vendenheim sur son domaine public.

L'Eurométropole de Strasbourg est maître d'ouvrage des travaux qui seront réalisés au débouché du passage souterrain, hors des emprises foncières de SNCF Réseau, sur les futurs espaces publics urbains.

Les parties souhaitent ouvrir l'extension du passage souterrain au public, sans attendre la livraison du pôle d'échange multimodal et de l'aménagement urbain connexe prévus pour l'automne 2017.

La présente convention de coopération soumise à l'approbation de la Commission Permanente fixe les principes et les modalités d'exploitation de cet ouvrage. Elle définit les principes de répartition des charges d'entretien et d'exploitation par acteur en fonction de leur nature, à savoir :

- les modalités de gestion et d'entretien du passage souterrain de la gare de Vendenheim ainsi que la fréquence des interventions ;
- la répartition financière des charges de fonctionnement de l'ouvrage ;
- les modalités de facturation et de paiement de ces charges ;
- les droits et les obligations des parties en matière de pouvoir de police, de sécurité, de gestion de sinistres et de responsabilités.

Elle a une durée de 20 ans.

Pour mémoire : tableau récapitulatif de la répartition des charges de l'ouvrage.

Nature des travaux d'entretien	SNCF Réseau	Eurométropole	Commune Vendenheim
<u>Entretien structurel du passage souterrain</u>	X		
<u>Entretien courant</u>			
- partie interne souterrain			X
- partie externe rue du Gravier		X	
- partie externe côté gare	X		
<u>Eaux pluviales et assainissement</u>			
- partie interne souterrain	X		
- partie externe rue du Gravier		X	
- partie externe côté gare	X		
<u>Réseau électrique - Eclairage</u>			
- partie interne hors éclairage	X		
- partie interne éclairage / consommation			X
- partie externe rue du Gravier			X
- partie externe côté gare	X		

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> février 2008, portant sur le protocole d'accord CUS-Région pour l'amélioration de l'accessibilité des pôles d'échanges ferroviaires dans l'agglomération strasbourgeoise*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2011, portant sur l'approbation de la convention de financement du prolongement du souterrain de la gare de Vendenheim avec la Région Alsace et RFF*

*Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,*

*Vu la délibération de la commune de Vendenheim en date du 24 novembre 2014, portant sur l'autorisation donnée au Maire de signer une convention de coopération relative à la gestion et à l'entretien du passage souterrain du pôle d'échanges multimodal de Vendenheim.*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*La convention de coopération relative aux modalités d'exploitation et d'entretien du passage souterrain du Pôle d'échanges multimodal de Vendenheim entre l'Eurométropole de Strasbourg, la commune, SNCF Réseau et SNCF Gare et Connexion, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,*

*décide*

*L'inscription des dépenses est inscrite au budget de fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux sous TC02F de la direction de la Mobilité et des Transports.*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer la convention de coopération quadripartite, ci-jointe, relative aux modalités d'exploitation et d'entretien du passage souterrain du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Vendenheim.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**



Commune  
DE  
VENDENHEIM



# Convention de coopération

Relative à la gestion et à l'entretien du passage souterrain du pôle d'échanges multimodal de VENDENHEIM

SPIRE n°

ARCOLE n°

SIGBC n°

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**Commune de Vendenheim**, dont le siège est 12 rue Jean Holweg, 67550 Vendenheim, ci-après dénommée "La Commune" représentée par son Maire, **Monsieur Philippe PFRIMMER** agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 24/11/2014

Ci-après désignée  
« **La Commune** »

Et

**L'Eurométropole de Strasbourg** représentée par **Monsieur Robert HERRMANN**, son Président agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 24 avril 2015

Ci-après désignée  
« **L'Eurométropole de Strasbourg** »

Et

**SNCF Réseau**, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par « **SNCF Réseau** », représenté par Monsieur Jacques RAPOPORT, le Président de SNCF Réseau, ayant donné délégation de signature à **Monsieur Thomas ALLARY, Directeur Régional Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne**,

Ci-après désigné  
« **SNCF Réseau** »

Et

Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), Etablissement public à caractère Industriel et Commercial, inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2, place aux étoiles 93200 St Denis, représentée par M. François Henry, Directeur de l'Agence Gare Est Européen (AGEE) domicilié ès qualité 14 viaduc JF Kennedy 54000 NANCY.

Ci-après désignée « **SNCF - Gares&Connexions** »

SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexions, la Commune de Vendenheim et l'Eurométropole de Strasbourg étant dénommés ci-après collectivement les « **Parties** »

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1.    OBJET ET PERIMETRE .....	5
ARTICLE 2.    PROPRIETE .....	5
ARTICLE 3.    GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE : PRINCIPES.....	5
ARTICLE 4.    ENTRETIEN STRUCTUREL DU PASSAGE SOUTERRAIN.....	6
ARTICLE 5.    : ENTRETIEN COURANT DU PASSAGE SOUTERRAIN - NETTOYAGE SOLS ET PAROIS – DENEIGEMENT .....	6
ARTICLE 6.    EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENTS .....	7
ARTICLE 7.    RESEAU ELECTRIQUE – ECLAIRAGE .....	7
ARTICLE 8.    AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION.....	8
ARTICLE 9.    TRAVERSEES DE RESEAUX.....	8
ARTICLE 10.    EQUIPEMENTS « ACTIVITE TRANSPORT » TOUS MODES (AFFICHAGES DYNAMIQUES D'INFORMATION, DISTRIBUTEURS DE BILLETS, COMPOSTEURS ...) .....	8
ARTICLE 11.    SIGNALTIQUE FONCTIONNELLE .....	8
ARTICLE 12.    AFFICHAGES PUBLICITAIRES ET DANS LE TUNNEL .....	9
ARTICLE 13.    – VELOMOTEURS - MOTOS .....	9
ARTICLE 14.    SURETE ET POUVOIR DE POLICE .....	9
ARTICLE 15.    GESTION DES SINISTRES .....	9
ARTICLE 16.    RESPONSABILITES.....	9
ARTICLE 17.    FACTURATIONS.....	10
ARTICLE 18.    NOTIFICATIONS - CONTACTS .....	11
ARTICLE 19.    FORCE MAJEURE .....	11
ARTICLE 20.    ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE .....	12
ARTICLE 21.    RESILIATION .....	12
ARTICLE 22.    MODIFICATION.....	12
ARTICLE 23.    CESSION OU TRANSFERT .....	12
ARTICLE 24.    CONFIDENTIALITE .....	12
ARTICLE 25.    DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES .....	13

**II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

La gare de Vendenheim est dotée, au km 492,425 de la ligne de chemin de fer de Noisy le Sec à Strasbourg-Ville, d'un passage souterrain réservé à l'usage exclusif de la clientèle du chemin de fer à fins d'accès aux quais.

Dans le but d'améliorer l'accessibilité des installations de la gare, la Communauté Urbaine de Strasbourg agissant avant sa transformation en Eurométropole de Strasbourg au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a sollicité SNCF Réseau pour étudier les conditions de réalisation techniques et financières d'un prolongement vers l'est du passage souterrain existant, en vue de la création d'un accès aux quais à partir de la rue du Gravier. Ce prolongement s'inscrit dans un projet d'aménagement d'ensemble et contribue ainsi à améliorer l'attractivité et l'accessibilité de la gare de Vendenheim.

La réalisation concomitante des travaux du passage souterrain et de ceux du raccordement de la LGV Est Européenne 2<sup>ème</sup> phase crée un contexte favorable du point de vue des coûts des travaux liés au passage souterrain.

La réalisation de ces travaux transformera un passage souterrain réservé à l'usage exclusif de la clientèle du chemin de fer en un ouvrage fonctionnel à "usage mixte" ouvert également à la circulation du public non client du chemin de fer. Cette opération s'inscrit dans un projet d'aménagement global de la gare de Vendenheim avec la réalisation d'un pôle d'échange multimodal accessible depuis la rue du gravier qui est réaménagée.

SNCF Réseau, propriétaire des infrastructures ferroviaires, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes rendus nécessaires sur le domaine ferroviaire.

Les travaux de prolongement du souterrain en gare de Vendenheim sont sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

---

L'Eurométropole de Strasbourg est maître d'ouvrage des travaux qui seront réalisés au débouché du passage souterrain hors des emprises foncières de SNCF Réseau

Les parties souhaitent ouvrir l'extension du passage souterrain au public, sans attendre la livraison du pôle d'échange multimodal et de l'aménagement urbain connexe. Les études d'aménagement étant actuellement en cours et la livraison des aménagements du pôle seront prévus pour l'automne 2017.

La présente convention de coopération fixe les modalités d'exploitation de cet ouvrage

**IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

---

## **ARTICLE 1. OBJET ET PERIMETRE**

---

La présente convention a pour objet de définir :

Les modalités de gestion et d'entretien du passage souterrain de la gare de Vendenheim ;

La répartition financière des charges de fonctionnement de l'ouvrage ;

Les modalités de facturation et de paiement de ces charges.

Le Périmètre physique de la présente convention comprend :

- L'ensemble du passage souterrain y compris son extension de 2014 ;
- L'accès au quai 1 ;
- Les équipements techniques d'accès présents ou à venir (portes, grilles, contrôles d'accès aux quais, ...) ;
- La zone d'accès «rue du Gravier».

Sont exclus du Périmètre physique de la présente convention :

- Les escaliers donnant accès aux quais 2 et 3 et leurs garde-corps en surplomb du passage souterrain.

*Les plans de la localisation des ouvrages sont joints en annexe 1*

## **ARTICLE 2. PROPRIETE**

---

Sont propriétés de SNCF Réseau :

- Le passage souterrain, y compris son extension de 2014 ;
- Les escaliers existants, donnant accès aux quais ;
- Les clôtures délimitant les emprises ferroviaires.

Sont propriété de l'Eurométropole de Strasbourg:

- Les aménagements d'accès au passage souterrain, coté « rue du Gravier ».

*Les plans de la localisation des ouvrages sont joints en annexe 1*

## **ARTICLE 3. GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE : PRINCIPES**

---

Le principe général est de définir les charges d'entretien et d'exploitation par acteur en fonction de leur nature.

Les articles 4 à 8 détaillent ainsi les maîtrises d'ouvrages et les responsabilités liées à 5 types de travaux couvrant la majorité des situations. Dans le cas où d'autres travaux s'avèreraient nécessaires au bon fonctionnement du passage souterrain, les parties conviennent de se réunir afin d'établir un avenant à la présente convention qui précisera les modalités de maîtrise d'ouvrage et de répartition des charges.

Tous travaux supplémentaires supérieurs à 100 k€ et correspondant à un renouvellement ou une déconstruction (totale ou partielle) sont considérés comme des investissements et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Tout Maître d'ouvrage devant opérer une intervention d'entretien ou de travaux de réparation perturbant significativement le public et les usagers empruntant le passage devra informer et recueillir un accord favorable des parties ou de leur représentant, et ce dans un délai raisonnable en regard

des conséquences pressenties, avec un préavis minimum de 3 jours ouvrés avant intervention, sauf urgence impérieuse.

Les articles 4, 5 et 6 relevant de « l'entretien » fixent les conditions et la fréquence de ces derniers.

## **ARTICLE 4. ENTRETIEN STRUCTUREL DU PASSAGE SOUTERRAIN**

---

Maître d'ouvrage : SNCF Réseau

Périmètre : l'ensemble du passage souterrain (hors escaliers donnant accès aux quais 2 et 3)

Nature : Surveillance et inspections, réparations, gros travaux périodiques d'étanchéité de l'ouvrage

Charges : 100% SNCF Réseau

## **ARTICLE 5. : ENTRETIEN COURANT DU PASSAGE SOUTERRAIN - NETTOYAGE SOLS ET PAROIS – DENEIGEMENT**

---

On entend par entretien courant, tous travaux d'entretien, de maintenance, de surveillance (hors grosses opérations d'entretien, renouvellement et de déconstruction de l'ouvrage) y compris l'enlèvement des tags et des affichages sauvages. .

### **5-1 : Partie interne du passage souterrain :**

L'entretien est confié à la Commune de Vendenheim

Périmètre : Ensemble du passage souterrain

Nature : Nettoyage des sols et des parois

Charges : 100% Commune de Vendenheim

La fréquence de passage devra être au minimum hebdomadaire.

### **5-2 : Partie externe, aire d'accès «rue du Gravier»**

L'entretien est confié à la Commune de Vendenheim

Périmètre : Aménagements d'accès au passage souterrain côté rue du Gravier

Nature : Nettoyage de l'accès, déneigement et salage hivernal

Charges : 100% l'Eurométropole de Strasbourg

### **5-3 : Partie extérieure ouest «côté bâtiment gare»**

L'entretien est confié à SNCF Réseau (via SNCF, Gares&Connexions, mandataire)

Périmètre : Arrière du Quai 1, sur Périmètre ferroviaire

Nature : Nettoyage de l'accès, déneigement et salage hivernal

Charges : 100% SNCF Réseau (via SNCF, Gares&Connexions, Mandataire)

## ARTICLE 6. EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENTS

---

### **6-1 : Partie interne du passage souterrain :**

L'entretien est confié à SNCF Réseau (via Gares&Connexions, Mandataire)

Périmètre : Ensemble des caniveaux, regards, drains et éventuels dispositifs de pompage.

Nature : Entretien, Inspection, curage, réparations

Charges : 100% SNCF Réseau

### **6-2 : Partie externe, aire d'accès «rue du Gravier»**

L'entretien est confié à l'Eurométropole de Strasbourg

Périmètre : Ensemble des caniveaux, regards, drains et éventuels dispositifs de pompage.

Nature : Inspection, curages, réparations

Charges : 100% Eurométropole de Strasbourg

### **6-3 : Partie extérieure ouest «coté bâtiment gare»**

L'entretien est confié à SNCF Réseau (via SNCF, Gares&Connexions, Mandataire)

Périmètre : Arrière du Quai 1, sur Périmètre ferroviaire, zone permettant l'accès aux quartiers Ouest de la commune,

Charges : 100% SNCF Réseau (via SNCF, Gares&Connexions, Mandataire)

## ARTICLE 7. RESEAU ELECTRIQUE – ECLAIRAGE

---

### **7-1 : Partie interne du passage souterrain (hors éclairage) :**

L'entretien est confié à SNCF Réseau (via SNCF, Gares&Connexions, Mandataire)

Périmètre : Equipements branchés sur le réseau électrique de la gare

Nature : Inspection, contrôle réglementaire, réparation, nettoyage, consommables

Charges : 100% SNCF Réseau

### **7-2 : Partie interne du passage souterrain (éclairage) :**

L'entretien est confié à SNCF Réseau (via SNCF, Gares&Connexions, Mandataire)

Périmètre : Dispositif d'éclairage relié au réseau électrique de la gare

Nature : Inspection, contrôle réglementaire, réparation, nettoyage, consommables (ampoules) et énergie électrique

Charges : 100% Commune. Sur la base d'une estimation de la consommation liée à l'éclairage du souterrain et de ses accès évaluée à 980€ HT/an (Base : Avril 2015) auxquels il convient d'appliquer le taux de TVA en vigueur. Ce montant sera actualisé à la date anniversaire de la convention sur la base de l'évolution constatée sur les 12 derniers mois du tarif bleu non résidentiel (source du Conseil de Régulation Electrique).

### **7-3 : Partie externe, aire d'accès «rue du Gravier»**

L'entretien est confié à la Commune

Périmètre : Eclairages spécifiques ou éclairages standards urbains reliés au réseau d'éclairage public

Nature : Inspection, contrôle réglementaire, réparation, nettoyage, consommables (ampoules)

Charges : 100% Commune

#### **7-4 : Partie extérieure ouest «coté bâtiment gare»**

L'entretien est confié à SNCF Réseau et SNCF (via SNCF, Gares&Connexions, mandataire)

Périmètre : Arrière du quai 1, sur Périmètre ferroviaire, zone permettant l'accès aux quartiers Ouest de la commune, marquise surplombant l'escalier du quai 1

Charges : 100% SNCF Réseau et SNCF

### **ARTICLE 8. AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION**

---

Dans le cas où des dépenses non évoquées aux articles 4 à 7 ci-avant s'avéraient nécessaires à l'exploitation du passage souterrain dans de bonnes conditions, il est convenu que les parties se réuniront à l'initiative de l'une d'entre elles dans l'objectif d'établir un avenant permettant de déterminer les modalités de réalisation des prestations ainsi que leur prise en charge financière.

### **ARTICLE 9. TRAVERSEES DE RESEAUX**

---

Tout projet de réseaux (courants forts, courants faibles, fibres optiques, liquides, gaz, ...) traversant le passage souterrain, pour le compte de tiers, ou d'une des parties sera soumis à consultation et acceptation de l'ensemble des parties.

Pour ce qui est des emprises ferroviaires :

- A l'établissement d'une COT (Convention d'Occupation Temporaire) du domaine public ferroviaire impliquant une redevance.
- Au processus technique d'acceptation SNCF Réseau /SNCF « traversées et emprunts » et au respect des prescriptions techniques

Pour ce qui est du domaine communautaire :

- A l'établissement d'une COT (Convention d'Occupation Temporaire) du domaine public communal, impliquant une redevance.
- Au processus technique d'acceptation par la CUS et au respect des prescriptions techniques

Cet article ne s'applique pas aux réseaux (présents ou futurs) internes au fonctionnement de la gare ferroviaire.

### **ARTICLE 10. EQUIPEMENTS « ACTIVITE TRANSPORT » TOUS MODES (AFFICHAGES DYNAMIQUES D'INFORMATION, DISTRIBUTEURS DE BILLETS, COMPOSTEURS ...)**

---

100% SNCF – Gares et Connexions pour les établissements propres à l'activité ferroviaire (équipements dits de confort minimum entrant dans le Périmètre régulé).

En cas d'équipements particuliers demandés par le transporteur urbain (information multimodale, valideur spécifique ...) le surcout par rapport à l'équipement de base serait pris en charge à 100% par l'Eurométropole de Strasbourg avec conclusion le cas échéant d'une convention spécifique

### **ARTICLE 11. SIGNALTIQUE FONCTIONNELLE**

---

En secteur ferroviaire, seuls SNCF Réseau et SNCF gèrent les équipements de signalétique fonctionnelle.

## **ARTICLE 12. AFFICHAGES PUBLICITAIRES et dans le tunnel**

---

En secteur ferroviaire, seuls SNCF Réseau et SNCF gèrent les affichages publicitaires suivant les règles nationalement en vigueur en « secteur gare ».

Les murs en retour de l'accès « rue du Gravier » font partie de ce secteur.

## **ARTICLE 13. – VELOMOTEURS - MOTOS**

---

Le passage est strictement interdit aux cyclistes et usages d'engins de transport individuel, motorisés, thermiques ou électriques (hors fauteuils roulants pour personnes handicapées), à l'exception des piétons tenant leur vélo à la main.

Le passage donnant lieu à une superposition d'affectation, sans préjudice des pouvoirs de police spéciale sur le domaine public ferroviaire, la réglementation de la circulation incombera au Maire de la commune concernée en vertu de ses pouvoirs de police applicables sur les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération (articles L 2213-1 et suivants et article L 2542-1 du CGCT).

L'Eurométropole de Strasbourg est chargée de mettre en place les équipements et signalétiques les plus adaptés au respect des interdictions de circulation.

## **ARTICLE 14. SURETE ET POUVOIR DE POLICE**

---

Le passage assurant une fonction de liaison inter-quartiers (notamment de nuit alors qu'aucun train n'opère un arrêt en gare), le pouvoir de police administrative est exercé par le Maire de la commune concernée ainsi qu'il a été précisé à l'article précédent, pour l'ensemble du passage souterrain, y compris les accès Est et Ouest.

En effet, en application des articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du CGCT, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : tout ce qui intéresse la sûreté, et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

## **ARTICLE 15. GESTION DES SINISTRES**

---

Avant l'ouverture du passage souterrain côté Est, la gare de Vendenheim n'enregistrait pas de sinistralité significative.

Au regard du nouveau statut de liaison inter-quartier, toutes les dépenses des sinistres constatées dans le passage lui-même, les parties externes Est et Ouest les zones qui sont situées dans le périmètre (article 1) seront refacturées à la CUS.

## **ARTICLE 16. RESPONSABILITES**

---

Chaque partie est responsable vis-à-vis des autres parties, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la présente convention.

A ce titre, la partie qui n'aura pas respecté ses obligations au titre de la présente convention, sera tenue de réparer l'ensemble des dommages directs, matériels et immatériels, que sa défaillance aura causé à l'autre partie.

La responsabilité est liée aux missions des acteurs de la présente convention qui sont définies aux articles ci-dessus. . .

## ARTICLE 17. FACTURATIONS

### Modalités de paiement

- Paiement à Gares&Connexions : le paiement est effectué par virement à Gares&Connexions sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN						Code BIC	
FR76	3000	1000	6400	0000	6247	131	BDFEFRPPCCT

**BANQUE DE FRANCE** RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE 

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Code Bonne	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé R.I.B.	Domiciliation
30001	00064	00000062471	31	SEGPS 31-2310
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) :	IBAN :	FR76 3000 1000 6400 0000 6247 131		
SNCF ENC RHT GARES ET CONNEXIONS 34 RUE DU CDT MOUCHOTTE 75014 PARIS				
Titulaire du Compte				

## **ARTICLE 18. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

- Pour la Commune

M. PFRIMMER - Maire de Vendenheim

- Pour SNCF Réseau

Direction Régionale Alsace Lorraine Champagne-Ardenne

M. Thomas ALLARY - Directeur régional

15, rue des Francs-Bourgeois 67082 STRASBOURG Cedex

- Pour l'Eurométropole de Strasbourg

M. Robert HERRMANN - Président de l'Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 STRASBOURG Cedex

- Pour Gares&Connexions

M. Francois HENRY – Directeur de l'agence Gare Est Européen

## **ARTICLE 19. FORCE MAJEURE**

---

Aucune partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou pour avoir accompli avec retard un engagement au titre de la convention, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulte directement d'un événement intervenant au cours de la convention et présentant les caractéristiques de la force majeure, telles que définies ci-après.

La force majeure est définie comme tout événement extérieur aux parties, imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets, et rendent de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations au titre de la convention.

Constituent notamment un événement de force majeure, dans le cadre de la convention, les cas suivants :

- la guerre, déclarée ou non déclarée, la guerre civile, les émeutes et révoltes, les actes de piraterie, les sabotages ;
- les cataclysmes naturels tels que les violentes tempêtes, les cyclones, les tremblements de terre, les raz de marée, les inondations, la destruction par la foudre ;
- les explosions, incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient ;
- les boycotts, grèves et lock-out sous quelque forme que ce soit, les occupations d'usines et de locaux, les arrêts de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité.

## **ARTICLE 20. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

---

La convention prend effet à la date de signature de la dernière partie signataire.

Sa durée est de 20 ans.

Au plus tard à partir de la 18<sup>ème</sup> année, date anniversaire, les parties engageront une concertation pour la reconduction ou l'établissement d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 21. RESILIATION**

---

La convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas de non-respect par l'autre partie ou par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 22. MODIFICATION**

---

Toute modification de la convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations des factures font l'objet d'un échange de lettres entre les parties.

## **ARTICLE 23. CESSION OU TRANSFERT**

---

Les parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention sans l'accord préalable et écrit de chacune des parties.

## **ARTICLE 24. CONFIDENTIALITE**

---

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

## **ARTICLE 25. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

---

Aucune des parties ne peut soumettre aux tribunaux un différend, né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de financement, avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie, sauf si l'application de ce délai faisait obstacle à l'exercice par l'une ou l'autre partie de ses droits à recours.

Ce délai peut être mis à profit en vue de la recherche d'un règlement par voie de conciliation. Dans ce cas, les parties se mettent d'accord sur le choix d'un conciliateur unique

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

Le Tribunal du lieu d'exécution de l'opération est le tribunal administratif de Strasbourg

Fait en 4 exemplaires originaux,

**Pour SNCF Réseau**  
Strasbourg, le

Le Directeur Régional  
Thomas ALLARY

**Pour SNCF Gares & Connexions**  
Strasbourg, le

Le Directeur de l'Agence Gares Est Européen  
François HENRY

**Pour la Commune**  
Vendenheim, le

Le Maire  
Philippe PFRIMMER

**Pour l'Eurométropole de Strasbourg**  
Strasbourg, le

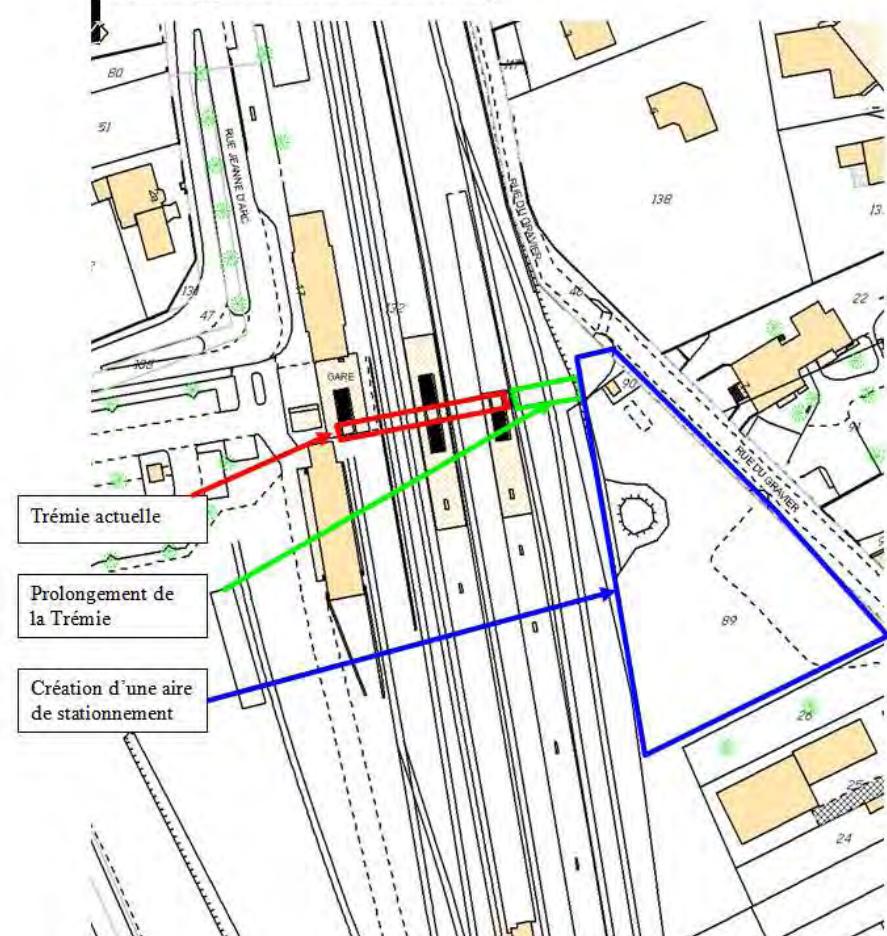
Le Président  
Robert HERRMANN

## Annexes

### Plan de situation



Trémie gare de Vendenheim



# 24

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Aéroparc d'ENTZHEIM : Vente d'une parcelle à la SCI Hermes pour le compte de la société Prod'hyge.**

Dans le cadre de la commercialisation de terrains viabilisables en zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a retenu la candidature de la société Prod'hyge, 17 rue des Frères Lumière à Eckbolsheim.

La société Prod'hyge est spécialisée dans le négoce de produits, consommables et matériel, liés au métier du nettoyage industriel. Créée en 2004, elle est actuellement installée dans la zone d'activités d'Eckbolsheim et emploie 6 salariés.

Aujourd'hui à l'étroit dans une cellule de 500m<sup>2</sup> pour répondre au développement de son activité, elle sollicite la collectivité pour l'acquisition d'un foncier lui permettant de développer un hall de préparation de commandes et SAV, show-room de démonstration et bureaux sur environ 1 300m<sup>2</sup>.

La société envisage la création de 3 à 4 emplois supplémentaires : administratif, commercial et logistique.

La relocalisation de cette société à Entzheim permet, outre la pérennité de cette activité sur le territoire, le développement parallèle de la société Sonetmo, entreprise de nettoyage appartenant au même dirigeant, qui reprendra le local libéré par la société Prod'hyge.

Il est par conséquent proposé de vendre à la SCI Hermes un terrain de 50 ares sur le quadrant II au prix de 4 700 € l'are HT (prix de vente fixé pour l'ensemble des terrains du quadrant II).

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de lier la vente à la réalisation du projet conformément aux dispositions du permis de construire, et de constituer un pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis du Conseil municipal d'Entzheim en date du 31 mars 2015  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente à la SCI Hermes pour le compte de la société Prod'hyge, 17 rue des Frères Lumière à Eckbolsheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain viabilisable de 50 ares, cadastré section 34 n°427, situé dans le quadrant II de l'Aéroparc d'Entzheim.*

*Ledit terrain est cédé pour la réalisation de l'ensemble hall/atelier, show-room et bureaux d'environ 1 300m<sup>2</sup> comme décrit au dossier de permis PC 06712415V0004.*

*Le prix du terrain est de 4 700 € HT l'are viabilisable.*

*autorise*

- *le Président ou son-*sa* représentant-*e* à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier ;*
- *l'imputation de la recette correspondante au budget annexe des zones d'activités de l'Eurométropole de Strasbourg : autorisation de programme : AP0090 - Fonction : 374 - Nature 7015 - Code activité : AD07L.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**



Communauté Urbaine de Strasbourg  
Direction du Développement Économique  
et de l'Attractivité

1. Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex  
Tel : 03-88-60-90-90  
Fax : 03-88-43-60-46

## AEROPARC D' ENTZHEIM

*Etat de la commercialisation*

Édité par : Service des Projets Urbains  
Date d'édition : 22 octobre 2012





N° 7300



DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN  
4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
03 88 10 35 00  
03 88 10 35 01

S.E.I. N° 2015/209  
Enquêteur : Nathalie Stahl  
03 88 10 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

### Cession amiable

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

### CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

#### AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

1 – **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg, affaire suivie par Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)

2 – **Date de la consultation** : Demande du 24 février 2015, reçue le 2 mars 2015.

3 – **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de cession d'une parcelle de terre

4 – **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg

5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

#### Commune de Entzheim

Section	Parcelles	Surface /ares	Zonage POS
34	427/21	50	ZAC Aéroparc

L'emprise se situe dans la zone d'Aménagement concerté créée le 21 décembre 1990 par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg. L'objectif de la commune d'Entzheim est d'accompagner un fort développement économique en relation avec l'aéroport en offrant de larges surfaces aux activités. Le secteur du rond-point d'Entzheim se situe au nord-est du ban communal d'Entzheim. Il s'agit d'un secteur de développement destiné à l'implantation d'activités économiques. Le secteur est divisé en quatre quadrants : le quadrant I, situé au nord-est du rond-point (ZAC Aéroport), le quadrant II, au nord -ouest(ZAC Aéroparc et Zone IINAx), le quadrant III (Lotissement Terres de la Chapelle), le quadrant IV au sud-est. La parcelle à évaluer est assise dans la partie nord-ouest dénommée QUADRANT II. Elle accueille essentiellement des activités tertiaires : bureaux, services, logistiques.

#### 5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

La parcelle est située en zone ZAC Aéroparc (zone d'aménagement concerté) du PLU de la commune d'Entzheim dont la dernière révision a été approuvée 31/05/2013 et opposable le 14/08/2013.

Eurométropole de Strasbourg

Service développement industrie, commerce, artisanat et promotion des ZA

A l'attention de Mme Barbara MATHIEU

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

**6. Situation locative :** estimé nu et libre de toute occupation.

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

**4 700 € HT/are, soit une valeur de 235 000 € HT.**

**8. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pièces jointes :/.

A Strasbourg, le 19/03/2015  
Pour le Directeur Régional,

# 25

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

**Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'entreprises suivantes : Association Développement Strasbourg Sud (ADSS), Aéroparc d'Entzheim Développement et Reichstett Initiative Economique.**

Une action prioritaire de la feuille de route Strasbourg Eco 2020 concerne l'amélioration de l'animation des zones d'activités et le renforcement de l'offre de services de ces zones. Les étapes clés de cette action sont la mise en place et la structuration d'associations ou entités composées des chefs d'entreprises de chaque zone d'activités afin de rendre plus lisible et visible la relation collectivité/entreprises.

Trois objectifs principaux à cette démarche :

1. assurer une représentation efficace des entreprises dans chaque ZA,
2. mettre en œuvre et suivre des programmes d'actions au bénéfice des entreprises et de leurs salariés,
3. assurer l'interface avec la collectivité.

Afin d'aider ces structures à s'organiser, il leur est proposé une convention d'objectifs avec la collectivité convenant de leurs priorités d'intervention, ainsi que des subventions de fonctionnement destinées à faciliter leurs actions.

Parmi les champs d'actions figurent :

- l'amélioration des déplacements,
- l'amélioration des services dédiés aux entreprises : restauration, crèches, covoiturage, accès au très haut débit,
- l'amélioration du traitement des déchets, du recyclage et des économies d'énergie,
- l'entretien général des zones,
- la gestion des friches.

Le chiffrage et la fixation des subventions sont établis en fonction des spécificités de chaque zone et des objectifs de l'association :

- frais d'études,
- frais d'animation,
- représentativité de l'association (pourcentage d'entreprises de la zone adhérentes...).

Chaque convention fait l'objet d'une rédaction personnalisée en fonction des besoins de la zone et de la structure représentative des entreprises qu'il s'agit d'accompagner.

La présente délibération a pour objet l'attribution d'une aide aux associations Développement Strasbourg Sud, Aéroparc d'Entzheim Développement et Reichstett Initiative Economique, sur la base des conventions d'objectifs ci-annexées.

<b>Association développement Strasbourg Sud</b>	<b>8 000 €</b>
---	----------------

Crée en 1997, ADSS est une association de chefs d'entreprises. Elle a pour objet le développement économique et social des zones d'activités situées sur les quartiers sud de Strasbourg (Meinau/Plaine des Bouchers, Neudorf/Neuhof), Parc d'innovation/ Illkirch-Graffenstaden, Ostwald, Eschau, Fegersheim. La collectivité accompagne cette association depuis ses débuts dans un objectif à terme d'autonomie financière.

Pour l'année 2015, l'association a pour objectif un accroissement de 10 % du nombre d'adhérents et a élaboré le plan d'actions suivant :

- organisation de 4 stammtisch et 2 afterwork annuels ;
- organisation de la Course contre la Faim ;
- organisation des matinées de l'emploi ;
- mise en œuvre d'actions pour favoriser la mobilité sur le Parc d'Innovation ;
- mise en œuvre d'actions diverses en lien avec les équipes de l'Eurométropole.

En 2013, le Conseil avait demandé à l'association de veiller à augmenter progressivement ses recettes propres de façon à pouvoir fonctionner financièrement de façon plus autonome; aussi dès 2014, ADSS a élargi ses sources de financement grâce à un projet avec l'Université de Strasbourg visant à mettre en relation étudiants et responsables d'entreprises.

L'association poursuivra dans ce sens son effort en 2015 et il est proposé au Conseil de renouveler l'attribution d'une subvention pour cette association à hauteur de 8 000 €, en baisse par rapport au montant de 2014 (15 000 €).

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association pour l'année 2015 est présenté comme suit :

#### Budget 2015

Cotisations	5 700
subventions	8 000
Solde projet senior et idex inistra	16 900
<b>Total recettes</b>	<b>30 600</b>
Achats	5 500
Services extérieurs	2 630
Autres services extérieurs	2 420
Impôts et taxes	500

Charges de personnel	19 500
Total charges	30 600
résultat	0

<b>Association Aéroparc d'Entzheim Développement</b>	<b>3 500 €</b>
--	----------------

Créée en 2012, Aéroparc d'Entzheim Développement est une association de chefs d'entreprises. Elle compte aujourd'hui une vingtaine d'adhérents.

Elle a pour objet le développement économique et social de la zone d'activités économiques située la commune d'Entzheim. Elle joue, à ce titre, un rôle d'animation pour améliorer la vie des entreprises et de leurs salariés.

Depuis sa création en 2012, l'association a été très active sur le site puisqu'elle a participé aux réflexions sur l'élaboration des pistes cyclables en cours de réalisation et à venir, participé au groupe de travail concernant la réfection de la voirie et du panneau de signalisation intérieur et extérieur via le Conseil Général, effectué les démarches administratives pour l'obtention d'une adresse postale spécifique à la ZA et créé un site internet de promotion de la ZA en lien avec la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité de l'Eurométropole.

Pour 2015, l'association prévoit :

- d'organiser 2 nouveaux ApéroParcs qui sont un moment de rencontre convivial entre voisins, créateur de lien social et surtout d'opportunités d'affaires ;
- de travailler à l'amélioration de l'information sur les entreprises du Parc *in situ* en modifiant le panneau d'information destiné à renseigner les visiteurs ;
- de contribuer à améliorer la notoriété d'ensemble du Parc et des services qu'il propose par l'implantation de panneaux d'information qui mettront en avant des informations utiles, par exemple la connexion via piste cyclable entre la Gare Entzheim Aéroport ou via la navette (service spécial CTS).

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association pour l'année 2015 est présenté comme suit :

#### Budget 2015

Cotisations	1 000
Subventions	4 000
Participations directes des entreprises aux évènements	800
<b>Total recettes</b>	<b>5 800</b>
Bancs et mobilier extérieur	800
Supports de communication	2 000
Organisation 2 APEROPARC	2 000
Cotisation Ass. Pour la Protection de Lingolsheim et Environs	200
Organisation AEROJOB	500

Maintenance site internet	280
Total charges	5 780
résultat	20

4 000 € sont sollicités auprès de l'Eurométropole de Strasbourg pour 2015 (3 000 € en 2014). Cette augmentation est justifiée par l'association par les nouveaux projets d'amélioration de fonctionnement de la zone (Plan de Déplacement Inter Entreprises, actions de valorisation de la labellisation THD). Il convient de noter que le nombre d'adhérents et le montant des cotisations progressent également.

<b>Association Reichstett Initiative Economique</b>	<b>3000 €</b>
---	---------------

Crée en 2011, l'Association Reichstett Initiative Economique est une association de chefs d'entreprises. Elle compte aujourd'hui une vingtaine d'adhérents.

Elle a pour objet le développement économique et social des zones d'activités économiques situées sur la commune de Reichstett et un rôle d'animation pour améliorer la vie des entreprises et de leurs salariés.

Grâce à une première subvention en 2013 l'association a pu embaucher une stagiaire afin d'établir une cartographie de la zone et dresser la liste des améliorations attendues par les entreprises (circulation, signalétique, très haut débit, transports).

En 2014, l'association a finalisé des entretiens avec chaque entreprise de la ZA pour établir un état des lieux du fonctionnement des ZA de Reichstett dans les domaines de l'accessibilité, de la sécurité des déplacements, des transports en communs, des services aux entreprises et aux salariés, de l'état des voiries, défini les axes d'amélioration de fonctionnement de la ZA et accru de 15 % le nombre d'entreprises adhérentes à l'association par le biais de campagnes d'information et d'animation.

Pour 2015, l'association souhaite poursuivre son action et porter son effort sur les questions de desserte des transports en commun dans le cadre d'un Plan de Déplacement Inter Entreprises, de la qualité du réseau informatique, de la sécurité de circulation et des infrastructures sociales. Elle envisage de recourir à un soutien back office à sa charge avec l'aide d'une subvention de la collectivité à hauteur de **3 000 €** (3 000 € en 2013 et pas de demande en 2014).

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association pour l'année 2015 est présenté comme suit :

#### Budget 2015

Cotisations	600
Subventions	4 000
Total recettes	4 600
Frais postaux	200
réunions des entreprises	1 300
Impressions	500

Stagiaire pour étude	2 000
Réceptions	200
Total charges	4 200
Résultat	400

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après avoir délibéré  
décide*

- *d'attribuer à l'Association Développement Strasbourg Sud une subvention de fonctionnement de 8 000 € dans le cadre de sa mission pour 2015 afin d'aider à la poursuite de son action,*
- *d'attribuer à l'Association Aéroparc d'Entzheim Développement une subvention de fonctionnement de 3 500 € dans le cadre de sa mission pour 2015 afin d'aider à la poursuite de son action,*
- *d'attribuer à l'Association Reichstett Initiative Economique une subvention de fonctionnement de 3 000 € dans le cadre de sa mission pour 2015 afin d'aider à la poursuite de son action,*
- *d'imputer la somme totale de 14 500 € sur les crédits ouverts de la ligne DU02/B 90/6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 225 000 €.*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

# CONVENTION FINANCIERE

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, et
- l'Association de développement Strasbourg Sud (ADSS), dont le siège est situé 1A place des Orphelins 67000 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Antoine DINTRICH.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 24 avril 2015

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Afin de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'amélioration de l'animation des zones d'activités économiques, l'Eurométropole de Strasbourg allouera, sous réserve de la réalisation des missions et objectifs assignés à l'association, une subvention annuelle d'un montant de 8 000 € pour l'année 2015, renégociable chaque année en fonction de l'évolution de la représentativité de l'association et de l'atteinte de ses objectifs.

### **Article 2 : Mission dévolue à l'association et objectifs fixés**

#### **1. Missions**

Dans le but d'assurer un meilleur fonctionnement des zones d'activités, une meilleure attractivité pour les entreprises et permettre leur développement, l'association se fixe pour mission la mise en œuvre des actions nécessaires visant à :

- assurer une représentation efficace des entreprises dans chaque zone d'activités,
- assurer l'animation des zones d'activités,
- mettre en œuvre et suivre des programmes d'actions au bénéfice des entreprises,
- développer et renforcer l'offre de services dans les zones d'activités,
- assurer l'interface avec la collectivité,
- sur le Parc d'innovation : constitution d'un réseau de relais d'information au sein des organismes du Parc (RRH, responsables communication, responsables environnement/développement durable), mise en place d'un comité des usagers, organisation d'évènements à destination des entreprises, accroissement du nombre d'adhérents (objectif de 20 sociétés du Parc d'innovation).

## 2. Objectifs

Pour l'année 2015, l'Association a pour objectif un accroissement de 10 % du nombre d'adhérents et a élaboré le plan d'actions suivant :

- 4 stammtisch annuels
  - 13/03 Le « .alsace »
  - 19/06 Stammtisch l'Eurométropole
  - 16/10 Stammtisch Action Contre la Faim
  - 04/12 Stammtisch Automobile Club
- mise en place au minimum de 2 Afterwork de 17h à 19h
- enquête triennale: présentation des résultats de l'étude et analyse des besoins communs aux entreprises afin de programmer les prochaines actions de l'association en partenariat avec l'Eurométropole;
- organisation en partenariat avec Action Contre la Faim de la deuxième Course contre la faim le 2/10/2015 sur le Parc d'Innovation de Strasbourg ;
- participation à la matinée de l'emploi organisée le 16 avril au Centre Sportif et de Loisirs d'Ostwald, de 9h à 12h par les villes d'Illkirch-Graffenstaden, Ostwald et les partenaires de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale) ;
- poursuite des actions entreprises et participation au groupe de travail animé par les services de l'Eurométropole concernant la mobilité sur le Parc d'Innovation ;

La liste de ces objectifs pourra être modifiée chaque année.

L'association devra produire un rapport d'activités spécifique concernant l'atteinte de ces objectifs au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant. Sur la base des résultats présentés, l'Eurométropole définira des objectifs et le montant de la subvention pour l'année suivante.

## Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2015, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève à la somme de 8 000 € au titre du fonctionnement général de la structure.

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire n° 30003 02378 00050021667 85 au nom de l'Association développement Strasbourg Sud, ouvert auprès de la Société générale.

## Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ assurer la mutualisation des services communs pour les entreprises,
- ✓ contribuer au dynamisme des zones d'activités par l'organisation de réunions et de groupes de travail,
- ✓ assurer le lien et la communication avec l'Eurométropole grâce notamment à un rapport semestriel sur les actions menées et les résultats obtenus,
- ✓ faire figurer le logo *Strasbourg The Eurooptimist* dans tous les supports et lors de toutes les actions de communication,

- ✓ mener les études nécessaires sur les ZA en collaboration avec la collectivité,
- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à son objet,
- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
- ✓ fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le Président ou, le cas échéant, par le Commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du Commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr>,
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du Commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation,
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,
- ✓ informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés,
- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

## **Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de versement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le versement des sommes déjà versées.

## **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2015. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

---

<sup>1</sup> Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

<sup>2</sup> La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

## **Article 7 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67070 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole  
de Strasbourg

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Robert HERRMANN

Antoine DINTRICH

# **CONVENTION FINANCIERE**

## **exercice 2015**

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN,  
et
- l'Association Aéroparc d'Entzheim Développement, dont le siège est situé au 3 rue Pégase 67960  
Entzheim, représentée par son Président en exercice, Monsieur Clément HAGENBACH.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 24 avril 2015

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Afin de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'animation de la zone d'activités économiques d'Entzheim, l'Eurométropole de Strasbourg, allouera [sous réserve de la réalisation des missions qui lui sont assignées] une subvention d'un montant de 3 500 € pour l'année 2015 à l'association Aéroparc d'Entzheim Développement. La présente convention vise à établir l'objet et les modalités.

### **Article 2 : Mission dévolue à l'association**

En vue d'assurer un meilleur fonctionnement de sa zone d'activités, d'offrir une meilleure attractivité pour les entreprises nouvelles et de permettre le développement de celles en place, l'association se fixe pour objectifs :

- d'aider à l'amélioration du fonctionnement de la ZA d'Entzheim dans les domaines de l'accessibilité, de la sécurité des déplacements, des transports en communs, des services aux entreprises et aux salariés, de l'état des voiries ;
- d'accroître le nombre d'entreprises adhérentes à l'association par le biais de campagnes d'information et d'animation, afin d'assurer une représentativité significative et son indépendance financière par les cotisations perçues.

Plus spécifiquement, s'agissant de l'année 2015, ses actions porteront sur l'amélioration des conditions d'accès internet des entreprises de la zone, l'organisation d'un forum de l'emploi et l'incitation au covoiturage.

### **Article 3 : Versement de la subvention**

La subvention sera créditez en un seul versement sur le compte bancaire n° 00020361201 au nom de l'association Aéroparc d'Entzheim Développement ouvert auprès de la banque Crédit Mutuel.

### **Article 4 : Engagements de l'association**

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ assurer une collaboration et une communication avec l'Eurométropole grâce notamment à une information régulière sur les actions menées et les résultats obtenus,
- ✓ faire figurer le logo *Strasbourg The Eurooptimist* dans tous les supports et lors de toutes les actions de communication,
- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à leur objet,
- ✓ ne pas utiliser de subvention de fonctionnement pour financer l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
- ✓ fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le Président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr>,
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation,
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,
- ✓ informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements intervenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés,
- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

### **Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

---

<sup>1</sup> Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

<sup>2</sup> La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve par ailleurs le droit de demander le versement de la somme déjà versée.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2015. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'Association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **Article 7 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole  
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'Association

Le Président

Clément HAGENBACH

# **CONVENTION FINANCIERE**

## **exercice 2015**

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg par son Président, Monsieur Robert HERRMANN,  
et
- l'Association Reichstett Initiative Economique, dont le siège est situé au Centre d'Affaires Strasbourg, Reichstett CD 63 67116 Reichstett, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe LECLERC.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 24 avril 2015

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Afin de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'animation de la zone d'activités économiques de Reichstett, l'Eurométropole de Strasbourg, allouera [sous réserve de la réalisation des missions qui lui sont assignées] une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2015 à l'association Reichstett Initiative Economique. La présente convention vise à établir l'objet et les modalités.

### **Article 2 : Mission dévolue à l'association**

En vue d'assurer un meilleur fonctionnement de sa zone d'activités, d'offrir une meilleure attractivité pour les entreprises nouvelles et de permettre le développement de celles en place, l'association se fixe pour objectifs :

- d'aider à l'amélioration du fonctionnement de la ZA de Reichstett dans les domaines de l'accessibilité, de la sécurité des déplacements, des transports en communs, des services aux entreprises et aux salariés, de l'état des voiries ;
- d'accroître le nombre d'entreprises adhérentes à l'association par le biais de campagnes d'information et d'animation, afin d'assurer une représentativité significative et son indépendance financière par les cotisations perçues.

Plus spécifiquement, s'agissant de l'année 2015, ses actions porteront sur la réalisation d'une étude de diagnostic du fonctionnement général des zones d'activités de Reichstett, et de la réalisation d'actions d'animation et d'information destinées notamment à accroître le nombre d'adhérents de l'association et ainsi le montant des cotisations perçues pour à termes assurer son indépendance financière.

### **Article 3 : Versement de la subvention**

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire n°000020386101 au nom de l'Association Reichstett Initiative Economique ouvert auprès de la banque Crédit Mutuel.

### **Article 4 : Engagements de l'association**

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ réaliser ou à faire réaliser un état des lieux du fonctionnement des ZA de Reichstett dans les domaines de l'accessibilité, de la sécurité des déplacements, des transports en communs, des services aux entreprises et aux salariés, de l'état des voiries...
- ✓ assurer le lien et la communication avec l'Eurométropole grâce notamment à une information régulière sur les actions menées et les résultats obtenus,
- ✓ faire figurer le logo *Strasbourg The Eurooptimist* dans tous les supports et lors de toutes les actions de communication,
- ✓ mener les études nécessaires sur les ZA en collaboration avec la collectivité,
- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à son objet,
- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
- ✓ fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le Président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr>,
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation,
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,
- ✓ informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements intervenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés,
- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

---

<sup>1</sup> Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

<sup>2</sup> La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

## **Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de versement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le versement des sommes déjà versées.

## **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2013. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'Association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

## **Article 7 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole  
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'Association

Le Président

Philippe LECLERC

**Structure / organisme**

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant Sollicité</b>	<b>Montant Octroyé</b>
<b>Association DEVELOPPEMENT STRASBOURG SUD</b>	Fonctionnement général	8 000 €	8 000 €
<b>Association AEROPARC D'ENTZHEIM DEVELOPPEMENT</b>	Fonctionnement général	4 000 €	3 500 €
<b>Association REICHSTETT INITIATIVE ECONOMIQUE</b>	Fonctionnement général	4 000 €	3 000 €

# 26

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet collaboratif des pôles de compétitivité : PURBio.**

Le projet PURBio, labellisé par le pôle de compétitivité Fibres-Energivie, vise à développer une mousse rigide d'isolation thermique en polyuréthanes biosourcés.

Pour mener à bien ce projet, trois acteurs nationaux (deux entreprises et un laboratoire) se sont regroupés pour travailler de concert dès septembre 2014 et ce pour quatre ans.

La présente délibération a pour objet de proposer à la Commission d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 € à destination du Laboratoire ICPEES (Institut de chimie et des procédés pour l'énergie, l'environnement et la santé) du CNRS.

Cette proposition s'inscrit dans la politique de soutien aux projets collaboratifs labellisés par les pôles.

Ci-dessous sont présentés le contexte, les enjeux, les retombées et les conditions de mise en œuvre du projet :

#### **1) Le contexte et les enjeux du projet**

Les polyuréthanes (PU) constituent une famille importante de matériaux polymères. Leurs propriétés et leurs applications sont multiples : on peut citer l'industrie de l'isolation, des revêtements (coating) ou encore les mousse. Les PU sont essentiellement composés de molécules issues de la biomasse (polyols), ce qui permet de réaliser des polyuréthanes majoritairement biosourcés.

L'objectif du projet qui implique les entreprises SOPREMA et TEREOS (un fournisseur de molécules biosourcés, sorbitol et dérivés, obtenus à partir de la biomasse) est de mettre au point, en s'appuyant sur la recherche développée à l'ICPEES, une mousse rigide d'isolation thermique PU. L'objectif final est de proposer sur le marché des mousse PU

rigides, économiquement viables avec une teneur en ressources renouvelables augmentée, en développant des systèmes innovants en termes de structures et de propriétés.

Concrètement, en partant de la molécule de base et non d'un intermédiaire transformé (en général par un des groupes chimistes internationaux de type BASF), il sera possible de définir en amont quelles sont les propriétés physiques du polymère (plus ou moins souple, sa réticulation donc sa résistance thermique entre autres).

D'un point de vue industriel, il est prévu que cette mousse soit produite par SOPREMA à base de dérivés de sorbitol produit par TEREOS. Le fait de contrôler ainsi la chaîne de transformation depuis le producteur de la molécule de base (un sucre : le sorbitol), il devient possible de « fonctionnaliser » la molécule et donc de moduler les qualités physiques du produit final : la mousse PU.

Du point de vue des avantages environnementaux, cette nouvelle mousse PU, 100 % produite en Alsace, sera en grande partie biosourcée (c'est-à-dire non issue d'hydrocarbure), moins consommatrice d'énergie du fait des cycles courts entre producteur (TEREOS) et transformateur (SOPREMA). Enfin, son coût va baisser favoriser sa pénétration sur le marché final du bâtiment face à des produits concurrents 100 % pétrosourcés.

## 2) Les partenaires du projet et les retombées attendues pour le territoire

Le projet implique deux entreprises alsaciennes :

- TEREOS SYRAL (SAS), 1 900 employés, CA : 1,8 milliard € ; siège social : MARCKOLSHEIM (67)
- SOPREMA, 5 000 employés (entre 200 & 300 sur le territoire de l'EmS), CA : 1,88 milliard € ; siège social : STRASBOURG (67).

Et un laboratoire :

- « *Institut de chimie et procédés pour l'énergie, l'environnement et la santé* » (ICPEES) UMR7515 CNRS/Université de Strasbourg (123 personnes dont 93 chercheurs).

Le laboratoire ICPEES est consacré à la physico-chimie des (nano) systèmes, à la chimie organique et la spectroscopie, la catalyse, l'énergie et les procédés et à l'ingénierie des polymères. L'ICPEES apportera pour ce projet une expertise internationale reconnue dans les bioplastiques environnementaux et dans la synthèse et la mise en œuvre de polyuréthanes à partir de biomasse.

C'est ce dernier acteur dont il est proposé ici de financer une partie des dépenses d'investissement.

Retombées attendues pour les partenaires :

- Pour l'ICPEES : publications scientifiques internationales, dépôt d'un brevet, présentations dans des congrès internationaux ; recrutement d'un doctorant et de 3 stagiaires ; participation au rayonnement scientifique international de l'ICPEES

- Pour les entreprises : amélioration de compétitivité, accroissement de la taille des marchés respectifs, développement de partenariat entre les entreprises, recrutement de six stagiaires de masters chaque année du projet.  
En cas de succès, l'intégration de cette étape de transformation (pour le moment assurée par les groupes chimiques internationaux) pourrait se matérialiser par la création d'un GIE en Alsace impliquant TEREOS et SOPREMA ce qui sécuriserait leur activité et leur permettrait une meilleure maîtrise des coûts. Les nouveaux marchés qui s'ouvriront alors à eux seront porteur d'activité supplémentaire et de création d'emplois.

### 3) La mise en œuvre et les moyens alloués pour le projet

#### a) La mise en œuvre

La coordination du projet sera assurée par TEREOS SYRAL avec l'appui des différents partenaires et également les moyens du pôle de compétitivité Fibres-Energivie.

Le projet PURBio se déroulera de 2014 à la fin 2018 et sera séquencé en 4 grandes tâches ci-dessous :

- tâche n°1 : coordination (pilote : TEREOS SYRAL)
- tâche n°2 : analyse et modification chimique de dérivés du sorbitol (pilote : TEREOS)
- tâche n°3 : formulation de nouveaux matériaux (pilote : ICPEES)
- tâche n°4 : caractérisation et essais (pilote : SOPREMA).

#### b) Les moyens nécessaires

Pour mener à bien ce projet, dont le coût global s'élève à 1,30 M€, les moyens nécessaires sont donnés ci-dessous pour chacun des partenaires.

Part financière des partenaires du projet	Montant
TEREOS SYRAL SAS	356 435 €
SOPREMA	463 801 €
ICPEES	482 209 €
Fonctionnement	412 209 €
Investissement (Chromatographie d'exclusion stérique)	70 k €
<b>Le budget global du projet s'élève ainsi à</b>	<b>1 302 445 €</b>

#### c) Le financement

Compte-tenu des retombées du projet, les partenaires ont décidé de financer en propre à hauteur de 952 K€ et sollicitent le soutien public pour 350 K€. La répartition du soutien s'effectue entre les différentes collectivités concernées.

DESTINATAIRES LOCAUX DES FINANCEMENTS	PARTENAIRE PROJET Moyens engagés	PARTENAIRE FINANCIERS REGION ALSACE			
		FUI	BPI	REGION ALSACE	EmS
ICPEES (CNRS)	307 209 €	/	/	105 k€	70k€
TEREOS SYRAL SAS	181 435 €	/	/	175 K€	/
SOPREMA	463 801 €	/	/	/	/
Taux de participation / Coût total projet	73,1 %			21,5 %	5,4 %

Le CNRS Alsace a sollicité les partenaires financeurs pour un montant de 175 000 € : une subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Région Alsace et votée à hauteur de 105 000 € et en investissement auprès de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 70 000 € (soit 5,4 % du coût total du projet).

#### 4) Expertise et labellisation

Le présent projet a été labellisé par le comité de labellisation du pôle de compétitivité Fibres-Energivie qui l'a jugé pertinent.

En vertu des engagements pris par l'Eurométropole de Strasbourg lors de la signature du Contrat de performance du pôle et des enjeux de ce projet pour le territoire, il est proposé de le soutenir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *de soutenir financièrement le projet PURBio, labellisé par un pôle de compétitivité alsacien, et d'attribuer à ce titre à l'Institut de chimie et des procédés pour l'énergie, l'environnement et la santé (représenté par le CNRS Alsace) une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 € lui permettant de mener à bien sa contribution au projet,*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 90-20421-1050-2015/ AP0244 (contrats performance des pôles de compétitivité) dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 354 350 €,*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

### **Attribution de subvention**

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
CNRS Alsace (représentant ICPEES)	Subvention d'investissement	70 000 €	70 000 €	0

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Subventions aux ateliers chantiers insertion.**

Les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) tels que les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement le chemin de l'insertion professionnelle durable, à travers des parcours associant activité salariée et accompagnement personnalisé.

La réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) mise en place en 2014 a uniformisé l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures de l'IAE en fixant une seule modalité de financement, « l'aide au poste ». Le volume de l'aide aux postes est fixé pour les Ateliers Chantiers d'Insertion à 19 200 € par Equivalent Temps Plein, ce qui correspond à 1820 heures par an.

En 2015, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Dirccete) a conventionné 408 Equivalents Temps Plein pour les Ateliers Chantiers d'Insertion du Bas Rhin. Ce volume d'emplois en insertion est identique à celui de 2014. Des redéploiements de postes en insertion seront encore examinés en cours d'année pour s'ajuster à la réalité des consommations des structures d'insertion.

Sur le territoire de l'Eurométropole, l'offre d'insertion dans les différents ateliers chantiers d'insertion correspond à près de 250 Equivalents Temps Plein, soit 455 000 heures d'insertion s'adressant aux personnes très éloignées de l'emploi.

Portée par 11 établissements, cette offre se décline dans des domaines variés tels que l'humanitaire ou le caritatif, l'agriculture biologique, le bâtiment, le commerce, l'entretien, la restauration, le recyclage...

En 2014, l'activité des ateliers chantiers d'insertion a contribué au retour à l'emploi ou à la formation de 211 personnes soit 68 % de sorties dynamiques soit *en emploi durable* tels que en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de 6 mois, *en emploi de transition* tel qu'en contrat de moins de 6 mois ou en contrat aidé ainsi que toute *autre sortie positive* telles qu'une formation qualifiante...).

Le financement de ces chantiers s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'insertion professionnelle et à l'Economie Sociale et Solidaire.

<b>Atlas – Savoir et compétence</b>	<b>5 000 €</b>
-------------------------------------	----------------

L'association Savoir et compétence Emploi porte depuis 1994 différentes actions d'insertion dont deux ateliers chantiers d'insertion dédiés majoritairement aux personnes handicapées. Ces chantiers d'insertion sont implantés au cœur de la zone d'activités d'Illkirch Graffenstaden.

Le chantier d'insertion « Atlas technique » développe des activités de logistique humanitaire et de réparation mécanique de vélos, chariots et boîtes à lettres pour la Poste.

- En 2014, l'activité de mécanique humanitaire a conduit à l'expédition de trois containers notamment au Maroc, en Tunisie et au Bénin ainsi qu'à la mise à disposition de 38 tonnes de matériel médical pour une association russe. Depuis sa création 150 containers ont été préparés et expédiés dans le monde entier.
- L'activité de réparation de cycles notamment électriques est exécutée exclusivement pour onze sites de la Poste (1000 cycles par an).

Le chantier « Atlas Bio » assure le conditionnement et la transformation de fruits et légumes biologiques et la préparation de paniers pour les particuliers.

- L'activité de conditionnement et transformation représente un chiffre d'affaires de près 84 000 €. Elle comprend des activités de transformation pour la plateforme de producteurs Solibio ainsi que de vente de paniers bio pour les particuliers (près de 100 clients et une moyenne de 270 paniers par mois).

Ces chantiers préparent aux métiers de réparateurs de cycles, gestionnaires de stock, caristes- manutentionnaires, installateurs- réparateur de mobilier urbain postal.

Ce chantier prévoit, en 2015, 13 Equivalents Temps Plein en insertion.

<b>Banque alimentaire</b>	<b>5 000 €</b>
---------------------------	----------------

Le chantier d'insertion contribue à la mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires de l'association, qui apporte une aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce chantier d'insertion dispose d'un local de stockage de 2 200 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités de la Plaine des Bouchers à Strasbourg.

La Banque alimentaire a collecté près de 2 000 tonnes de denrées notamment auprès des industriels de l'agro-alimentaire, grossistes, distributeurs et de l'Union européenne, ce qui a permis de soutenir 18 000 personnes par mois en 2014 au travers un réseau de 88 associations adhérentes sur le Bas Rhin (foyers d'hébergement, associations caritatives, Croix Rouge...). La distribution de denrées alimentaires est évaluée à plus de 4 millions de repas.

Ce chantier d'insertion contribue à développer un savoir-faire dans le domaine de la logistique, de la gestion des stocks dans la branche alimentaire. Il est en mesure de former son personnel aux métiers du magasinage, de la manutention, de la préparation de commande et de la gestion de stock, du transport, de l'entretien, de l'hygiène et sécurité alimentaire.

Ce chantier prévoit, en 2015, 14 Equivalents Temps Plein en insertion.

<b>Emmaüs « Mundolsheim »</b>	<b>14 200 €</b>
-------------------------------	-----------------

Le chantier d'insertion est implanté dans la zone d'activité des Maréchaux à Mundolsheim mais a également mis en place une boutique solidaire à Cronenbourg, « Méli Mélo ». L'activité du chantier consiste en la récupération chez des particuliers d'objets d'occasion : la collecte, le tri, le recyclage et la vente. Un partenariat autour du recyclage et du réemploi est en place avec l'association Emmaüs et l'Eurométropole. Il représente une moyenne annuelle de plus de 1 000 tonnes de matériaux collectés et triés. 88,5 % des matériaux collectés ont fait l'objet de réemploi ou de revalorisation. Le réemploi représente 490 tonnes d'objets vendus.

Différents types de poste de travail sont proposés aux personnes en insertion : chauffeurs convoyeurs, vendeurs, agents de tri, agents d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2015, 33 Equivalents Temps Plein en insertion.

La subvention d'un montant total de 14 200 € comprend une majoration exceptionnelle limitée dans le temps, apportée au titre de la création d'une activité économique en quartier prioritaire de la politique de la ville.

<b>Fédération de la Charité : Carijou – Cité Relais – 7 pains</b>	<b>17 000 €</b>
---	-----------------

La Fédération de la Charité porte les activités des ateliers chantiers d'insertion Carijou, de la Cité Relais et des 7 pains.

**L'atelier Chantier d'Insertion « Carijou »** propose une activité de récupération, de valorisation et de commercialisation de jouets usagés provenant de dons (particuliers, associations et entreprises).

Carijou dispose d'un espace magasin à Strasbourg rue du Faubourg national permettant la concentration de l'ensemble de leurs activités. En 2014, plus de 26 357 articles ont été vendus, ce qui représente un chiffre d'affaires de près de 104 862 €.

Différents types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de nettoyage et de vente, couturier(e)s et chauffeurs.

**Le chantier d'insertion « Cité Relais »** développe deux activités d'insertion : la peinture et la menuiserie.

Deux types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : aide peintre et aide menuisier.

Ces activités se déclinent sur deux sites :

- le chantier « second œuvre bâtiment - peinture » est implanté rue Eugène Delacroix à Strasbourg,
- le chantier « menuiserie » est situé au sein de la menuiserie implantée rue Saglio à Strasbourg.

Les publics en insertion dans ces chantiers poursuivent des formations qualifiantes (certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité CACES et de plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) et autres enseignements techniques peinture et menuiserie.

En 2014, ces chantiers ont exécuté des prestations de réfection d'appartements, cages d'escalier, de façades, de conception et d'agencement de meubles. L'activité peinture a généré un chiffre d'affaire de 184 629 €, la menuiserie de 258 530 €.

**L'atelier chantier d'insertion des « Sept Pains »** intervient dans le champ de la restauration sociale et solidaire.

La restauration sociale s'adresse aux personnes en grande précarité, orientées par la plateforme des demandeurs d'asile CODA, le Conseil Général (mineurs isolés), le Centre Communal d'Action Sociale – CCAS, la commune de Strasbourg et autres foyers. Un restaurant solidaire a été mis en place pour permettre à ce chantier de développer des compléments de ressources : il comporte 35 places.

En 2014, la restauration sociale a représenté 66 897 repas et le restaurant solidaire plus de 8 126 couverts servis notamment pour le personnel du Théâtre national de Strasbourg, représentant un chiffre d'affaire de 94 391 €.

Ce chantier prépare aux métiers d'employé polyvalent de restauration, d'agent d'accueil et de serveur.

Ces chantiers prévoient, en 2015, 41 Equivalents Temps Plein en insertion dont :

- pour « Carijou », 7 ETP en insertion,
- pour « Cité Relais peinture et menuiserie », 21 ETP en insertion,
- pour « 7 pains », 13 ETP en insertion.

<b>Greta Strasbourg Europe « Fort j'offre»</b>	<b>5 000 €</b>
--	----------------

Ce chantier d'insertion est spécialisé dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics. Cette action, réalisée par le GRETA sur le site du Fort Joffre à Holtzheim sur un terrain de quinze hectares comportant six espaces hangars (1000 m<sup>2</sup>), a développé en 2014 des prestations de gros œuvre et second œuvre comme : des travaux de peinture pour le collège Lezay Marnésia, le lycée Kléber, le collège Jacques Twinger, divers travaux pour le CNRS au Fort Joffre, de la pose de pavés et autres travaux d'aménagements extérieurs pour des particuliers tels que la conception de murs de soutènement.

Différents types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : maçonnerie et carrelage, peinture, menuiserie, rénovation de monuments anciens.

Ce chantier prévoit, en 2015, 14 Equivalents Temps Plein en insertion.

<b>Humanis</b>	<b>30 000 €</b>
----------------	-----------------

L'association Humanis, intervenant dans le champ de la solidarité locale et internationale, déploie son activité rue du Héron à Schiltigheim au sein d'un local de près de 1 900 m<sup>2</sup>.

Elle assure l'animation d'un réseau humanitaire et de solidarité qui mobilise une centaine d'associations et ONG membres. A ce titre Humanis dispose d'un espace de services et de soutien aux projets. En 2014, le réseau Humanis a accueilli sept nouveaux membres : Enfance en Guinée, Handy'Aide, Terre d'Appels, Djulé Djulé, Strass'Iran, SOS Mbote, la calebasse de Tooro.

Le réseau humanitaire met en place :

- 1/ des actions d'éducation à la solidarité internationale,
- 2/ des guides pratiques : annuaire de la solidarité, guide logistique, organisation d'évènements et de projets solidaires.

En 2014, le réseau Humanis a mobilisé la cellule urgence pour la Syrie en partenariat avec l'association Alsace-Syrie et la fédération des organisations de secours franco-syriennes pour qui des collectes ont été réalisées et des convois acheminés aux camps de réfugiés à la frontière turco-syrienne.

Le réseau s'appuie sur un pôle bénévolat qui compte 458 bénévoles. Différentes manifestations ont été organisées en 2014 : le forum « Humani-Terre » les 12 et 13 avril à Mulhouse (17 associations présentes, 450 visiteurs), le tour du monde culinaire le 29 juin à Strasbourg, la rentrée des associations les 27 et 28 septembre, la semaine de la solidarité internationale du 15 au 23 novembre (19 associations, 7 animations organisées), le village du partage du 28 Novembre au 24 Décembre (32 associations).

Humanis développe des activités de logistique humanitaire et de revalorisation de matériel informatique dans le cadre de deux ateliers chantiers d'insertion.

1. Le chantier dédié à la logistique comprend la collecte et la revalorisation de matériel médical, scolaire, machines à coudre destinés aux associations humanitaires locales et internationales.
2. Le chantier dédié à l'informatique détient le label Ordi 2.0 du ministère de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique pour la constitution d'un pôle régional de collecte, rénovation et de réemploi solidaire de matériel informatique. Un espace de démantèlement permet le recyclage complet du matériel et l'organisation de filières de collecte par type matériel.

En 2014, la collecte a représenté 1 272 unités centrales, 193 écrans et 150 imprimantes. Près de 32 % du matériel a été vendu. Un partenariat autour du recyclage et du réemploi

de matériel informatique est en place avec l'association et l'Eurométropole, à ce titre ont été collectés 60 unités centrales, 46 écrans et 4 portables.

Différents types de poste de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de technique d'atelier, de logistique, de technique informatique, personnel d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2015, 29 Equivalents Temps Plein en insertion.

La subvention d'un montant total de 30 000 € est destinée à financer l'animation du réseau humanitaire et de solidarité pour un montant de 19 200 € et l'activité des ateliers chantier d'insertion pour 10 800 €.

<b>Le Petit Gourmand : « Restauration scolaire »</b>	<b>5 000 €</b>
--	----------------

Le chantier d'insertion «Le Petit Gourmand» propose des activités d'insertion dans la restauration collective : la restauration scolaire et associative.

Le service de restauration scolaire est proposé au sein du centre socio-culturel Victor Schoelcher pour différentes écoles du quartier de Cronenbourg. Cet espace dispose de 5 salles de restauration équipées pour accueillir des classes de maternelle ainsi qu'une salle polyvalente pouvant accueillir jusque 250 personnes.

Cette activité est renforcée par un service de restauration sur place pour adultes le midi «Le Grand Gourmand» et une prestation de restauration « traiteur » s'adressant exclusivement aux centres socio culturels.

En 2014, cette activité a représenté la production de plus de 47 869 repas :

- 1) 25 108 déjeuners pour les scolaires,
- 2) 4 510 repas pour l'accueil de loisir sur place,
- 3) Plus de 8 984 repas livrés en liaison chaude pour les lieux d'accueil de loisirs,
- 4) Le restaurant du grand gourmand représentant 8 252 repas,
- 5) Le service « salon de thé du club des ainés » a représenté 1 015 prestations.

Différents types de poste de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de restauration collective, agents de surface, secrétaires/caissière, et chauffeur livreur

Ce chantier a accueilli en 2013, 35 personnes en insertion. Il a permis 54 % de sorties en emploi et ou formation.

Ce chantier prévoit, en 2015, 12 Equivalents Temps Plein en insertion.

<b>Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)</b>	<b>10 500 €</b>
---	-----------------

Les activités des trois chantiers d'insertion de l'association des Jardins de la Montagne Verte implantés sur le quartier de Koenigshoffen sont structurées autour des activités agricoles suivantes :

- 1/ l'exploitation (maraîchage biologique),
- 2/ la transformation de produits,
- 3/ la distribution de paniers bio par un réseau d'adhérents.

### **1) Chantier d'insertion "exploitation agricole"**

L'association a produit une gamme de légumes diversifiée qui représentait en moyenne 1,5 à 2 tonnes de légumes par semaine.

### **2) Chantier d'insertion "transformation".**

L'activité de transformation est située sur le site du chemin du Grossroethig à la Montagne Verte. Les produits déclassés pour des raisons de taille, de forme ou faisant l'objet de production abondante sont transformés en soupe, confitures, coulis...

### **3) Chantier "distribution"**

La distribution des productions est assurée à travers la vente aux adhérents de paniers de légumes hebdomadaires. La distribution se fait à travers des points de dépôts.

Ces chantiers préparent aux métiers d'aide maraîcher, d'agent d'entretien intérieur, d'agent de maintenance, de chauffeur livreur, de préparateur de commande, d'aide cuisine, d'agent administratif et d'accueil ainsi que d'infographiste.

Ce chantier prévoit, en 2015, 28 Equivalents Temps Plein en insertion.

<b>Libre Objet</b>	<b>6 000 €</b>
--------------------	----------------

Libre Objet est un atelier de fabrication en petite série d'objets conçus par des artistes locaux.

L'association dispose d'un atelier boutique rue Thiergarten à Strasbourg. Les différents objets réalisés sont commercialisés à l'occasion de manifestations : Marchés de Noël sur Strasbourg, autres foires et salons et au sein de divers dépôts-ventes en magasin,... L'association a réalisé en 2014 : 2 720 objets conçus par des artistes et fabriqué 6 900 objets émanant de commandes spécifiques pour les établissements : Sati, le Crédit Agricole, Envie, Arte, le collectif Vivre Noël ensemble, l'office du tourisme. L'association réalise également pour la collectivité la conception de sacs à partir de bâches recyclées.

Ce chantier travaille sur l'acquisition de compétences telles que le traçage, ponçage, découpage, assemblage, peinture, montage simple en électricité... L'utilisation de machines fait également l'objet d'une validation de compétence.

Ce chantier prévoit, en 2015, 14 Equivalents Temps Plein en insertion.

**Mosaïque****8 150 €**

Le chantier d'insertion implanté dans le quartier du Neuhof dispose d'un espace de restauration de 250 m<sup>2</sup> permettant 45 couverts le midi, d'un espace de vente traiteur 16 rue de l'abreuvoir à la Krutenau et d'un espace administratif rue de Périgueux.

Ce chantier développe deux activités de restauration : une offre de restauration sur place, y compris vente à emporter, et une activité traiteur. Ce chantier permet notamment à des femmes sans qualifications mais détentrices d'un savoir-faire éprouvé notamment en matière culinaire d'accéder par le biais des contrats aidés à un emploi dans le domaine de la restauration et d'activités de nettoyage.

Différents types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent polyvalent de restauration, chauffeur livreur, agent de nettoyage. A ce titre, les publics bénéficient notamment d'une formation aux normes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires - HACCP.

L'association Mosaïque ne sera plus conventionnée Atelier Chantier d'Insertion à compter du 30 juin 2015. La subvention correspond à une activité sur un semestre.

Ce chantier prévoit, en 2015, 3 Equivalents Temps Plein en insertion.

**L'île aux épis - Orientation Prévention Insertion - OPI****12 200 €**

L'association « Orientation Prévention Insertion » OPI porte un chantier d'insertion développant une activité de restauration.

Ce chantier implanté au Port du Rhin a créé une activité d'insertion dans le domaine de la restauration sur ce quartier prioritaire de la politique de la ville. La fréquentation en salle était de près de 50 couverts par jour en 2014 et a représenté un chiffre d'affaire de 165 184 €.

Deux types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : employé polyvalent et employé de restauration. A ce titre, les publics bénéficient notamment d'une formation aux normes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires - HACCP. La formation dispensée et la pratique en situation ouvrent aux métiers de plongeur, serveur, barman, aide cuisinier, commis de cuisine, agent d'entretien et chauffeur livreur.

Ce chantier prévoit, en 2015, 9 Equivalents Temps Plein en insertion.

La subvention d'un montant total de 12 200 € comprend une majoration exceptionnelle limitée dans le temps, apportée au titre de la création d'une activité économique en quartier prioritaire de la politique de la ville.

**Horizon Amitié - Solibat****5 000 €**

L'association Horizon Amitié porte un atelier chantier d'insertion Solibat implanté dans la zone d'activité rue d'Alger au Port du Rhin.

Ce chantier assure des travaux d'entretien extérieur de voiries, de travaux second œuvre, de nettoyage de locaux et des travaux de collecte de textile en sous-traitance. En 2014, l'atelier chantier d'insertion a assuré différentes activités de peinture et de nettoyage pour les établissements tels que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale - CHRS de l'association Horizon Amitié, le nettoyage des voiries des universités ceci au titre d'un marché sur 4 ans de près de 50 000 € par an. La collecte de textile représente sur le Bas Rhin 106 conteneurs.

Ce chantier prépare aux métiers d'agent polyvalent de voirie, nettoyage de locaux, de second œuvre bâtiment, de collecte.

Ce chantier prévoit, en 2015, 27 Equivalents Temps Plein en insertion.

Vétis	7 500 €
-------	---------

Le chantier d'insertion Vétis a pour objet le recyclage et la vente des vêtements d'occasion. Celui-ci accueille des personnes en grandes difficultés et éloignées de l'emploi autour d'activités de tri, de revalorisation textile comme la couture et la vente en magasin.

En 2014 près de 310 tonnes de textile ont été collectées dont près de 80 % sur le territoire de l'Eurométropole. 95 % des produits ont fait l'objet de réemploi, vente en boutique ou d'une valorisation.

Un partenariat avec l'amicale de l'Eurométropole autour du recyclage de textile est en place dans les locaux de l'administration.

Ce chantier prépare aux métiers de chauffeur-livreur, manutentionnaire-gestion de stock, vendeur-préparateur de commande, couturière réparatrice.

Ce chantier prévoit, en 2015, 17 Equivalents Temps Plein en insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'attribuer les subventions suivantes :*

<i>Savoir et compétence emploi - Atlas</i>	5 000 €
<i>Banque alimentaire</i>	5 000 €
<i>Emmaüs «Mundolsheim »</i>	14 200 €
<i>Fédération de la Charité – Carijou – Cité Relais – 7 Pains</i>	17 000 €
<i>Greta Strasbourg Europe « Fort j'offre»</i>	5 000 €

<i>Humanis</i>	30 000 €
<i>CSC Victor Schœlcher – Le petit gourmand</i>	5 000 €
<i>Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)</i>	10 500 €
<i>Libre Objet</i>	6 000 €
<i>Mosaïque</i>	8 150 €
<i>L'île aux épis - Orientation Prévention Insertion - OPI</i>	12 200 €
<i>Horizon Amitié - Solibat</i>	5 000 €
<i>Vétis</i>	7 500 €
<b><i>TOTAL</i></b>	<b>130 550 €</b>

*d'imputer la somme de 130 550 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 523-6574-DU05D-programme 8024 dont le disponible avant le présent conseil est de 398 250 € ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

**Attribution de subventions**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Savoir et compétence emploi - Atlas	Atelier chantier d'insertion	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Banque Alimentaire	Atelier chantier d'insertion	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Emmaüs Mundolsheim	Atelier chantier d'insertion	19 200 €	14 200 €	19 200 €
Fédération de la Charité	Atelier chantier d'insertion	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Greta Strasbourg Europe – Fort J'offre	Atelier chantier d'insertion	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Humanis	- Atelier chantier d'insertion - Réseau	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CSC Victor Schœlcher – Petit gourmand	Atelier chantier d'insertion	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Les Jardins de la Montagne Verte	Atelier chantier d'insertion	10 500 €	10 500 €	10 500 €
Libre Objet	Atelier chantier d'insertion	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Mosaïque	Atelier chantier d'insertion	8 150 €	8 150 €	13 200 €
Orientation Prévention Insertion - OPI	Atelier chantier d'insertion	12 200 €	12 200 €	12 200 €
Horizon Amitié – Solibat	Atelier chantier d'insertion	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Vétis	Atelier chantier d'insertion	7 500 €	7 500 €	7 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>135 550 €</b>	<b>130 550 €</b>	<b>140 600 €</b>

# 28

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### Soutien à l'économie sociale et solidaire.

<b>Banque de l'objet</b>	<b>5 000 €</b>
--------------------------	----------------

L'association Banque de l'objet a démarré son activité en mars 2014. L'action de la Banque de l'objet consiste à mettre en place un service de distribution des produits invendus non alimentaires, collectés auprès des entreprises, au profit des personnes en précarité. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de solidarité et de lutte contre le gaspillage. Cette action fait suite à des études de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - ADEME portant sur la destruction de produits neufs non consommés. L'Ademe évalue les invendus des objets à près de 6 milliards d'euros et estime que le potentiel de redistribution pourrait être multiplié par trois.

Les produits collectés sont destinés aux personnes et aux familles accompagnées par des associations ou organismes sociaux et aux associations de solidarité ou organismes sociaux. Les associations partenaires participent aux frais logistiques de collecte, de stockage et de distribution. Trois catégories de produits sont collectées les produits équipement de la maison (mobilier, vaisselle, literie, appareils électroménagers..), les petits matériaux de travaux et de bricolage (revêtement de sol...) et les produits de vie courante (linge de maison, fournitures scolaires, et autres produits d'hygiène).

En 2014, l'association a collecté près de 10 tonnes de produits non alimentaires auprès des donateurs de la banque alimentaire (près de 100 entreprises). Elle a procédé à 43 distributions représentant près de 12 000 objets (5,5 tonnes), ceci au profit de 17 associations telles que de l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (A.A.H.J), Abribus, l'Etage...

Au titre de la première année d'installation de cette action, l'association envisage d'approvisionner un prévisionnel de 35 associations œuvrant dans le secteur social représentant près de 3500 personnes démunies. Elle mettra en place les outils de partenariats avec les entreprises donatrices, de suivi des dons et des besoins (tri et gestion du stock).

L'association sollicite 10 000€ auprès de l'Eurométropole, 37 100€ à l'Etat et 8 000€ au Conseil Départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'attribuer la subvention suivante :*

<i>Banque de l'objet</i>	<i>5 000 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>5 000 €</i>

*d'imputer la somme de 5 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 523-6574-DU05D-programme 8024 dont le disponible avant le présent conseil est de 398 250 € ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

**Attribution de subventions**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Banque de l'objet	fonctionnement	10 000 €	5 000 €	5000 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

# 29

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Soutien à l'insertion professionnelle.**

L'Eurométropole de Strasbourg soutient les démarches d'insertion professionnelle qui contribuent à l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté : chômeurs longue durée, personnes en situation d'isolement ou d'exclusion, ayant des problèmes de santé, jeunes, seniors... Les activités développées lors des actions de mobilisation sont le support au développement de l'autonomie, la restauration de la confiance en soi, et favorisent le retour à l'emploi ou à la formation, elles constituent une étape importante dans un parcours d'insertion professionnelle.

<b>L'Atelier Padep</b>	<b>8 000 €</b>
------------------------	----------------

Le Padep constitue une première étape dans un parcours d'insertion professionnelle. Il s'agit d'une action de remise en activité progressive répondant à des objectifs de socialisation, d'évaluation et d'insertion pour les bénéficiaires du RSA et autres personnes en difficulté particulière d'accès à l'emploi.

L'offre de l'atelier de redynamisation se structure en deux axes : le groupe et les activités d'une part et l'accompagnement individuel d'autre part. L'association bénéficie d'un réseau de partenaires riche et diversifié (Fort de Mutzig, SIMOT, France Bénévolat...)

Au cours de l'année 2014, neuf ateliers différents ont pu être proposés aux soixante-cinq personnes accueillies. L'action aura ainsi permis à douze d'entre elles de connaître une sortie dynamique du point de vue de l'insertion professionnelle (9 en formation, 3 en emploi).

En 2015 l'association prévoit d'accueillir 65 personnes.

L'association sollicite 8 000 € auprès de l'Eurométropole, 73 471 € auprès du Fonds social européen et 57 600 € au Conseil général.

<b>Retravailler Alsace « Forum de l'emploi pour les seniors »</b>	<b>2 000 €</b>
---	----------------

Les séniors connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A âgés de 50 ans et plus a augmenté de 70% en 4 ans. Retravailler Alsace a mis en place une action de remobilisation pour ce public en lien avec les besoins identifiés par les unités d'action sociale et leurs partenaires. Dans ce cadre, les bénéficiaires ont décidé de mettre en œuvre un projet d'utilité sociale sous la forme d'un petit déjeuner de recrutement au bénéfice des demandeurs d'emploi séniors. Leur travail a consisté à cibler et démarcher les entreprises pour recueillir des offres, repérer les demandeurs d'emploi en correspondance avec les profils recherchés, organiser la journée. Vingt-cinq employeurs ont répondu favorablement. La subvention de l'Eurométropole contribue aux frais générés par cette action portée principalement par des demandeurs d'emploi séniors bénévoles.

<b>Quinqua 67</b>	<b>5 000 €</b>
-------------------	----------------

L'association Quinqua67 vient en aide aux personnes de plus de 45 ans qui recherchent un emploi. Cette association est composée de 73 membres actifs et se donne les missions suivantes :

- rassembler les forces et les compétences pour créer une dynamique de groupe,
- se faire connaître et entendre des organismes officiels et collectivités territoriales,
- écouter et conseiller les membres, les aider concrètement dans leurs démarches de recherche d'emploi.

Les actions menées sont des ateliers de recherche d'emploi, des entretiens individuels, une aide aux CV et lettre de motivation, des visites d'entreprises...

Les actions menées en 2013 ont permis le retour à l'emploi de plus 60 personnes.

En 2014, l'association a renforcé son partenariat avec Pôle emploi ; elle a organisé tout au long de l'année des ateliers collectifs et des entretiens individuels pour plus d'une centaine de personnes.

L'association sollicite 5 000 € auprès de l'Eurométropole, 5 000 € auprès de l'Etat (Dirccete) et 3 000 € auprès de Conseil régional.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*- d'attribuer les subventions suivantes :*

<i>L'atelier PADEP</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Retravailler Alsace</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Quinqua 67</i>	<i>5 000 €</i>
<i><b>TOTAL</b></i>	<i><b>15 000 €</b></i>

*- d'imputer la somme de 15 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire – 523-6574-DU05D dont le disponible avant le présent conseil est de 398 250 € ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

**Attribution de subventions**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
L'atelier PADEP	fonctionnement	8 000€	8 000€	8 000€
Retravailler	fonctionnement	2 000€	2 000€	0€
Quinqua 67	fonctionnement	5 000€	5 000€	5 000€
<b>TOTAL</b>		<b>15 000€</b>	<b>15 000€</b>	<b>13 000€</b>

# 30

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Mesures d'attractivité en faveur du développement du tourisme d'affaires.**

#### **1. Subvention au 111<sup>ème</sup> Congrès des Notaires de France 2015**

Le 111<sup>ème</sup> Congrès des notaires de France se déroulera à Strasbourg du 10 au 13 mai 2015 sur le thème « La sécurité juridique, un défi authentique ». Cet évènement annuel rassemble jusqu'à 5000 personnes durant 4 jours et génère de fortes retombées économiques sur le territoire.

Ce Congrès est, avec 1 000 € par congressiste dépensés par jour, considéré comme rapportant à la destination-hôte le plus gros chiffre d'affaires de toutes les manifestations professionnelles françaises.

Dans le cadre de son ambition de développement du portefeuille d'évènements, l'Eurométropole accompagne l'association du Congrès des Notaires de France dans la préparation de l'événement et ce, notamment dans le cadre de l'organisation de la soirée d'ouverture, le 10 mai 2015, qui se déroulera à la fois sur la place du Château, dans le Palais Rohan ainsi que dans la Cathédrale de Strasbourg. L'agence Passe Muraille a été mandatée pour organiser cette soirée.

L'Eurométropole de Strasbourg propose d'accompagner ce congrès de la manière suivante :

Soutien financier : 37 000 €

Valorisation et communication autour de l'événement dans Strasbourg :

- une campagne d'accueil et de bienvenue sur le réseau MUPI de la Ville de Strasbourg,
- la présence et prise de parole d'élus à l'ouverture du congrès,

Mise à disposition des sites ci-après (selon coûts et conditions respectifs de leur location), pour l'organisation de la soirée d'ouverture :

- la place du Château,
- le Palais Rohan.

Il est également à noter que notre partenaire, Strasbourg Evénements, qui accueille le Congrès au Parc des Expositions, a consenti un effort financier à hauteur de 49 000 €.

Les partenaires impliqués autour de l'évènement sont nombreux. Parmi eux : le Conseil supérieur du notariat, la Caisse des dépôts, la Chambre des notaires de Paris, l'Unofi, Lexisnexis, etc.

Le budget total de l'évènement s'élève à 2,7 Millions d'Euros.

Compte tenu de l'importance des enjeux liés à cet évènement de la rencontre économique, il est proposé au Conseil d'approuver le versement de la subvention de 37 000 € à l'association du Congrès des Notaires de France.

## **2. Subvention au congrès et festival Saxopen 2015**

L'Eurométropole de Strasbourg accueillera, du 09 au 14 juillet 2015, le 17<sup>ème</sup> congrès et festival mondial du saxophone.

Cet évènement se tient tous les 3 ans dans un pays différent et regroupe des solistes et professeurs de saxophone issus du monde entier. La dernière édition à St-Andrews (Ecosse) a rassemblé 1200 participants de 35 nationalités différentes et a donné lieu à plus de 200 concerts et récitals. La dernière édition française remonte à 1974 (Bordeaux).

Le festival s'est fixé les objectifs suivants :

- créer un festival adossé à un congrès ;
- rassembler tous les styles de musique et les professionnels de la musique ;
- s'adresser à tous les publics sur un territoire le plus large possible ;
- mettre les nouvelles technologies, notamment numériques, au service de la musique (world streaming show) et de l'évènement (web TV).

La partie congrès se déroulera sur la Presqu'île Malraux ainsi qu'au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg. Lors de la partie festival, de nombreux concerts et animations seront donnés dans les rues, places et parcs de la ville, à l'Université ainsi qu'au sein de la Cathédrale de Strasbourg dans le cadre des célébrations du Millénaire de ses fondations. Au total, près de 300 évènements auront lieu durant 6 jours (récitals, conférences, débats, flashmobs, expositions, etc.), en Alsace ainsi qu'en région frontalière. L'accès aux concerts en salle se fera à des tarifs accessibles et de nombreuses manifestations gratuites se dérouleront sur l'espace public. Près de 15.000 spectateurs physiques (dont 2.000 congressistes) et jusqu'à 500.000 visiteurs en ligne sont attendus autour de Saxopen. Les artistes (congressistes, qui sont des joueurs de saxophone professionnels) viennent en général accompagnés par leur famille et font vivre les hôtels et les commerces locaux au-delà des 6 journées de l'évènement.

L'innovation sera au cœur de l'évènement grâce à la mise en place d'outils numériques de pointe : sonorisation en 3D, live streaming, diffusion des concerts et des forums sur « Saxopen TV », réalisation d'une exposition sur le thème de la musique numérique et

création d'un concert exceptionnel interconnecté entre plusieurs scènes du monde. Le Professeur Jacques Marescaux est Président de l'association Saxopen au sein d'une équipe pluridisciplinaire réunie autour du projet (experts juridiques, comptables, etc.).

Les partenaires déjà engagés autour de l'évènement sont nombreux. Parmi eux : l'Etat (patronage du ministère de la culture et de la communication), la Région Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin, l'Université de Strasbourg, le Conservatoire de Strasbourg, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, le Shadok, Musica, l'UGC, ARTE Concert, le Crédit Mutuel, etc.

Les autres partenaires institutionnels suivants soutiennent également financièrement l'évènement :

- Ministère de la culture et de la communication : 70 000 Euros
- Conseil régional : 50 000 Euros
- Conseil général : 20 000 Euros
- CNASEA : 6800 Euros

Le budget total de l'évènement s'élève à près de 2 Millions d'Euros. Il doit permettre à l'évènement une visibilité mondiale, et, pour l'Eurométropole de Strasbourg et sa région, d'afficher un positionnement ambitieux, novateur et d'excellence. On notera, par ailleurs la part représentée par le mécénat sur cet évènement : 12% des recettes totales.

La Direction de la Culture a déjà soutenu l'évènement, en 2013 puis en 2014, via l'octroi de deux subventions (respectivement de 100.000 puis 150.000 Euros) allouées sur le budget de la Ville de Strasbourg.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2015, il est proposé à l'Eurométropole d'allouer une aide d'un montant de 150.000 Euros à la manifestation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *le versement à l'association Congrès des notaires de France d'une subvention dans le cadre de la tenue du 111<sup>ème</sup> Congrès national à Strasbourg, d'un montant de 37 000 €. Cette subvention est inscrite à la ligne DU04E, dont le solde disponible est de 705 000 € ;*
- *le versement à l'association Saxopen d'une subvention dans le cadre de la tenue du 17<sup>ème</sup> congrès et festival national à Strasbourg, d'un montant de 150 000 €. Cette subvention est inscrite à la ligne DU04E, dont le solde disponible est de 705 000 € ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

## CONVENTION FINANCIERE

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président Mr Robert HERRMANN dont le siège est basé 1 place de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex, et
- l'association Congrès des Notaires de France ci-après dénommée l'association, inscrite sous le numéro SIRET 424 835 288 00038, et dont le siège est basé 35 rue du général Foy - 75008 Paris, représentée par son Président en exercice Mr Jean-François SAGAUT,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 avril 2015.

## Objet et vie de la convention

### Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an, dans le cadre de l'organisation du Congrès des Notaires de France en mai 2015 à Strasbourg. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président ou le Vice-Président de l'association.

## 1ère partie : les objectifs

### **Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine du tourisme d'affaires**

L'Eurométropole de Strasbourg soutient les manifestations dans le domaine du tourisme d'affaires ayant une forte-valeur ajoutée pour le territoire lorsqu'elles induisent des retombées économiques directes ainsi qu'une attractivité et du rayonnement pour la destination Strasbourg.

### **Article 4 : le projet associatif**

Le Congrès des Notaires de France est un événement de dimension nationale qui rassemble lors de chaque édition près de 5 000 participants, réunis pendant 4 jours et génère des retombées économiques de l'ordre de plusieurs millions d'Euros sur le territoire (notamment dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration).

Le thème choisi pour 2015 est celui de la sécurité juridique en Europe, thème à portée sociétale concrète et à résonnance juridique forte.

### **Article 5 : les objectifs partagés**

- Organiser le Congrès annuel des Notaires de France à Strasbourg dans les infrastructures du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des Expositions de Strasbourg, du 10 au 13 mai 2015.
- Faciliter l'organisation d'une soirée de gala se tenant au sein de sites appartenant à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg .
- Communiquer sur la manifestation (à l'exception des soirées et sous réserve de la validation par le Congrès des éléments de langage) avant et durant celle-ci.

## 2ème partie : les moyens

### Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle. Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 37.000 €.

Le versement aura lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association Congrès des Notaires de France dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Relevé d'Identité Bancaire			
Domiciliation : Caisse des dépôts et consignations			
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000160598M	74
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)			
FR19 4003 1000 0100 0016 0598 M74			
Identifiant International de la banque (BIC)			
CDCGFRPPXXX			

**Caisse des Dépôts**

56 RUE DE LILLE-75007 PARIS  
TEL: 01.58.50.00.00  
OUVERT : DU LUNDI AU VENDREDI

Cadre réservé au destinataire du relevé

ASSOCIATION CONGRES DES NOTAIRES  
DE FRANCE  
35 RUE DU GENERAL FOY  
75008 PARIS

0000481

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

### Article 7 : la mise à disposition de locaux / de matériel par la Ville et la Eurométropole de Strasbourg à l'association

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg mettent à disposition de l'association les sites suivants aux tarifs de location et conditions en vigueur, en date du 10 mai 2015 :

- La place du Château,
- Le Palais Rohan.

## **3ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention**

### **Article 8 : communication**

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg valoriseront la manifestation via des actions de communication autour de l'événement dans Strasbourg :

- Une campagne d'accueil et de bienvenue de l'événement sur le réseau MUPI de la Ville de Strasbourg,
- La présence et prise de parole d'élus à l'ouverture du congrès.

### **Article 9 : responsabilité**

L'association conserve l'entièr responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puissent être recherchées.

### **Article 10 : avenant**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

### **Article 11 : résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

### **Article 12 : litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Jean-François SAGAUT

## **CONVENTION FINANCIERE**

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg ci-après dénommée l'Eurométropole, représentée par son Président Mr Robert HERRMANN dont le siège est basé 1 place de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex, et
- l'association SAXOPEN ci-après dénommée l'association domiciliée à la Maison des associations 1 A Place des Orphelins à Strasbourg représentée par son Président en exercice Mr Jacques MARESCAUX.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 avril 2015.

### **Objet et vie de la convention**

#### **Article 1 : objet de la convention**

Par la présente convention, l'Eurométropole et l'association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

#### **Article 2 : vie de la convention**

La convention est établie pour une durée d'un an, dans le cadre de l'organisation de l'évènement du 17<sup>ème</sup> congrès et festival SAXOPEN qui aura lieu du 09 au 14 juillet 2015 à Strasbourg. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le Président ou le Vice-Président de l'association.

## 1ère partie : les objectifs

### **Article 3 : les priorités de l’Eurométropole de Strasbourg dans le domaine du tourisme d’affaires**

L’Eurométropole soutient les manifestations dans le domaine du tourisme d’affaires ayant une forte-valeur ajoutée pour le territoire lorsqu’elles induisent des retombées économiques directes ainsi qu’une attractivité et du rayonnement pour la destination Strasbourg.

### **Article 4 : le projet associatif**

Le 17<sup>ème</sup> congrès et festival SAXOPEN est un événement de dimension internationale qui rassemblera plus de 5000 participants physiques réunis pendant 6 jours et génère des retombées économiques de l’ordre de plusieurs millions d’Euros sur le territoire (notamment dans les secteurs de l’hôtellerie et de la restauration).

En 2015, l’innovation sera au cœur de l’évènement grâce à la mise en place d’outils numériques de pointe : sonorisation en 3D, live streaming, diffusion des concerts et des forums sur « SAXOPEN TV », réalisation d’une exposition sur le thème de la musique numérique et la création d’un concert exceptionnel interconnecté entre plusieurs scènes du monde.

### **Article 5 : les objectifs partagés**

L’association s’engage à :

- Organiser l’opération pour laquelle la subvention est versée,
- Fournir un compte-rendu d’exécution de l’opération dans les trois mois suivant sa réalisation,
- Fournir un bilan et un compte de résultats annuels avant le 31 mars de l’année suivant la réalisation de l’opération. Ces documents seront certifiés :
  - Le Président de l’association ;
  - Un commissaire aux comptes pour les associations dont l’aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- Faciliter le contrôle, par les services de la Ville et de l’Eurométropole de Strasbourg, de la réalisation de l’opération, notamment par le libre-accès, d’une part aux locaux de l’association, d’autre part aux manifestations organisées enfin aux documents administratifs et comptables,
- Faire connaître à la Ville et à l’Eurométropole de Strasbourg dans un délai d’un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés.

## **2ème partie : les moyens**

### **Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association**

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle. Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 150 000 €. Le budget prévisionnel présenté par l'association en 2015 s'élève à 1 766 090 €.

Le versement aura lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association SAXOPEN dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Compte n° 10278 01008 00020344901 05 ouvert auprès de : CCM Strasbourg Bourse

## **3ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention**

### **Article 7 : responsabilité**

L'association conserve l'entièvre responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puissent être recherchées.

### **Article 8 : avenant**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

### **Article 9 : résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au versement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

#### **Article 10 : communication**

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg valoriseront la manifestation via des actions de communication autour de l'événement dans Strasbourg.

L'association s'engage à valoriser, au travers de l'évènement, la filière de l'innovation et du numérique avec l'utilisation de la marque et du logo Strasbourg the eurooptimist sous tous supports de communication,

#### **Article 11 : litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Jacques MARESCAUX

# 31

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Agriculture périurbaine : conventions d'objectifs 2015/2016 à conclure avec la Chambre d'Agriculture et l'OPABA.**

La Ville, la Communauté urbaine de Strasbourg (aujourd'hui Eurométropole) et la Chambre d'agriculture ont, par convention cadre du 3 juin 2010, défini une stratégie pluriannuelle pour la préservation et le développement de l'agriculture périurbaine. Elle se décompose en 3 axes :

- Axe 1 : la préservation des espaces agricoles, l'installation et le maintien des exploitations agricoles ;
- Axe 2 : le développement d'un modèle d'agriculture locale durable (diversifiée et respectueuse de l'environnement) et de proximité (distribuée en circuits courts et de proximité) qui réponde aux attentes sociétales ;
- Axe 3 : le rapprochement entre agriculteurs et citadins et l'amélioration de la connaissance de l'agriculture sur la CUS.

Cette stratégie globale, volontariste et incitative a permis d'initier la collaboration entre la collectivité et la profession agricole en définissant des objectifs clairs, ambitieux et partagés. Elle a permis de jeter les bases d'une gestion active du foncier et de mobiliser toutes les compétences et moyens à la disposition des partenaires.

Malgré les contraintes du territoire (pression foncière, taux important de double actifs, majorité de grandes cultures) et le temps nécessaire à l'évolution des mentalités et des pratiques, un certain nombre de projets ont été menés qui permettent de mesurer l'intérêt de nos concitoyens pour l'agriculture locale et d'inciter les agriculteurs à repenser leur système de production :

- la progressive conversion à l'agriculture biologique de 20 ha à la Robertsau (une libre cueillette et le pâturage de Highland Cattle) et l'intégration de clauses environnementales dans les baux conclus par la collectivité,
- l'installation d'un jeune maraîcher sur 10 ha à la Meinau,
- la distribution de paniers à proximité d'écoles, une charte des producteurs des marchés de la Ville et l'ouverture de la Nouvelle Douane,
- un événementiel annuel (alternativement la Ferme en Ville et le Tour des Fermes).

Par ailleurs, le travail d'élaboration du PLU laisse entrevoir la possibilité d'un reclassement d'environ 450 ha de surface à urbaniser en zone agricole ou naturelle. De même, il n'est plus un projet urbain qui ne fasse l'objet d'une expertise spécifique quant à son impact sur l'économie agricole visant à définir ensuite les modalités d'une juste indemnisation.

D'une durée de 4 ans (2010/2014), **cette convention cadre mérite aujourd'hui d'être prorogée par décision du conseil municipal de Strasbourg et du conseil de l'Eurométropole**, afin que le travail engagé puisse être poursuivi. Il sera orienté et supervisé par un Comité de Pilotage, composé de représentants de la profession et de la collectivité, dont les derniers ont été renouvelés à l'issue d'un appel à candidature lancé auprès des maires de l'Eurométropole.

Dans le prolongement, le programme d'actions proposé pour les deux années à venir comprend 16 actions ventilées suivant les 3 axes précédemment identifiés. Pour l'essentiel, il s'agit de :

- Axe 1 : prendre en compte de la dimension agricole dans le PLU communautaire et les projets urbains. L'objectif sera notamment de finaliser un protocole entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre d'Agriculture définissant les principes directeurs de l'indemnisation des agriculteurs soumis à des emprises ainsi que les modalités d'accompagnement de leur redéploiement ;
- Axe 2 : développer les circuits courts en accompagnant les producteurs dans le montage de leurs projets de diversification et négocier avec les agriculteurs la mise en œuvre de pratiques favorables avec la trame verte et bleue ;
- Axe 3 : définir les modalités de pérennisation de l'évènementiel.

Ces orientations ont fait l'objet d'une validation le 29 janvier 2015 par le Comité de Pilotage. **Le programme d'action correspondant est soumis à l'approbation du conseil municipal de Strasbourg et du conseil de l'Eurométropole.**

Pour en assurer la mise en œuvre, il est nécessaire de prendre appui sur le réseau et les compétences techniques de la Chambre d'Agriculture d'une part et de l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) d'autre part.

Les conventions ci-jointes fixent les modalités du financement apporté par l'Eurométropole de Strasbourg à leur fonctionnement pour une période de 24 mois correspondant au programme 2015/16, à savoir :

- une subvention de 121 050 € pour un prévisionnel de 680 jours-homme affectés par la CARA à l'ensemble des actions du programme ;
- une subvention de 16 452 € pour un prévisionnel de 96 jours-homme affectés par l'OPABA aux actions de développement de l'agriculture biologique (AB).

**Ces conventions d'objectifs sont soumises à la délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la convention financière 2015/16 entre Strasbourg Eurométropole et la Chambre d'Agriculture de Région Alsace prévoyant le versement d'une subvention de 121 050 € à la CARA pour le cofinancement des ressources consacrées à la mise en œuvre du plan d'action 2015/16,*
- *la convention financière 2015/16 entre Strasbourg Eurométropole et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) prévoyant le versement d'une subvention de 16 452 € à l'OPABA pour sa contribution au plan d'actions 2015/16,*

*autorise*

*le Président ou son représentant*

- *à signer les conventions financières 2015/16 avec la CARA et l'OPABA,*
- *à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*

*décide*

*d'imputer les dépenses de manière suivante :*

- *budget 2015 : 68 751 € sur la ligne budgétaire DU01R (montant disponible) ;*
- *budget 2016 : 68 751 € sur la ligne budgétaire DU01R (sous réserve de vote du budget).*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

## CONVENTION FINANCIERE 2015 - 2016

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Président, Robert HERRMANN, en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du et
- l'organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique d'Alsace, OPABA, syndicat agricole régi par le Livre 3 du code du travail (loi du 21 mars 1884, modifiée par celle du 12 mars 1920 ou lois ultérieures), inscrit au registre des syndicats professionnels de la Ville de Schiltigheim sous le numéro 39 (SIRET 391 194 263 00029 – code APE 911A), domicilié au 2 rue de Rome 67300 SCHILTIGHEIM et représenté par son Président en exercice M. Dany SCHMIDT.

Vu,

- les articles L 1611-4 et L 5211-10 et L 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la convention cadre 2010/2014 entre la Chambre d'agriculture, la ville et la Communauté urbaine de Strasbourg portant sur le développement d'une agriculture locale durable et innovante, adoptée par le Conseil des Communautés le 9 avril 2010 et prorogée par le Conseil de l'Eurométropole le 20 mars 2015,
- le programme d'actions 2015/16 entre l'OPABA, la Chambre d'agriculture, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par le Conseil de l'Eurométropole le 20 mars 2015
- la délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole du 27 mars 2015 visant la reconduction de la convention d'objectif et de financement au profit de l'OPABA.

### Préambule :

Prenant appui sur un capital foncier partiellement dédié à l'agriculture, la Ville et Strasbourg Eurométropole ont engagé une réflexion stratégique portant sur le développement d'une agriculture locale innovante et durable. Cette démarche associe fonction écologique (protection de la nappe phréatique et préservation de la biodiversité), économique (valorisation de la production locale dans le respect des intérêts économiques de la profession) et sociale (large accessibilité). Ainsi, l'objectif pour la collectivité est d'orienter l'agriculture périurbaine vers une production nourricière, respectueuse de l'environnement, et de la distribuer directement sur le bassin de consommation que représente l'agglomération de Strasbourg, ce par le biais de circuits courts (marchés, paniers, point de vente collectif). La collectivité vise l'exemplarité sur les terres dont elle est propriétaire.

L'élaboration de cette stratégie a été menée en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture. Elle est formalisée par une convention pluriannuelle 2010/2014, assortie de plans d'actions, approuvés par la Chambre d'Agriculture, la Ville et Strasbourg Eurométropole.

Les partenaires ont défini des objectifs ambitieux mais néanmoins réalistes en matière de conversion à l'agriculture biologique sur le territoire de Strasbourg Eurométropole. En 2014, 11 entreprises agricoles de Strasbourg Eurométropole étaient engagées en agriculture biologique pour un total de 141.73 ha.

Au travers de l'axe 6 de la convention cadre portant sur le développement des conversions à l'agriculture biologique, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour tendre vers les objectifs fixés au plan national et adaptés au territoire via le programme régional de développement de l'agriculture biologique 2014-2020, soit 10% de SAU biologique en 2020. En effet, le nécessaire développement de la production biologique locale s'appuie sur le constat d'une croissance forte de la demande des ménages, correspondant à un marché de 4,38 Milliards d'Euros en 2013 (+ 9% par rapport à 2012), pour un marché global (ménages, restaurants, cantines, etc) de 456 Milliards d'Euros en France en 2013

De son côté, l'OPABA a pour objet l'étude, la promotion et la défense des intérêts économiques, juridiques et moraux de la profession d'agrobiologistes dont elle assure la représentation. Peuvent adhérer à l'OPABA les agriculteurs ou sociétés inscrits à la MSA ayant une activité en Alsace et certifiés par un organisme agréé en agriculture biologique ou en conversion vers l'agriculture biologique. L'OPABA n'a pas d'activité commerciale à but lucratif mais peut assurer des services moyennant une rémunération qui couvre les frais généraux. Ainsi, elle dispose de l'ingénierie et des compétences nécessaires pour accompagner individuellement les exploitants agricoles souhaitant développer un projet de conversion partielle ou totale :

- redéfinition du système de production et de commercialisation,
- diagnostic des freins et perspectives du passage en agriculture bio,
- identification des leviers d'action ciblés en fonction des typologies d'exploitations.

Trois précédentes conventions de financement établies en 2010, 2012 et 2014 entre Strasbourg Eurométropole (anciennement CUS) et l'OPABA ont permis de mettre en œuvre un certain nombre d'actions visant le développement de l'agriculture biologique sur son territoire.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les modalités d'intervention de l'OPABA dans le cadre du programme d'action 2015/16, ce dans le prolongement du travail déjà entrepris depuis 2010, ainsi que les modalités du cofinancement correspondant alloué par Strasbourg Eurométropole.

### **Article 2 : Méthodologie d'accompagnement des projets de conversions à l'agriculture biologique proposée par l'OPABA**

#### **Article 2-1 Amont : L'accompagnement des agriculteurs vers l'agriculture biologique**

A l'issue des diagnostics individuels réalisés en 2011, l'OPABA estimait à environ 20 le nombre d'agriculteurs auxquels il serait intéressant de proposer un approfondissement du travail réalisé en première visite. 7 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement.

Pour les années 2015 et 2016, l'OPABA poursuivra ce travail d'accompagnement individualisé (étude technico économique et étude de marché des projets de développement ou d'installation) en relançant prioritairement les 13 agriculteurs précédemment identifiés. En outre, l'OPABA accompagnera les projets de diversification bio portés par les agriculteurs déjà convertis.

En outre, le bilan des visites effectuées auprès des agriculteurs du territoire avait mis en évidence une importante méconnaissance de l'Agriculture Biologique. Il est utile de poursuivre la sensibilisation collective. Ainsi, l'OPABA proposera l'organisation :

- de journées d'information sur des productions de diversification en agriculture biologique (volailles, ovins biologiques, etc) ;
- de journées ferme de démonstration bio du réseau OPABA ;
- de visites de fermes biologiques et visites « en bout de parcelle » sur des aspects précis d'itinéraires techniques pratiqués en AB.

Enfin, l'OPABA estimait par ailleurs à environ 20 le nombre d'exploitants sur le point de cesser leur activité à court terme et n'ayant pas de projet de transmission défini. Avant d'envisager un accompagnement individuel des agriculteurs cédants, l'OPABA travaillera avec l'Eurométropole et la Chambre d'Agriculture à caractériser chacun de ces cas et à individualiser l'accompagnement. Dans ce cadre, l'OPABA a mis au point un support méthodologique, le diagnostic transmission.

#### **Article 2-2 Aval : La valorisation des productions bio alsaciennes sur la zone de chalandise de l'Eurométropole**

L'organisation d'un système de distribution, basé sur les productions bio alsaciennes permet de consolider le marché et de préparer au mieux l'arrivée de nouveaux agriculteurs en productions végétales et animales. C'est pourquoi, en parallèle du travail à mener pour stimuler la production biologique, l'OPABA assure la promotion des circuits courts sur le territoire de l'Eurométropole pour ce qui concerne le volet AB :

- communication sur les circuits de vente existants pour accroître leur notoriété et les volumes de produits bio locaux commercialisés
- référencement des produits bios alsaciens dans les magasins bio de l'Eurométropole
- développement de l'offre bio locale en restauration collective

L'OPABA propose aussi de saisir les opportunités permettant de développer les circuits courts :

- accompagner la certification d'artisans-commerçants pour faciliter la présence d'une offre bio hors circuits exclusif bio,
- envisager des formules de paniers bio solidaires, des systèmes d'achats groupés ou des magasins d'agriculteurs,
- augmenter le taux de pénétration des produits bio locaux en restauration d'entreprise.

Enfin, pour valoriser l'agriculture biologique auprès des habitants de l'Eurométropole, l'OPABA contribue à l'organisation d'évènements tel que le Tour des Fermes.

#### **Article 3 : Ressources humaines de l'OPABA**

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions, l'OPABA propose de mobiliser ses ressources humaines à hauteur de 96 jours-homme ventilés de manière suivante :

- Sensibilisation des agriculteurs à l'AB : 24 jours
- Accompagnement de transmissions de fermes : 6 jours
- Accompagnement des projets individuels ou collectifs de diversification bio auprès des agriculteurs biologiques : 10 jours
- Pérennisation des circuits de vente existants pour les produits biologiques : 16 jours
- Mise en place de nouveaux circuits de vente pour les produits biologiques : 16 jours
- Valorisation de l'agriculture biologique et des agriculteurs biologiques auprès des habitants : 24 jours.

#### **Article 4 : Budget prévisionnel de l'opération**

Le budget prévisionnel de l'OPABA s'élève à environ 520 000 € par an sur les années 2015 et 2016.

Pour les années 2015 et 2016, le budget prévisionnel affecté aux missions décrites à l'article 2 est évalué à 36 560 €. Il est ventilé de manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Animation : 96 jours x 360 €/jour/homme	34 560 €	Autofinancement	20 108 €
Frais directs (déplacements, supports de communication dédiés)	2 000 €	Strasbourg Eurométropole	16 452 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 560 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 560 €</b>

Le cas échéant, l'OPABA s'engage à informer la collectivité, des modifications substantielles apportées à ce budget prévisionnel, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet. Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 9 de la présente convention.

## **Article 5 : Participation financière de Strasbourg Eurométropole**

Dans le prolongement des précédentes conventions, Strasbourg Eurométropole reconduit le financement au profit de l'OPABA à hauteur de 45% du budget prévisionnel de l'opération. Ainsi, la subvention s'élève à 8 226 € par an, soit 16 452 € pour les deux ans, et représente une participation d'environ 171 € par jour/homme pour un prévisionnel de 48 jours par an affectés par l'OPABA au programme d'actions 2015/16.

## **Article 6 : Modalités de versement**

Un acompte de 20 % du montant total, soit 3 290.40 € pourra être versé à l'OPABA dès signature de la convention, sur simple demande de versement écrite.

Un versement intermédiaire pourra être effectué à mi parcours. Son montant sera déterminé sur la base du nombre de jours/homme effectivement consacrés par l'OPABA à la mise en œuvre des missions définies à l'article 2 au cours de l'année 2015. Le versement sera effectué dès transmission des éléments suivants :

- une demande de versement,
- le bilan et compte de résultat 2014 de l'OPABA certifié exact par son représentant légal et comptable,
- le bilan qualitatif des actions menées justifiant du nombre de jour/homme consacrés à chacune d'elles en 2015,
- les fiches récapitulatives de chaque accompagnement individuel réalisé (nature du projet et modalités d'accompagnement).

Le solde de la subvention sera versé à l'issue du programme en fin d'année 2016 dès lors que le comité de pilotage « Agriculture périurbaine » aura pris acte du bilan. Son montant sera calculé sur la base du nombre de jours/homme effectivement consacrés par l'OPABA à la mise en œuvre des missions définies à l'article 2. Le versement du solde sera effectué dès transmission des éléments suivants :

- une demande de versement,
- le bilan et compte de résultat 2015 de l'OPABA certifié exact par son représentant légal et comptable,
- le bilan qualitatif des actions menées justifiant du nombre de jour/homme consacrés à chacune d'elles en 2016,
- les fiches récapitulatives de chaque accompagnement individuel réalisé (nature du projet et modalités d'accompagnement).

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de Strasbourg Eurométropole– CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

La subvention sera crédited sur le compte bancaire n° 17206 00740 02243865010 69 au nom de l'OPABA, auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Dans l'hypothèse où l'OPABA aurait eu recours aux prestations facturées par la Chambre d'Agriculture, elle prendra en charge leur paiement sur son budget de fonctionnement. Strasbourg Eurométropole ne pourra pas être sollicitée au-delà du montant de la participation financière prévue à l'article 5 de la présente convention. De plus, s'agissant des diagnostics de conversion, l'OPABA sera l'unique interlocuteur et bénéficiaire de Strasbourg Eurométropole.

## **Article 7 : Participation technique de Strasbourg Eurométropole**

Les services de Strasbourg Eurométropole développent des relations directes avec les agriculteurs du territoire, notamment dans le cadre de la gestion des contrats (conventions précaires ou baux ruraux) prévoyant l'exploitation des terres dont la collectivité est propriétaire. Afin de consolider ce relationnel et d'optimiser l'action de la collectivité, il est prévu qu'un agent de Strasbourg Eurométropole puisse participer au déroulement de certains diagnostics. Sa présence est particulièrement souhaitée lors des diagnostics concernant :

- les agriculteurs actifs dans le périmètre de la Robertsau et des champs captants
- les agriculteurs identifiés par Strasbourg Eurométropole comme porteurs de projets spécifiques, susceptibles de nécessiter un appui renforcé de la collectivité.

L'OPABA veillera à informer Strasbourg Eurométropole de l'identité des agriculteurs sollicitant un accompagnement ainsi que de la date prévisionnelle de son intervention afin de permettre à la collectivité d'évaluer l'intérêt d'y participer.

## **Article 8 : Suivi de l'action**

Un comité technique de suivi de ce travail de sensibilisation et d'analyse sera mis en place. Il aura notamment pour vocation de valider la méthodologie au départ du programme. Il sera composé de la Strasbourg Eurométropole, des partenaires techniques (CARA et OPABA) et de tous autres partenaires susceptibles de contribuer financièrement ou techniquement des actions envisagées.

Le suivi et l'orientation politique de ce programme est réalisé par le comité de pilotage dont l'OPABA est membre. Il est composé de représentants de la CUS et de représentants du milieu agricole.

## **Article 9 : Engagements de l'OPABA**

En signant la présente convention, l'OPABA s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet social et à la présente convention d'objectifs ;
- Fournir à Strasbourg Eurométropole dans les quatre mois suivant la clôture des exercices 2014, 2015 et 2016 le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment le bilan, compte de résultat et l'annexe certifiés conformes par le président, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer Strasbourg Eurométropole sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

## **Article 10 : Non-respect des engagements de l'OPABA**

Le non respect total ou partiel par l'OPABA de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de Strasbourg Eurométropole,
- la demande de versement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'OPABA.
- la résiliation de la présente convention après mise en demeure préalable par envoi recommandé avec accusé de réception.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'OPABA et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le versement des sommes déjà versées.

#### **Article 11 : Garantie de confidentialité**

Strasbourg Eurométropole s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations nominatives que l'OPABA aurait collectées au cours des diagnostics individuels et transmises pour justifier de la réalisation de ces diagnostics.

En revanche, Strasbourg Eurométropole pourra s'appuyer sur ces informations notamment dans le cadre de la réflexion portant sur la transformation des conventions précaires en baux à ferme. En effet, cette transformation est conditionnée soit à la conversion en agriculture biologique, soit à la diversification des cultures qui s'accompagnerait de pratiques respectueuses de l'environnement.

#### **Article 12 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée des exercices budgétaires 2015 et 2016. Elle prendra fin au plus tard 6 mois après expiration de l'exercice budgétaire 2016 de l'OPABA. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par Strasbourg Eurométropole d'un exemplaire signé par le Président de l'OPABA.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'OPABA devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de Strasbourg Eurométropole.

Fait à Strasbourg, le ..... 2015

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Pour l'OPABA

Le Président

Robert HERRMANN

Dany SCHMIDT

# 32

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Convention de partenariat pour l'organisation d'une conférence nationale pour la biodiversité en 2015.**

Depuis plusieurs années, les nombreuses actions engagées par l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de la biodiversité lui ont permis une reconnaissance au niveau national (Grand Prix 2014 du génie écologique et 1er prix dans la catégorie des intercommunalités pour le concours Capitale française de la Biodiversité). Elles concernent la préservation des richesses naturelles avec l'ensemble de travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau, situés principalement dans la plaine agricole proche de Strasbourg, comme la Souffel à Reichstett, le Muhlbach à Eckwersheim et le canal des Français à la Robertsau, associés à la création de zones humides sur son territoire. Ces travaux ont pour objectif de restaurer les milieux naturels qui se sont dégradés au fil du temps sous la pression des activités humaines, et s'inscrivent dans une perspective plus générale de valorisation des trames verte et bleue en faveur de la réinstallation de nombreuses espèces animales et végétales et en faveur de l'amélioration du cadre paysager.

Cette volonté de reconquérir la biodiversité est également partagée avec les communes de l'Eurométropole, qui mènent des actions favorables à la biodiversité telles que la diminution drastique de l'utilisation des pesticides, l'implantation de haies vives et d'arbres fruitiers, une gestion différenciée des espaces verts, etc. C'est notamment le cas de Strasbourg qui est devenue en 2014 la Capitale française de la Biodiversité.

Cette volonté partagée et ambitieuse de promouvoir la biodiversité a suscité l'intérêt de la mission de préfiguration de l'Agence française pour la Biodiversité (AFB), dont la création a été annoncée en 2012 lors de la conférence environnementale et qui fait partie des objectifs de la prochaine loi sur la biodiversité. Cet établissement public, issu de la fusion de l'Agence des aires marines protégées, de l'établissement public Parcs nationaux de France, de l'Atelier technique des espaces naturels et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), aura pour mission d'assumer une meilleure coordination des politiques et des acteurs publics dans le domaine de la biodiversité.

L'Agence des aires marines protégées et l'ONEMA prennent part aux travaux de préfiguration de la future agence menée par les différents acteurs concernés, notamment sur les missions du futur établissement relatives à l'appui des services de l'Etat dans la

gestion des espaces naturels et l'action internationale, l'organisation de la connaissance en matière de biodiversité, la sensibilisation des Français à ces questions et la participation à la formation des acteurs.

Cette coopération entre les quatre établissements a fait l'objet d'une convention cadre.

Sensible à ces actions, la mission de préfiguration a proposé à l'Eurométropole d'accueillir à Strasbourg le rendez-vous des acteurs de la biodiversité et d'en être le partenaire. **Cet évènement pivot dans le processus de concertation sera organisé les 21 et 22 mai à Strasbourg sous forme d'une conférence nationale destinée à préciser les attentes des acteurs de la biodiversité vis-à-vis de l'Agence française pour la biodiversité.**

L'Agence Française pour la Biodiversité se doit d'avoir une vision tournée vers les attentes de la société, d'être une agence porteuse d'innovation et qui soit au cœur d'un projet de société au plus près des territoires avec les collectivités, au plus près des intérêts sociaux et économiques avec les acteurs et au plus près des personnes avec une participation active et citoyenne.

En accueillant la conférence nationale pour la biodiversité, **l'Eurométropole** souhaite marquer son engagement aux côtés de l'Agence des Aires marines protégés pour soutenir la création de la future Agence française pour la Biodiversité (AFB). La tenue de la conférence nationale à Strasbourg trouve toute sa légitimité au regard des actions engagées historiquement par les acteurs locaux alsaciens vis-à-vis de la nature et traduit la volonté de l'Eurométropole d'agir en faveur de la biodiversité.

**Enrayer l'érosion de la biodiversité est devenu un enjeu majeur qui requiert l'engagement de tous et qui profite à tous.**

L'événement abordera des thèmes tels que, par exemple, le rôle des acteurs économiques, la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité, la sensibilisation du grand public, les actions territoriales, la définition du bon état écologique, etc.

En vue d'organiser cet événement, l'Agence des Aires marines protégées et l'ONEMA souhaitent établir une convention de partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, par laquelle elles prévoient de financer 80% des dépenses pour un montant plafond estimé à 200 000 euros.

En contrepartie, l'Eurométropole soutiendra l'événement en assurant le pilotage de l'organisation en lien étroit avec l'agence des aires marines protégées. Les dépenses engagées par l'Eurométropole seront à la hauteur de 20% des dépenses totales engagées pour l'événement, soit 40 000 euros. Ces frais comprendront les moyens humains alloués pour l'organisation de l'événement, la gestion des visites de terrain pour valoriser le patrimoine écologique local et la tenue d'un cocktail le jeudi 21 mai.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'établissement d'une convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'agence des aires marines protégées et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques relativement à l'organisation de la conférence nationale pour la biodiversité dans le cadre de la préfiguration de l'Agence française de la Biodiversité, ainsi que la répartition financière entre les parties, et notamment le versement à l'Eurométropole d'un montant de 160 000 € maximum représentant 80 % des dépenses en soutien à l'opération de l'organisation de la conférence, suivant les modalités figurant dans le document joint en annexe.*

*décide*

- d'imputer les dépenses liées au plan de communication sur le budget EN02,*
- d'imputer la recette à hauteur de 80 % des dépenses engagées sur le budget EN.*

*autorise*

*le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer ladite convention et le cas échéant, tout document qui serait nécessaire à l'atteinte des objectifs de la présente délibération.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

# 33

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Renouvellement d'un marché de prise en charge des déblais de fouilles (matériaux inertes) du Service de l'Eau de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La régie du service de l'Eau procède à des travaux de terrassement nécessaires aux interventions de réparation et de renouvellement des conduites et des branchements d'eau potable sur le territoire des 12 communes gérées par ce dernier, à savoir: Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim. Les déblais de nature terreuse provenant des fouilles sont pris en charge par des entreprises spécialisées pour leur élimination. Le service de l'Eau souhaite renouveler le marché annuel à bons de commande pour l'élimination de ces déblais de terre qui arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Les dépenses de prise en charge pour les années 2012, 2013 et 2014 étaient respectivement de 34 117,12 € - 38 893,61 € et 39 265,56 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la passation d'un marché annuel à bons de commande de prise en charge de déblais de fouilles d'un montant minimum de 20 000 € HT et d'un montant maximum de 60 000 € HT reconductible trois fois un an ;*

*décide*

*d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe du service de l'Eau activité EN 11, fonction 811, article 6288.20 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à lancer, à signer et à exécuter le marché correspondant.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

**Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015**

**Renouvellement d'un marché pour la fourniture de sables et de graviers pour les besoins des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'un groupement de commande.**

Dans le cadre de leurs missions, différents services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sont amenés à utiliser des sables et des graviers pour l'entretien et la remise en état des réseaux et des structures immobilières de la collectivité.

Afin d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement des procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de renouveler le marché transversal pour la fourniture de sables et de graviers.

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande avec montant minimum et montant maximum.

Les dépenses de fournitures de sables et de graviers pour les années 2012, 2013 et 2014 étaient respectivement de :

Nº	Lots	2012 (€ HT)	2013 (€ HT)	2014 (€ HT)
1	Sables et graviers issus d'une gravière	75 185,17	76 129,98	79 712,21
2	Sables et matériaux issus de carrière	6 661,98	10 083,74	10 763,86
3	Graviers recyclés	3 446,83	5 311,55	3 273,31

Lorsque les prestations recherchées s'y prêtent, une attention particulière sera portée à la prise en compte dans les cahiers de charges de leur impact environnemental. De même, des incitations seront introduites dans les cahiers des charges en faveur de l'insertion par le travail.

L'émission des bons de commande portés par les différents services est conditionnée par la disponibilité des crédits correspondants.

La durée du marché est d'une période d'un an reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)*  
*après en avoir délibéré*  
*approuve*

- *la passation du marché allotie après mise en concurrence pour la fourniture de sables et graviers pour une durée de 4 ans maximum avec montants minimums et maximums,*
- *l'allotissement du marché en 3 lots pour les montants annuels avec minimums et avec maximums :*

N°	<b>Lots</b>	<b>Eurométropole</b>	<b>VdS</b>
		<b>Montant en</b> <b>€ HT annuel</b>	<b>Montant en</b> <b>€ HT annuel</b>
		<i>minimum - maximum</i>	<i>minimum - maximum</i>
1	<i>Sables et graviers issus d'une gravière</i>	40 000 – 100 000	5 000 – 20 000
2	<i>Sables et matériaux issus de carrière</i>	2 000 – 8 000	5 000 – 20 000
3	<i>Graviers recyclés</i>	1 000 – 4 000	2 000 – 8 000

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur.*

*décide*

- *l'imputation sur les crédits disponibles au budget 2016 ;*
- *l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants sur les lignes concernées,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e :*

- *à signer la convention ci-jointe en annexe avec la Ville de Strasbourg,*
- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive,*

- à notifier et à signer les marchés en résultant,
- à exécuter les marchés concernant l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l' Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**Fourniture de sables et de graviers**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2014

**Et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2014

**un groupement de commandes** pour la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture de sables et graviers.

## **SOMMAIRE**

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 : Constitution du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 2 : Objet du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 : Organes du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 : Responsabilité</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 : Fin du groupement</b>	<b>7</b>
<b>Article 7 : Règlement des différends entre les parties</b>	<b>7</b>

## **Préambule**

Les services de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg ont recours, dans le cadre de leurs missions, à la fourniture de sables et de graviers.

Le groupement de commandes couvrira les besoins de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des Marchés Publics institué par le décret n° 2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des Marchés Publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à cette formule.

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des Marchés Publics, notamment son article 8.VII 1° et la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1<sup>er</sup> alinéa du Code des Marchés Publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la fourniture de sables et graviers.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77 il s'agit de marchés à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

La durée du marché sera de 1 an, reconductible 3 fois.

La consultation est allotie en 3 lots :

N°	Lots	Eurométropole		Ville	
		Montant en € HT annuel		Montant en € HT annuel	
		minimum - maximum	minimum - maximum	minimum - maximum	minimum - maximum
1	Sables et graviers issus d'une gravière	40 000 - 100 000		5 000 – 20 000	
2	Sables et matériaux issus d'une carrière		2 000 – 8 000		5 000 – 20 000
3	Graviers recyclés		1 000 – 4 000		2 000 – 8 000

## **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII premier tiret du Code des Marchés Publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la Commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant(e).

#### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg, les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapports de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code des Marchés Publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

### **Article 6 : Fin de groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole  
de Strasbourg

Robert HERRMANN

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

# 35

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Réhabilitation du réservoir d'eau potable d'Oberhausbergen.**

L'eau distribuée par le service de l'Eau de l'Eurométropole de Strasbourg provient de la nappe phréatique d'Alsace. Elle est produite à partir de 4 sites de pompage répartis sur le territoire. Sa distribution est assurée par refoulement direct dans le réseau d'eau associée à un unique réservoir d'équilibre de 30 000 m<sup>3</sup> situé sur la colline d'Oberhausbergen.

Construit en 1985, ce réservoir d'équilibre comporte deux cuves identiques permettant ainsi une vidange et un nettoyage du réservoir par alternance sans mise à l'arrêt complet de l'ouvrage.

Le revêtement initial des parois et du sol du réservoir a été réalisé avec une peinture à base de ciment qui à ce jour présente des dégradations. De plus, le diagnostic du génie civil de l'ouvrage réalisé en 2014 a mis en avant des dégradations du béton avec la présence d'armatures corrodées et de microfissures sur les parois, les poteaux, le sol et au plafond. De légères fuites d'eau à l'extérieur des cuves sont également constatées.

Aussi, il est nécessaire de prévoir une réhabilitation de l'ouvrage comprenant :

- la mise en place d'un nouveau revêtement d'étanchéité à l'intérieur des cuves ;
- la mise en place d'une nouvelle étanchéité extérieure de la toiture.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 1 600 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la réhabilitation du réservoir d'eau potable d'Oberhausbergen pour un coût estimé à  
1 600 000 € HT,*

*décide*

*d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe de l'Eau, CRB EN10, nature 21311.0, chapitre 21, fonction 811, programme 1013, enveloppe 2015 - AP0230,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e :*

- à lancer les consultations relatives à la réhabilitation et à prendre toutes les décisions y relatives ;*
- à signer et à exécuter les marchés en résultant ;*
- à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;*
- à solliciter toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de ce projet.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

# 36

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

**Fourniture, pose et raccordement de toilettes publiques automatiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

**CE POINT EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**Retiré de l'ordre du jour le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

**Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015**

**Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2015 dans le cadre de l'appel à projets (suite et fin).**

Lors de la séance du 29 janvier 2015, la Commission permanente (Bureau) a validé l'octroi d'une première vague de subventions destinées à soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement.

Rappel :

L'appel à projets 2015 a été adressé au secteur associatif durant l'été 2014, il prend en compte les nouvelles orientations et constitue une étape de transition dans le but :

- de poursuivre ou finaliser les actions relatives à l'environnement déjà initiées sur l'année civile 2014 et qui se poursuivront sur la fin d'année scolaire dans le domaine de l'éducation à l'environnement,
- de permettre l'émergence de nouvelles initiatives associatives notamment sur des nouveaux thèmes et donner du temps à la conception de ces projets.

Il s'agit dans cette délibération de soumettre à la validation de la Commission permanente une deuxième et dernière vague de projets proposés dans le cadre de l'appel à projets 2015.

Pour 2015, 50 projets ont été déposés par les associations du territoire. Ces projets sont regroupés selon 5 grands thèmes :

- les projets en lien avec la santé,
- les projets en lien avec la biodiversité et la préservation des ressources,
- les projets en lien avec le plan climat,
- les projets en lien avec la réduction des déchets,
- les projets environnementaux transversaux.

Dans la première délibération un soutien financier avait été octroyé à 12 associations dont le montant total s'élevait à 80 133 €.

Ainsi, il est proposé, dans un second temps, d'octroyer les montants ci-dessous à 13 associations pour 16 projets dont le montant total s'élève à 81 650 €.

Au total pour 2015, 25 associations sont soutenues pour le financement de 29 projets différents et dont le montant total s'élève à 161 783 €.

Participation financière de la collectivité aux projets des associations pour 2015 (suite et fin)	Montant alloué
<b>PROJETS EN LIEN AVEC LA SANTE</b>	
<b>APPA - Modules de sensibilisation à la Qualité de l'Air Intérieur (QAI)</b> : série de 10 modules de sensibilisation (10 demi-journées) permettant d'initier aux bons gestes pour une bonne qualité de l'air chez soi. <b>Nombre de participants</b> : entre 150 et 300 personnes <b>Public concerné</b> : adultes	4 200 €
<b>CADR 67</b> : - « <b>vélo contrôlé et santé préservée</b> » : proposer des solutions pour réduire l'utilisation des modes de transport polluants à travers une analyse de transport de déplacement (domicile établissement scolaire) montrer l'aspect bénéfique pour la santé <b>Public concerné</b> : scolaire (1 000 enfants sur Schiltigheim et Illkirch)	6 200 €
<b>PROJETS EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITÉ ET LA PRÉServation DES RESSOURCES</b>	
<b>FERME DE LA GANZAU</b> : - « <b>Initiation à la nature dans l'univers de la ferme</b> » : découverte de la nature nourricière et sensibilisation à l'intérêt de protéger l'environnement. Les visites de la ferme se font par ½ journées leur objectifs est de sensibiliser environ 330 classes.  - « <b>Promotion des circuits courts</b> » : s'alimenter mieux pour nous et la planète. Réalisation d'ateliers thématiques pour le public scolaire.	19 000 €
<b>SINE</b> : <b>Quartier libre à la nature</b> : un jardin à vivre à Koenigshoffen. Finalisation du projet initié en 2014 pour la réalisation d'un jardin en partenariat avec le centre socio culturel du quartier et les habitants	3 650 €
<b>LES PROJETS EN LIEN AVEC LE PLAN CLIMAT</b>	
<b>ALTERNATIBA Strasbourg</b> : Organisation d'un village des alternatives limitant le réchauffement climatique le 27 et 28 juin 2015 sur une place centrale (Kléber). Cet évènement a pour objectif de répondre à un appel national en vue d'une mobilisation citoyenne sur la lutte contre le dérèglement climatique. <b>Public concerné</b> : grand public	8 000 €
<b>ALTER ALSACE ENERGIE</b> : Réalisation d'interventions ludiques sur les enjeux liés à l'énergie et les économies d'énergie dans les centres sociaux culturels. Accompagner les différents publics rencontrés vers des comportements plus économies en énergie. Réalisation de 24 ½ journées <b>Public concerné</b> : adultes	4 800 €
<b>FACE ALSACE</b> :	5 000 €

Grace à l'utilisation d'un appartement témoin placé au centre ville, l'association propose de sensibiliser les publics aux économies d'énergie ; et plus largement sur les éco gestes. <b>Public concerné :</b> adultes et enfants	
<b>OCCE 67 - Expériment'air :</b> animation pédagogique autour du thème de l'air : expérimentation des propriétés physiques « fondamentaux » bases de connaissances permettant de bien appréhender les problématiques liées à la pollution atmosphérique (20 journées) <b>Nombre de participants :</b> 20 classes soit environ 500 élèves Avec mise à disposition du CIE <b>Public concerné :</b> scolaires	7 000 €
<b>LES PETITS DEBROUILLARDS : Jeunesse en transition</b> Mobiliser une 20 aine de jeunes issus de différents quartiers pour mobiliser les citoyens du territoire Eurométropolitain sur le changement climatique lors de différents temps forts répartis jusqu'au moment de la Cop21. - 30 interventions de type « porteurs de parole » - 1 présentation de propositions soutenables et souhaitables pour 2050 aux décideurs - 2 conférences débats sur les enjeux de la COP21 - Participation à 4 évènements de grande ampleur - Réalisation de forums étendus en direct de la COP 21	9 000 €
<b>LES PROJETS EN LIEN AVEC LA RÉDUCTION DES DÉCHETS</b>	
<b>LA MAISON DU COMPOST</b> Réalisation de 10 ateliers de lombricompostage <b>Public concerné :</b> adultes	2 000 €
<b>LES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX TRANSVERSAUX</b>	
<b>CAMPUS VERT :</b> - <b>semaine de l'environnement 2015 :</b> proposer des alternatives éco citoyennes aux participants, les rendre acteurs des changements en les intégrants à différentes opérations de sensibilisation (films conférences, table rondes) 10 demi journées.	2 000 €
<b>ECO CONSEIL :</b> - <b>A l'école du dehors :</b> dans le cadre du réaménagement de l'école Reuss lancement de la démarche: accompagnement et mise en œuvre pédagogique d'animations pour apprendre à préserver l'environnement par l'appropriation des espaces extérieurs Réalisation de 6 ½ journées d'animation auprès des enfants et 13 ½ journées de coordination	3 800 €
<b>LIGUE DE FOOT : Eco foot</b> Sensibiliser les jeunes joueurs de foot à la protection de l'environnement dans le cadre de leur activité sportive Encourager 3 clubs à initier des démarches concrètes pour le développement durable au sein de leur structure Public cible : enfants Nombre de personnes touchées : 450	5 000 €
<b>TOTAL</b>	81 650 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :*

<i>APPA</i>	<i>4 200 €</i>
<i>ALTER ALSACE ÉNERGIES</i>	<i>4 800 €</i>
<i>ALTERNATIBA</i>	<i>8 000 €</i>
<i>CADR 67</i>	<i>6 200 €</i>
<i>CAMPUS VERT</i>	<i>2 000 €</i>
<i>ECO CONSEIL</i>	<i>3 800 €</i>
<i>FACE ALSACE</i>	<i>5 000 €</i>
<i>LA FERME DE LA GANZAU</i>	<i>19 000 €</i>
<i>LES PETITS DÉBROUILLARDS</i>	<i>9 000 €</i>
<i>LA LIGUE DE FOOT</i>	<i>5 000 €</i>
<i>LA MAISON DU COMPOST</i>	<i>2 000 €</i>
<i>OCCE</i>	<i>9 000 €</i>
<i>SINE</i>	<i>3 650 €</i>
<i>Total</i>	<i>81 650 €</i>

- *l'imputation des crédits nécessaires soit 79 650 € au budget 2015 fonction 830, nature 6574 programme 8038 CRB EN00E dont le montant inscrit au BP 2015 est de 281 400 € et le montant disponible est de 145 26 €;*
- *l'imputation des crédits nécessaires, soit 2 000 € au budget 2015 fonction 812, nature 6574 CRB EN06D pour les subventions allouées à la maison du compost dont le montant inscrit au BP 2015 est de 12 000 €*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

**et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**

## Synthèse des projets 2015

Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2015 (2 ème vague)	Montant 2015		Montant alloué pour 2014
	demandé	proposé	
<b>APPA</b>			
Module de sensibilisation à la qualité de l'air Intérieur (QAI) : série de 10 modules de sensibilisation (10 ½ journées) permettant d'initier aux bons gestes pour une bonne qualité de l'air chez soi Nombre de participant : 150 à 300 personnes Public concerné : adultes	4 200 €	<b>4 200 €</b>	4 200 €
<b>ALTER ALSACE ENERGIE</b>			
<b>L'énergie dans les centres de loisirs :</b> Réalisation d'interventions ludiques sur les enjeux liés à l'énergie et les économies d'énergie dans les centres sociaux culturels. Accompagner les différents publics rencontrés vers des comportements plus économies en énergie. Réalisation de 24 ½ journées <b>Public concerné : adultes</b>	9 500 €	<b>4 800 €</b>	Nouveau
<b>ALTERNATIBA</b>			
<b>ALTERNATIBA Strasbourg:</b> Organisation d'un village des alternatives limitant le réchauffement climatique le 27 et 28 juin 2015 sur une place centrale (Kléber). Cet évènement a pour objectif de répondre à un appel national en vue d'une mobilisation citoyenne sur la lutte contre le dérèglement climatique. <b>Public concerné :</b> grand public	10 000 €	<b>8 000 €</b>	Nouveau
<b>CADR 67</b>			
- <b>« vélo contrôlé et santé préservée » :</b> proposer des solutions pour réduire l'utilisation des modes de transport polluants à travers une analyse de transport de déplacement (domicile établissement scolaire) montrer l'aspect bénéfique pour la santé <b>Public concerné :</b> scolaire (1 000 enfants sur Schiltigheim et Illkirch)	11 300 €	<b>6 200 €</b>	6 200 €
<b>CAMPUS VERT</b>			
- <b>semaine de l'environnement 2015 :</b> proposer des alternatives éco citoyennes aux participants, les rendre acteurs des changements en les intégrants à différentes opérations de sensibilisation (films conférences, table rondes) 10 ½ journées.	2 000 €	<b>2 000 €</b>	2 000 €

<b>ECO CONSEIL</b>			
<p><b>- A l'école du dehors :</b> dans le cadre du réaménagement de l'école Reuss lancement de la démarche: accompagnement et mise en œuvre pédagogique d'animations pour apprendre à préserver l'environnement par l'appropriation des espaces extérieurs</p> <p>Réalisation de 6 ½ journée d'animation auprès des enfants et 13 ½ journées de coordination</p>	3 800 €	<b>3 800 €</b>	Nouveau
<b>FACE ALSACE</b>			
<p>Grace à l'utilisation d'un appartement témoin placé au centre ville, l'association propose de sensibiliser les publics aux économies d'énergie ; et plus largement sur les éco gestes.</p> <p><b>Public concerné :</b> adultes et enfants</p>	9 903 €	<b>5 000 €</b>	Nouveau
<b>FERME DE LA GANZAU</b>			
<p><b>- « Initiation à la nature dans l'univers de la ferme » :</b> découverte de la nature nourricière et sensibilisation à l'intérêt de protéger l'environnement. Les visites de la ferme se font par ½ journées leur objectifs est de sensibiliser environ 330 classes.</p> <p><b>- « Promotion des circuits courts » :</b> s'alimenter mieux pour nous et la planète. Réalisation d'ateliers thématiques pour le public scolaire.</p>	25 000 €	19 000 €	19 250 €
<b>LES PETITS DEBROUILLARDS</b>			
<p><b>LES PETITS DEBROUILLARDS : Jeunesse en transition</b></p> <p>Mobiliser une vingtaine de jeunes issus de différents quartiers pour mobiliser les citoyens du territoire Eurométropolitain sur le changement climatique lors de différents temps forts répartis jusqu'au moment de la Cop21.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 interventions de type « porteurs de parole »</li> <li>- 1 présentation de propositions soutenables et souhaitables pour 2 050 aux décideurs</li> <li>- 2 conférences débats sur les enjeux de la COP 21</li> <li>- Participation à 4 évènements de grande ampleur</li> <li>- Réalisation de forums étendus en direct de la COP 21</li> </ul>	9 000 €	<b>9 000 €</b>	Nouveau
<b>LIGUE DE FOOT</b>			
<p><b>Eco foot :</b> Sensibiliser les jeunes joueurs de foot à la protection de l'environnement dans le cadre de leur activité sportive</p> <p>339</p> <p>Encourager 3 clubs à initier des démarches concrètes pour le développement durable au sein de leur structure</p>	5 000 €	<b>5 000 €</b>	Nouveau

Public cible : enfants Nombre de personnes touchées : 450			
<b>LA MAISON DU COMPOST</b>			
Réalisation de 10 ateliers de lombricompostage <b>Public concerné :</b> adultes	2 050 €	<b>2 000 €</b>	1 050 €
<b>OCCE</b>			
- <b>Expériment'air</b> : animation pédagogique autour du thème de l'air : expérimentation des propriétés physiques « fondamentaux » bases de connaissances permettant de bien appréhender les problématiques liées à la pollution atmosphérique (20 journées) <b>Nombre de participants</b> : 20 classes soit environ 500 élèves Avec mise à disposition du CIE <b>Public concerné</b> : scolaires	9 000 €	<b>7 000 €</b>	13 000 €
<b>SINE</b>			
<b>Quartier libre à la nature</b> : un jardin à vivre à Koenigshoffen. Finalisation du projet initié en 2014 pour la réalisation d'un jardin en partenariat avec le centre socio culturel du quartier et les habitants	3 650 €	<b>3650 €</b>	0 €
<b><u>TOTAUX</u></b>	<b>104 403 €</b>	<b>81 650 €</b>	

# 38

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### Programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) est un dispositif partenarial de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de ségrégation sociale et spatiale.

Les partenaires institutionnels engagés dans le Contrat urbain de cohésion sociale de la CUS - l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas Rhin, les communes (Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim et Ostwald), l'Acsé (Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des Chances), la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté urbaine de Strasbourg - cofinancent des actions menées par les associations et autres acteurs de la politique de la ville dans les domaines et les territoires prioritaires fixés par la convention cadre.

L'intégration à la vie sociale, culturelle et économique, la lutte pour l'égalité des chances, la participation des habitants et la médiation sociale en constituent les priorités transversales.

La présente délibération prévoit de soutenir 33 projets d'un montant global de 223 540 €.

### Axe 1 : Amélioration de l'habitat et du cadre de vie

La convention cadre du CUCS prévoit de soutenir dans l'axe 1 des projets visant à l'amélioration du cadre de vie et du logement des habitants d'une part et d'autre part des projets d'accompagnement de la rénovation urbaine.

Il est proposé de soutenir 2 projets en reconduction.

<b>CADR 67 – Comité d’Action Deux Roues</b>	<b>12 000 €</b>
<i>"Le vélo dans les quartiers" (n°50)</i>	

L'association propose de mettre en place des ateliers participatifs d'auto-réparation de vélo, en général à proximité des CSC, et encadrés par des intervenants techniques

diplômés. Elle propose également des initiations au vélo pour enfants, jeunes et adultes grâce à des séances de « vélo école », ateliers de formation des bénévoles.

<b>Association ECO-CONSEIL</b>	<b>6 000 €</b>
--------------------------------	----------------

*« Jardins participatifs à Hautepierre (jacqueline, Karine et Catherine » (n° 280)*

L'action consiste à développer cinq jardins participatifs d'habitants en pied d'immeuble dans le quartier de Hautepierre en apportant un accompagnement professionnel de coordination, d'animation et de médiation aux partenaires et aux groupes d'habitants.

Pour 2015 :

- création d'un nouveau jardin dans la maille Catherine avec dès janvier mobilisation des habitants pour un début de réalisation du jardin avec les premières plantations au printemps 2015. Développement du jardin de la maille Karine avec poursuite de l'élaboration du projet de fonctionnement par les habitants, des plantations, aménagements et avec l'organisation d'évènements conviviaux.
- appui au groupe d'habitants jardiniers du jardin en mélange (de la maille jacqueline),
- coordination du groupe de partenaires des projets de jardins partagés à Hautepierre.

## **Axe 2 : Prévention de la délinquance et citoyenneté**

Dans le cadre de l'axe 2 de la convention du CUCS il est prévu de soutenir des projets qui couvrent trois champs complémentaires : l'accompagnement et l'aide aux victimes, la promotion de la participation citoyenne des habitants et le soutien à la fonction parentale.

Il est proposé de soutenir 10 projets en reconduction.

<b>Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg (CARITAS Secours Catholique d'Alsace)</b>	<b>3 000 €</b>
---	----------------

*« Lieu d'accueil parent enfant à la maison d'arrêt de Strasbourg » (n°7)*

CARITAS assure depuis 2007, l'accueil de familles et amis de détenus dans un local mis à disposition par la Maison d'arrêt de Strasbourg. L'association participe ainsi à la prévention de la récidive par le maintien des liens familiaux des personnes détenues. Cette action est inscrite au schéma de développement du contrat-enfance.

<b>VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers</b>	<b>6 340 €</b>
--	----------------

*« Aide aux victimes – Accès au droit – Médiations Pénales –Ecrivain Public » (n° 245)*

L'association accueille, écoute, informe en toute confidentialité et gratuitement les personnes. Son travail répond à quatre objectifs : l'aide aux victimes, l'accès au droit, l'écrivain public et la médiation pénale. Elle organise des permanences quotidiennes (du lundi au samedi) à son siège à Cronenbourg. Cette permanence est complétée par celles de Hautepierre, du Tribunal de Grande Instance et de la Maison de Justice et du Droit.

<b>VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers</b>	<b>9 000 €</b>
--	----------------

*« Objectif quartier Hautepierre » N° 254*

Permanences quotidiennes par des juristes (du lundi au vendredi) en lien avec les objectifs généraux du projet qui sont l'aide aux victimes, l'accès au Droit, écrivain public. Cette action a lieu au centre médico-social (provisoirement au PRU) et au CSC Galet de Hautepierre.

<b>Association Gospel Kids</b>	<b>6 000 €</b>
--------------------------------	----------------

*"Le chant comme moyen de s'unir et de partager" (n°41)*

C'est plus de 1115 enfants et jeunes (de 3 à 16 ans) qui sont concernés par la mise en place d'ateliers éducatifs hebdomadaires dans différents territoires de la ville de Strasbourg, d'Illkirch, et Souffelweyersheim. La création d'évènements culturels populaires ayant le chant comme support. Ces évènements se déclinent autour de deux grands concerts ainsi qu'une trentaine d'animation. Pour la réalisation, mise en place d'ateliers éducatifs hebdomadaires dans les différents territoires et organisation d'un stage d'une semaine au mois d'avril.

<b>SCOP Artenréel</b>	<b>5 000 €</b>
-----------------------	----------------

*"Audiovisuel à la maison d'arrêt de Strasbourg" (n° 94)*

Développement des activités audiovisuelles de la MAS et notamment du canal interne Planète MAS, chaîne de télévision diffusant quotidiennement sur réseau interne câble dans l'ensemble de la détention au profit des personnes détenues. Il s'agit d'un vecteur de communication dans la maison d'arrêt, en établissant un lien direct entre la direction de l'établissement et de ses services avec les personnes détenues et entre les personnes détenues elles-mêmes. Planète MAS s'appuie sur l'atelier du Cercle Audiovisuel, espace de réflexion sur l'image, lieu de production audiovisuelle et de visionnage avec programmation de films. Ce projet prend en compte l'aspect multiculturel de la population carcéral, l'illettrisme important, la population non francophone et la disparité des centres intérêts.

<b>Association BRETZ SELLE</b>	<b>5 000 €</b>
--------------------------------	----------------

*"Essaimage des Ateliers Vélos participatifs et solidaires" (n° 182)*

L'association propose des ateliers d'auto réparation de vélos animés par les "A Cro", des bénévoles recrutés dans les quartiers et encadré par l'association Bretz Selle. Ces ateliers seront proposés aux habitants de la Cité Nucléaire de Cronenbourg mais aussi sur Koenigshoffen avec le partenariat du CSC et au quartier des Ecrivains avec le CSF Victor Hugo. En 2015 les ateliers devraient s'étendre à la Cité de l'III, à Hautepierre et dans le quartier Gare à la laiterie.

<b>Association Pas/sages</b>	<b>3 000 €</b>
------------------------------	----------------

*« Reconnaître l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relient » (n° 204)*

Le projet a pour objectif de permettre aux jeunes de reconnaître la diversité culturelle, de donner du sens à cette diversité et de leur donner des repères pour éviter le repli identitaire et communautaire.

<b>Association Le Furet</b>	<b>5 000 €</b>
-----------------------------	----------------

*« Accompagnement et soutien d'équipes et de projets Petite Enfance et Parentalité» (n° 116)*

L'association a pour mission d'accompagner et de développer des initiatives en faveur des jeunes enfants et des familles. Elle accompagne aussi les équipes de professionnels dans leurs réflexions, proposent des ressources, organise des temps de réflexion thématiques avec plusieurs partenaires.

<b>Association APRODIL/RBS (Association pour la radiodiffusion de l'information locale/Radio Bienvenue Strasbourg)</b>	<b>8 000 €</b>
--	----------------

« Radio Bienvenue Strasbourg » (n° 117)

L'association réalise des émissions de radio qui répondent à une demande d'un public spécifique, généralement oublié des autres médias (habitants des quartiers populaires, résidents étrangers, cultures émergeantes...) cela répond à une demande d'informations culturelles, sociales et politique. Ces informations mettent en valeur les initiatives locales. L'ensemble du territoire de la CUS est concerné par la couverture en modulation de fréquence avec une attention particulière pour les Zones Urbaines Sensibles.

<b>Association THEMIS - Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes</b>	<b>16 000 €</b>
--	-----------------

*"Service Droit des Jeunes : Accès au droit – aide aux victimes – accompagnement mineurs étrangers isolées" (n° 218)*

Ce service créé en 1990, s'adresse aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux travailleurs sociaux. Il est proposé un accès à l'aide juridique aux victimes mineures de toute infraction pénale et accompagnement des familles confrontées à des situations de crise. Il propose l'accueil des mineurs et ou jeunes majeurs étrangers non accompagnés.

### **Axe 3 : Emploi et développement économique, formation**

La convention du CUCS prévoit, dans le cadre de l'axe 3, de soutenir des projets d'accompagnement vers l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées et de soutenir l'activité économique dans les territoires prioritaires.

Il est proposé de soutenir 13 projets dont 1 nouveau.

<b>Association D-CLIC : Dimension Culturelle, Loisir, Insertion Citoyenne</b>	<b>5 000 €</b>
---	----------------

« D-CLIC le parcours de la vocation » (n° 75)

L'association propose aux collèges en zone urbaine sensible trois types d'actions :

- des forums métiers au sein des établissements scolaires.
- des découvertes de métiers. Grâce à son réseau de membre elle propose aux jeunes collégiens volontaires de découvrir des filières et de métiers (visite de l'hôpital, de l'aéroport...)
- des stages de découverte. Elle accompagne les collégiens qui le souhaitent dans leur recherche de stage.

<b>Association CDAFAL 67 – Association Familiale Laïque - Conseil Départemental 67</b>	<b>7 000 €</b>
--	----------------

*« Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à l'informatique » (n° 258)*

Le projet en faveur de l'emploi des femmes et de leur socialisation passe par la prise en compte de la personne dans sa globalité (accueil, repérage des freins à lever, information/aide, formation, ...) et vise à permettre : d'acquérir des compétences en technique d'information et de communication ; d'être sensibilisée à la législation du travail ; de mieux gérer son temps. En parallèle cette action concrète apportera : une amélioration de son expression écrite et orale, une reprise de confiance en elle, ... Cette action se fera en deux étapes de formation (1<sup>re</sup> initiation et approfondissement), elle concernera sept groupes de huit femmes pour 2015. Chaque groupe suivra deux séances de 2h par semaine, soit vingt-trois séances (46h)

<b>Association AMSED - Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement</b>	<b>4 500 €</b>
--	----------------

« *Parrainage pour l'emploi* » (n°167)

Il s'agit de faciliter le retour à l'emploi d'adultes issus des quartiers zone urbaine sensible rencontrant de grandes difficultés d'insertion professionnelle en leur proposant un parrainage. Une quinzaine de bénévoles assure le suivi des demandeurs d'emploi à raison en moyenne d'une rencontre hebdomadaire et mobilisent à leur profit leur capital relationnel et leurs connaissances des métiers, des entreprises et plus généralement du monde du travail.

<b>Association Tôt ou t'art</b>	<b>4 000 €</b>
---------------------------------	----------------

« *Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et artistiques des personnes en difficulté* (n°173) »

L'association propose d'aller à la rencontre des résidents des quartiers via les structures culturelles qui les accueillent, les accompagnent, les forment ou les emploient, et de faciliter l'accès aux infrastructures et aux activités culturelles. Tôt ou T'art accompagne la démarche grâce à un accès à la programmation des salles de spectacle, des actions pour faciliter l'accès à la lecture et à l'écriture, un renforcement des liens entre acteurs sociaux et culturels, une collaboration avec les services institutionnels, des actions de formation. Les bénéficiaires sont des personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

<b>Association Café Contact</b>	<b>4 000 €</b>
---------------------------------	----------------

« *Café contact de l'emploi solidaire* » (n°177)

L'association Café Contact a été créée en juillet 2007. Elle a pour but de mettre en relation des entreprises qui recrutent et des candidats dans un cadre informel (un café) sans préparation ni présélection particulière. En 2013 l'association a organisé six Cafés Contacts sur le territoire de la CUS.

<b>Association Les Disciples</b>	<b>5 000 €</b>
----------------------------------	----------------

« *Un foyer dans la cité "prêt à l'emploi"* » (n°269)

L'association propose d'accompagner l'insertion et le devenir socio professionnel des habitants du quartier de Cronenbourg. Elle propose un accueil individualisé consacré à l'écoute, au repérage des aptitudes et compétences des habitants. Cet accompagnement va au-delà de la recherche d'emploi et touche le devenir global de la personne. Ces temps d'écoute sont complétés de temps de travail sur les compétences, la rédaction de CV et lettre de motivation et la recherche d'offre d'emploi. L'association mobilise également son réseau de partenaires pour accompagner les bénéficiaires.

<b>Association TREMPLIN J</b>	<b>11 500 €</b>
-------------------------------	-----------------

*"Formation en alternance : remise à niveau (objectif palier 2 du socle commun) et stages en entreprise" (n° 162)*

L'association accueille chaque année de 15 et 20 jeunes de 15 ans, orientés par leur établissement d'origine, en raison d'importantes difficultés scolaires (dont une forte proportion faisant l'objet d'une mesure éducative).

Le dispositif, unique en son genre, est agréé "classe relais" (mise à disposition d'un enseignant et d'heures de vacations de formateurs par l'Education Nationale).

L'objectif est double : présenter les jeunes au certificat de formation générale (CFG) et préparer leur insertion professionnelle à travers des stages en entreprise de courte durée. Jusque là, le dispositif donne de très bons résultats : 100 % de réussite au CFG, orientation vers diverses filières d'apprentissage (bâtiment, tertiaire, hôtellerie, métiers de bouche...) ou orientation en lycée Professionnel.

<b>Association Itinéraire International</b>	<b>14 000 €</b>
---	-----------------

*« Jeunes à l'international, partir pour se construire » (n° 178)*

L'association aide et accompagne à la mobilité préprofessionnelle à l'international les jeunes en difficulté accueillis dans les Missions locales et / ou organismes partenaires. Elle favorise notamment les procédures européennes, nationales ou régionales d'aides à la mobilité (service volontaire européen, chantiers internationaux, contrats en alternance, stages, emploi...). En 2012, la structure a accompagné 94 jeunes du bassin d'emploi de Strasbourg dont quarante-quatre issus des territoires ZUS de la Communauté urbaine et trente-deux départs en mobilité à l'international ont eu lieu en 2012.

<b>Mission locale et relais emploi (Bischheim – Schiltigheim)</b>	<b>6 500 €</b>
---	----------------

*« Jobs d'été » (n° 187)*

La mission locale propose un projet articulé autour de trois axes de travail :

- le développement de la relation entreprise,
- la poursuite de l'opération jobs d'été et saisonniers pour l'ensemble du territoire.
- le renforcement de l'opération REVE (rapprochement entre les Entreprises et leurs Voisins pour l'Emploi) sur le Neuhof et Port du Rhin. Il s'agit de rapprocher les habitants de ces secteurs et les entreprises des mêmes secteurs.

<b>Association Retravailler Alsace</b>	<b>15 000 €</b>
--	-----------------

*« Mobilisation des femmes vers l'emploi résident majoritairement en CUCS et/ou bénéficiaires des minima sociaux » (n°15)*

Depuis 2008, l'association propose un accompagnement renforcé de quatre mois pour favoriser l'insertion professionnelle des femmes (Hautepierre, Koenigshoffen, la Meinau). Il s'agit de prendre en compte les difficultés spécifiques des femmes n'étant inscrites dans aucun dispositif.

<b>Association Le parcours</b>	<b>6 000 €</b>
--------------------------------	----------------

*« Favoriser la mise en confiance sur le plan personnel et familial en vue de l'insertion professionnelle, de personnes en difficulté, voire en précarité, par des actions dans le domaine de la coiffure, de l'esthétique et autour de son image. »(n°92)*

L'association est basée dans une annexe à la cité de l'Ill du Centre Social et Culturel « l'Escale ». Elle mène des actions d'insertion sociale et professionnelle, qui favorisent la mise en confiance des personnes en précarité. Egalement, dans une démarche d'accès

au bien-être personnel, elle dispense des soins en coiffure, esthétique et des conseils en présentation et propose des ateliers « bien-être savoir-être ». L'association organise aussi des temps collectifs qui permettent d'aborder des questions de santé et du quotidien.

<b>Mission Locale pour l'Emploi</b>	<b>14 000 €</b>
-------------------------------------	-----------------

« Accès à la formation et à l'emploi (équipe trajectoire et emploi formation) » (n° 136)

La mission locale propose un projet articulé autour de trois axes de travail :

- le développement de la relation entreprise,
- la poursuite de l'opération jobs d'été et saisonniers pour l'ensemble du territoire.
- le renforcement de l'opération REVE (rapprochement entre les Entreprises et leurs Voisins pour l'Emploi) sur le Neuhof et Port du Rhin. Il s'agit de rapprocher les habitants de ces secteurs et les entreprises des mêmes secteurs.

<b>Chambre de Métiers d'Alsace</b>	<b>1 000 €</b>
------------------------------------	----------------

« Rendez-vous chez les artisans » (n° 314)

La Chambre de Métiers d'Alsace donne « Rendez-vous chez les artisans » de Strasbourg Ville, de Neudorf et du Neuhof le 26 avril prochain dans une logique de promotion du tissu artisanal local.

Les artisans participants proposeront des démonstrations, dégustations et autres animations tout au long de la journée de 10h à 18h.

La place Kléber s'animera également pour l'occasion avec une manifestation complémentaire organisée place Kléber, le même jour afin de célébrer le Millénaire et les artisans qui ont façonné Strasbourg.

## Axe 4 : Accès aux savoirs et réussite éducative

Dans le cadre de l'axe 4, la convention du CUCS prévoit de soutenir des projets d'accompagnement à la réussite éducative. Ces projets s'articulent autour de plusieurs axes complémentaires : l'acquisition des savoirs de bases, l'accompagnement des familles et des jeunes dans la découverte de nouvelles pratiques culturelles, artistiques,

Il est proposé de soutenir 5 projets en reconduction.

<b>Association ASTU - Actions Citoyennes Interculturelles</b>	<b>6 000 €</b>
---	----------------

« Actions d'accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs parents » (n°3)

Par cette action, l'ASTU propose de favoriser la réussite scolaire des enfants et d'améliorer la relation entre les parents d'élèves issus de l'immigration de Turquie et les établissements scolaires. Il s'agit également de contribuer à la connaissance et à la compréhension du système éducatif français, ainsi que de favoriser la participation des familles à la vie locale en renforçant la cohésion socioculturelle.

<b>Association Tôt ou t'Art</b>	<b>1 000 €</b>
---------------------------------	----------------

« Pôle lecture-Ecriture » (n°III)

L'association poursuit sa démarche d'accompagnement vers la lecture et l'écriture des publics en difficultés tout en favorisant l'outillage des travailleurs sociaux à travers

différents axes, et notamment une ronde des livres, une tournée de spectacles contes, et des ateliers d'écriture créatives.

<b>Association Nouvelle Ligne</b>	<b>2 000 €</b>
-----------------------------------	----------------

*« Animation du skate park, développement et promotion des sports de glisses et cultures urbaines, pérennisation d'un festival international des cultures urbaines dans le quartier de Cronenbourg » (n°20)*

L'association organise cette année la 9<sup>e</sup> édition du NL Contest, compétition internationale de roller, skateboard et BMX. Compétition, démonstrations, ateliers graffitis et animations musicales sont les quatre volets de la manifestation. En parallèle, Nouvelle ligne organise périodiquement des jam sessions, compétitions ouvertes au public.

<b>THEMIS - Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes</b>	<b>8 000 €</b>
--	----------------

*"Stage Horizon" (n° 171)*

Le dispositif vise tout collégien de la communauté urbaine de Strasbourg exclu de son établissement ou en amont de son conseil de discipline. Le stage, qui fait l'objet d'une convention avec l'inspection d'académie et la collectivité, se veut une alternative à l'exclusion scolaire. Les jeunes, orientés vers le dispositif par leur établissement scolaire d'origine, sont ainsi pris en charge dans le cadre d'un stage de dix jours où sont proposés accompagnement socio juridique et insertion par une action de bénévolat auprès d'une association caritative.

<b>Association ESCAL – Espace compétences et acquis linguistiques</b>	<b>10 000 €</b>
---	-----------------

*"Plateforme linguistique" (n°301)*

Le centre de positionnement linguistique en place depuis plus de 10 ans constitue un pôle de ressources dans le champ de l'apprentissage du français pour un public non francophone ou en situation d'illettrisme. Désormais seul centre de positionnement sur la Région Alsace, il conduit différentes activités :

- des bilans linguistiques : réalisation de positionnement permettant d'évaluer les compétences linguistiques du public en difficulté avec la langue française et une orientation sur les offres de formation en place,
- lieu ressource sur l'offre de formation (nature des actions, lieux d'apprentissage, places disponibles),
- lieu ressource sur les besoins des publics (recensement des besoins).

## **Axe 5 : Promotion de la santé, prévention et accès aux soins**

La convention du CUCS prévoit de soutenir, dans le cadre de l'axe 5, des actions d'amélioration de la santé et d'accès au soin des habitants.

Il est proposé de soutenir 3 projets en reconduction.

<b>Association A l'Aide</b>	<b>700 €</b>
-----------------------------	--------------

*"Aide au développement et soutien d'un projet de vie sans consommation de drogues licites ou illicites (alcool, tabac, cannabis, etc...)" (n°196)*

L'association A l'aide, par son projet, s'attache à répondre à toute demande d'aide et de soutien face aux problèmes engendrés par une dépendance.

<b>Association Migration Santé Alsace</b>	<b>2 000 €</b>
« Actions d'éducation pour la santé et de prévention auprès des populations migrantes » (n°213)	

Dans la poursuite des actions entreprises, l'objectif de l'association est de permettre aux personnes migrantes de mieux maîtriser leur santé et les facteurs qui la déterminent, par l'acquisition de compétences et connaissances sur les problématiques de santé et d'accès aux droits.

<b>Association RESI – Relais Emploi Santé Insertion</b>	<b>12 000 €</b>
« Santé - Insertion » (n°122)	
L'offre de services du RESI consiste en des consultations et des séances d'animation. Ces prestations ne sont réalisées par aucune autre structure sur le territoire et sont précieuses pour les professionnels de l'insertion. Un point de vue médical de la situation des bénéficiaires leur donne un champ de vision supplémentaire et permet d'ouvrir des perspectives en termes de projet professionnel notamment.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'attribuer au titre de la Mission politique de la ville, les subventions suivantes :*

<b>Association ECO-CONSEIL</b>	<b>6 000 €</b>
"Jardins participatifs à Hautepierre (jacqueline, Karine et Catherine " N° 280	
<b>Association Gospel Kids</b>	<b>6 000 €</b>
"Le chant comme moyen de s'unir et de partager "N° 41	
<b>Association Pas/sages</b>	<b>3 000 €</b>
"Reconnaitre l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relient" N° 204	
<b>Association LE FURET</b>	<b>5 000 €</b>
"Accompagnement et soutien d'équipes et de projets Petite Enfance et Parentalité" N° 116	
<b>Association APRODIL/RBS (Association pour la radiodiffusion de l'information locale/Radio Bienvenue Strasbourg)</b>	<b>8 000 €</b>
« Radio Bienvenue Strasbourg » (n° 117)	
<b>Association Association D-CLIC :</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Dimension Culturelles, Loisirs, Insertion Citoyenne</b>	
« D-CLIC le parcours de la vocation » N° 75	
<b>Association AMSED</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement</b>	

« Parrainage pour l'emploi » N° 167	
<b>Association Tôt ou t'art</b> "Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et artistiques des personnes en difficulté" N° 173	<b>4 000 €</b>
<b>Association Les Disciples</b> « Un foyer dans la cité "prêt à l'emploi" » N° 269	<b>3 000 €</b>
<b>Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles</b> "Actions d'accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs parents" N° 3	<b>6 000 €</b>
<b>Association Tôt ou t'Art</b> "Pôle lecture-Ecriture" N° 111	<b>1 000 €</b>
<b>Association Nouvelle Ligne</b> « Animation du skate park, développement et promotion des sports de glisses et cultures urbaines, pérennisation d'un festival international des cultures urbaines dans le quartier de Cronenbourg » N° 20	<b>2 000 €</b>
<b>Association A l'Aide</b> "Aide au développement et soutien d'un projet de vie sans consommation de drogues licites ou illicites (alcool, tabac, cannabis, etc...)" N° 196	<b>700 €</b>
<b>Association Migration Santé Alsace</b> « Actions d'éducation pour la santé et de prévention auprès des populations migrantes » N° 213	<b>2 000 €</b>

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **50 200 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de 138 343 €.

- d'attribuer au titre de la **Délégation à la Sécurité et à la Prévention, service Prévention Animation Sécurité**, les subventions suivantes :

<b>Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg (CARITAS Secours Catholique d'Alsace)</b> « Lieu d'accueil parent enfant à la maison d'arrêt de Strasbourg » N° 7	<b>3 000 €</b>
<b>Association VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers</b> "Aide aux victimes – Accès au droit – Médiations Pénales –Ecrivain Public " N° 245	<b>6 340 €</b>
<b>Association VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers</b> " Objectif quartier Hautepierre " N° 254	<b>9 000 €</b>
<b>SCOP Artenrél</b> " Audiovisuel à la maison d'arrêt de Strasbourg " N° 94	<b>5 000 €</b>
<b>Association THEMIS</b> Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes " Service Droit des Jeunes : Accès au droit – aide aux victimes – accompagnement mineurs étrangers isolées " N° 218	<b>16 000 €</b>
<b>Association TREMPLIN J</b>	<b>11 500 €</b>

<i>"Formation en alternance : remise à niveau (objectif palier 2 du socle commun) et stages en entreprise" N° 162</i>	
<b>THEMIS - Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes</b> <i>"Stage Horizon" N° 171</i>	<b>8 000 €</b>

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **58 840 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 110, nature 6574, activité AT02A programme 8058 dont le disponible avant le présent conseil est de 554 587,50 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi économie solidaire**, les subventions suivantes :

<b>Association D-CLIC : Dimension Culturelles, Loisirs, Insertion Citoyenne</b> « D-CLIC le parcours de la vocation » N° 75	<b>2 500 €</b>
<b>CDAFAL 67 – Association Familiale Laïque - Conseil Départemental 67</b> « Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à l'informatique » N° 258	<b>7 000 €</b>
<b>AMSED - Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement</b> « Parrainage pour l'emploi » N° 167	<b>3 500 €</b>
<b>Association Café Contact</b> « Café contact de l'emploi solidaire » N° 177	<b>4 000 €</b>
<b>Association Les Disciples</b> « Un foyer dans la cité "prêt à l'emploi" » N° 269	<b>2 000 €</b>
<b>Association Itinéraire International</b> « Jeunes à l'international, partir pour se construire » N° 178	<b>14 000 €</b>
<b>Mission locale et relais emploi (Bischheim – Schiltigheim)</b> « Jobs d'été » N° 187	<b>6 500 €</b>
<b>Association RESI – Relais Emploi Santé Insertion</b> « Santé - Insertion » N° 122	<b>12 000 €</b>
<b>Association Retravailler Alsace</b> « Mobilisation des femmes vers l'emploi résident majoritairement en CUCS et/ou bénéficiaires des minima sociaux » N°15	<b>15 000 €</b>
<b>Association ESCAL – Espace compétences et acquis linguistiques</b> "Plateforme linguistique" N°301	<b>10 000 €</b>
<b>Association Le parcours</b> « Favoriser la mise en confiance sur le plan personnel et familial en vue de l'insertion professionnelle, de personnes en difficulté, voire en précarité, par des actions dans le domaine de la coiffure, de l'esthétique et autour de son image » N°92	<b>6 000 €</b>
<b>Mission Locale pour l'Emploi</b> « Accès à la formation et à l'emploi (équipe trajectoire et emploi formation) » N°136	<b>14 000 €</b>

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **96 500 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 523, nature 6574, activité DU05D programme 8024 dont le disponible avant le présent Conseil est de 398 250 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Développement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et la promotion des zones d'activités**, la subvention suivante :

<b>Chambre de Métiers d'Alsace</b> « Rendez-vous chez les artisans » N° 314	<b>1 000 €</b>
--	----------------

*La proposition ci-dessus représente une somme totale de 1 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 90, nature 6574, activité DU02F programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 123 000 €.*

-d'attribuer au titre de la **Direction de la Mobilité et des Transports, service Déplacements**, les subventions suivantes :

<b>CADR 67 – Comité d'Action Deux Roues</b> "Le vélo dans les quartiers " N°50	<b>12 000 €</b>
<b>BRETZ SELLE</b> " Essaimage des Ateliers Vélos participatifs et solidaires " N° 182	<b>5 000 €</b>

*Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 17 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous le programme 8024, nature 6574, activité TC02 D dont le disponible avant le présent Conseil est de 43 035 €.*

<b>Adopté le 23 avril 2015</b> <b>par la Commission permanente (Bureau) du</b> <b>Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg</b>
<b>Rendu exécutoire après</b> <b>transmission au Contrôle de Légalité préfectoral</b> <b>et affichage au Centre Administratif</b> <b>Le 24 avril 2015</b>

**Contrat Urbain de Cohésion Sociale - COMMISSION PERMANENTE DE L'EUROMETROPOLE**

**24 avril 2015**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CADR 67 N° 50	Projet	17 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Association ECO-CONSEIL N° 280	Projet	10 685,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
CARITAS Secours Catholique d'Alsace N°7	Projet	5 000,00 €	3 000,00 €	27 400,00 €
Association VIADUQ 67 N° 245	Projet	38 190,00 €	6 340,00 €	38 390,00 €
Association VIADUQ 67 N° 254	Projet	9 590,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Association Gospels Kids N° 41	Projet	10 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
SCOP Artenréel N° 94	Projet	5 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
Association BRETZ SELLE N° 182	Projet	8 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association Pas/sages N° 204	Projet	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Association Le Furet N° 116	Projet	6 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association APRODIL/RBS N° 117	Projet	10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Association THEMIS N° 218	Projet	16 000,00 €	16 000,00 €	73 435,00 €
Association D-CLIC N° 75	Projet	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association CDAFAL 67 N° 258	Projet	8 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Association AMSED N° 167	Projet	6 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Association Tôt ou t'art N° 173	Projet	5 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Association Café Contact N° 177	Projet	6 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
Association Les Disciples N° 269	Projet	13 000,00 €	5 000,00 €	5 350,00 €
Association TREMLIN J N° 162	Projet	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €
Association Itinéraire International N° 178	Projet	22 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
Mission locale et relais emploi N° 187	Projet	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Association Retravailler Alsace n° 15	Projet	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Association Le Parcours N° 92	Projet	13 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Mission locale et relais emploi N° 136	Projet	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
Chambre de métiers d'Alsace N°314	Projet	6 000,00 €	1 000,00 €	/
Association ASTU N° 3	Projet	8 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Association Tôt ou t'Art N° 111	Projet	2 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Nouvelle Ligne N° 20	Projet 353	5 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Association THEMIS N° 171	Projet	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - COMMISSION PERMANENTE DE L'EUROMETROPOLE

24 avril 2015

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Escal n° 301	Projet	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Association à l'Aide N° 196	Projet	1 300,00 €	700,00 €	700,00 €
Association Migration Santé Alsace N° 213	Projet	2 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Association RESI N° 122	Projet	15 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL (Montant octroyé)</b>			<b>223 540,00</b>	

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 23 avril 2015

### **Attribution d'une subvention à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2013/2015).**

Le Conseil communautaire du 28 juin 2013 a validé l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectif pour une durée de trois ans entre l'Eurométropole et l'ORIV. Cette convention marque l'intérêt pour l'Eurométropole à capitaliser et diffuser les connaissances et évolutions relatives au développement social urbain.

Dans le cadre de cette convention il est établi que chaque année :

- une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole doit être établie,
- un programme d'actions co élaboré annuellement comprenant la présentation des actions doit être défini.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine adoptée le 21 février 2014 instaure la création de nouveaux Contrats de Ville. Ils constitueront le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils permettront de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et leurs partenaires au bénéfice des habitants et de leurs quartiers. Pour le territoire de l'Eurométropole 18 quartiers politique de la ville (QPV) ont été définis dans le cadre d'une négociation locale avec l'ensemble des partenaires puis fixés par décret (décret n° 2014-1750) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Afin d'élaborer le nouveau Contrat de Ville de l'Eurométropole, l'établissement préalable de diagnostics et l'identification des forces et faiblesses des 18 QPV du territoire est nécessaire.

L'ORIV, centre de ressources politique de la ville en Alsace et Lorraine, a pour principales missions :

- d'accompagner les acteurs de la politique de la ville et l'évolution des politiques publiques,
- de favoriser l'échange entre les acteurs du développement social urbain,
- de capitaliser et diffuser les connaissances produites par les professionnels.

A ce titre l'ORIV accompagne l'Eurométropole dans toutes les étapes de l'élaboration du nouveau Contrat de Ville de l'Eurométropole pour la période 2015/2020. Ainsi pour l'année 2015, le programme d'action prévoit :

- la mise à disposition de ressources sur des thématiques identifiées dans le cadre du Contrat de ville (évaluation...),
- l'appui méthodologique à l'équipe projet partenariale dédiée qui se réunit de façon hebdomadaire,
- l'animation de groupes d'acteurs / de réunions thématiques dédiées. Ces réunions permettent de réunir des petits groupes d'acteurs institutionnels sur des temps de rencontres réduits, opérationnels et spécifiques,
- l'apport d'éléments de réflexion ou de travaux d'exploration, sur des problématiques du futur Contrat de Ville,
- l'accompagnement de l'Eurométropole et des communes concernées par le Contrat de Ville dans la définition et la mise en œuvre des démarches de prévention des discriminations et de participation citoyenne : mise en place des conseils citoyens, forums publics dans les quartiers en rénovation urbaine, déclinaison territoriale du Contrat de Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'attribuer à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), au titre de la **Mission politique de la ville**, la subvention de 40 000 €, à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de 138 343 €.*

**Adopté le 23 avril 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 24 avril 2015**